

PROSPECTUS PARTIEL POUR LA SUISSE

Le présent Prospectus est un extrait du Prospectus de la Société en date du 07 septembre 2018. Il est strictement destiné à l'offre et à la distribution d'actions en Suisse ou à partir de ce pays, et ne constitue pas un prospectus au sens de la loi irlandaise.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section des présentes intitulée « Gestion et administration » assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible d'affecter la portée de ces informations.

WELLINGTON MANAGEMENT FUNDS (IRELAND) PLC

(société d'investissement de type ouvert, à capital variable et à Compartiments multiples, avec ségrégation du passif entre les Compartiments, constituée sous forme de société ayant une responsabilité limitée de droit irlandais et immatriculée sous le numéro 267944)

En date du 7 septembre 2018

Les Compartiments suivants de la Société sont agréés à des fins de distribution en Suisse ou à partir de ce pays auprès d'investisseurs non qualifiés.

COMPARTIMENTS DE TITRES À REVENU FIXE	COMPARTIMENTS DE TITRES DE CAPITAL	COMPARTIMENTS MULTI-ACTIFS
Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund Wellington Global Bond Fund Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund Wellington Global Credit Plus Fund Wellington Global Currency Absolute Return Fund Wellington Global High Yield Bond Fund Wellington Global Strategic Sovereign Fund Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund Wellington Opportunistic Fixed Income Fund Wellington Sterling Core Bond Plus Fund Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund Wellington World Bond Fund	Wellington Asia ex Japan Equity Fund Wellington Durable Companies Fund Wellington Durable Enterprises Fund Wellington Emerging Markets Equity Fund Wellington Emerging Markets Local Equity Fund Wellington Emerging Markets Opportunities Fund Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund Wellington Emerging Market Themes Fund Wellington Enduring Assets Fund Wellington European Contrarian Value Fund Wellington FinTech Fund Wellington Focused European Equity Fund Wellington Global Health Care Equity Fund Wellington Global Impact Fund Wellington Global Perspectives Fund Wellington Global Property Fund Wellington Global Quality Equity Fund Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund Wellington Opportunistic Themes Fund Wellington Pan European Small Cap Equity Fund Wellington Strategic European Equity Fund Wellington US Capital Appreciation Equity Fund	Wellington Dynamic Diversified Income Fund Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

La Société détient d'autres Compartiments, homologués par la Banque centrale mais non agréés à des fins de distribution en Suisse ou à partir de ce pays auprès d'investisseurs non qualifiés.

Wellington Management Funds (Ireland) plc (la « Société ») est une société d'investissement à capital variable et à Compartiments multiples, avec séparation du passif entre les Compartiments (les « Compartiments »), constituée le 25 juin 1997 et agréée en Irlande en qualité d'OPCVM coordonné en application des Réglementations. Un tel agrément ne constitue ni un aval, ni une garantie de la Société ou de l'un quelconque de ses Compartiments donnée par la Banque Centrale, qui n'est pas non plus responsable du contenu du présent Prospectus.

L'agrément de la Société par la Banque Centrale ne constituera pas une garantie quant à la performance de la Société et la Banque Centrale ne sera pas responsable des résultats ou des défaillances de la Société.

La valeur des Actions de la Société et le revenu qui en découle peuvent subir des fluctuations à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas le montant que vous avez investi dans la Société. Par ailleurs, les commissions et frais imputés à un Compartiment auront un effet négatif sur le rendement d'investissement de ce Compartiment. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Frais et charges » ci-après. Dans la mesure où une commission de souscription et/ou de rachat est prévue au titre de la différence observée à tout moment entre le prix préliminaire et le prix de rachat des Actions du Compartiment concerné de la Société, l'investissement devrait être envisagé sur le moyen ou le long terme. Comme décrit dans la section intitulée « Politique de dividendes », les dividendes peuvent être payés par prélèvement sur le capital, par exemple si les Administrateurs ne souhaitent pas qu'ils soient payés par prélèvement sur les bénéfices ou d'autres sources. Au cas où le capital du Compartiment en question serait érodé, le dividende est réalisé en abandonnant le potentiel de croissance future du capital et le cycle peut continuer jusqu'à ce que tout le capital ait été utilisé. Les dividendes prélevés sur le capital peuvent avoir des conséquences fiscales différentes par rapport aux dividendes prélevés sur les revenus. Nous vous conseillons de demander conseil à cet égard. Avant d'investir dans la Société, vous devez considérer les risques qu'implique un tel investissement. Veuillez vous reporter à la section intitulée « Facteurs de risques » ci-dessous.

Si vous avez un doute quelconque sur le contenu du présent Prospectus, vous êtes invités à consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre directeur de banque, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Les souscripteurs et acheteurs potentiels d'Actions sont invités à se renseigner sur (a) les conséquences fiscales éventuelles, (b) les exigences légales, (c) les restrictions en matière de contrôle des changes ou les exigences prévues par la réglementation des changes et (d) toutes autres exigences, approbations ou formalités administratives ou autres qui sont susceptibles de s'appliquer à eux en vertu du droit applicable dans le pays où ils sont constitués, dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils ont leur résidence ou leur domicile, du fait de la souscription, de l'achat, de la détention ou de la cession des Actions.

Toutes les informations fournies ou déclarations faites par un quelconque opérateur, vendeur ou autre personne et qui ne figurent pas dans le présent Prospectus, le Document d'information clé

de l'investisseur ou dans tous rapports et comptes de la Société formant partie intégrante des présentes, doivent être considérées comme non autorisées et, par conséquent, il convient de ne pas se fonder sur elles. Ni la remise du présent Prospectus, ni le Document d'information clé de l'investisseur, ni l'offre, l'émission ou la cession d'Actions ne constitueront en aucune circonstance une déclaration que les informations contenues dans le présent Prospectus sont exactes à tout moment postérieur à la date de ce Prospectus. Afin de tenir compte de tout changement important, le présent Prospectus pourra être périodiquement mis à jour et les souscripteurs potentiels sont invités à contacter la Société ou le Gestionnaire d'investissement concerné pour savoir si la Société a publié un Prospectus ultérieur ou des rapports ou comptes sociaux.

Le présent Prospectus ne peut être utilisé aux fins d'une offre ou d'une sollicitation dans un quelconque pays ou dans des circonstances dans lesquelles une telle offre ou sollicitation serait illégale ou non autorisée. En particulier, les Actions n'ont pas été enregistrées en vertu de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*United States Securities Act of 1933*) (telle qu'amendée) et elles ne peuvent, sauf permission contraire par la Société à sa seule discrétion, être directement ou indirectement offertes ou vendues aux États-Unis ou à une quelconque Personne Américaine. La Société ne sera pas enregistrée en vertu de la Loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (*United States Investment Company Act of 1940*) (telle qu'amendée).

Les Statuts de la Société donnent pouvoir aux Administrateurs d'imposer des limitations sur la détention d'Actions par (et par conséquent de racheter les Actions détenues par), ou le transfert d'Actions à, des Personnes Américaines ou par toute personne qui semble être en violation des lois ou exigences d'un quelconque pays ou autorité administrative ou par toute personne dans des circonstances (que celles-ci affectent directement ou indirectement ladite personne et que cette dernière soit considérée, seule ou conjointement avec toute autre personne, liée ou non, ou toutes autres circonstances qui apparaissent être pertinentes aux Administrateurs) qui, selon l'avis des Administrateurs, sont susceptibles d'avoir pour conséquence que la Société soit passible d'une quelconque imposition ou subisse un quelconque autre préjudice de nature pécuniaire ou réglementaire alors qu'elle n'aurait normalement pas été passible de cette imposition ni n'aurait subi de tel préjudice. Les Statuts permettent également aux Administrateurs, en cas de nécessité, de racheter et d'annuler les Actions détenues par une personne qui est ou est réputée être une Personne Irlandaise Imposable ou qui agit pour le compte d'une telle personne lors de la survenance d'un événement imposable à des fins fiscales.

TABLE DES MATIÈRES

ANNUAIRE	8
LA SOCIÉTÉ.....	11
OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS	11
Compartiments de titres à revenu fixe	12
Wellington Emerging Local Debt Fund	12
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund	14
Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund.....	18
Wellington Global Bond Fund	20
Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund	22
Wellington Global Credit Plus Fund	25
Wellington Global Currency Absolute Return Fund	27
Wellington Global High Yield Bond Fund	29
Wellington Global Strategic Sovereign Fund	32
Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund	33
Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund.....	36
Wellington Opportunistic Fixed Income Fund	38
Wellington Sterling Core Bond Plus Fund	42
Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund	43
Wellington World Bond Fund.....	45
Compartiments Action	48
Wellington Asia Ex Japan Equity Fund	48
Wellington Durable Companies Fund	49
Wellington Durable Enterprises Fund	51
Wellington Emerging Markets Equity Fund	53
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund.....	54
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund	55
Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund	56
Wellington Emerging Market Themes Fund.....	58
Wellington Enduring Assets Fund	60
Wellington European Contrarian Value Fund.....	61
Wellington FinTech Fund	63
Wellington Focused European Equity Fund	65
Wellington Global Health Care Equity Fund.....	66
Wellington Global Impact Fund	68

Wellington Global Perspectives Fund.....	69
Wellington Global Property Fund	71
Wellington Global Quality Equity Fund.....	72
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund.....	74
Wellington Opportunistic Themes Fund	76
Wellington Pan European Small Cap Equity Fund.....	78
Wellington Strategic European Equity Fund	80
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund.....	81
Compartiments multi-actifs.....	82
Wellington Dynamic Diversified Income Fund	82
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund.....	85
Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund.....	89
RÈGLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS.....	93
Règlement sur les indices de référence	93
Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt.....	94
Liquidités et Produits équivalents	94
Notation de crédit.....	95
Transactions liées aux Catégories d'actions couvertes	95
Règlement relatif aux opérations de financement sur titres	96
Types d'IFD et Description.....	99
Effet de levier	104
Sociétés en commandite globale.....	105
Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement.....	105
Placements privés	106
Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire.....	106
Munitions à fragmentation.....	106
Prêt de titres et autres transactions.....	106
Garanties	106
Autres.....	108
FACTEURS DE RISQUES.....	109
Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes.....	127
TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS.....	134
Catégories d'actions disponibles	134
Autres Catégories d'actions	135

Souscription d'Actions	136
Lutte contre le blanchiment de capitaux	139
Rachat d'actions	139
Échange d'Actions	141
Market Timing.....	141
Politique en matière d'opérations excessives.....	141
Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs	142
Méthode de swing pricing.....	145
Suspension du calcul de la valeur liquidative.....	145
Restrictions applicables à la propriété et au transfert d'actions.....	146
FRAIS ET CHARGES.....	146
Commissions de gestion	146
Commission de performance.....	149
Autres considérations	151
Commission de Distribution.....	152
Commissions de l'Agent Administratif et du Dépositaire	154
Rémunération des administrateurs.....	154
Commissions préliminaire, de rachat et d'échange	154
Commissions en nature (soft commissions).....	155
Autres frais de fonctionnement	155
GESTION ET ADMINISTRATION	157
Conseil d'administration.....	157
Gestionnaires d'investissement.....	159
Dépositaire.....	160
Agent Administratif.....	162
Agent de Transfert	162
Distributeur.....	162
IMPOSITION.....	163
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	184
Politique de réserves.....	189
Politique de dividendes.....	190
Fréquence des paiements de dividendes.....	192
DÉFINITIONS	199
ANNEXE I	212

ANNEXE II.....	216
ANNEXE III.....	222
ANNEXE IV.....	224
ANNEXE V.....	229

ANNUAIRE

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

25-28 North Wall Quay
International Financial Services Centre
Dublin 1
Irlande

GESTIONNAIRE FINANCIER

Pour tous les Compartiments, sauf les Compartiments Wellington Global Currency Absolute Return Fund, Wellington Asia Ex Japan Equity Fund, Wellington Emerging Markets Local Equity Fund, Wellington Emerging Markets Opportunities Fund, Wellington Emerging Market Themes Fund, Wellington Focused European Equity Fund, Wellington Pan European Small Cap Equity Fund et Wellington Strategic European Equity Fund

Wellington Management Company LLP
251 Little Falls Drive
Wilmington, Delaware 19808
USA

GESTIONNAIRE FINANCIER

Pour les Compartiments Wellington Focused European Equity Fund, Wellington Global Currency Absolute Return Fund, Wellington Pan European Small Cap Equity Fund et Wellington Strategic European Equity Fund

Wellington Management International Ltd.
Cardinal Place
80, Victoria Street
Londres SW1E 5JL

GESTIONNAIRE FINANCIER

Pour les Compartiments Wellington Asia Ex Japan Equity Fund, Wellington Emerging Markets Local Equity Fund et Wellington Emerging Market Themes Fund

Wellington Management Singapore Pte Ltd
1, Marina Boulevard #28-00
One Marina Boulevard
Singapour 018989

GESTIONNAIRE FINANCIER

Pour le Compartiment Wellington Emerging Markets Opportunities Fund

Wellington Management Hong Kong Limited
1401 Hutchison House
10 Harcourt Road
Hong Kong

GESTIONNAIRES FINANCIERS PAR DÉLÉGATION

Le Gestionnaire d'investissement peut déléguer la gestion financière d'une partie des actifs des Compartiments Wellington Global Currency Absolute Return Fund, Wellington Emerging Market Themes Fund, Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund, Wellington Opportunistic Fixed Income Fund, Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund, Wellington Dynamic Diversified Income Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund aux gestionnaires financiers par délégation au sein de son groupe, et, le cas échéant, les informations relatives aux gestionnaires financiers par délégation concernés seront fournies aux Actionnaires sur demande et seront publiées dans les rapports périodiques de la Société.

DISTRIBUTEUR

Wellington Global Administrator, Ltd.
Clarendon House
2 Church Street
P.O. Box HM, 666
Hamilton, HMCX
Bermudes

ADMINISTRATEURS

Sergio Betancourt
Gerald Brady
Alan J. Brody
Liam Manahan
Lucinda Marrs
Thomas Murray
Alain Mandy

DÉPOSITAIRE

State Street Custodial
Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

AGENT ADMINISTRATIF

State Street Fund
Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

AGENT DE TRANSFERT

Brown Brothers Harriman Fund
Administration Services (Ireland) Limited
30 Herbert Street
Dublin 2
Irlande

SECRÉTAIRE

Goodbody Secretarial Limited
25-28 North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

RÉVISEURS D'ENTREPRISES AGRÉÉS

PricewaterhouseCoopers
Experts-Comptables
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

**CONSEILLERS JURIDIQUES IRLANDAIS
DE LA SOCIÉTÉ**

A&L Goodbody
International Financial Services Centre
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

LA SOCIÉTÉ

La Société est une société d'investissement de type ouvert, à capital variable, avec séparation du passif entre ses Compartiments ; elle est immatriculée sous le numéro 267944 et est agréée en Irlande en qualité d'OPCVM coordonné conformément aux Réglementations.

La Société est constituée sous forme de fonds à Compartiments multiples. Chaque Catégorie d'actions émise se rapporte à un Compartiment particulier dont l'actif sera investi conformément à l'objectif de gestion qui est applicable à ce Compartiment. Il ne sera pas constitué de portefeuille d'actifs séparé et alloué à chacune des Catégories d'Actions au sein du même Compartiment.

La création de Catégories supplémentaires d'Actions devra être notifiée à la Banque Centrale et celle-ci devra marquer son accord par avance. Lors de l'introduction d'une nouvelle Catégorie d'actions, la Société préparera et les Administrateurs publieront la documentation contenant toutes les informations nécessaires sur ladite Catégorie d'actions.

Profil de l'investisseur type

Les Compartiments Wellington Global Currency Absolute Return Fund et Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund conviennent aux investisseurs visant un rendement absolu et les investisseurs au sein de ce Compartiment doivent être en mesure d'engager les capitaux investis sur le moyen à long terme. Tous les autres Compartiments conviennent aux investisseurs visant un rendement total à long terme.

Tous les Compartiments conviennent à des investisseurs prêts à accepter, dans des conditions normales de marché, un degré élevé de volatilité de la Valeur Liquidative au fil du temps et chacun des Compartiments convient à des investissements dans un portefeuille diversifié.

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES COMPARTIMENTS

Toutes les informations sur l'objectif de gestion et la politique d'investissement de chacun des Compartiments de la Société figurent ci-dessous. Toute modification de l'objectif de gestion ou tout changement substantiel dans la politique d'investissement d'un Compartiment nécessitera une décision à la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné. Dans l'hypothèse d'une modification de l'objectif de gestion ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, le Compartiment en question en informera les Actionnaires moyennant un préavis raisonnable afin de permettre à ces derniers de demander le rachat de leurs Actions préalablement à la prise d'effet dudit changement.

Toutes les informations relatives aux restrictions d'investissement établies conformément au Règlement de la Banque Centrale figurent à l'Annexe II des présentes. Ces restrictions s'appliqueront à chaque Compartiment et elles seront applicables au moment de l'achat ou de la conclusion de l'opération concernée. Les Administrateurs pourront à tout moment imposer, dans un quelconque Compartiment, toutes restrictions d'investissement supplémentaires qui seront conformes aux intérêts des Actionnaires ou dans l'intérêt de ces derniers, afin de respecter les lois et réglementations des pays dans lesquels sont situés les Actionnaires de la Société.

Lorsqu'un Compartiment utilise des instruments financiers dérivés, des informations complémentaires sur les instruments dérivés financiers concernés et leur effet potentiel sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les informations sur les autres actifs dans lesquels le Compartiment peut investir sont présentées dans les sections intitulées « **Règles applicables à l'ensemble des Compartiments** » et « **Facteurs de risques** ».

Compartiments de titres à revenu fixe

Le Compartiment Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund est actuellement fermé aux souscriptions. Les Actions de ce Compartiment ne sont plus offertes et ne sont pas disponibles à la souscription par des nouveaux souscripteurs ou des Actionnaires existants, à l'exception des cas prévus ci-après.

Les Administrateurs peuvent autoriser des investissements supplémentaires dans le Compartiment sur une base limitée, en fonction des capacités disponibles. Toute décision en ce sens est prise à la discrétion des Administrateurs, sur la base des circonstances particulières de l'investissement proposé et des capacités alors disponibles. Les Administrateurs peuvent à tout moment rouvrir le Compartiment à la souscription sans notification préalable.

Les Compartiments peuvent être exposés sporadiquement à la performance de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses autorités locales, des États non Membres de l'UE ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie (un « **Émetteur** »). En pareil cas, le Compartiment correspondant peut avoir une exposition de plus de 35 % de sa Valeur Liquidative aux Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même Émetteur. Dans tous les cas, les exigences en matière de diversification applicables à ces instruments devront être observées.

Wellington Emerging Local Debt Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera activement le Compartiment par rapport au JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index (l'« **Indice** ») et cherchera à atteindre l'objectif principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de libellés en devises locales des marchés émergents. L'Indice se compose d'obligations d'État libellées en devises nationales auxquelles les investisseurs étrangers peuvent être exposés. L'Indice utilise un système de pondération pour réduire le poids des grands pays et redistribuer l'excédent parmi les pays pesant moins lourd, avec un poids maximum de 10 % par pays.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement, par le biais des types d'instruments financiers dérivés (« **IFD** ») décrits plus en détail à la section « **Types d'IFD et Description** » à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. Les IFD offriront principalement une exposition longue et courte aux titres à revenu fixe des marchés émergents, à leurs devises et à leurs taux d'intérêt. Le Compartiment pourra également investir, de la même manière, dans des obligations émises par des émetteurs souverains, des agences quasi-souveraines, des émetteurs supranationaux et des collectivités territoriales ; des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs ; des titres de créance émis par des sociétés ; des obligations internationales représentatives de titres étrangers ; des titres hybrides tels que des titres

convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des warrants, des titres commerciales provenant de la titrisation dans le cadre de prêts syndiqués (*loan participation securities*) et constituant un investissement admissible du Compartiment (y compris, sans que cela soit limitatif, des prêts syndiqués en vue d'un financement destiné aux entreprises) et, en outre, des cessions de prêts bancaires qui remplissent les conditions pour être des Instruments du Marché Monétaire ; et des titres indexés sur un risque de crédit et des titres indexés sur un indice, qui sont des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent essentiellement de la réalisation d'un ou plusieurs risques de crédit sous-jacents ou des résultats d'indices de marché sous-jacents. Un risque particulier de crédit sous-jacent à un titre indexé sur un risque de crédit peut être un risque par rapport à un émetteur souverain ou quasi-souverain ou une société émettrice. Les risques relatifs à un indice sous-jacent peuvent être le risque relatif à un indice lié aux risques économiques, à l'endettement ou à la devise d'un pays. Dans chaque cas, le risque lié au crédit ou à l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif de gestion et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des obligations structurées (*structured notes*) (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]), ainsi que dans d'autres titres de créance émis par des émetteurs faisant ou non publiquement appel à l'épargne, à la fois à taux fixe et à taux flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur lesdits titres et titres de participation lorsqu'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut directement investir.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment pourra détenir une large part de titres négociés sur les marchés russes.

Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées.

La durée des positions individuelles détenues en compartiment n'est pas limitée ; la durée du compartiment global ne pourra toutefois excéder 8 ans, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut être inférieure à l'*investment grade*. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux maximum allant jusqu'à 1 000 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la rémunération de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exclusion de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement entre 0 % et 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance souverains des marchés émergents libellés en devises locales.

Le Gestionnaire d'investissement vise à composer un portefeuille qui cible un rendement en grande partie similaire aux rendements du marché dans son ensemble, mais avec moins de risques. Les rendements du marché dans son ensemble sont assimilés au rendement d'un indice pondéré de capitalisation de marché.

L'exposition d'un tel indice à un marché est généralement appelée « Beta ». Un tel indice peut offrir un certain niveau de diversification et de rendement. Néanmoins, la méthodologie traditionnelle de l'indice utilise la capitalisation de marché de la dette en souffrance d'un pays en vue de déterminer la pondération de ce pays, ce qui a pour conséquence que les pays les plus endettés dominent souvent l'indice. Le Gestionnaire d'investissement considère que le Compartiment peut être composé afin de fournir une exposition à un marché d'une autre manière que celle des indices (beta) décrite ci-dessus, mais avec moins de risques. Le Gestionnaire d'investissement appelle ceci « Advanced Beta ». À cet égard, par le recours à l'approche « Advanced Beta », le Gestionnaire d'investissement cherche à réduire le risque de mise en évidence des plus grandes émissions de titres de créance en raison du focus strict sur la capitalisation de marché en appliquant un processus de contrôle supplémentaire lors de la sélection des titres de créance pour le Compartiment en vue d'atteindre un niveau d'exposition similaire, mais avec moins de risques. Le Compartiment privilégie les obligations dont l'échéance se situe entre deux et dix ans, le risque de taux d'intérêt dans les pays qui ont des courbes de taux pentues, le risque de change dans des pays où les taux à court terme sont attractifs et équilibre les risques entre les marchés sur la base des données historiques. Le Gestionnaire d'investissement investira sans contrainte en ayant recours aux résultats ci-dessus, avec une perspective relative à la solvabilité de chaque pays tournée vers l'avenir, ainsi qu'à la liquidité et aux frais de négociation sur chaque marché.

Lorsque le Compartiment investit dans des titres de créance libellés en devises locales des marchés émergents, il crée une exposition courte implicite dans la Devise de référence du Compartiment. Les variations dans les taux de change entre la Devise de référence et les devises des marchés locaux peuvent créer de la volatilité au niveau des rendements du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement cherchera, via des dérivés de change, à réduire cette volatilité en diversifiant l'exposition courte à la Devise de référence du Compartiment au sein d'un panier d'expositions courtes aux devises des marchés développés. Afin de garantir que les Catégories d'Actions libellées et non libellées en USD aient substantiellement la même exposition au panier d'expositions courtes aux devises des marchés développés et, par conséquent, des rendements sur investissement similaires, la Devise de transaction des Catégories d'Actions non libellées en USD inclura une couverture contre la Devise de référence (USD) comme décrit plus en détail à la section « **Transactions liées aux autres Catégories d'actions** ».

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le JP Morgan Government Bond Index – Emerging Markets Global Diversified Index (l'« Indice ») servira de modèle et de référence. L'Indice se compose d'obligations d'État libellées en devises nationales auxquelles les investisseurs étrangers peuvent être exposés. L'Indice utilise un système de pondération pour réduire le poids des grands pays et redistribuer l'excédent parmi les pays pesant moins lourd, avec un poids maximum de 10 % par pays.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement, par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») ; les IFD offriront principalement une exposition longue et courte aux titres à revenu fixe et aux devises des marchés émergents, ainsi qu'aux devises des marchés développés. Il peut investir dans des obligations émises par des émetteurs souverains, des agences gouvernementales, des émetteurs supranationaux et infranationaux, des participations à des prêts que le Compartiment considère éligibles et qui peuvent être titrisés ou détitrisés, des titres indexés sur un risque de crédit et des obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un titre indexé sur un risque de crédit peuvent être d'un émetteur souverain ou quasi-souverain. Les indices sous-jacents peuvent être liés à

l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif de gestion et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*l'US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée) et d'autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou privés, à taux fixe ou variable, y compris des contrats à terme sur ces titres.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'autres fonds d'investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance ainsi que des accords de taux futurs permettant de s'exposer aux instruments précités, dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 90 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités, par le biais de contrats de change à terme de gré à gré sur des devises multiples, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Contrats à terme** ». Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées. Ces titres de créance pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces, comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** », dans différentes devises, sans restriction.

La durée des positions individuelles détenues en compartiment n'est pas limitée ; la durée du compartiment global ne pourra toutefois excéder 8 ans, dans des conditions de marché normales.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment peut procéder à des investissements substantiels en titres négociés sur les marchés russes de temps à autre.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment sera généralement équivalente à l'*investment grade*, mais les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. Toutefois, le Compartiment ne peut acheter des titres que s'ils sont de rang spéculatif au moins, à savoir notés B3 par Moody's, B- par S&P ou B- par Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire d'investissement à l'exception des titres indexés sur un risque de crédit et des titres adossés à des actifs qui seront toujours de qualité *investment grade*. Dans le cas de deux notations différentes, la plus faible sera prépondérante. Dans le cas de trois notations différentes ou davantage, la plus faible des deux meilleures notations sera décisive. Tout titre qui a une notation inférieure à la notation minimum requise après l'achat sera vendu dans les six mois à compter du déclassement, sauf si la notation est rehaussée au cours de cette période. Le Gestionnaire d'investissement ne se fondera en aucun cas exclusivement ou automatiquement sur les notations externes pour déterminer le risque de crédit d'un instrument financier et le Gestionnaire d'investissement procédera à sa propre évaluation de crédit eu égard à chaque investissement.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 700 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions non libellées en USD. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exclusion de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport à l'indice JP Morgan Corporate Emerging Market Bond Index Broad Diversified (l'« Indice »), et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement d'obligations d'entreprises des marchés émergents libellées en dollars américains. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière et constitué d'obligations d'entreprises des marchés émergents libellées en dollars américains. Afin de veiller à ce que l'Indice reste diversifié, la représentation des pays possédant une large part d'obligations d'entreprises est limitée par l'inclusion uniquement d'une part spécifique de la valeur nominale de leur dette.

La construction du Compartiment se fonde sur une combinaison d'une recherche fondamentale ascendante (*bottom-up*) des titres de créance émise par des sociétés, d'une sélection de titres et d'une analyse quantitative descendante (*top-down*) et macroéconomique. Le Compartiment investira principalement dans des sociétés domiciliées dans tout pays que le Gestionnaire d'investissement considère être un pays en voie de développement ou émergent. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut procéder à des investissements substantiels en titres négociés sur les marchés russes.

Le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement, par le biais d'IFD, essentiellement dans des obligations émises par des entreprises ou des agences quasi-souveraines, mais il peut également investir, selon les mêmes modalités, dans des obligations émises par des émetteurs souverains, supranationaux et des collectivités territoriales. Ces obligations seront principalement libellées en dollars américains mais peuvent également être libellées en euros ou dans d'autres devises.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un swap sur défaut de crédit indiciel) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, sans effet de levier.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des titres adossés à des actifs, des titres de créance émis par des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des titres hybrides tels que des obligations convertibles, des titres de fonds propres conditionnels (susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement) et des titres convertibles conditionnels (susceptibles d'être

automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement), des *Global Depository Notes*, des *sukuks* (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à observer la loi islamique), des prêts syndiqués que le Compartiment considère éligibles (y compris mais sans limitation, des prêts destinés au financement des entreprises) et qui peuvent être titrisés ou détitrisés, ainsi que des prêts bancaires ayant la qualité d'Instruments du Marché Monétaire ; des titres indexés sur un risque de crédit d'émetteurs publics ou privés, ainsi que d'autres obligations à taux fixe ou flottant et des titres de capital, s'ils résultent d'une conversion, d'une opération de la société ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment pourra également détenir des placements privés, dont ceux émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933, (telle qu'amendée) (la « Loi de 1933 »)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA.

En guise de moyen d'exposition longue et courte indirecte aux instruments précités, dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque, le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations, indices (indices d'obligations d'entreprises compris), actions et devises, des swaps de devises, de taux d'intérêt, d'inflation, sur actions, de rendement total, sur défaut de crédit et sur défaut de crédit indiciaires, des options sur devises, obligations, actions, taux d'intérêt, indices, swaps et options sur contrats à terme standardisés, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats à terme obligataires et des warrants. Les IFD font l'objet d'une description plus détaillée à la section « **Types d'IFD et Description** ». Le Compartiment peut détenir synthétiquement des positions courtes sèches (c.-à-d. nettes) en recourant à des IFD.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les positions non libellées en dollars américains peuvent ne pas être couvertes, l'être en partie ou totalement en fonction des perspectives d'investissement du Gestionnaire d'investissement et les couvertures seront mises en place essentiellement via des contrats de change à terme livrables et non livrables. Le risque de change lié aux devises des marchés tant émergents que développés, y compris des positions de change croisées non liées à la devise de libellé des positions du Compartiment, peut être pris si des opportunités se présentent.

La duration des positions individuelles détenues en portefeuille n'est pas limitée ; la duration du portefeuille global sera toutefois limitée à la duration de l'Indice de +/- 2 ans. La duration indique une sensibilité des prix aux fluctuations des taux d'intérêt. La duration se mesure en années, plus elle est longue, plus les prix sont susceptibles de diminuer tandis que les taux d'intérêt augmentent. Par exemple, une obligation ayant une duration de 5 ans verra sa valeur baisser de 5 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 % et augmenter de 5 % si les taux d'intérêt baissent de 1 %. Si la duration de l'indice de référence du Compartiment est de 6 ans, par exemple, l'affirmation ci-dessus signifie que la duration du Compartiment ne sera pas inférieure à 4 ans ni supérieure à 8 ans.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs mais peut occasionnellement détenir des positions concentrées sur des devises, pays et émetteurs.

Les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à l'*investment grade*. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exclusion de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître une volatilité élevée de temps à autre.

Wellington Global Bond Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment par rapport au Bloomberg Barclays Global Aggregate Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans un portefeuille mondialement diversifié de titres à revenu fixe dans le cadre d'une gestion des risques rigoureuse. L'Indice se compose de Titres à revenu fixe de vastes zones et secteurs géographiques dont l'échéance est supérieure à un an.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes) en ayant recours à des IFD, dans des titres de créance et obligations émis par des émetteurs domiciliés dans le monde entier à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment pourra acheter et vendre des obligations émises par des émetteurs gouvernementaux, des agences et des émetteurs supranationaux ; des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs ; des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des titres de créance émis par des sociétés et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) ; des titres indexés sur un risque de crédit, des titres indexés sur un indice et des titres de créance (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations et des actions privilégiées) ; des warrants, des titres provenant de la titrisation dans le cadre de prêts syndiqués (*loan participation securities*) et admissibles comme investissement du Compartiment (y compris, sans que cela soit limitatif, des prêts syndiqués en vue d'un financement destiné aux entreprises) et des cessions de prêts bancaires qui remplissent les conditions pour être des Instruments du Marché Monétaire ; ainsi que d'autres titres de créance émis par des émetteurs faisant ou non publiquement à l'épargne, à la fois à taux fixe et à taux flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur lesdits titres. Le Compartiment peut détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Le risque de change sera pris en compte si cela se révèle opportun. Le risque de change, y compris des positions sur des devises différentes qui n'ont pas de rapport avec les positions équivalentes en obligations et en espèces du Compartiment, pourra être assumé.

Les investissements représenteront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à l'*investment grade*. Il n'y aura pas de minimum de notation de crédit pour les valeurs mobilières ou les devises individuelles.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises et émetteurs sur le marché mondial des obligations.

Le Compartiment effectuera la majorité de ses transactions aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Japon et en Australie.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 50 % et 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund

L'objectif de gestion du Compartiment consiste à rechercher un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance à revenu fixe avec une duration aux taux d'intérêt couverte. Le Gestionnaire d'investissement aura recours à la combinaison d'une analyse de crédit de type *top-down* et *bottom-up* pour structurer un Compartiment qui vise à détenir des titres jusqu'à leur échéance à moins que leurs perspectives de crédit ne se dégradent ou que des titres présentant de meilleures prévisions de rendement soient identifiés.

Le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement, via des IFD dans un portefeuille diversifié de titres de créance d'émetteurs domiciliés dans le monde entier, en ce compris des titres émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences, des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et sub-nationaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des obligations d'entreprises et des titres de créance émis par des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) (c'est-à-dire des titres de créance émis par une FIP), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés, des warrants, des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*]

de 1933, telle qu'amendée), des prêts bancaires ayant la qualité d'Instruments du Marché Monétaire et des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un swap sur défaut de crédit indiciel) ou un indice économique (dont des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, le risque lié au sous-jacent devra être conforme à l'objectif de gestion et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces fonds indiciaires négociés en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des fonds indiciaires cotés OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations et indices, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, obligations et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciaires, des swaps de taux d'intérêt, de rendement total et sur devises, des *swaptions* et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance, des contrats sur différence (CFD) et des engagements d'achat (titres « to-be-announced », TBA) entrant permettant de gagner de l'exposition longue et courte aux instruments précités, dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 5 % et 50 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Lorsque le Compartiment investit en titres de créance, ces titres de créance peuvent être libellés en dollars américains ou d'autres devises. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-liquidités comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Contrats à terme** », fait l'objet d'une gestion active au sein du Compartiment et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions détenues en termes de liquidités et quasi-liquidités.

Le Compartiment sera composé de titres d'échéances variées. Toutefois, la duration de taux d'intérêt du Compartiment sera couverte via le recours aux IFD. La duration de taux d'intérêt moyenne totale du Compartiment sera habituellement de 0,25 année, $\pm 0,25$ année. La duration des positions individuelles détenues en portefeuille n'est pas limitée et certaines stratégies d'investissement défensives peuvent entraîner des positions négatives en duration au niveau des titres individuels, des pays et du Compartiment dans son ensemble.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, industries, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Les investissements du Compartiment cibleront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à l'*investment grade*. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à l'*investment grade* ne représentera pas plus de 20 % de ses actifs nets au moment de l'acquisition. Dans le cadre de cette allocation, un maximum de 5 % des actifs nets du Compartiment peut être investi dans des titres de créance émis par des sociétés domiciliées sur des marchés émergents de qualité inférieure à l'*investment grade* (pour les besoins de ce Compartiment, un marché émergent sera un pays que le Gestionnaire d'investissement considérera comme un marché émergent, à savoir ceux présentant habituellement un produit national brut par habitant relativement faible mais avec un potentiel de croissance économique rapide, situé en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les pays en voie de développement d'Europe). Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, alors une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement pourra être utilisée.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 600 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** » en ayant recours à une technique de gestion

des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Credit Plus Fund

L'objectif de gestion du Compartiment vise à générer des rendements absolus sur le long terme supérieurs à ceux de l'Indice Custom Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate Corporate (Fin 40 % cap) USD/Euro/GBP 1 % Cap \$500M Min Index (ex Tier 1, Upper Tier 2, and Capital Credit securities Index (l'« Indice »)). L'Indice se compose d'obligations de qualité *investment grade*, à montants minimums en circulation, libellées en dollars américains, en euros et en livres sterling émises par des sociétés opérant dans les secteurs de l'industrie, des services aux collectivités et des services financiers, plafonnées à 1 % pour les émetteurs personnes physiques et à 40 % pour les financiers, et excluant certains instruments de créance subordonnés.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport à l'Indice et cherchera à atteindre son objectif en investissant principalement dans un compartiment diversifié de titres de créance d'entreprises de qualité *investment grade* pouvant comprendre des composantes de l'Indice. Le Compartiment investira également dans des titres de créance émis par des émetteurs domiciliés dans le monde entier parmi lesquels des titres émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles et commerciales et à des actifs, des titres de créance émis par des sociétés et des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), c'est-à-dire des titres de créance émis par une SIIC, des CLN (*credit linked notes*, titres indexés sur un risque de crédit), des titres indexés sur un indice et des titres donnant droit aux plus-values (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations et des actions privilégiées), des titres privilégiés, des warrants, des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, d'autres types de titres de créance, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres, et détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment pourra détenir des placements privés, y compris ceux émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (c'est-à-dire commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933 (telle qu'amendée)) et des Valeurs Mobilières, tels que des prêts syndiqués (*loan participation securities*), que le Compartiment considère éligibles, assimilés à des prêts bancaires ou destinés au financement des entreprises.

Le Compartiment cherche à générer des rendements excédentaires constants par le biais d'un processus d'investissement discipliné intégrant une analyse de type *top-down* des thèmes d'investissement globaux,

une analyse économique fondamentale rigoureuse et une recherche spécialisée sur les différents secteurs du crédit combinées à une sélection de type *bottom-up* des titres d'entreprises. Le Compartiment applique des stratégies diversifiées (allocation au secteur du crédit, sélection de titres, duration des emprunts d'État, rotation en termes de devises et pays).

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment sera généralement équivalente à l'*investment grade*, mais les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. Toutefois, le Compartiment ne peut acheter des titres que s'ils sont notés au moins B3 par Moody's, B- par S&P ou B- par Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire d'investissement. Tout titre qui a une notation inférieure à la notation minimum requise après l'achat sera vendu dans les six mois à compter du déclassement, sauf si la notation est rehaussée au cours de cette période. Les notations de crédit pour les instruments seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire d'investissement. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à l'*investment grade* (y compris titres de créance d'émetteurs domiciliés sur les marchés émergents) ne représentera pas plus de 15 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à l'*investment grade* (y compris titres de créance d'émetteurs domiciliés sur les marchés émergents) ne représentera pas plus de 15 % de ses actifs nets au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux instruments de créance titrisés ne représentera pas plus de 30 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de créance convertibles ne représentera pas plus de 15 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. Aux fins de ce Compartiment, le Gestionnaire d'investissement considère qu'un marché émergent est un pays affichant une notation en devise inférieure à l'*investment grade* sur le long terme. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, alors une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire pourra être utilisée.

Le Compartiment peut acheter et vendre des instruments dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, indices (indices d'obligations d'entreprises inclus) devises, des swaps de devises, de taux, de rendement total et sur défaut de crédit, des options sur devises, obligations et des swaptions, des contrats de change à terme de gré à gré livrables ou non et des TBA (to-be-announced securities), afin de gagner de l'exposition longue et courte aux instruments repris ci-dessus, dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 130 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 700 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités, par le biais de contrats de change à terme de gré à gré sur des devises multiples, comme décrit plus en détail dans la section du même nom ci-dessous. Les positions en obligations et en quasi-liquidités peuvent influencer ou non ces positions de change.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Currency Absolute Return Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser des rendements absolus supérieurs à ceux de l'indice représentatif des liquidités sur le moyen-long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans une gamme de devises mondiales par le biais d'instruments financiers dérivés (IFD). Le Compartiment gèrera par ailleurs un portefeuille de liquidités et de titres à revenu fixe liquides, de manière à assurer liquidité et couverture face aux expositions liées au recours aux IFD.

Le Gestionnaire d'investissement est d'avis que les marchés des devises sont à la fois profonds et liquides, et que des opportunités d'investissement peuvent être saisies au moyen d'un processus d'investissement caractérisé par une forte intensité de recherche, une excellente gestion du risque et une diversification intégrée. Le Gestionnaire d'investissement est d'avis que si, en définitive, ce sont les variables macro-économiques qui déterminent la valorisation des devises, les marchés peuvent à court terme réagir trop vivement ou, au contraire, trop mollement. Par ailleurs, le grand nombre d'acteurs boursiers qui ne cherchent pas à engranger des profits par le seul biais de transactions sur devises (couverture et exploitation des flux d'échanges) peut fausser le cours des devises, créant toutes sortes de possibilités d'investissement actives. La stratégie globale vise à tirer parti de ces possibilités via une série de stratégies sur devises respectant des limites de risques prédéfinies et sélectionnées tant pour renforcer la diversification que pour améliorer le profil risque et de rendement du Compartiment. Les responsables de ces stratégies étudient, en étroite collaboration avec une équipe d'analystes spécialisés, de potentiels scénarios cycliques, structurels, stratégiques et politiques, ainsi que leurs implications à l'échelle des

marchés mondiaux des devises. L'équipe brosse ainsi collectivement un tableau de la répartition des revenus au niveau des économies, du cycle mondial et des marchés. Toutefois, il est important de souligner que chacun des gestionnaires dispose de l'autonomie voulue pour l'exploiter à son gré dans son domaine de spécialisation. Le portefeuille global bénéficie ainsi d'une certaine diversification, les processus d'investissement en place présentant une corrélation plutôt faible et des styles différents.

L'Indice ICE Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice ») servira d'indice représentatif des liquidités, ainsi qu'au calcul de la commission de performance, comme décrit dans la section intitulée « **Commission de performance** ». L'Indice se compose de titres gouvernementaux américains à court terme ayant un délai avant échéance inférieur à trois mois.

Le Compartiment peut acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris contrats à terme standardisés/options sur devises et contrats de change à terme livrables et non livrables, ainsi que des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et obligations autorisant une exposition aux instruments ci-dessous dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Les expositions de change (y compris positions croisées) cibleront tant les marchés émergents que développés. L'utilisation d'instruments dérivés constitue une partie importante de la stratégie d'investissement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Le Compartiment peut également investir, soit directement, soit indirectement via des IFD, dans les instruments suivants, dans la poursuite de son objectif d'investissement : titres de créance à taux fixe ou flottant d'émetteurs mondiaux, en ce compris titres souverains et quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et sub-nationaux, mais aussi titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales (y compris titres « to-be-announced » (TBA)), titres (y compris obligations d'entreprises) adossés à des actifs, titres émis en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont des titres commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (l'US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)), et enfin espèces et quasi-espèces comme décrit à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** » ci-après.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Étant de type valeur relative (exposition longue + exposition compensatrice courte (p. ex. USD longue et EUR courte)), les positions de change reposant sur des contrats de change à terme présentent une faible exposition nette au marché. L'exposition nette au marché des contrats de change à terme représente à tout moment les profits et pertes sur les positions concernées. L'exposition au marché nette du Compartiment (somme des valeurs boursières des titres détenus pour répliquer le comportement de l'indice représentatif des liquidités du Compartiment, des profits et pertes des contrats de change à terme et de l'exposition notionnelle nette de tout autre dérivé de change) sera positive. En d'autres termes, la proportion des

positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques, soit en règle générale entre 50 et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié mais pourra occasionnellement détenir des positions de change concentrées. Le Compartiment sera libellé en dollars américains.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 1 800 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global High Yield Bond Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment par rapport à l'ICE Bank of America Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des titres de créance du monde entier dont la notation est, aux yeux du Gestionnaire d'investissement, inférieure à *investment grade*. L'Indice réplique la performance de titres de créance d'entreprises assortis d'une notation inférieure à *investment grade*, émis sur les marchés du monde entier, et est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids est redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

L'approche d'investissement du Compartiment repose sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs individuels à haut rendement, ainsi que sur l'environnement macro-économique et micro-économique des obligations à haut rendement. L'identification des idées de recherche crédit fondamentale associées à de

fortes convictions devrait être l'axe principal de l'approche et est complétée par une analyse de type *top-down*, y compris l'identification des secteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, connaissent une évolution cyclique à long terme. Par le biais de cette approche, le Gestionnaire d'investissement cherche à construire un portefeuille bien diversifié par secteur, mais aussi capable de tirer parti des tendances sectorielles à long terme ou cycliques favorables. Cette approche fondée sur une analyse de type *top-down* comprendra également une vision géographique, analysant les régions que nous souhaitons surpondérer ou sous-pondérer. La mise en œuvre de la stratégie dépend de la conviction du Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne les idées de recherche crédit fondamentale. Les deux éléments ci-dessus sont soumis à une forte concentration sur les risques, qui est surveillée tout au long du processus d'investissement et gérée activement au niveau du titre, du secteur et du portefeuille global, dans le but de générer de solides rendements ajustés au risque dans une grande variété d'environnements de marché. Le Compartiment cherche à obtenir un rendement total de deux façons différentes : par le maintien d'un haut niveau de revenus courants et par la réalisation de plus-values.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes) en ayant recours à des IFD, dans des titres de créance à haut rendement (c.-à-d. inférieurs à l'*investment grade*) émis par des émetteurs domiciliés dans le monde entier à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut par exemple directement investir à hauteur de 5 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes. Le Compartiment pourra investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, des obligations (*debentures*), des prêts syndiqués (*loan participation securities*) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou des prêts destinés au financement des entreprises, des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des titres de SIIC, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres de créance garantis et des obligations liés à des prêts garantis, des titres garantis par une sûreté (tels que des titres garantis par ou adossés à des créances hypothécaires ou des créances sur cartes de crédit), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro). Le Compartiment pourra également investir dans des titres de créance émis par des sociétés en vertu de la Règle 144A ou de la Réglementation S adoptées en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933.

Le Compartiment investira en général dans des titres de créance d'entreprises ou d'États ayant obtenu une notation crédit de Ba1 ou moins de la part de Moody's ou de BB+ ou moins de la part de Standard & Poor's. Le Compartiment pourra également investir dans des instruments de créance n'ayant pas fait l'objet d'une notation dès lors que leur qualité de crédit sera jugée similaire par le Gestionnaire d'investissement. Des titres de créance ayant une notation plus élevée et des rendements similaires peuvent également être compris. Le Compartiment peut investir dans des titres de créance d'émetteurs en défaut ou en banqueroute. La qualité moyenne des positions du Compartiment s'établira vers B2/B, mais devrait fluctuer. Les crédits de moindre qualité pourront faire l'objet de toute l'attention du Compartiment à certains moments. Dans l'hypothèse où une valeur mobilière obtient des notations différentes de plusieurs

agences de notation, le Gestionnaire d'investissement retiendra la notation la plus élevée donnée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch, selon le cas. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation de crédit jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement pourra alors être utilisée. Dans le cas où la notation d'une valeur mobilière est révisée à la baisse après son achat, le Gestionnaire d'investissement pourra décider de conserver cette valeur mobilière dans le Compartiment s'il estime que ce maintien est dans le meilleur intérêt du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des actions, à hauteur de 5 % de la valeur de marché du Compartiment, si de tels titres sont reçus à la suite d'une restructuration d'entreprise ou en raison de la propriété de titres liés aux actions (p. ex. obligations convertibles, warrants).

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** » et dans des fonds indiciels négociables en Bourse (« ETF ») offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment peut investir dans des instruments dérivés comme décrit plus complètement dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ». L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Strategic Sovereign Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en permettant aux investisseurs d'accéder à un portefeuille « long only » et diversifié de titres de créance d'État tout en gérant stratégiquement les risques liés au pays et au taux d'intérêt. La recherche constitue la base du processus d'investissement via lequel le Gestionnaire d'investissement utilise un cadre analytique propriétaire du risque souverain afin d'analyser les pays sur la base de leur profil fiscal, de leurs performances économiques et de leur flexibilité structurelle. L'objectif de cette recherche est d'identifier les émetteurs souverains sur la base de trois critères clés : des caractéristiques de crédit allant de stables à en amélioration, des valorisations attrayantes et une haute liquidité de marché. Les pays sont évalués par le Gestionnaire d'investissement selon ces critères par le biais d'un processus à la fois quantitatif et qualitatif visant à donner une image complète du profil de risque d'un pays. Le Gestionnaire d'investissement utilise cette évaluation pour sélectionner les pays à intégrer dans le portefeuille et pour acheter les titres de créance émis par ces pays, en se focalisant sur la diversification, la liquidité et son évaluation de la valeur de ces émissions. Le risque de taux d'intérêt est stratégiquement géré au niveau du Compartiment, afin de gérer la durée du portefeuille au cours d'un cycle de taux.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'une référence, il utilisera comme indice de référence le « Bloomberg Barclays Global Treasury Hedged to US dollar Index » (l'« Indice »). L'Indice est conçu pour répliquer les titres de créance souveraine libellés en devise locale de pays *investment grade* sur une base de couverture de change.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement en ayant recours à des IFD, dans un portefeuille diversifié de titres de créance émis principalement par des États du monde entier ayant une notation de crédit *investment grade* supérieure. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Ces titres de créance pourront être libellés en dollar américain ou dans une autre devise. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-liquidités, comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** », dans différentes devises, sans restriction. Le Compartiment sera libellé en dollar américain. Les expositions à des devises autres que le dollar américain au sein du Compartiment seront généralement couvertes en dollar américain.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris des contrats à terme sur taux d'intérêt et obligations, des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme, des contrats de garantie de taux et des warrants pour s'exposer aux instruments précités, dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** ». Les titres ne pourront être achetés que s'ils sont notés au moins *investment grade*, à savoir notés Baa3 par Moody's, BBB- par S&P ou BBB- par Fitch. Les titres dépourvus de notation ne peuvent être achetés, à moins qu'une notation d'émetteur correspondante puisse leur être appliquée. Si les notations des agences susmentionnées diffèrent, la plus faible est prépondérante. Tout titre qui a une notation inférieure à la notation minimum requise après l'achat sera vendu dans les trois mois à compter du déclassement, sauf si la notation est rehaussée au cours de cette période. Le Gestionnaire d'investissement ne se fondera en aucun cas exclusivement ou automatiquement sur les notations externes pour déterminer le risque de crédit d'un instrument financier et le Gestionnaire d'investissement procédera à sa propre évaluation de crédit eu égard à chaque investissement.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « Types d'IFD et Description », par le biais d'une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport à l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Global High Yield Constrained BB-B Index (l'« Indice ») (un sous-ensemble

de l'indice ICE Bank of America Merrill Lynch Global High Yield Constrained Index) et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des titres de créance dans le monde entier, dont la notation, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, est comprise entre BB1 et B3 inclus. L'Indice réplique la performance de titres de créance d'entreprises assortis d'une notation inférieure à *investment grade* émis sur les marchés du monde entier comprenant des titres notés BB1 à B3 inclus, selon une notation composite de Moody's et S&P, et est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids étant redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

L'approche d'investissement du Compartiment repose sur l'analyse du profil de crédit des émetteurs individuels à haut rendement, ainsi que sur l'environnement macro-économique et micro-économique des obligations à haut rendement. L'identification des idées de recherche crédit fondamentale associées à de fortes convictions devrait être l'axe principal de l'approche et est complétée par une analyse de type *top-down*, y compris l'identification des secteurs qui, selon le Gestionnaire d'investissement, connaissent une évolution cyclique à long terme. Par le biais de cette approche, le Gestionnaire d'investissement cherche à construire un portefeuille bien diversifié par secteur, mais aussi capable de tirer parti des tendances sectorielles à long terme ou cycliques favorables. Cette approche fondée sur une analyse de type *top-down* comprendra également une vision géographique, analysant les régions que nous souhaitons surpondérer ou sous-pondérer. La mise en œuvre de la stratégie dépend de la conviction du Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne les idées de recherche crédit fondamentale. Les deux éléments ci-dessus sont soumis à une forte concentration sur les risques, qui est surveillée tout au long du processus d'investissement et gérée de manière active au niveau du titre, du secteur et du portefeuille global, dans le but de générer de solides rendements ajustés au risque dans une grande variété d'environnements de marché. Le Compartiment cherche à obtenir un rendement total de deux façons différentes : par le maintien d'un haut niveau de revenus courants et par la réalisation de plus-values.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes), en ayant recours à des IFD, dans des titres de créance à haut rendement (c.-à-d. inférieurs à *investment grade*) émis par des émetteurs domiciliés dans le monde entier, à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille, notamment à des fins de couverture contre les risques. Le Compartiment pourra investir dans une large gamme de titres de créance de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, y compris, par exemple, des obligations (debentures), des prêts syndiqués (loan participation securities) constituant un investissement admissible du Compartiment, faisant référence à des prêts bancaires ou des prêts destinés au financement des entreprises, des affectations de prêts assimilées à des Instruments du Marché Monétaire, des titres de SIIC, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** »), des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres de créance garantis et des obligations liées à des prêts garantis, des titres garantis par une sûreté (tels que des titres garantis par ou adossés à des créances hypothécaires ou des créances sur cartes de crédit), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro) ou d'autres titres, émetteurs et types de titres représentés dans l'Indice. Le Compartiment pourra détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [US Securities Act] de 1933 [telle qu'amendée]) et des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment pourra détenir des titres de créance libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Gestionnaire d'investissement pourra utiliser une couverture du risque de change en ayant recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Contrats à terme** » ci-dessous, afin de rapprocher les expositions au risque de change du Compartiment de celles de l'Indice lorsqu'il l'estime opportun.

Le Compartiment pourra acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris des contrats à terme sur taux d'intérêt, des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciels, des contrats de change à terme et des contrats de garantie de taux pour s'exposer aux instruments précités, dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Le Compartiment sera, d'une manière générale, diversifié par pays, devise, secteur et émetteur et pourra être exposé à hauteur de plus de 20 % à des titres émis par des émetteurs de pays que le Gestionnaire d'investissement considère être des pays émergents, comme la Russie.

Les investissements porteront sur l'ensemble de la gamme d'instruments de crédit. Le Compartiment peut acheter des titres s'ils sont assortis d'une notation *investment grade* au moins, à savoir notés Baa3 par Moody's, BBB- par S&P ou BBB- par Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire d'investissement. Il peut aussi détenir des titres à rendement élevé à condition que ces titres soient au moins notés comme des titres spéculatifs, c'est-à-dire qu'ils soient notés B3 par Moody's, B- par S&P ou B- par Fitch, ou une notation interne équivalente donnée par le Gestionnaire d'investissement. En cas d'attribution de deux notes différentes, la plus basse est prépondérante. S'il s'agit de trois notes différentes ou plus, la note prépondérante est la plus basse des deux meilleures notes. Le Gestionnaire d'investissement ne se fie en aucun cas de manière exclusive ou automatique aux notations externes pour déterminer le risque de crédit lié à un instrument financier. Par ailleurs, il réalise sa propre évaluation du risque de crédit de chaque placement. Tout titre qui, après avoir été acheté, verra sa note tomber en dessous de la note minimale requise sera revendu dans les six mois suivant sa dégradation, à moins qu'au cours de cette période, sa note soit revue à la hausse.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Les positions courtes peuvent uniquement être prises par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») à des fins d'investissement ou de couverture des risques. L'exposition brute des positions courtes du Compartiment à des fins d'investissement ne devrait pas dépasser 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 400 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment par rapport au JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif principalement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance et d'instruments de devise des marchés émergents. L'Indice réplique le rendement total des titres de créance libellés en dollars américains, à la fois à taux fixe et flottant, émis par des émetteurs souverains et quasi-souverains des marchés émergents.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement, par le biais des types d'instruments financiers dérivés (« IFD ») décrits plus en détail à la section « **Types d'IFD et Description** » à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. Les IFD offriront principalement une exposition longue et courte aux titres à revenu fixe des marchés émergents, à leurs devises et à leurs taux d'intérêt. Il peut également investir, de la même manière, dans des obligations émises par des émetteurs souverains, des agences gouvernementales, des émetteurs supranationaux et infranationaux, des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des titres de créance émis par des sociétés, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à

respecter la loi islamique), des warrants, des participations à des prêts que le Compartiment considère éligibles (y compris, entre autres, des participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que des CLN (*credit linked notes*, titres indexés sur un risque de crédit) et des obligations indexées, c'est-à-dire des titres de créance de sociétés dont les paiements d'intérêts et/ou le remboursement à l'échéance dépendent essentiellement de la performance d'un ou plusieurs titre(s) de créance sous-jacent(s) ou indice(s) du marché. Les titres de créance sous-jacents à un titre indexé sur un risque de crédit peuvent prendre la forme d'un emprunt d'État, d'agence gouvernementale ou de société. Les indices sous-jacents peuvent être liés à l'exposition économique, la dette ou la devise d'un pays. Dans tous les cas, le titre de créance ou l'indice sous-jacent sera conforme à l'objectif de gestion et à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]), ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres et peut détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 75 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. L'exposition aux marchés développés est autorisée également. Le Compartiment pourra détenir une large part de titres négociés sur les marchés russes.

Diverses positions de change seront prises au gré des opportunités. Elles cibleront tant les marchés émergents que les marchés développés et pourront ne pas être liées aux titres de créance et aux quasi-liquidités détenus par le Compartiment. Il pourra s'agir de positions de change croisées.

Le Compartiment fera l'objet d'une diversification en termes de pays, de devises et d'émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Les investissements cibleront un large éventail d'instruments de crédit. La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, en ce compris les liquidités et produits équivalents, peut généralement être inférieure à l'*investment grade*. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels ou des devises qu'il détient.

Le Compartiment investira dans des titres libellés en dollars américains et dans d'autres devises.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 600 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la rémunération de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception de la Catégorie d'Actions couverte, l'effet de levier serait inférieur et généralement entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Opportunistic Fixed Income Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans un large panel de classes d'actifs à revenu fixe. Le Compartiment vise à maximiser le rendement total en offrant une exposition longue et courte (synthétique) sans limite dans plusieurs titres de créance à revenu fixe et différentes régions géographiques, y compris des titres avec une notation de crédit investment grade et autres.

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur la conviction que le marché des titres à revenu fixe présente des inefficacités, notamment dans les secteurs des titres de sociétés investment grade et des titres souverains du marché développé de base, qui attirent le plus d'investisseurs. Le Gestionnaire d'investissement estime que ces inefficacités peuvent être détectées grâce à des efforts de recherche sur l'univers d'investissement sans contrainte et en investissant dans les marchés pour lesquels les efforts de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissement laissent apparaître des opportunités de rendements totaux accrus.

Le Gestionnaire d'investissement a recours aux méthodes suivantes pour gérer le Compartiment :

- 1) L'allocation des actifs sur des secteurs du marché à revenu fixe mondial qu'il estime sous-évalués ou surévalués par les autres investisseurs. Par exemple, lors d'une crise, en cas d'excès de confiance ou de changement structurel non pris en compte. Les convictions d'investissement se traduisent

par des investissements dans des émissions souveraines, étatiques, de société ou titrisées pour lesquelles le Gestionnaire d'investissement cherche à bénéficier d'un changement de tarif découlant de thèmes structurels à long terme (par exemple, la crise financière européenne).

- 2) Les allocations susmentionnées sont accompagnées d'investissements reposant sur une sélection de pays, de devises, de durations et de titres ou sur des convictions de rotation des secteurs qui visent à exploiter les anomalies de cours à court et moyen terme. Le Gestionnaire d'investissement estime que lesdites allocations effectuées par l'intermédiaire d'investissements dans des secteurs tels que les taux d'intérêt des pays développés, les devises, les titres de sociétés, les titres à haut rendement et les titres des marchés émergents offriront des plus-values peu corrélées avec les fluctuations des marchés à revenu fixe mondiaux.

Les allocations des paragraphes 1) et 2) sont combinées et évaluées à l'aide du processus de gestion des risques du Gestionnaire d'investissement, qui est utilisé pour évaluer le profil de risque du Compartiment.

Le Compartiment peut investir, de façon directe ou indirecte par l'intermédiaire d'IFD, dans des titres de créance composés d'obligations émises par un gouvernement, une agence ou des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et infranationaux ainsi que dans des titres adossés à des hypothèques sur des immeubles d'habitation ou commerciaux, des titres adossés à des actifs, des obligations d'entreprise, des obligations garanties, des titres de créance de Société d'investissement immobilier cotée (SIIC) et commercial (c'est-à-dire des obligations et des obligations convertibles émises par une SIIC), tant à taux fixe qu'à taux variable, des titres privilégiés, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à observer la loi islamique), des GDN (global depositary notes), des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut détenir des titres de capital lorsque ceux-ci proviennent d'une opération sur titre, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Fonds peut également détenir des intérêts dans des sociétés en commandite et des sociétés en commandite globale, telles que décrites dans la section ci-dessous intitulée « **Sociétés en commandite globale** », des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [US Securities Act] de 1933 [telle qu'amendée]), des obligations, des titres de participation dans des prêts (instruments de créance) qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment assimilés à des prêts bancaires ou destinés au financement des entreprises. Le Compartiment peut également investir dans des prêts bancaires assimilés à des Instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un swap de défaut de crédit indiciel) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option, un swap ou un contrat à terme]). Ces obligations structurées peuvent offrir

une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier. Lorsque les obligations structurées offrent une telle exposition avec un effet de levier, ce dernier sera inclus dans les calculs d'exposition globale conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations, crédits, indices et sur l'inflation, des contrats à terme ou options sur contrats à terme portant sur des taux d'intérêt, obligations, capitaux, crédits, indices et devises, des swaps sur défaut de crédit, swaps sur défaut de crédit indiciaires (index credit default swaps), swaps de taux d'intérêt, à rendement total, sur l'inflation et sur des devises, swaptions, swaps sur un indice, des warrants, des contrats de change à terme et contrats obligataires à terme, des accords de taux futurs et des titres de type TBA (« to-be announced ») permettant de s'exposer aux instruments précités dans le cadre de l'objectif d'investissement à des fins de gestion efficace du portefeuille, notamment afin de se couvrir contre les risques. Les instruments dérivés peuvent remplacer des expositions directes aux obligations, afin de se couvrir contre certains taux d'intérêt, certaines devises ou certains risques de crédit. Les dérivés sur actions peuvent être utilisés dans des marchés pour lesquels des obligations convertibles ne sont pas disponibles, afin d'offrir un profil d'investissement similaire aux obligations convertibles, ou pour couvrir des titres à revenu fixe qui sont fortement liés aux marchés boursiers, tels que les émissions des marchés émergents et de crédit d'entreprise. Les informations complètes sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 150 % de la Valeur liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Les positions courtes peuvent uniquement être prises par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés (« IFD ») afin de mettre en œuvre des stratégies actives au sein du Compartiment, à des fins de couverture et de gestion des expositions globales au marché. L'exposition brute aux positions courtes du Compartiment ne devrait pas dépasser 150 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Les titres de créance pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** » dans de multiples devises, sans aucune restriction.

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme libellés dans de multiples devises, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Contrats à terme** », fait l'objet d'une gestion active au sein du Compartiment et peut comprendre des positions de change croisées, qui peuvent éventuellement être influencées par les positions équivalentes en obligations et en espèces du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir dans des marchés émergents et, à hauteur de 10 % de sa Valeur liquidative, dans des titres négociés sur les marchés russes. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire d'investissement.

Les investissements du Compartiment représenteront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à *l'investment grade*. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à *l'investment grade* ne représentera pas plus de 50 % de sa Valeur liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette au crédit relative à une créance garantie par une sûreté ou titrisée ne représentera pas plus de 50 % de la Valeur liquidative du Compartiment. Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus élevées de Moody's, S&P ou Fitch. Si une émission n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation crédit jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement pourra alors être utilisée.

Le niveau de duration effectif du Compartiment sera limité à une fourchette de 0 à 10 ans. Aucune limite ne s'applique à la duration d'une position spécifique. Afin d'anticiper une hausse des taux d'intérêt, le Gestionnaire d'investissement peut appliquer certaines stratégies défensives de couverture des taux d'intérêt qui peuvent entraîner des positions d'une duration négative au niveau d'un titre ou d'un pays spécifique.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 650 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

Lorsque le Compartiment conclut des opérations de financement sur titres, un maximum de 50 % des actifs du Fonds peut faire l'objet de telles opérations. En principe, à tout moment, entre 0 et 25 % des actifs du Fonds feront l'objet de telles opérations.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Sterling Core Bond Plus Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport à l'ICE Bank of America Merrill Lynch Sterling Broad Market Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des titres de créance et obligations libellés en livres sterling. L'Indice est une mesure du rendement total des titres à revenu fixe émis en livres sterling et comprend des émissions souveraines et privées.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes) en ayant recours à des IFD, dans des titres de créance et obligations libellées en livres sterling, à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. L'approche en matière d'investissement s'appuiera sur des stratégies de placement dans des titres à revenu fixe en livres sterling, auxquelles se combineront les meilleures idées puisées dans les marchés mondiaux de titres à revenu fixe et de devises. Le Compartiment pourra acheter et vendre des obligations émises par des émetteurs souverains, des agences et des émetteurs supranationaux ; des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs ; des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, des warrants, des prêts syndiqués à des sociétés commerciales et des Sociétés d'investissement immobilier cotée (SIIC) ; des prêts syndiqués que le Compartiment considère éligibles (y compris mais sans limitation, des prêts destinés au financement des entreprises) et, en outre, des prêts bancaires assimilés à des Instruments du Marché Monétaire, des titres adossés à un financement destinés aux entreprises, des titres indexés sur un risque de crédit, des titres indexés sur un indice et des titres de créance (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations privées et des actions privilégiées) ; ainsi que d'autres titres de créance émis par des émetteurs faisant ou non publiquement appel à l'épargne, à la fois à taux fixe et à taux flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur lesdits titres. Ces titres de dette pourront être libellés en livres sterling ou dans d'autres devises. Le Compartiment peut également détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

La qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment, y compris les liquidités et produits équivalents, devrait être notée au moins A3 par Moody's ou A par Standard & Poor's. Il n'y aura pas de minimum de notation de crédit pour les valeurs mobilières ou les devises individuelles.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, émetteurs et stratégies d'investissement, mais il pourra parfois détenir des positions concentrées sur certains actifs.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 50 % et 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment par rapport à l'ICE Bank of America Merrill Lynch US High Yield Constrained Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des titres de créance de sociétés américaines dont la notation est, aux yeux du Gestionnaire d'investissement, inférieure à *investment grade*. L'Indice réplique la performance de titres de créance libellés en dollars américains de notation inférieure à *investment grade* émis au public dans le marché domestique des États-Unis. L'Indice est pondéré par la capitalisation modifiée, les principaux émetteurs étant plafonnés à 2 % du poids de l'indice total des actions, l'excès de poids est redistribué à parts égales parmi les émetteurs restés sous ce plafond.

Le Compartiment cherchera à obtenir un rendement total de deux façons différentes : par le maintien d'un haut niveau de revenus courants et par la réalisation de plus-values. La construction du Compartiment sera essentiellement fondée sur une recherche fondamentale de type *bottom-up*, qui sera conduite par le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment investira principalement, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes), dans des titres de créance et obligations à haut rendement (i.e. en dessous du seul d'investissement) libellées en dollars américains à des fins d'investissement et de gestion de portefeuille efficace, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment pourra investir dans une large gamme

de titres de dette de différents types et à échéances diverses émis par des entités commerciales, gouvernementales ou supranationales, que le Compartiment considère éligibles (y compris, sans que cela soit limitatif, des prêts syndiqués en vue d'un financement destiné aux entreprises), des titres de SIIC, des sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides tels que des titres convertibles (tels qu'intégralement détaillés dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement, et, en outre, des cessions de prêts bancaires qui remplissent les conditions pour être des Instruments du Marché Monétaire, des obligations, des emprunts à effet de levier, des obligations convertibles, des actions privilégiées, des warrants, des droits, des obligations à taux flottant et à taux variable, des titres garantis par une sûreté (tels que des titres garantis par ou adossés à des créances hypothécaires ou des créances sur cartes de crédit), des instruments assortis de coupon et à intérêt différé (tels que des obligations à coupon zéro). Le Compartiment pourra également investir dans des titres de dette émis par des sociétés en vertu de la Règle 144A ou de la Réglementation S adoptées en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933. Le Compartiment n'investira pas dans des titres de créance de marchés émergents dont la notation est inférieure à l'*investment grade*.

Le Compartiment investira essentiellement dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés de gré à gré aux États-Unis. Le Compartiment n'investira pas dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur des marchés émergents. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment peut également détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Le Compartiment investira en général dans des titres de créance et obligations ayant obtenu une notation crédit de Ba1 ou moins de la part de Moody's ou de BB+ ou moins de la part de Standard & Poor's. Le

Compartiment pourra également investir dans des instruments de créance n'ayant pas fait l'objet d'une notation dès lors que leur qualité de crédit sera jugée similaire par le Gestionnaire d'investissement. Il pourra aussi investir dans des instruments de créance dont la notation est plus élevée. Le Compartiment pourra investir dans les instruments de créance émis par des émetteurs en cessation de paiements ou en faillite. Le Compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières émises par le Trésor américain ou des agences américaines et des titres hautement liquides (comme décrits à la section ci-dessous intitulée « **Liquidités et Produits équivalents** ». Dans l'hypothèse où une valeur mobilière obtient des notations différentes de plusieurs agences de notation, le Gestionnaire d'investissement retiendra la notation la plus élevée donnée par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch, selon le cas. Si une valeur mobilière n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation crédit jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement pourra alors être utilisée. Dans le cas où la notation d'une valeur mobilière est révisée à la baisse après son achat, le Gestionnaire d'investissement pourra décider de conserver cette valeur mobilière dans le Compartiment s'il estime que ce maintien est dans le meilleur intérêt du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs secteurs d'activité et émetteurs. La pondération entre les secteurs et la qualité des émetteurs, ainsi que des titres particuliers détenus, subira des variations.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 350 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington World Bond Fund

L'objectif de gestion du Compartiment consiste à rechercher un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans une gamme d'actifs à revenu fixe.

Le Compartiment se compose de multiples actifs à revenu fixe dont la répartition combine dette souveraine internationale de haute qualité et exposition opportune à divers autres actifs à revenu fixe portant

notamment sur la dette des entreprises, des titres de créance, la dette des marchés développés et émergents ainsi que les devises.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement par le biais d'IFD, dans un portefeuille diversifié de titres de créance des marchés développés ou de marchés que le Gestionnaire d'investissement considère comme émergents. Il peut s'agir d'obligations émises par un gouvernement, une agence ou des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux ou encore de niveau inférieur à celui d'un gouvernement national, de titres adossés à des hypothèques sur des immeubles d'habitation ou commerciaux, de titres adossés à des actifs, d'obligations garanties, de créances de Société d'investissement immobilier cotée (SIIC) et commercial (c'est-à-dire des obligations et obligations convertibles émises par une SIIC), tant à taux fixe qu'à taux variable, de titres privilégiés, de sukuk (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), de titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », de titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement, ainsi que d'obligations d'entreprises et de contrats à terme de gré à gré portant sur ces titres. Le Compartiment peut détenir des titres de participation s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933 (telle qu'amendée) et des prêts bancaires ayant la qualité d'Instruments du Marché Monétaire.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées offriront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, sans effet de levier.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5% de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations, indices et sur l'inflation, des contrats à terme ou options sur contrats à terme portant sur des taux d'intérêt, obligations, indices et

devises, des swaps sur défaut de crédit, swaps sur défaut de crédit indiciaires (*index credit default swaps*), swaps de taux d'intérêt, à rendement total, sur l'inflation et sur des devises, *swaptions*, swaps sur un indice, des warrants, des contrats de change à terme et contrats obligataires à terme, ainsi que des accords de taux futurs permettant de s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Ces titres de créance pourront être libellés en dollars américains ou dans une autre devise. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section intitulée « **Contrats à terme** », fait l'objet d'une gestion active au sein du Compartiment et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions détenues en termes de liquidités et quasi-espèces.

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Les investissements du Compartiment représenteront une large gamme de produits de crédit, y compris des émissions dont la notation sera inférieure à l'*investment grade*. Aucune notation de crédit minimum n'est applicable à des titres ou devises particuliers. L'exposition nette au crédit du Compartiment relative aux titres de notation inférieure à l'*investment grade* ne représentera pas plus de 50 % de sa Valeur Liquidative au moment de l'acquisition. L'exposition nette aux titres garantis ne représentera pas plus de 40 % de la Valeur Liquidative du Compartiment au moment de l'acquisition. Les notations du crédit des émissions seront les notations à long terme les plus basses de Moody's, S&P ou Fitch. Si une émission n'a pas fait l'objet d'une notation, une notation crédit jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement pourra alors être utilisée.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 900 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est

intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Compartiments Action

Le Compartiment Wellington Emerging Markets Local Equity Fund est actuellement fermé aux souscriptions. Les Actions de ce Compartiment ne sont plus offertes et ne sont pas disponibles à la souscription par des nouveaux souscripteurs ou les Actionnaires existants, à l'exception des cas prévus ci-après.

Les Administrateurs peuvent autoriser des investissements supplémentaires dans le Compartiment sur une base limitée, en fonction des capacités disponibles. Toute décision en ce sens est prise à la discrétion des Administrateurs, sur la base des circonstances particulières de l'investissement proposé et des capacités alors disponibles. Les Administrateurs peuvent à tout moment rouvrir le Compartiment à la souscription sans notification préalable.

Wellington Asia Ex Japan Equity Fund

L'objectif de gestion du Compartiment consiste à rechercher un rendement global à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des sociétés intervenant dans les marchés développés et émergents de la région Asie, hors Japon. La gestion du Compartiment sera guidée par la recherche fondamentale de sociétés, et les répartitions par pays et secteurs représentent à la base un sous-produit du processus de sélection ascendante des titres. Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié et comprendre entre 40 et 70 titres, et pourra investir dans des sociétés choisies parmi un large éventail de capitalisations boursières. Il pourra être investi jusqu'à 15 % de la Valeur Liquidative du Compartiment dans des sociétés non domiciliées en Asie si le Gestionnaire d'investissement estime qu'une société, au regard de ses actifs, revenus et bénéfices, exerce une part importante de ses activités en Asie (à l'exception du Japon). Le marché boursier sur lequel une société est cotée n'aura aucune influence dans cette décision. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire d'investissement.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI All Countries Asia ex Japan Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés asiatiques (hors Japon).

Le Compartiment investira, directement ou via des IFD, dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris en investissant dans des certificats représentatifs d'actions et des produits d'accès au marché des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), dont des warrants, options et swaps sur actions. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur indices ou des options sur contrats à terme standardisés sur indices pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Durable Companies Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif sur la base de placements à l'échelle mondiale dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des sociétés « durables ». Est durable une société qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, présente les conditions de stabilité voulues et produira au fil du temps un rendement positif. Le Gestionnaire d'investissement définit la stabilité d'une entreprise comme une position bénéficiaire non susceptible de baisser de manière significative par rapport à ses niveaux actuels, s'ajoutant à des possibilités de création de valeur reposant principalement sur les aptitudes de la direction à allouer efficacement les capitaux. Une telle stabilité est très appréciée des marchés et entre souvent dans la valorisation de sociétés réputées. Pour identifier de telles sociétés à des valorisations plus attrayantes, le Gestionnaire d'investissement va chercher la stabilité là où on l'attend moins, par exemple a) dans des sociétés à capitalisation faible à moyenne, dans des secteurs qui lui semblent plus volatils et dans des régions généralement moins bien considérées par le secteur financier, et b) dans des sociétés dont la croissance n'est pas assez forte pour intéresser les investisseurs privilégiant cet aspect et qui n'ont pas les caractéristiques financières de premier ordre que recherchent les investisseurs axés qualité, mais dont le cours de l'action n'est pas assez bas pour intéresser les investisseurs « valeur ». Le Compartiment peut occasionnellement détenir des positions concentrées dans des secteurs et/ou pays.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotée (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans les pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment pourra détenir une faible part de titres négociés sur les marchés russes et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en actions A chinoises négociées via le Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Durable Enterprises Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif essentiellement sur la base de placements à l'échelle mondiale dans des sociétés que le Gestionnaire d'investissement considère comme des sociétés « durables ». Est durable une société qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, présente les conditions de stabilité voulues et produira au fil du temps un rendement positif. Le Gestionnaire d'investissement définit la stabilité d'une entreprise comme une position bénéficiaire non susceptible de baisser de manière significative par rapport à ses niveaux actuels, avec des possibilités de création de valeur reposant principalement sur les aptitudes de la direction à allouer efficacement les capitaux. Une telle stabilité est très appréciée des marchés et entre souvent dans la valorisation de sociétés réputées. Pour identifier de telles sociétés à valorisations plus attrayantes, le Gestionnaire d'investissement va chercher la stabilité là où on l'attend moins, par exemple a) dans des sociétés à capitalisation faible à moyenne, dans des secteurs qui lui semblent plus volatils et dans des régions généralement moins bien considérées par le secteur financier, et b) dans des sociétés dont la croissance n'est pas assez forte pour intéresser les investisseurs privilégiant cet aspect et qui n'ont pas les caractéristiques financières de premier ordre que recherchent les investisseurs axés qualité, mais dont le cours de l'action n'est pas assez bas pour intéresser les investisseurs « valeur ».

Le Compartiment peut occasionnellement détenir des positions concentrées dans des secteurs et/ou pays. Le Compartiment devrait s'axer sur les sociétés faiblement à moyennement capitalisées. Toutefois, le minimum de capitalisation boursière du Compartiment sera de 2 milliards USD lors de l'achat initial. Le Gestionnaire d'investissement peut choisir de conserver ou d'introduire un titre qui est tombé en dessous de ce minimum.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotée (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, des options sur actions et des swaps d'actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment pourra détenir une faible part de titres négociés sur les marchés russes et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats à terme sur indice et des contrats de change à terme (longs ou courts), pour réaliser l'objectif d'investissement et/ou pour s'exposer aux instruments précités, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme décrit dans la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Markets Equity Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport au MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des actions de sociétés qui soit sont situées dans des pays en voie de développement, soit exercent une partie substantielle de leurs activités dans des pays en voie de développement. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés internationaux émergents.

Dans la gestion du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement combinera une analyse par pays et par secteur avec une sélection des actions au sein d'un compartiment d'investissement relativement concentré et géré de façon active. Le Compartiment sera généralement bien diversifié en termes de marchés, secteurs et sociétés et il investira dans un minimum de cinq pays. En règle générale, aucun pays ne représentera à lui seul plus de 35 % des participations du Compartiment. Le Compartiment investira normalement dans au moins 80 sociétés. La priorité sera donnée au rendement total par préférence à la génération de revenus.

Le Compartiment pourra investir dans tout pays qui est considéré comme étant un marché en voie de développement ou émergent, un pays classé par la Banque Mondiale parmi les pays dont le revenu par habitant a été moyen ou bas pendant les deux dernières années, ou un pays présent dans l'Indice. En cas de conditions de marché inhabituelles ou extraordinaires, le Compartiment pourra détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en liquidités à titre accessoire de façon temporaire et à des fins défensives. Le Compartiment pourra détenir une large part de titres négociés sur les marchés russes et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions ordinaires et d'autres titres de capital tels que des actions privilégiées, des warrants sur actions, des titres convertibles, ainsi que des certificats dénommés *depository receipts* correspondant auxdites valeurs mobilières (tels que les *American Depository Receipts*, les *Global Depository Receipts* et les *European Depository Receipts*) émis par des entités ayant leur siège ou exerçant une partie prédominante de leurs activités économiques sur un marché émergent comme défini ci-dessus. Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque de change. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Markets Local Equity Fund

Le Compartiment vise des rendements absolus sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des actions de sociétés situées dans des pays émergents ou qui exercent une part importante de leur activité dans des pays émergents, tels que décrits ci-dessous, et en mettant l'accent sur les sociétés réalisant ou qui réaliseront à l'avenir la majeure partie de leurs revenus ou bénéfices dans ces pays. L'approche adoptée par le Gestionnaire d'investissement pour ce Compartiment associe une analyse par pays et secteurs à la sélection de titres dans le cadre d'un compartiment à gestion active. Le Compartiment n'est limité par aucun critère de capitalisation boursière, géographique ou sectoriel. En principe, aucun pays ne représentera plus de 35 % des actifs du Compartiment. Le Compartiment investira en principe dans plus de 60 sociétés. L'objectif premier sera d'obtenir un rendement total et non de générer des revenus.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions de sociétés à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés internationaux émergents.

Le Compartiment peut investir dans tout pays considéré comme un pays en développement ou émergent, un pays classé par la Banque Mondiale parmi les pays dont le revenu par habitant a été moyen ou bas pendant les deux dernières années, ou un pays présent dans l'Indice. Le Compartiment peut réaliser des investissements importants dans des titres cotés sur les marchés russes et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut également investir, directement ou indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions et autres valeurs mobilières assimilées à des actions, tels que des actions privilégiées, des warrants, des titres convertibles et des certificats représentatifs d'actions étrangères (p. ex. ADR, GDR et EDR), émis par des sociétés qui ont leur siège ou exercent la majeure partie de leurs activités économiques dans un pays émergent, comme défini ci-dessus. Les warrants et titres convertibles sont décrits plus en détail à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Dans le cadre des investissements indirects dans ces types de titres, la Société peut, pour le compte d'un Compartiment, acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché (warrants, options et swaps sur actions), ainsi que des contrats à terme sur

indices, contrats de change à terme et options sur devises, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

D'une manière générale, le Compartiment n'investira pas plus de 5 % de ses actifs dans des liquidités et quasi-liquidités, tel que décrit à la section ci-dessous intitulée « **Liquidités et Produits équivalents** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans ce Compartiment ne doit pas constituer une part significative d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Markets Opportunities Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des sociétés situées et/ou exerçant une part importante de leur activité en dehors des marchés développés, y compris dans les marchés frontières (tels que définis par MSCI). Le Gestionnaire d'investissement prendra en compte la localisation des actifs, revenus et bénéfices d'une société pour déterminer si celle-ci exerce une part importante de ses activités en dehors des marchés développés et le marché boursier dans lequel cette société est cotée n'aura aucune influence en la matière.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI Emerging Markets Investable Market Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des marchés actions de sociétés à capitalisation élevée, moyenne ou faible sur les marchés internationaux émergents.

Dans la gestion du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement se concentre avant tout sur la sélection ascendante des actions. Les pondérations nationales et sectorielles du Compartiment ne sont pas limitées et représentent à la base un sous-produit du processus de sélection ascendante des titres. Les expositions nationales et sectorielles peuvent donc être significativement surpondérées ou sous-pondérées par rapport à l'Indice. Le Compartiment pourra investir dans des sociétés choisies parmi un large éventail de capitalisations boursières. Les décisions concernant les positions et leur ampleur au sein du Compartiment sont prises indépendamment de la composition, de la pondération et du domicile des composants de l'Indice. La position maximale occupée par un titre particulier doit normalement être inférieure à 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment et le Gestionnaire d'investissement cherchera à réduire toute position particulière excédant 7 % de celle-ci.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, Sociétés

d'investissement immobilier cotées (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 (telle qu'amendée)). Le Compartiment peut investir jusqu'à 15 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect ») et peut investir librement dans des titres cotés sur les marchés russes et les investissements en question pourront donc, à tout moment, prendre des proportions importantes.

Le Compartiment pourra investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, court ou longs, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris pour générer ou réduire une exposition à certains pays ou régions géographiques) pour gérer les entrées et sorties de trésorerie, y compris pour se couvrir contre le risque de change et les autres risques. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 50 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion de chercher à réaliser un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera activement le Compartiment par rapport au MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des actions émises par des sociétés domiciliées dans des pays à marché émergent. Les pays à marché émergent sont les pays inclus dans l'Indice et tous pays en attente d'intégration en raison d'une reclassification par le fournisseur de l'Indice. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des actions de sociétés à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés émergents mondiaux.

En choisissant les titres dans lesquels investir, le Gestionnaire d'investissement cherchera à capitaliser sur les anomalies de cours des actions à l'aide d'une approche contrôlée du risque systématique. Le modèle d'investissement considère de multiples facteurs dans la sélection des titres : un modèle action quantitatif pour évaluer, entre autres facteurs, la juste valeur, la qualité des bénéfices et la dynamique à court ou long terme ; une modélisation du risque interne ; et un modèle des coûts de transaction. Ces facteurs sont utilisés pour évaluer systématiquement l'attrait escompté des investissements individuels. Le Gestionnaire d'investissement conjugue les résultats ci-avant à l'aide d'un modèle de construction du portefeuille propriétaire qui génère automatiquement les opérations suggérées pour le Compartiment. Toutes les transactions proposées font l'objet d'une revue fiduciaire par le Gestionnaire d'investissement avant leur mise en œuvre.

Le Compartiment investira, directement ou via des IFD, dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris en investissant dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des titres convertibles, des warrants, des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et des produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »). Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, industries, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels négociables en Bourse (« ETF ») offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats de change à terme, des contrats à terme standardisés sur indices ou des options sur contrats à terme standardisés sur indices pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé via ces produits d'accès au marché devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, tel que décrit dans la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD est conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Emerging Market Themes Fund

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement de chercher à réaliser un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans des sociétés domiciliées dans des marchés émergents, et, dans une moindre mesure, dans des pays à marché développé et frontière (tels que définis par MSCI). Les investissements sur les marchés développés se concentreront sur les sociétés qui exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents comme déterminé par le Gestionnaire d'investissement, parmi lesquels (i) des sociétés qui disposent d'actifs substantiels sur les marchés émergents ; (ii) des sociétés qui, aux yeux du Gestionnaire d'investissement, connaîtront une forte croissance de leurs activités commerciales sur les marchés émergents ; et (iii) des sociétés qui tirent une part substantielle de leurs revenus totaux soit de biens et services produits au sein de marchés émergents, soit de ventes réalisées au sein de ces marchés.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI Emerging Markets Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des actions de sociétés à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés internationaux émergents.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à identifier les thèmes d'investissement liés au développement structurel et économique dans les économies des marchés émergents et des marchés frontières. Les experts thématiques du Gestionnaire d'investissement chercheront dans un large éventail de thèmes et la sélection du thème se fera sur la base de nombreuses considérations quantitatives et qualitatives du Gestionnaire d'investissement ainsi que de l'accessibilité aux investissements. Ils se concentreront sur l'identification de thèmes qui sont pérennes et durables ou dont la durée et la duration ont été sous-évaluées par le marché dans son ensemble. Le Gestionnaire d'investissement investira sans contrainte dans les sociétés les mieux

positionnées pour tirer profit des changements structurels et économiques ou des changements au sein de ces économies. Le Compartiment peut détenir des positions concentrées dans un thème mais celles-ci seront en général bien diversifiées. L'approche diffèrera des approches d'investissement traditionnelles basées sur la capitalisation de marché, qui sont caractérisées par une approche équilibrée en vue de la construction du Compartiment, mais avec un biais vers des actions à petite et moyenne capitalisations, et les complètera.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement via des IFD (comme indiqué ci-dessous), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris des actions, des actions privilégiées, des investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des obligations convertibles, des warrants, des certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR) et des produits d'accès au marché (y compris des warrants, options et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*l'US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des swaps sur indices, des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés sur indices pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 90 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé via ces produits d'accès au marché devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent ou comme marché frontière par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut par exemple directement investir jusqu'à un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes de temps à autre et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Enduring Assets Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement, à l'échelle mondiale, dans des sociétés qui détiennent des actifs physiques à long terme (telles que des sociétés dans les secteurs des services aux collectivités, le transport, l'énergie, l'immobilier et l'industrie) que le Gestionnaire d'investissement considère comme présentant une position concurrentielle avantageuse et faisant preuve de faibles niveaux de volatilité des bénéfices. Aucun secteur industriel n'est formellement exclu de l'univers d'investissement.

Le Compartiment investira, directement ou par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») (comme décrit ci-dessous), dans les instruments suivants dans le cadre de son objectif de gestion : actions ou autres IFD ou titres dotés des caractéristiques propres aux actions (y compris des titres émis via des placements privés tels que décrits à la section ci-dessous intitulée « **Placements Privés** »), composés d'actions privilégiées, de certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR), de produits d'accès au marché (parmi lesquels des warrants, options et swaps sur actions) pour des titres émis par des sociétés du monde entier. Ces derniers seront émis par des émetteurs des marchés développés et émergents qui, bien que n'étant pas situés dans un marché émergent, exercent l'essentiel de leur activité au sein des marchés émergents tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement, parmi lesquels (i) des sociétés qui disposent d'actifs substantiels sur les marchés émergents ; et (ii) des sociétés qui tirent une part substantielle de leurs revenus totaux soit de biens et services produits au sein de marchés émergents, soit de ventes réalisées au sein de ces marchés.

Le Compartiment peut également détenir des obligations émises par un gouvernement, une agence gouvernementale ou des émetteurs supranationaux, des titres de créance émis par des sociétés et de Société d'investissement immobilier cotée (SIIC), des obligations convertibles, des titres donnant droit aux plus-values (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations d'entreprises et des actions privilégiées) émis par des émetteurs publics ou privés, à la fois à taux fixe et flottant. D'une manière générale, moins de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en obligations. Le

Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels qu'il détient et il investira en titres libellés en devises multiples.

Le Compartiment peut investir dans des sociétés de toutes capitalisations de marché et peut être exposé à diverses devises. Toutefois, il peut également détenir des positions concentrées dans certains secteurs d'activité. D'une manière générale, moins de 25 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités tel que décrit ci-après à la section intitulée « **Liquidités et Produits équivalents** ».

Le Compartiment peut procéder à des investissements substantiels en titres négociés sur les marchés russes et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciaires négociables en Bourse investissant dans les types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des instruments dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, (tels que des warrants, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps et des contrats de change à terme livrables et non livrables) en tant que de besoin comme un moyen de s'exposer indirectement aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille (y compris pour créer ou réduire l'exposition à certains pays ou régions géographiques et se couvrir contre le risque), tel que décrit plus en détail à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître une volatilité élevée de temps à autre.

Wellington European Contrarian Value Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de générer un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera activement le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés constituées ou actives sur les marchés européens développés.

La stratégie du Compartiment part de l'idée que le marché rémunère souvent trop faiblement des conditions commerciales négatives à court terme. Le Gestionnaire d'investissement recourt à une analyse fondamentale pour élaborer un portefeuille de sociétés qui, de son point de vue, représentent des placements intéressants du fait d'un cours bas, d'une valorisation faible et/ou d'un marché peu exigeant,

compensés par un bon potentiel de hausse. Les possibilités ont tendance à relever d'une ou plusieurs des quatre catégories suivantes : événements négatifs mal compris, structures industrielles en cours de consolidation, actifs sous-évalués qui pourraient être mieux gérés, et faibles rendements du capital susceptibles d'augmenter. Malgré son approche à contre-courant, le Compartiment est aussi axé valeur, s'intéressant à des actions qui se négocient à cours réduit dans leur secteur/sur le marché. Le Gestionnaire d'investissement ne recherche pas systématiquement des catalyseurs de changement au moment de l'achat, étant d'avis qu'en investissant à des valorisations extrêmes, les catalyseurs suivent généralement.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, l'indice MSCI Europe (l'« Indice ») tiendra lieu d'indice de référence. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière, et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres en Europe. L'importance des positions du Compartiment est fonction de leur profil risque et de rendement et de leur liquidité. Le processus d'investissement du Compartiment met l'accent sur une sélection des titres ascendante sur la base d'une recherche fondamentale au niveau des actions et des secteurs, menée selon une méthodologie exclusive, et axée sur un horizon temporel long de manière à se donner toutes les chances de débusquer et d'exploiter des possibilités de profit.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement en ayant recours à des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants et options et swaps sur actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (l'*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Si le Compartiment est susceptible d'investir dans des sociétés choisies parmi un large éventail de capitalisations boursières, et s'il sera, d'une manière générale, diversifié par pays et secteur, il pourra faire l'objet d'une concentration occasionnelle. Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement.

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington FinTech Fund

L'objectif de gestion du Compartiment consiste à rechercher un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement à l'échelle mondiale dans des sociétés qui exploitent la technologie pour améliorer ou révolutionner les services financiers traditionnels.

Le Gestionnaire d'investissement cherche à atteindre l'objectif en investissant dans des sociétés de technologie financière et/ou des sociétés dont le principal moteur de croissance est de fournir ou d'utiliser la technologie pour proposer des services financiers de nouvelle génération (FinTech). La transformation numérique du secteur mondial des services financiers grâce à l'utilisation de la technologie et des données devient de plus en plus un facteur de réussite pour les entreprises et créera, selon le Gestionnaire d'investissement, des opportunités d'investissement favorables. Le Gestionnaire d'investissement estime que ces opportunités génèreront des rendements positifs sur une période plus longue que ne le prévoient de nombreux acteurs du marché en raison de l'inertie des préférences des consommateurs qui ralentit l'évolution, des obstacles réglementaires et de la complexité du secteur, qui complique la tâche des nouveaux venus dont la volonté est de chahuter les sociétés établies. Le Gestionnaire d'investissement estime en outre que sa capacité à combiner analyse et expertise du secteur financier et technologique est essentielle afin d'identifier les sociétés les plus susceptibles de tirer parti de l'évolution dans cet espace sur le long terme. Le Gestionnaire d'investissement exploitera l'expertise de sa plate-forme de recherche centralisée pour découvrir des opportunités d'investissement intéressantes dans des sociétés du secteur de la technologie financière du monde entier, dans des domaines tels que les systèmes de paiement, les investissements et les prêts, ainsi que les infrastructures financières. Les actifs destinés à être investis par le Compartiment sont sélectionnés à l'aide d'une analyse fondamentale ascendante spécifique à chaque société, effectuée par le Gestionnaire d'investissement. L'analyse est axée sur la découverte de leaders technologiques dans le secteur des technologies financières avec des modèles économiques intéressants, des taux de croissance à long terme meilleurs que prévu et une expertise en matière de gestion.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI All Country World Index servira de référence et fournira un contexte de marché. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres dans les pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, droits, Société d'investissement immobilier cotée (« SIIC ») et produits d'accès au marché (dont des warrants sur actions, options sur actions et swaps d'actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés

en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [*US Securities Act*] de 1933, telle qu'amendée).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5% de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats à terme sur indice et des contrats de change à terme (longs ou courts), pour réaliser l'objectif d'investissement et/ou pour s'exposer aux instruments précités, à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Le Compartiment adopte une approche sans contrainte de l'investissement dans des sociétés de technologie financière de tous niveaux de capitalisation sur les marchés développés et émergents à l'échelle mondiale, les allocations par secteur et par pays étant le produit du processus de sélection des titres. Le Compartiment sera libellé en dollars américains et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire d'investissement puisse employer une couverture en devises pour protéger ou accroître la valeur des avoirs du Compartiment lorsqu'il estime opportun de le faire.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et orientale, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment pourra détenir une faible part de titres négociés sur les marchés russes et investir dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne devrait pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître une volatilité élevée de temps à autre.

Wellington Focused European Equity Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de générer un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés domiciliées ou actives principalement sur les marchés européens développés.

Le Compartiment investira généralement dans des titres de sociétés qui, selon le Gestionnaire d'investissement, ont été sous-évaluées, généralement en raison d'une réaction excessive à une période prolongée de mauvaises nouvelles et d'une trop grande importance accordée aux résultats récents, souvent avec plusieurs révisions à la baisse des bénéfices et une perte de confiance entraînant l'évaluation des actions en se fondant sur l'idée que les bénéfices ne vont jamais s'améliorer. Selon le Gestionnaire d'investissement, le marché n'arrive pas à différencier les sociétés qui connaissent des difficultés cycliques de celles qui font face à des difficultés plus permanentes. Le Gestionnaire d'investissement combine analyse financière comportementale, dans le cadre de laquelle la confiance envers une entreprise est évaluée, et examen de la crédibilité de la direction et recherche fondamentale, qui porte sur la solidité du bilan de l'entreprise et ses perspectives de redressement. Les décisions d'investissement seront basées sur un cadre d'évaluation tenant compte à la fois du potentiel de rendement haussier et du risque de baisse. Le Gestionnaire d'investissement achète généralement des actions dans des sociétés pour lesquelles l'opinion des investisseurs est pessimiste ou apathique (par exemple, lorsque les analystes boursiers du Gestionnaire d'investissement font peu de recommandations, voire aucune, sur l'achat d'actions), mais lorsqu'il juge que la dépréciation est cyclique, avec une forte probabilité de redressement. Le Gestionnaire d'investissement vend généralement des actions lorsque le redressement devient évident et que l'opinion envers le titre devient plus optimiste, ou encore lorsque la conclusion de la recherche fondamentale sur la société a changé.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI Europe Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions des pays développés en Europe.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement via des instruments financiers dérivés (« IFD »), dans des titres de capital et autres titres aux caractéristiques similaires, y compris des actions, des actions privilégiées, des warrants et droits, des titres convertibles, des investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR) et des produits d'accès au marché (y compris des warrants sur actions, des options sur actions et des swaps d'actions). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [US Securities Act] de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le

Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des contrats à terme sur indice et sur devise, des contrats de change à terme, des options sur actions et des titres partiellement libérés pour réaliser l'objectif d'investissement et pour s'exposer aux instruments précités, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Le Compartiment peut détenir des positions concentrées dans des secteurs et/ou pays et donc être plus volatil qu'un compartiment plus largement diversifié. Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire d'investissement puisse employer une couverture en devises au gré des opportunités lorsqu'il estime opportun de le faire.

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment peut connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Health Care Equity Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans les actions de sociétés du secteur de la santé dans le monde entier. L'approche du Compartiment en matière d'investissement sera essentiellement basée sur une recherche fondamentale, propre au Gestionnaire d'investissement et de type *bottom-up*, qui sera menée par les analystes du secteur de la santé au plan mondial au sein de l'équipe des Analystes des Secteurs Industriels Mondiaux du Gestionnaire d'investissement. Le Compartiment privilégiera une approche de valeur à long terme qui consistera à investir dans des sociétés fondamentalement saines.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI World Health Care Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour mesurer la performance des titres du secteur des soins de santé au sein des segments à capitalisation élevée et moyenne sur les marchés développés.

Les pondérations entre sous-secteurs seront essentiellement le résultat du processus de sélection des actions. Selon les opportunités qui se présentent, le Compartiment évoluera entre les différents sous-secteurs de la santé, tels que les produits médicaux, les services de santé, les produits pharmaceutiques importants, les spécialités pharmaceutiques importantes et les médicaments de spécialité (par exemple, génétique, biotechnologie, animaux).

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions liquides émis par des sociétés actives dans le secteur de la santé dans le monde entier. Le Compartiment investira essentiellement dans des actions ordinaires et d'autres actions tels que des actions privilégiées, des warrants sur actions, ainsi que des certificats dénommés *depository receipts* correspondant auxdites valeurs mobilières (ADR négociés sur les marchés des États-Unis et GDR négociés sur les marchés d'autres pays). Ces placements peuvent être faits dans la poursuite de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Le Compartiment ne cherchera plus, en règle générale, à prendre de nouvelles positions dans des sociétés du secteur de la santé dont la capitalisation boursière est particulièrement petite. Le minimum de capitalisation boursière du Compartiment se situera normalement entre 1 milliard et 1,5 milliard USD, mais il pourra sortir de cette fourchette si les conditions de marché changent avec le temps. Les valeurs mobilières de certaines sociétés moyennes et petites, ainsi que les valeurs mobilières de sociétés dans des pays ayant une économie et des marchés boursiers moins bien développés sont susceptibles d'être moins liquides que celles de grandes sociétés dans des pays développés.

Le Compartiment sera bien diversifié entre différents émetteurs. Il sera complètement investi, le montant des liquidités disponibles étant maintenu au minimum et détenu uniquement à titre accessoire. Le Compartiment ne pourra détenir dans une seule société plus de 10 % de sa Valeur Liquidative à tout moment donné. Les investissements dans des valeurs mobilières de sociétés situées en dehors des États-Unis représenteront, en règle générale, entre 10 % et 50 % des actifs du Compartiment. Ces prises de participation dans des sociétés non américaines pourront intervenir sur une large gamme de marchés non-américains. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative sur des marchés que le Gestionnaire d'investissement considérera comme étant des marchés émergents. Le taux de rotation du Compartiment devrait être bas à modéré. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en actions A chinoises négociées via le Stock Connect (voir aussi « risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Il est prévu que la variabilité du rendement du Compartiment sera très élevée, bien au-dessus de celle d'un Compartiment investi en actions mondiaux qui serait plus diversifié.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Impact Fund

L'objectif d'investissement de ce Compartiment est de générer un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment, compte tenu de l'objectif, en investissant principalement dans des actions de sociétés mondiales qui, d'après lui, sont soucieuses non seulement d'assurer un rendement financier, mais aussi d'encourager le changement social/environnemental.

Le Compartiment s'attachera à identifier les univers de ces sociétés sur la base de trois grandes catégories « impact » : facteurs essentiels à la vie, autonomisation des personnes et environnement. Au sein de ces catégories, le Compartiment visera une diversification sur des thématiques « impact » (ex. : agriculture durable et nutrition, eau pure et assainissement, santé, logement abordable, éducation et formation professionnelle, inclusion financière, fossé numérique et cyber-sécurité, énergies alternatives, préservation des ressources, efficacité des ressources, etc.). Le Gestionnaire d'investissement s'attachera à sélectionner des sociétés aux produits et services de base correspondant à une ou plusieurs des thématiques ci-dessus, à l'impact social et/ou environnemental quantifiable, et dont l'analyse fondamentale assure un rendement à long terme. Le Compartiment peut détenir des positions concentrées sur l'une de ces thématiques, et devrait s'axer naturellement sur les sociétés faiblement à moyennement capitalisées, et en forte croissance. Si, d'une manière générale, le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, il pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI All Country World Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres des pays développés et émergents.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

D'une manière générale, le Compartiment investira dans des pays développés, et pourra investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Liquidative dans tout pays considéré comme marché émergent ou comme marché frontière par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent

un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur des marchés et/ou Bourses de valeurs, tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Global Perspectives Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion de chercher à réaliser un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment par rapport au MSCI All Countries World Small Cap Index (l'« Indice »), et cherchera à atteindre l'objectif en investissant à l'échelle mondiale, principalement dans des sociétés à capitalisation faible et moyenne, généralement inférieure à 10 milliards USD lors de l'achat initial. L'Indice est de type pondéré par la capitalisation boursière. Il mesure les performances des actions d'entreprises à plus faible capitalisation des marchés développés et émergents.

Le Gestionnaire d'investissement sélectionne les actions par le biais d'un processus d'investissement multi-disciplinaire. Outre une évaluation macro-économique, un modèle quantitatif étudie des facteurs tels que juste valeur, qualité des bénéfices, risques et coûts de transaction afin de réduire l'univers de placement. Le Gestionnaire constitue ensuite le Compartiment définitif en choisissant les titres un à un.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés

d'investissement immobilier cotée (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des participations dans des sociétés en commandite globale (voir ci-dessous la section du même nom) ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut effectuer des investissements limités dans des titres négociés sur les marchés russes et peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »). Le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme sur indice et des contrats de change à terme, pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 5 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des

valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part conséquente d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité de temps à autre.

Wellington Global Property Fund

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de générer un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des titres de participation d'émetteurs exerçant des activités dans ou liées au développement, à l'exploitation, aux services et/ou à la détention immobilier(ère)s, tels que les promoteurs immobiliers, l'hôtellerie, les logements collectifs, l'immobilier de détail, les bureaux et les sociétés de services immobiliers. Le Compartiment peut également investir dans d'autres émetteurs fortement exposés à l'immobilier via la détention d'actifs immobiliers.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le FTSE EPRA/NAREIT Developed Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés immobilières et des SIIC dans le monde entier.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement via des IFD, dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion : titres de participation ou titres présentant des caractéristiques similaires, y compris des actions privilégiées, des droits et warrants sur actions émis par des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) ou des émetteurs décrits ci-avant, ainsi que dans des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et dans d'autres produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions). Il est prévu que le Compartiment investisse essentiellement en titres émis par des émetteurs de marchés développés mais il peut également investir dans des titres émis par des émetteurs de pays que le Gestionnaire d'investissement considère être des pays émergents. Le Compartiment peut investir dans des titres de toutes capitalisations boursières et être exposé à diverses devises. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)). Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut également détenir des titres de créance, parmi lesquels des obligations d'entreprises, des titres adossés à des créances hypothécaires (y compris des engagements d'achat (titres « to-be-announced », TBA), comme décrit plus complètement dans la section « **Types d'IFD et Description** »), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des titres de créance émis par des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) (y compris des obligations et des obligations

convertibles émises par des SIIC), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés et des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section « **Types d'IFD et Description** » d'émetteurs publics ou privés. Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres de créance individuels qu'il détient et il investira en titres libellés en devises multiples.

Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié en termes de région et de sous-secteur immobilier (par exemple le détail, les bureaux, les entrepôts).

Afin de s'exposer par ailleurs aux marchés et instruments précités, le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces derniers seront cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses de valeurs visés en Annexe I et peuvent se composer de valeurs mobilières ou d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris des options sur actions, des contrats à terme standardisés sur indices et des options sur contrats à terme standardisés, ainsi que des contrats de change à terme pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

D'une manière générale, moins de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment sera investie en liquidités et quasi-liquidités, comme indiqué à la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître une volatilité élevée de temps à autre.

Wellington Global Quality Equity Fund

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de générer un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire gèrera de manière active le Compartiment par rapport au MSCI World Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des sociétés de haute qualité à grande capitalisation du monde entier. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres dans les pays développés.

Ces sociétés afficheront généralement un engagement envers les dividendes et les rendements aux actionnaires ainsi que des caractéristiques d'exploitation en amélioration ou durables. Le cœur de notre philosophie est que les sociétés de qualité dans des secteurs industriels en perte de vitesse peuvent générer des rendements supérieurs sur le capital investi. Dans la définition des normes de qualité, notre processus

cherche des titres de sociétés alliant bilans solides, équipes de gestion talentueuses et culture de l'innovation. Il s'agit d'une approche fondamentale bottom-up.

Le Compartiment investira, directement ou indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats de dépôt (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »). Le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, longs ou courts, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment ainsi que des contrats à terme standardisés sur indices et des contrats de change à terme dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des

valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître une volatilité élevée au fil du temps.

Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund

L'objectif de gestion du Compartiment est de réaliser un rendement total sur le long terme, de gérer la volatilité et de modérer le risque de baisse.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et combinera un portefeuille « long only », multi-gestionnaires, avec une stratégie de couverture basée sur indice. La stratégie globale a pour objectif de capturer la surperformance générée par les gestionnaires financiers, tout en cherchant à réduire l'exposition à la volatilité du marché des actions, particulièrement lors des périodes d'extrême faiblesse des marchés d'actions. Diverses stratégies d'actions dotées de caractéristiques différentes en termes d'expositions régionales et/ou de style d'investissement sont sélectionnées afin d'améliorer la diversification et de compenser les risques. Le processus de sélection de stratégie intègre une analyse de l'univers d'investissement de chaque stratégie d'actions, notamment sur la base de biais de capitalisation de marché, de potentiel de surperformance, de style d'investissement et de potentiel chevauchement de chaque stratégie. En combinant les stratégies, le Gestionnaire d'investissement utilise un certain nombre d'outils analytiques propriétaires, y compris une analyse des environnements de marché, une analyse des événements extrêmes, des tests de résistance et une analyse de simulation. Par le biais de ce processus de sélection de stratégie, le Gestionnaire d'investissement cherchera à construire un portefeuille composé d'un groupe diversifié de stratégies d'actions « long only » offrant différentes approches d'investissement, y compris la croissance, le momentum et la valeur, qui donne une exposition globale comparable à celle du marché des actions dans son ensemble sur la durée mais qui réduit l'exposition aux risques généralement associés à une seule approche d'investissement. Les gestionnaires financiers ont toute discrétion et responsabilité en ce qui concerne les décisions de sélection de titres et de construction du Compartiment au sein de leurs stratégies respectives.

Les stratégies de couvertures qui seront choisies par le Gestionnaire d'investissement sont conçues pour réduire la volatilité associée aux mouvements des marchés d'actions. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement cherchera à recourir à une autre stratégie de couverture afin de modérer le risque, généralement lié aux stratégies d'actions hautement actives, que les valeurs des actions baissent au cours de périodes lors desquelles les investisseurs cherchent à significativement réduire leur exposition aux risques, aussi appelées événement d'extrême aversion au risque. Le Gestionnaire d'investissement a recours à des instruments liquides négociés en Bourse, comme des contrats à terme sur indice, des swaps de rendement total et des options sur indice négociées en Bourse à des fins de couverture.

À plus long terme, le Gestionnaire d'investissement prévoit de s'exposer principalement aux marchés développés. Toutefois, lorsque les marchés émergents deviennent plus importants, les allocations entre les différents types de marchés peuvent être amenées à changer.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'une référence, il utilisera un indice composite comme indice de référence composé à 40 % du Russell 3000 index et à 60 % du BofA Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index (l'« Indice »). Cette combinaison d'actions et de quasi-liquidités a pour objectif de refléter l'exposition au risque moyenne des mouvements de marché ciblés par le Compartiment. L'indice Russell 3000 est un indice pondéré de capitalisation de marché conçu pour mesurer la performance du marché américain étendu. L'indice BofA Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill Index est conçu pour mesurer la performance des US T-Bills à trois mois, les titres à court terme de l'État américain ayant une échéance finale inférieure à trois mois.

Le Compartiment investira directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles, warrants, Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), et produits d'accès au marché (dont des warrants, options et swaps sur actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents. Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)).

Le Compartiment peut investir dans des pays développés et dans tout pays considéré comme marché émergent par le Gestionnaire d'investissement. Les marchés émergents sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « Investissement dans d'autres fonds d'investissement », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, y compris les produits d'accès au marché mentionnés précédemment, ainsi que des contrats à terme sur indice, des contrats de change à terme, des swaps de rendement total et des options sur indices pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 20 % et 60 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des

conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui ne sont généralement utilisés qu'à des fins de couverture.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 700 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Opportunistic Themes Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la recherche d'un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif par la mise en place d'une approche libre de contraintes qui ne suit aucun indice de référence, en ciblant les classes d'actifs « satellites » (*non-core*) et en investissant à la fois dans des actions libellés en dollars américains et dans des devises autres que le dollar américain, émis par des sociétés de toutes capitalisations boursières et établies dans divers secteurs et régions.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, le MSCI All Country World Index (l'« Indice ») servira de référence. L'Indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés d'actions dans les pays développés et émergents.

Le Compartiment constitue un Compartiment d'allocation d'actifs qui s'appuie sur des idées d'investissement selon de multiples approches d'investissement gérées par les diverses équipes de professionnels du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment investit au gré des opportunités dans des thèmes « satellites » (*non-core*), tels que les sociétés à petite capitalisation non américaines, les actions des marchés émergents ainsi que suivant toute approche sectorielle ou de marché adoptée en fonction des opportunités qui se présentent.

Le Compartiment investira principalement, directement ou indirectement via des IFD, dans des actions ou autres valeurs mobilières assimilées à des actions, tels que des actions, des actions privilégiées, des warrants sur actions, ainsi que des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR), émis par des sociétés du monde entier. Le Compartiment investira dans des titres d'émetteurs de marchés développés, mais peut également acquérir des titres d'émetteurs situés dans des pays émergents ou d'émetteurs qui, bien qu'ils ne soient pas situés dans un pays émergent, exercent une part importante de leur activité dans des pays émergents, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, en ce compris des sociétés qui (i) possèdent d'importants actifs dans des pays émergents ou (ii) tirent une part importante de leurs revenus totaux de la fourniture de biens et services ou de ventes réalisées dans des pays émergents.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations émises par des gouvernements, des agences gouvernementales et des entités supranationales, des titres adossés à des créances hypothécaires, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des obligations privées et de Société d'investissement immobilier cotée (SIIC), des CLN (*credit linked notes*, titres indexés sur un risque de crédit), des obligations indexées et des titres donnant droit aux plus-values (c'est-à-dire des titres qui allient les caractéristiques des obligations privées et des actions privilégiées), des participations à des prêts que le Compartiment considère éligibles (y compris, entre autres, des participations à des prêts destinés à financer des transactions commerciales), des cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du Marché Monétaire, ainsi que d'autres titres de créance d'émetteurs publics ou privés, à taux fixe et flottant, y compris des contrats à terme de gré à gré sur de tels titres.

D'une manière générale, la part des actifs du Compartiment investis dans des catégories d'actifs autres que les actions, les liquidités et les quasi-liquidités, tel que décrit à la section ci-dessous intitulée « **Liquidités et Produits équivalents** », sera inférieure à 15 %. Le Compartiment pourra détenir une large part de titres négociés sur les marchés russes, investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative sur les marchés émergents et investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Par ailleurs, grâce au recours à des IFD (courts ou longs), comme indiqué dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** », le Gestionnaire d'investissement envisage de procéder à un *overlay* afin de modifier l'exposition au marché du Compartiment et/ou son profil de risque. L'*overlay* peut être utilisé pour couvrir ou modifier certains risques de marché ou de change résultant des approches d'investissement sous-jacentes ou de la poursuite de l'objectif de gestion du Compartiment.

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 80 % et 120 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment ne doit en principe pas dépasser 800 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions,

à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le Gestionnaire d'investissement a recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative destinée à évaluer le risque de marché du Compartiment afin de chercher à garantir que son recours aux IFD soit conforme aux limites réglementaires. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Le Compartiment pourra effectuer des transactions à court terme. Les rendements du Compartiment pourront être sujets à de très fortes variations, largement supérieures à celles enregistrées par un Compartiment d'actions mondiales plus diversifié.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Pan European Small Cap Equity Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total à long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active par rapport à l'indice MSCI Europe Small Cap Index (l'« Indice ») et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans des actions et des titres liés à des actions de sociétés à petite capitalisation domiciliées ou actives sur les marchés européens développés. L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres à petite capitalisation dans les pays développés en Europe. En ce qui concerne ce Compartiment, le Gestionnaire d'investissement définit les sociétés à petite capitalisation comme étant celles dont la capitalisation boursière se situe dans la fourchette des sociétés de l'Indice au moment de l'achat et des marchés développés comme étant celles incluses dans l'Indice.

Le Gestionnaire d'investissement considère que, bien qu'à long terme, les cours des actions reflètent les fondamentaux des activités sous-jacentes, en ce qui concerne le court terme, les marchés peuvent sous-évaluer les titres, en particulier dans les sociétés à petite capitalisation pour lesquelles la recherche d'entreprise est moins exhaustive. Le Gestionnaire d'investissement recherche spécifiquement les entreprises qu'il estime être de haute qualité en raison de leur rentabilité élevée et de leurs perspectives de croissance intéressantes, conformément à l'idée selon laquelle les marchés ont peut-être sous-estimé la durabilité de ces qualités. Du point de vue du Gestionnaire d'investissement, la qualité transcende les entreprises défensives et cycliques et le Compartiment peut investir dans des entreprises présentant une croissance stable ainsi que des entreprises qui ont démontré leur aptitude à accroître leurs revenus tout au long du cycle économique. À l'aide d'une approche rigoureuse en matière de recherche fondamentale et de valorisation, le Gestionnaire d'investissement vise à exploiter les anomalies comme celles-ci, en mettant l'accent sur les entreprises qui se caractérisent par la capacité de croître plus rapidement que le marché grâce à une combinaison de structure sectorielle attrayante, de facteurs de croissance spécifiques à l'entreprise et d'un avantage concurrentiel durable, les entreprises avec des bilans solides, une faible volatilité des bénéfices et une direction compétente qui alloue efficacement le capital de l'entreprise.

Le Compartiment pourra investir directement, ou indirectement via des instruments financiers dérivés (IFD), dans des actions et autres titres aux caractéristiques similaires : actions, actions privilégiées, warrants et droits, certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), obligations convertibles et Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC). Le Compartiment pourra également détenir des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (US Securities Act) de 1933 [telle qu'amendée]).

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces ETF seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des IFD négociés en Bourse ou de gré à gré, y compris des contrats à terme sur indice et des contrats de change à terme pour réaliser l'objectif d'investissement et/ou pour s'exposer aux instruments précités, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

D'une manière générale, le Compartiment sera bien diversifié entre plusieurs pays, secteurs et émetteurs, mais il pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations des taux de change, bien que le Gestionnaire d'investissement puisse employer une couverture en devises au gré des opportunités lorsqu'il estime opportun de le faire.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 330 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment, y compris le risque associé à l'utilisation d'opportunités courtes, sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice.

Le Compartiment investit dans des titres de sociétés plus petites qui peuvent être moins liquides, plus volatils et qui ont tendance à présenter un risque financier plus important que les titres de grandes entreprises. La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Strategic European Equity Fund

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de générer un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de sociétés européennes qui, aux yeux du Gestionnaire d'investissement, enregistrent des bénéfices et une croissance des flux de trésorerie supérieurs aux bénéfices moyens et à la croissance des flux de trésorerie des composantes de l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice »). L'Indice est pondéré par la capitalisation boursière et conçu pour mesurer la performance des marchés des titres en Europe.

Le Compartiment investira généralement dans des sociétés (1) pour lesquelles le Gestionnaire d'investissement peut identifier un facteur de croissance structurelle, (2) capables de conserver un solide avantage concurrentiel et (3) présentant une valorisation relative attrayante. Le Gestionnaire d'investissement applique un processus de sélection des valeurs mobilières de type *bottom-up* qui utilise sa recherche fondamentale propre pour identifier les valeurs qui ont le potentiel pour dégager des rendements significatifs à plus long terme.

Bien que le Compartiment ne soit pas construit sur la base d'un indice de référence, l'Indice servira de référence.

Le Compartiment peut investir, directement ou indirectement en ayant recours à des IFD (courts ou longs), dans des actions et autres actions émises par les sociétés décrites ci-dessus, tels que des actions, des actions privilégiées, des warrants, des certificats dénommés *depository receipts* (comme des ADR, des GDR et des EDR), des certificats de participation (à savoir des actions conférant un droit de participation aux bénéfices et aux produits de liquidation et à certains autres droits de l'émetteur, mais ne conférant pas de droits de vote) et des actions de SIIC constituées sous la forme de Fonds de placement fermés qui sont considérées comme des Valeurs Mobilières. Ces placements peuvent être faits dans la poursuite de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

Sous réserve que ces investissements soient réputés conformes, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, à l'objectif et à la stratégie d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment peut aussi investir dans d'autres valeurs, telles que : des fonds indiciels négociables en Bourse répondant à la qualification d'organismes de placement collectif (ces fonds indiciels négociables en Bourse étant soumis à un maximum de 10 % de la Valeur Liquidative du Compartiment) et des liquidités et produits équivalents telles que décrites à la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits équivalents** ».

Le Compartiment devrait être raisonnablement diversifié et détenir de manière générale entre 50 et 80 valeurs mobilières. Les pondérations par secteur, par pays et par région résultent de la sélection de type *bottom-up* des titres et sont généralement souples. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire d'investissement. De manière générale, le Compartiment sera intégralement investi avec un niveau de liquidités normal maximum de 5 %. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative sur des marchés émergents.

Le Compartiment sera libellé en euros et ne sera normalement pas couvert contre les fluctuations de change bien que le Gestionnaire d'investissement puisse utiliser une couverture du risque de change afin de protéger ou de renforcer la valeur en euro de ses participations lorsqu'il l'estime opportun.

Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés ou négociés sur un marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et inclus en tant que de besoin dans la liste des Bourses de valeurs et marchés figurant en Annexe I aux présentes.

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington US Capital Appreciation Equity Fund

Ce Compartiment a pour objectif de gestion la réalisation d'un rendement total sur le long terme.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant essentiellement dans des actions de sociétés américaines.

L'approche du Compartiment en matière d'investissement sera essentiellement basée sur une recherche fondamentale, propre au Gestionnaire d'investissement et de type *bottom-up*, qui sera menée par l'équipe appréciation du capital et des analystes des secteurs industriels mondiaux du Gestionnaire d'investissement. La sélection des valeurs mobilières ne sera soumise à aucune contrainte en termes de capitalisation boursière, d'évaluation et de qualité des valeurs mobilières ou autres caractéristiques similaires. Le Compartiment comprendra des valeurs mobilières de sociétés à petite et à moyenne capitalisation, ainsi que de sociétés à large capitalisation. Les caractéristiques du Compartiment et le taux de rotation pourront varier largement en fonction des changements dans les stratégies d'investissement et la sélection des actions.

Au moins 90 % des valeurs mobilières achetées seront négociées dans un pays membre de l'OCDE. Il est probable que, en règle générale, les participations détenues par le Compartiment seront moins facilement négociables en Bourse que les actions de plus grandes sociétés. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des actions chinoises de type A négociées via Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

Le Compartiment sera largement diversifié entre différents émetteurs et aura en règle générale entre 70 et 110 valeurs mobilières en compartiment. La rotation du Compartiment peut être élevée.

Le Compartiment investira, soit directement, soit indirectement en ayant recours à des IFD, dans des actions liquides, y compris des certificats dénommés *depository receipts* (tels que des ADR) (i) émis par des sociétés dont le siège social est aux États-Unis ou (ii) émis par des sociétés qui exercent leurs activités économiques principales aux États-Unis. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Liquidative en actions d'autres sociétés ou en *depository receipts* (tels que des GDR) émis par ces sociétés. Ces placements peuvent être faits dans la poursuite de l'objectif d'investissement, ainsi qu'à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir est présentée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition globale de ce Compartiment se calcule selon la méthode par l'engagement. L'exposition globale générée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés est limitée à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment lorsqu'elle est calculée en utilisant la méthode par l'engagement.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Compartiments multi-actifs

Wellington Dynamic Diversified Income Fund

Le Compartiment a pour objectif de gestion de chercher à générer un rendement régulier avec un focus secondaire sur la croissance du capital.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active et cherchera à atteindre l'objectif en investissant dans un large éventail d'actifs mondiaux, comme décrit ci-dessous, dont des actions, des obligations souveraines, de sociétés et liées à l'inflation afin d'obtenir une exposition diversifiée aux titres produisant un revenu et aux actifs ayant le potentiel de générer une croissance du capital. L'approche a recours à une allocation d'actifs dynamique au travers de ces actifs sous-jacents, qui soutient l'objectif de revenus.

Le Gestionnaire d'investissement fera usage de sa capacité à allouer dynamiquement les actifs et à activement repositionner le Compartiment, soit au travers d'un investissement direct, soit au travers du recours à des IFD (comme repris ci-dessous), afin de chercher à contrôler la volatilité et à gérer le risque de baisse à l'aide de stratégies de couverture active dans des environnements de marché défavorables.

Le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement, via des IFD (comme indiqué ci-dessous), dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion : des actions et d'autres titres dotés des caractéristiques d'une actions, y compris les actions, les actions privilégiées, les investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des titres convertibles, des warrants, des certificats de dépôt (comme des ADR, des GDR et des EDR) et des produits d'accès au marché (y compris des warrants, options et swaps sur actions) ; des titres de créance d'émetteurs domiciliés dans le monde entier, en ce compris des titres émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences, des émetteurs quasi-souverains, supranationaux, commerciaux et sub-nationaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales (y compris des titres « to-be-announced » (TBA)) et à des actifs, des obligations d'entreprises et des titres de créance émis par des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) (c'est-à-dire des titres de créance émis par une SIIC), tant à taux fixe qu'à taux flottant, des titres privilégiés, des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et de titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titre de capital en cas de survenance d'un certain événement ; des titres de participation à des prêts qui sont considérés comme un investissement éligible par le Compartiment et qui peuvent être titrisés ou détitrisés ; des intérêts dans des sociétés en commandite globale comme décrit dans la section ci-dessous intitulée « **Sociétés en commandite globale** » ; des titres émis en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières (*l'US Securities Act*) de 1933 (telle qu'amendée)) et les emprunts bancaires qui sont des Instruments du marché monétaire ; des

liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ». Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels qu'il détient et il investira en titres libellés en devises multiples. Du fait des investissements en obligations à haut rendement ou de qualité inférieure à l'*investment grade* (*sub-investment grade*), la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment peut être inférieure à l'*investment grade*.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment pourra également investir dans des obligations structurées (qui sont des titres synthétiques incorporant certains éléments [tels qu'une option]). Ces obligations structurées comprendront les titres indexés sur actions, les titres indexés sur revenus fixes ou les titres indexés sur un indice et seront cotés ou comprendront des titres en vertu de la Règle 144A et/ou de la Réglementation S (tels que décrits ci-dessus), et fourniront une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, aux titres de participation ou aux indices avec ou sans effet de levier, sous réserve de la composition du portefeuille à tout moment donné. Dans l'éventualité où les obligations structurées fournissent ladite exposition avec effet de levier, ledit effet de levier sera inclus dans le calcul de toute exposition globale conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse offrant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement éligible pour le Compartiment. Ces fonds indiciels négociés en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des fonds indiciels cotés OPCVM ou FIA. Le Compartiment ne pourra pas investir plus de 5 % de sa Valeur Liquidative dans des titres non cotés et non négociés d'organismes de placement collectif.

Dans la mesure où le Compartiment cherche à gagner une exposition aux matières premières, cette exposition sera réalisée par l'investissement dans des swaps, options et contrats à terme standardisés, comme décrit plus complètement dans la section « **Types d'IFD et Description** ». Ceux-ci peuvent viser des actifs admissibles OPCVM de types matières premières, dont des matières premières ou titres admissibles OPCVM négociés en bourse et des indices sur matières premières admissibles OPCVM. En outre, le Compartiment peut investir dans des titres négociés en bourse ainsi que dans des fonds indiciels cotés de type OPCVM ou FIA qui sont cotés et/ou négociés sur les marchés et Bourses, comme indiqué à l'Annexe I. Ces titres négociés en bourse peuvent être des titres de créance émis par des établissements financiers, par exemple obligations, certificats et matières premières admissibles OPCVM négociées en bourse pouvant suivre la performance de matières premières ou d'indices sur matières premières, et donc donner une exposition indirecte à ces dernières. Par ailleurs, tous les indices de matières premières utilisés par le Compartiment seront conformes aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment peut également acheter et vendre des instruments financiers dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré, courts ou longs, dans toutes les catégories d'actifs, y compris des options sur des devises, taux d'intérêt, obligations, indices et conditionnelles, crédit, actions, et des contrats à terme standardisés

sur taux d'intérêt, obligations, actions et devises ou des options sur contrats à terme standardisés, des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indicels, des swaps sur taux d'intérêt, sur inflation, sur rendement total, sur devises et sur actions, des swaptions et des swaps sur un indice, des contrats de change à terme livrables et non livrables, des contrats de change à terme obligataires ou autres titres de créance ainsi que des accords de taux futurs pour s'exposer aux instruments précités dans la poursuite de l'objectif d'investissement et à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre le risque. Le Compartiment peut conclure des opérations de pension à des fins de gestion efficace de portefeuille uniquement. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera toujours positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera plus grande que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section « **Contrats à terme** », fait l'objet d'une gestion active au sein du Compartiment et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions du Compartiment.

Le Compartiment sera en règle générale bien diversifié entre plusieurs pays, devises, industries, secteurs, émetteurs et capitalisations boursières mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir dans les marchés développés et les marchés émergents. Marché émergent qualifie tout pays considéré par le Gestionnaire d'investissement comme étant un des marchés émergents. Ces derniers sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie. Le Compartiment peut directement investir jusqu'à un maximum de 5 % de sa Valeur Liquidative en titres négociés sur les marchés russes de temps à autre et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en actions A chinoises négociées via le Stock Connect (voir aussi « risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »).

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux allant jusqu'à 1 800 % maximum de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des montants notionnels des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

Comme indiqué dans la section intitulée « **Politique de dividendes** », les dividendes peuvent être tirés du capital du Compartiment.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund

L'objectif de gestion du Compartiment est de réaliser des rendements absolus supérieurs à ceux de l'indice représentatif des liquidités sur le moyen-long terme et de gérer systématiquement le risque baissier.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera de manière active le Compartiment et cherchera à atteindre l'objectif en investissant par le biais de positions longues et/ou courtes, comme décrit ci-après plus en détail, dans un large panel de catégories d'actifs et de régions.

L'indice ICE Bank of America Merrill Lynch USD LIBOR 3-Month Constant Maturity Total Return Index (l'« Indice ») servira d'indice représentatif des liquidités. L'Indice se base sur l'achat supposé d'un instrument synthétique ayant une échéance à 3 mois et un coupon égal au cours de clôture du LIBOR à 3 mois. Cette émission est vendue le jour suivant (évaluée à un rendement égal au taux de clôture actuel du LIBOR à 3 mois) et est intégrée à un nouvel instrument à 3 mois. L'indice aura donc toujours une échéance constante d'exactly 3 mois. Un indice représentatif des liquidités similaire peut être utilisé pour les catégories d'actions libellées dans une devise autre que le dollar américain. Par exemple, pour les catégories d'actions libellées en euros, EURIBOR serait utilisé au lieu de USD LIBOR.

Le Gestionnaire d'investissement peut amener le Compartiment à investir, directement ou via des IFD (comme décrit ci-après et de manière plus détaillée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** »), dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion : titres de capital ou autres titres présentant des caractéristiques similaires, y compris des actions privilégiées, des warrants sur actions, des investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC), des certificats représentatifs d'actions étrangères correspondant à ces titres (ADR, GDR et EDR) émis par des sociétés du monde entier ; des titres émis par des émetteurs des marchés développés et émergents et des titres d'émetteurs qui, bien que n'étant pas basés dans un marché émergent, exercent une part substantielle de leur activité sur les marchés émergents, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissement, parmi lesquels (i) des sociétés qui ont des actifs substantiels dans des marchés émergents ; ou (ii) des sociétés qui tirent une partie substantielle de leurs revenus totaux soit de biens et services y étant produits, soit de ventes réalisées dans les marchés émergents ; des titres de créance de

qualité *investment grade* et à haut rendement (i.e. de qualité inférieure à l'*investment grade*) à taux fixe ou flottant (des obligations par exemple) émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences, des entités supranationales ou des entreprises sans prédilection sectorielle, géographique ou industrielle ; des titres adossés à des créances hypothécaires (y compris des engagements d'achat [titres « to-be-announced », TBA], comme décrit plus complètement dans la section intitulée « **Types d'IFD et description** » ; titres hybrides tels qu'obligations convertibles, titres de fonds propres conditionnels (susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement) et titres convertibles conditionnels (susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un événement donné), *sukuks* (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à observer la loi islamique) ; titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et titres adossés à des actifs (valeurs mobilières) ; titres de SIIC ; titres indexés sur un risque de crédit ; Obligations structurées (voir section intitulée « **Obligations structurées** ») donnant une exposition à des sous-jacents tels que titres à revenu fixe, cours d'actions, et matières premières négociées en bourse et titres négociés en bourse admissibles OPCVM, et indices sur matières premières, actions et obligations, avec ou sans effet de levier sous réserve de la composition du portefeuille à tout moment donné (dans l'éventualité où les obligations structurées fournissent ladite exposition avec effet de levier, ledit effet de levier sera inclus dans le calcul de toute exposition globale conformément aux exigences de la Banque centrale) ; titres de fonds propres (c'est-à-dire titres alliant les caractéristiques des obligations d'entreprises et des actions privilégiées) versant un coupon et incluant une échéance finale ; prêts syndiqués constituant un investissement admissible du Compartiment (y compris prêts destinés au financement des entreprises) ; participations dans des sociétés en commandite globale (voir section intitulée « **Sociétés en commandite globale** »), titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [US Securities Act] de 1933 (telle qu'amendée) ; cessions de prêts bancaires assimilables à des Instruments du marché monétaire ; liquidités et quasi-liquidités, selon la description de la section intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ». Le Compartiment ne sera soumis à aucune restriction quant à la qualité de crédit des titres individuels qu'il détient et il investira en titres libellés en devises multiples. Du fait des investissements en obligations à haut rendement ou de qualité inférieure à l'*investment grade* (*sub-investment grade*), la qualité de crédit moyenne pondérée du Compartiment peut être inférieure à l'*investment grade*. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des stratégies de couverture de change pour protéger ou renforcer la valeur des positions en portefeuille du Compartiment, des informations plus détaillées étant présentées à la section intitulée « **Transactions de Change** ».

Le Compartiment peut être exposé indirectement à la performance de matières premières par le biais de swaps et d'options, comme décrit plus complètement à la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ». Ces swaps et options peuvent viser des actifs admissibles OPCVM de types matières premières, dont des matières premières ou titres admissibles OPCVM négociés en bourse et des indices sur matières premières admissibles OPCVM. En outre, le Compartiment peut investir dans des titres négociés en bourse ainsi que dans des fonds indiciels cotés de type OPCVM ou FIA. Ces titres négociés en bourse peuvent être des titres de créance émis par des établissements financiers, par exemple obligations, certificats et matières premières admissibles OPCVM négociées en bourse pouvant suivre la performance de matières premières ou d'indices sur matières premières, et donc donner une exposition indirecte à ces dernières. Par ailleurs, ces fonds indiciels cotés FIA peuvent suivre la performance de matières premières ou d'indices sur matières premières, et donc donner une exposition indirecte à ces dernières. Ces titres négociés en bourse et fonds indiciels cotés FIA seront cotés et/ou négociés sur des marchés et des Bourses de valeurs comme

indiqué à l'Annexe I. Par ailleurs, tous les indices de matières premières utilisés par le Compartiment seront conformes aux exigences de la Banque Centrale et validés par cette dernière.

Le Compartiment peut procéder à des investissements sur des titres négociés sur des marchés russes et peut investir plus de 20 % de sa Valeur Liquidative sur des marchés émergents et jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en actions A chinoises négociées via le Stock Connect (voir aussi « risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »). De plus, le Compartiment peut investir plus de 30 % de sa Valeur Liquidative dans des titres de qualité inférieure à l'*investment grade*. En conséquence, un investissement dans le Compartiment ne devrait pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif, comme indiqué à la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciaires négociables en Bourse donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciaires négociés en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des fonds indiciaires cotés OPCVM ou FIA.

Tel qu'énoncé ci-avant, le Compartiment peut investir en IFD, courts ou longs, dans toutes les catégories d'actifs, afin de réaliser son objectif de gestion. Ces IFD peuvent inclure des options, des contrats à terme standardisés, des swaps, des contrats à terme de gré à gré, des warrants et des obligations convertibles. Les IFD peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille, y compris de couverture contre, entre autres risques, le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de marché et le risque de crédit associé aux investissements dans le Compartiment. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées ci-après et plus amplement détaillée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera généralement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 300 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change pouvant être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD négociés en Bourse et de gré à gré, y compris (sans toutefois s'y limiter) des contrats à terme standardisés (y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, indices [indices d'obligations d'entreprises inclus] et devises) ; des swaps (y compris des swaps de devises, de taux d'intérêt, de rendement total et sur défaut de crédit en vertu desquels le Compartiment peut échanger un flux de trésorerie ou une spécificité d'un actif contre d'autres, tels le paiement du rendement total d'un indice actions et la perception du rendement total d'un autre indice d'actions) ; des warrants ; des options (y compris des options sur devises, obligations et conditionnelles) ; des contrats de change à terme livrables et non livrables et des engagements d'achat (titres « to-be-announced », TBA), comme décrit de manière plus détaillée dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

En allouant et en gérant le risque au sein du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement réévaluera les données historiques pertinentes faisant état du comportement passé des marchés et des sources de rendements positifs ajustées des risques (« **alpha** »). Le Gestionnaire d'investissement tiendra également compte de l'analyse de marché et des projections eu égard aux environnements économiques futurs et aux probables comportements des marchés et des sources d'alpha sur la base de ces projections. Sur la base des résultats des éléments précités, le Gestionnaire d'investissement répartira la Valeur Liquidative du Compartiment entre les diverses classes d'actifs et instruments énumérés ci-avant, en investissant soit directement dans ces instruments soit en ayant recours à des IFD pour acquérir les expositions souhaitées.

Qui plus est, le Gestionnaire d'investissement décidera de s'exposer via des positions longues ou courtes à l'instrument ou au titre correspondant et toute exposition courte sera obtenue indirectement via des IFD. Le pourcentage de l'actif net du Compartiment qui sera investi dans chacune des classes d'actifs énumérée ci-dessus, de même que la décision d'investir en positions longues, courtes, de manière directe et/ou indirecte dans lesdites classes d'actifs, sera fonction des conditions économiques mondiales et de marché sur les marchés correspondants. En outre, les principes directeurs suivants seront pris en considération par le Gestionnaire d'investissement lorsqu'il s'agira de décider de prendre des positions longues ou courtes eu égard à l'instrument ou au titre correspondant au sein du Compartiment :

- **Préservation du capital.** En vue de gérer les risques baissiers, le Gestionnaire d'investissement cherchera à diversifier les sources d'alpha du Compartiment, à maintenir la liquidité du Compartiment et à limiter la volatilité et les risques de marché systématiques du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à gérer l'exposition de marché du Compartiment dans une fourchette de volatilité globale comprise entre 4 et 7 % et, ce faisant, l'exposition à chaque classe d'actifs sera systématiquement réduite à mesure que la volatilité de la classe d'actifs augmentera. Étant donné que les pertes tendent à survenir lorsque les niveaux de volatilité augmentent, ce processus devrait réduire la probabilité de pertes dans de nombreux cas. En outre, le Gestionnaire d'investissement peut, de manière opportuniste, utiliser des IFD (p. ex. des options) pour protéger les expositions du Compartiment des mouvements défavorables des marchés ou des taux d'intérêt.
- **Diversification.** Dans le cadre de sa gestion du Compartiment, le Gestionnaire d'investissement visera une diversification constante (horizon d'investissement et classe d'actifs compris) et cherchera à y parvenir au terme d'une fourchette de volatilité cible de 4 à 7 % bien que la volatilité actuelle du Compartiment puisse être comprise hors de cette fourchette.
- **Croissance du capital.** Le Gestionnaire d'investissement emploiera une combinaison d'expositions de marché diversifiées à travers les diverses classes d'actifs dans le cadre de la réalisation de l'objectif du Compartiment. Chaque exposition de marché tend à produire un rendement attrayant et un profil de volatilité dans un environnement économique distinct. Ainsi, le fait de détenir des expositions de marché diversifiées devrait permettre au Compartiment de viser de manière constante la croissance du capital lorsque les environnements économiques évoluent.

Comme énoncé ci-avant, le Compartiment cherche à offrir aux investisseurs des rendements absolus et, ce faisant, il peut recourir à des IFD pour acquérir une exposition « courte » à des classes d'actifs données. Le résultat de cette approche d'investissement est que le Compartiment peut profiter d'un effet de levier via le recours aux IFD.

Le niveau d'endettement du Compartiment ne devrait généralement pas être supérieur à 3 300 % de sa Valeur Liquidative du fait de l'emploi des IFD. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Lorsque les IFD sont utilisés à des fins de couverture ou sont eux-mêmes adossés à des transactions égales ou opposées, la somme des montants notionnels bruts des IFD peut ne pas refléter le véritable risque économique du Compartiment. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Si l'effet de levier attendu était calculé en prenant en considération la compensation de contrats de change à terme égaux ou opposés, et à l'exception des Classes d'Actions couvertes, l'effet de levier serait inférieur et généralement compris entre 0 % et 800 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Tel qu'énoncé ci-avant, l'effet de levier du Compartiment (correspondant à la somme des valeurs notionnelles des positions longues et courtes) ne devrait généralement pas excéder 3 000 % de sa Valeur Liquidative et sur ce pourcentage, les positions courtes au sein du Compartiment (lorsqu'elles sont calculées sur la base de la somme de leurs valeurs notionnelles) ne dépasseront généralement pas 1 500 % de sa Valeur Liquidative. Les positions longues au sein du Compartiment (lorsqu'elles sont calculées sur la base de la somme de leurs valeurs notionnelles) n'excéderont généralement pas quant à elles 3 000 % de sa Valeur Liquidative.

Le risque de marché du Compartiment, en ce compris le risque associé à l'utilisation d'opportunités courtes, sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR absolue. L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximum à un intervalle de confiance donné (probabilité) sur une période de temps particulière dans des conditions de marché normales. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment pour une période de détention équivalente à un mois. Tel que précisé dans la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** », le Compartiment adopte un intervalle de confiance unilatéral de 99 % dans des conditions de marché normales sur un horizon de détention d'un mois et en tenant compte d'un historique de données d'au moins un an.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à rechercher une combinaison de rendement total à long terme et de revenu régulier, et à gérer activement le risque de baisse.

Le Gestionnaire d'investissement gèrera le Compartiment de manière active en cherchant à atteindre l'objectif en investissant dans un large éventail d'actifs mondiaux tels que des actions, des obligations d'État, des crédits *investment grade* et à haut rendement (par exemple, des obligations d'entreprises).

La stratégie d'investissement du Compartiment est fondée sur la conviction du Gestionnaire d'investissement selon laquelle un revenu régulier combiné à une croissance du capital à long terme peut

être obtenu grâce à la gestion active des actifs et aux expositions au marché dans un cadre rigoureux de gestion des risques.

Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les éléments suivants lors de la constitution du portefeuille :

- **Diversification.** Le Gestionnaire d'investissement estime que différentes classes d'actifs sont plus performantes dans certains environnements de marché tels que la croissance, la croissance faible, l'inflation et la stagflation (situation dans laquelle le taux d'inflation est élevé, mais où le taux de croissance économique ralentit et le chômage reste élevé). Le Compartiment cherche à investir dans un ensemble diversifié d'actifs, adaptés de manière directionnelle à ces environnements, par exemple en augmentant les allocations aux obligations d'État dans un environnement de faible croissance et de faible inflation ou aux actions pendant les périodes de forte croissance et d'inflation modérée. Le Gestionnaire d'investissement applique un processus de répartition des risques rigoureux pour toutes les positions tout en ciblant les facteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme conformes à l'objectif du Compartiment (par exemple, les actions de haute qualité [selon des indicateurs tels que la rentabilité, la stabilité, la croissance et la santé financière de l'entreprise] ou à faible volatilité).
- **Mise en œuvre différenciée.** Le Compartiment visera à améliorer les rendements en recourant à une gestion active et en recherchant ce que le Gestionnaire d'investissement estime être des expositions au marché plus efficaces que celles offertes par les indices traditionnels pondérés en fonction de la capitalisation boursière. Les expositions aux actions mondiales et aux obligations mondiales seront généralement gérées de manière active, au lieu d'être mises en œuvre à l'aide d'expositions passives par l'intermédiaire d'indices traditionnels (tels que l'indice MSCI All Country World Index). Cette allocation active relative aux expositions vise à atténuer les indices pondérés en fonction de la concentration et privilégie les actifs de meilleure qualité et plus liquides.
- **Allocation d'actifs dynamique.** Le Compartiment privilégiera les opportunités de rendement que le Gestionnaire d'investissement considère comme les plus attrayantes en utilisant un processus dynamique d'allocation d'actifs fondé à la fois sur des données quantitatives (telles que la volatilité et la corrélation) et qualitatives (telles que la valorisation et la recherche macroéconomique) ainsi que sur les dernières opinions quant à la conjoncture et les possibilités de rendement. Le Gestionnaire d'investissement tiendra compte de ces facteurs à l'échelle des classes d'actifs en utilisant des perspectives historiques, examinera l'attrait relatif de chaque participation dans l'environnement actuel du marché (voir Diversification ci-dessus) et ajustera le portefeuille en conséquence.
- **Gestion des risques rigoureuse.** Une attention particulière sera accordée à la réduction du risque de pertes et le Compartiment adoptera une approche rigoureuse et multidimensionnelle de la gestion des risques, y compris de la gestion de la volatilité, des contrôles de réduction (qui sont des stratégies de couverture visant à limiter les pertes en cas de chute du marché) et de la couverture opportuniste, qui peut, par exemple, être mise en œuvre en utilisant des options, des contrats à terme ou d'autres produits dérivés autorisés pour fournir une protection contre un événement de marché potentiel, tel qu'une baisse des marchés d'actions.

Le Compartiment peut investir, soit directement, soit indirectement (par des positions longues et courtes) via des IFD (comme indiqué ci-dessous) dans les instruments suivants dans le cadre de la réalisation de son objectif d'investissement : des titres de capital et d'autres titres dotés des caractéristiques d'un titre de capital, y compris des actions, des actions privilégiées, des certificats représentatifs d'actions étrangères (par ex. ADR, GDR et EDR), des titres convertibles, des warrants, des droits, des investissements dans des Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC) et des produits d'accès au marché (y compris des warrants sur actions, des options sur actions et des swaps d'actions) en lien avec des titres émis par des sociétés des marchés développés et émergents ; des titres de créance à taux fixe ou flottant (par ex. obligations) d'émetteurs domiciliés dans le monde entier, en ce compris des titres émis par des émetteurs gouvernementaux, des agences, des émetteurs quasi souverains, supranationaux, commerciaux et régionaux, ainsi que des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles, à des créances hypothécaires commerciales et à des actifs, des obligations d'entreprises, des obligations garanties, des titres de créance d'entreprises, des titres privilégiés, des sukuks (instruments financiers présentant des flux de trésorerie similaires à ceux des obligations conventionnelles structurés de sorte à respecter la loi islamique), des titres hybrides comportant des titres convertibles comme décrit plus en détail dans la section « **Types d'IFD et Description** », des titres de fonds propres conditionnels susceptibles d'être automatiquement dépréciés en cas de survenance d'un certain événement et des titres convertibles conditionnels susceptibles d'être automatiquement convertis en titres de capital en cas de survenance d'un certain événement. Le Compartiment peut détenir des titres de capital s'ils résultent d'une opération de la société, d'une conversion ou de l'exercice d'un warrant. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative en Actions A chinoises négociées via le Stock Connect (voir aussi « Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect »). Le Compartiment peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite et des sociétés en commandite globale (voir ci-dessous la section intitulée « **Sociétés en commandite globale** ») ainsi que des titres émis conformément à la Règle 144A et/ou à la Réglementation S (les titres relevant de la Réglementation S sont ceux commercialisés en dehors des États-Unis sans enregistrement en application de la Loi américaine sur les valeurs mobilières [US Securities Act] de 1933 (telle qu'amendée)), des obligations (debentures) et des prêts syndiqués (loan participation securities) (instruments de créance) constituant un investissement admissible. Le Compartiment peut également investir dans des prêts bancaires ayant la qualité d'Instruments du Marché Monétaire et des liquidités et quasi-espèces comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Compartiment peut également acheter et vendre des obligations indexées et des titres indexés sur un risque de crédit dont les paiements d'intérêts et/ou le paiement à l'échéance dépendent de la performance d'un indice ou d'un titre sous-jacent. L'exposition sous-jacente d'une obligation indexée peut être fonction d'un indice de marché (tel qu'un indice obligataire ou un indice de swap sur défaut de crédit) ou un indice économique (parmi lesquels des indices de croissance ou d'inflation). L'exposition sous-jacente d'un titre indexé sur un risque de crédit est habituellement fonction d'un émetteur souverain, d'un émetteur quasi-souverain ou d'un émetteur d'obligations d'entreprises. Dans chaque cas, l'exposition sous-jacente devra être conforme à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut également investir dans des obligations structurées (c'est-à-dire des titres synthétiques dans lesquels sont intégrés d'autres instruments [tels qu'une option, un swap, un contrat à terme standardisé ou de gré à gré]). Ces obligations structurées peuvent offrir une exposition aux titres à revenu fixe sous-jacents, avec ou sans effet de levier. Dans le cas où les obligations structurées fournissent ladite exposition avec effet de levier, ledit effet de levier sera inclus dans tous les calculs d'exposition globale conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif comme décrit dans la section intitulée « **Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement** », ainsi que dans des fonds indiciels négociables en Bourse (ETF) donnant une exposition aux types de titres précités et qui constituent un investissement admissible pour le Compartiment. Ces fonds indiciels négociés en Bourse seront cotés et/ou échangés sur les marchés et/ou Bourses de valeurs tels que visés en Annexe I et réglementés comme des ETF OPCVM ou FIA.

Le Compartiment peut acheter et vendre des IFD cotés en Bourse et négociés de gré à gré, tels que des options sur devise, sur action et sur indice, des contrats à terme sur obligation, sur taux d'intérêt et sur indice, ou des swaps sur défaut de crédit, des swaps sur défaut de crédit indiciels, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, des warrants, des contrats de change à terme et des engagements d'achat (titres « to-be-announced », TBA), pour réaliser l'objectif d'investissement et pour s'exposer aux instruments précités, à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture contre le risque. Des instruments dérivés peuvent être utilisés en remplacement d'expositions directes aux obligations, afin de couvrir un risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit spécifique. Une information complète sur les IFD et les modalités selon lesquelles le Compartiment peut y recourir sont présentées dans la section intitulée « **Types d'IFD et Description** ».

L'exposition de marché nette (somme des positions longues et courtes synthétiques, y compris les liquidités) du Compartiment sera normalement positive, ce qui signifie que la proportion des positions longues sera généralement plus importante que celle des positions courtes synthétiques. Tandis que l'exposition de marché nette habituelle du Compartiment peut varier dans le temps, elle devrait être comprise entre 0 % et 200 % de la Valeur Liquidative du Compartiment, en fonction de l'analyse du Gestionnaire d'investissement des conditions de marché en vigueur et de l'objectif d'investissement du Compartiment. Les positions courtes ne peuvent être prises que par le biais d'instruments financiers dérivés (« IFD ») pour mettre en œuvre des stratégies actives au sein du Compartiment, à des fins de couverture des risques et de gestion de l'exposition globale au marché. L'exposition brute des positions courtes du Compartiment ne devrait pas dépasser 150 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces chiffres ne comprennent pas d'instruments dérivés de change, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ou d'investissement.

Les indices auxquels le Compartiment sera exposé devront être des indices éligibles au regard des exigences de la Banque Centrale et les composants des indices en question correspondront aux types de titres mentionnés précédemment dans lesquels le Compartiment peut investir directement.

Le Compartiment sera libellé en dollars américains. Le risque de change lié au recours à des contrats de change à terme de gré à gré libellés en différentes devises, comme décrit plus en détail dans la section « **Contrats à terme** », fait l'objet d'une gestion active au sein du Compartiment et peut comprendre des positions de change croisées éventuellement influencées par les positions du Compartiment. Le Compartiment pourra détenir des liquidités et quasi-espèces dans de multiples devises, sans aucune restriction comme décrit dans la section ci-après intitulée « **Liquidités et Produits Équivalents** ».

Le Compartiment sera en règle générale diversifié entre plusieurs pays, devises, secteurs et émetteurs, mais pourra occasionnellement détenir des positions concentrées. Le Compartiment peut investir sur des marchés émergents, qui sont principalement situés en Amérique latine/centrale et dans les Caraïbes, en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, et jusqu'à 10 % de sa Valeur

Liquidative en titres négociés sur les marchés russes. Aux fins du présent Compartiment, un marché émergent est un marché considéré comme tel par le Gestionnaire d'investissement.

L'effet de levier auquel sera soumis le Compartiment grâce au recours à des IFD affichera en principe un taux compris entre 0 % et 650 % de sa Valeur Liquidative. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs notionnelles des IFD. Le montant maximum ci-dessus inclut 300 % de la couverture liée à la Catégorie d'Actions, à savoir 100 % pour la couverture en elle-même et 200 % pour permettre des rotations d'IFD impliquant la liquidation de certaines positions et l'acquisition de positions égales et opposées. Il est intégré au niveau du Compartiment mais ne concerne que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes. Pour en savoir plus sur l'effet de levier, veuillez consulter la section intitulée « **Effet de levier** ».

Le risque de marché du Compartiment, y compris le risque associé à l'utilisation d'opportunités courtes, sera évalué dans le cadre des limites réglementaires précisées ci-après à la section intitulée « **Instruments Financiers Dérivés (IFD)** » en ayant recours à une technique de gestion des risques appelée VaR relative. La VaR du Compartiment est calculée quotidiennement dans le respect des exigences de la Banque Centrale et ne pourra pas représenter plus du double de la VaR de l'Indice. Une combinaison sur mesure d'indices composée à 40 % de l'indice MSCI All Countries World Index, à 40 % de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Total Return Index Value Hedged to USD et à 20 % de l'indice Citi World Government Bond Index 10+ years in USD terms servira d'Indice pour ce calcul. Cette combinaison d'obligations et d'actions a pour objectif de refléter l'exposition au risque moyenne des mouvements de marché ciblés par le Compartiment. L'indice MSCI All Countries World Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière destiné à mesurer la performance boursière des marchés développés et émergents. L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Credit Total Return Index Value Hedged to USD est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est une mesure de la dette mondiale de qualité *investment grade* des émetteurs de marchés développés et émergents, hors titres gouvernementaux et titrisés. L'indice Citi World Government Bond Index 10+ years in USD terms est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure la performance des obligations souveraines mondiales à taux fixe, en devise locale et de qualité *investment grade* avec des échéances minimales de 10 ans et plus.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer la majeure partie d'un portefeuille d'investissement et peut s'avérer ne pas être approprié pour tous les investisseurs.

Comme indiqué dans la section intitulée « **Politique de dividendes** », les dividendes peuvent être tirés du capital du Compartiment.

La Valeur Liquidative du Compartiment devrait connaître un fort degré de volatilité au fil du temps.

RÈGLES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES COMPARTIMENTS

Règlement sur les indices de référence

Le Règlement sur les indices de référence est entré en vigueur en juin 2016 et est devenu pleinement applicable au sein de l'UE le 1^{er} janvier 2018 (à l'exception de certaines dispositions, y compris celles relatives aux « indices de référence critiques », qui sont entrées en vigueur le 30 juin 2016), sous réserve de certaines dispositions transitoires. Le Règlement sur les indices de référence s'applique aux « apporteurs

de capital », aux « administrateurs » et aux « utilisateurs » d'indices de référence au sein de l'UE. Entre autres, il : (a) exige que les administrateurs d'indices de référence au sein de l'UE soient agréés ou enregistrés et satisfassent aux exigences relatives à l'administration des indices de référence, (b) interdit l'utilisation au sein de l'UE d'indices de référence fournis par des administrateurs au sein de l'UE qui ne sont pas agréés ou enregistrés conformément au Règlement sur les indices de référence, et (c) interdit l'utilisation au sein de l'UE d'indices de référence fournis par des administrateurs hors UE qui ne sont pas (i) agréés ou enregistrés et soumis à un contrôle dans une juridiction à l'égard de laquelle une décision d'équivalence a été adoptée conformément au Règlement sur les indices de référence, ou (ii) lorsque ladite décision d'équivalence n'a pas encore été rendue, « reconnus » par les autorités compétentes de l'État ou des États membres de l'UE concernés. Une exception s'applique lorsqu'un indice de référence fourni par un administrateur hors UE est approuvé pour utilisation au sein de l'UE par un administrateur agréé ou enregistré de l'UE ou une entité supervisée basée au sein de l'UE, après autorisation de l'approbation par l'autorité compétente concernée.

Comme l'exige le Règlement sur les indices de référence, la Société tient à jour un plan d'urgence, qui précise les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence (tel que défini par le Règlement sur les indices de référence) subissait des modifications majeures ou cessait d'être distribué.

Dans le cadre du Règlement sur les indices de référence, la Société ne doit utiliser que les indices de référence fournis par des administrateurs d'indices de référence agréés, qui figurent sur le registre des administrateurs, tenu à jour par l'Autorité européenne des marchés financiers, conformément à l'article 36 du Règlement sur les indices de référence.

Pouvoirs en matière d'emprunt et de prêt

La Société pourra emprunter à tout moment jusqu'à 10 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment, pour le compte dudit Compartiment, et pourra constituer une sûreté sur les actifs dudit Compartiment en garantie d'un tel emprunt, à condition que cet emprunt soit effectué uniquement à titre temporaire, comme par exemple un règlement de valeurs mobilières ou la satisfaction d'une demande de rachat, et non en vue d'un effet de levier. Sans préjudice des pouvoirs de la Société d'investir dans des Valeurs Mobilières, celle-ci ne pourra pas prêter à des tiers ni agir en qualité de garant pour le compte de tiers. Un Compartiment pourra acquérir des titres de créance ainsi que des titres qui ne sont pas intégralement libérés.

Liquidités et Produits équivalents

Chaque Compartiment peut également détenir des liquidités et des produits équivalents à des fins d'investissement ou en tant que liquidités à titre accessoire. Les produits équivalents comprennent des dépôts bancaires et des instruments à taux fixe ou flottant, y compris, sans que cela soit limitatif, des billets de trésorerie, des obligations à taux variable, des certificats de dépôt, des billets à ordre librement négociables, des obligations, des titres adossés à des actifs et des obligations émises par des États ou des sociétés. Tous ces investissements devront être de qualité *investment grade* ou, s'ils ne font pas l'objet d'une notation, ils devront être jugés comme étant de qualité *investment grade* par le Gestionnaire d'investissement ; ils pourront être libellés en toutes devises.

Notation de crédit

Le Gestionnaire d'investissement ne se fie en aucun cas de manière exclusive ou automatique aux notations externes pour déterminer le risque de crédit lié à un instrument financier. Par ailleurs, il réalise sa propre évaluation du risque de crédit de chaque placement.

Transactions liées aux Catégories d'actions couvertes

Tout Compartiment pourra investir dans des valeurs mobilières libellées à la fois dans sa Devise de Base et dans d'autres devises, et peut établir des Catégories en devises autres que la Devise de Base d'un Compartiment. Le risque de change pourra être couvert si cela se révèle opportun. Des Catégories d'Actions couvertes peuvent être créées pour (i) réaliser la couverture du taux de change au niveau de la catégorie d'actions ; ou (ii) couvrir la dénomination des actifs d'un Compartiment pour d'autres dispositions semblables envisagées au cas par cas par la Banque Centrale.

Des Catégories d'Actions couvertes peuvent être créées sous réserve du Règlement de la Banque Centrale et des interprétations émis de temps en temps par la Banque Centrale qui, en accord avec le style d'investissement du Compartiment, peuvent comprendre la couverture (i) de la Devise de transaction contre la Devise de Base du Compartiment ; et (ii) de la Devise de Transaction contre les autres devises dans lesquelles les actifs du Compartiment en question peuvent être libellés (sur la base de la pondération de leur exposition ou de leur valeur de référence effectives). Il n'y a aucune certitude que la stratégie de couverture choisie par le Gestionnaire d'investissement soit couronnée de succès.

Lorsque la Société crée des Catégories d'Actions couvertes pour réaliser une couverture du risque de change au niveau de la catégorie d'actions, certaines positions pourraient néanmoins s'avérer sur- ou sous-couvertes en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Les positions de surcouverture ne dépasseront pas 105 % de la Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions couverte, les positions de sous-couverture ne chuteront pas en-deçà de 95 % de la partie de la Valeur Liquidative de chaque Catégorie d'Actions couverte qui doit être couverte et les positions couvertes seront surveillées afin que celles dépassant matériellement 100 % de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Action couvertes ne soient pas reportées de mois en mois. Dans la mesure où une couverture du taux de change réussit pour une Catégorie d'Action couvertes, la performance de la Catégorie d'Action couvertes est susceptible de varier en fonction de la performance des actifs sous-jacents. Les Actionnaires des Catégories d'Actions couvertes risquent de ne pas bénéficier des circonstances (par exemple des variations des valeurs relatives des devises ou des fluctuations des taux d'intérêt) dont bénéficient d'autres actionnaires si (i) la Devise de la Catégorie baisse contre la Devise de Base, ou (ii) la Devise de la Catégorie baisse contre la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés.

Toutes les Catégories d'Actions couvertes susmentionnées respecteront les exigences de la Banque Centrale. Les transactions du niveau de catégorie seront clairement attribuables à la Catégorie d'Actions en question et les gains, les pertes et les frais de ces transactions seront affectés exclusivement à la Catégorie d'Actions couvertes en question. Des Catégories d'Actions couvertes ne seront créées que lorsque le Gestionnaire d'investissement pense qu'elles ne nuiront pas aux intérêts des porteurs d'autres catégories d'actions. En outre, les transactions de produits dérivés auxquelles la Catégorie d'Actions se rapporte ne se traduiront pas par un rendement couvert par Catégorie d'Actions.

Transactions liées aux autres Catégories d'actions

Des transactions de couverture de change porteront également sur les Catégorie d'Actions SC et TC du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund. Ces transactions couvriront la Devise de transaction contre la Devise de référence comme défini ci-dessus. Cependant, l'objectif de ces transactions, combinées à l'utilisation de dérivés de change par le Gestionnaire d'investissement au sein même du portefeuille, consiste à garantir que les Actionnaires des Catégorie d'Actions SC ou TC, n'étant pas libellées en USD, ont substantiellement les mêmes expositions de change que les Actionnaires des Catégories d'Actions SB ou TC respectivement, étant libellées en USD, et perçoivent donc des rendements sur investissement similaires. Les rendements sur investissement seront différents en fonction des coûts de ces transactions de couverture de change au niveau de la catégorie, mais aussi de l'écart de taux d'intérêt entre la Devise de transaction et la Devise de référence, lesquels peuvent avoir une incidence positive ou négative sur les rendements.

Ces transactions de couverture de change liées aux catégories d'actions respecteront les exigences de la Banque Centrale (en ce compris les limites de surcouverture détaillées dans la section **Transactions liées aux Catégories d'actions couvertes** ci-dessus). Les transactions du niveau de catégorie seront clairement attribuables à la Catégorie d'Actions SC ou TC en question et les gains, les pertes et les frais de ces transactions seront affectés exclusivement à la Catégorie d'Actions en question. Les Catégories d'Actions SC ou TC ne seront créées que lorsque le Gestionnaire d'investissement pensera qu'elles ne nuiront pas aux intérêts des porteurs d'autres catégories d'actions. En outre, les transactions de produits dérivés auxquelles la Catégorie d'Actions se rapporte ne se traduiront pas par un rendement couvert par Catégorie d'Actions.

Les Actionnaires des Catégories d'Actions SC ou TC doivent savoir que les transactions de couverture liées aux catégories d'actions décrites ci-dessus, combinées aux transactions de couverture de change exposées à la section « **Emerging Local Debt Advanced Beta** », peuvent avoir pour effet que ces Catégories d'Actions ne tirent pas pleinement parti des variations des valeurs relatives des devises.

Le succès de la stratégie exposée ci-dessus ne peut être garanti.

Règlement relatif aux opérations de financement sur titres

La Société doit se conformer aux exigences du règlement européen relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et à la réutilisation (le règlement « OFT »). Le règlement OFT énonce les exigences de divulgation suivantes concernant le recours à des opérations de financement sur titres (« OFT ») et des swaps de rendement total.

Les types d'OFT que les Compartiments peuvent utiliser comprennent les opérations de prise/mise en pension et les opérations de prêt de titres. Les Compartiments peuvent utiliser des OFT à des fins de gestion efficace de portefeuille et peuvent utiliser des swaps de rendement total à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou d'investissement conformément à l'objectif et à la politique d'investissement des Compartiments et en respectant les limites stipulées ci-dessous.

Sous réserve des restrictions stipulées ci-dessous et à la section intitulée « Pouvoirs d'emprunt et de prêt », tout actif d'un Compartiment peut tomber sous le coup du règlement OFT et des swaps de rendement total. Des OFT ne seront conclues qu'avec des contreparties respectant les exigences stipulées dans le

Règlement ainsi que toutes les autres exigences non stipulées dans le Règlement, qui ne fixe aucune restriction relative à la situation légale, au pays d'origine ou à la notation de crédit minimale de toute contrepartie de l'opération en question. La proportion actuelle maximale et attendue des actifs de chaque Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total ou d'OFT, exprimée en tant que somme brute des valeurs notionnelles en pourcentage de la Valeur Liquidative, est présentée dans le tableau ci-dessous. Aucun des Compartiments n'a conclu d'opérations de prêt de titres.

Compartiment	Swaps de rendement total		OFT	
	% attendu	% maximum	% attendu	% maximum
Titres de capital				
Wellington Asia ex Japan Equity	0	0	2	10
Wellington Durable Companies	0	0	2	5
Wellington Durable Enterprises	0	0	2	5
Wellington Emerging Markets Equity	0	10	2	5
Wellington Emerging Markets Local Equity	0	10	2	10
Wellington Emerging Markets Opportunities	0	10	2	10
Wellington Emerging Markets Systematic Equity	0	10	2	10
Wellington Emerging Market Themes	0	20	2,5	15
Wellington Enduring Assets	0	0	4	25
Wellington European Contrarian Value	0	0	2	5
Wellington FinTech	0	5	2	10
Wellington Focused European Equity	0	0	1	5
Wellington Global Health Care Equity	0	0	5	10
Wellington Global Impact	0	5	2,5	5
Wellington Global Perspectives	0	0	2	5
Wellington Global Property	0	10	5	20
Wellington Global Quality Equity	0	0	2	5
Wellington Hedged Alpha Opportunities	0	60	2,5	10
Wellington Opportunistic Themes	0	5	5	10
Wellington Pan European Small Cap Equity	0	0	2,5	5
Wellington Strategic European Equity	0	0	1	5
Wellington US Capital Appreciation Equity	0	0	2	5
Titres à revenu fixe				
Wellington Emerging Local Debt	5	20	5	20
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta	0	10	5	20
Wellington Emerging Markets Corporate Debt	0	10	5	20
Wellington Global Bond	0	20	3	10
Wellington Global Credit Buy and Maintain	0	5	3	20
Wellington Global Credit Plus	0	5	3	20
Wellington Global Currency Absolute Return	0	20	3	10

Wellington Global High Yield Bond	0	10	3	10
Wellington Global Strategic Sovereign	0	5	3	10
Wellington Higher Quality Global High Yield Bond	0	10	3	10
Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt	0	20	3	20
Wellington Opportunistic Fixed Income	25	50	5	10
Wellington Sterling Core Bond Plus	0	5	3	20
Wellington US\$ Core High Yield Bond	0	10	3	10
Wellington World Bond	0	20	3	10
Multi-actifs				
Wellington Dynamic Diversified Income	50	150	5	10
Wellington Multi-Asset Absolute Return	250	450	5	10
Wellington Multi-Asset Total Return Income	5	10	8	15

Les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être modifiées par la Société de temps à autre. Dans ce cas, le présent Prospectus sera mis à jour.

Les types de sûretés acceptables reçues par les Compartiments à l'égard des OFT, des swaps de rendement total et des autres IFD, et les exigences en matière de diversification et d'évaluation, ainsi que les limitations relatives à la réutilisation des sûretés sont expliquées ci-après à la section intitulée « Sûretés ».

La section du présent Prospectus intitulée « Facteurs de risque » fournissent une description des risques associés avec l'utilisation des OFT, des swaps de rendement total et autres IFD.

Le traitement des frais liés aux OFT que les Compartiments peuvent utiliser tels que stipulés à la section ci-après intitulée « Prêt de titres et autres transactions ». À l'égard des swaps de rendement total, tous les revenus découlant des swaps de rendement total, nets de frais de financement directs et indirects, seront retenus par le Compartiment concerné.

La Société divulguera dans son rapport annuel certains aspects de son recours aux OFT.

Instruments Financiers Dérivés (IFD)

La politique d'investissement d'un Compartiment peut stipuler que celui-ci peut investir « indirectement » dans des classes d'actifs diverses. Cela signifie que la Société pourra, pour le compte d'un Compartiment et sous réserve de la politique et des limitations d'investissement spécifiques à chaque Compartiment, effectuer des transactions sur IFD afin de renforcer son exposition à ces classes d'actifs et pourra également détenir synthétiquement des positions courtes en recourant aux IFD aux fins d'investissement et en vue d'une gestion de compartiment efficace. Un Compartiment peut faire l'objet d'un effet de levier grâce au recours à des IFD.

Le Gestionnaire d'investissement a recours aux technique de gestion des risques suivantes pour évaluer le risque de marché et chercher à garantir la conformité aux limites réglementaires des recours aux IFD pour les Compartiments suivants :

Méthode par l'engagement

Wellington Asia ex Japan Equity Fund
Wellington Durable Companies Fund
Wellington Durable Enterprises Fund
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund
Wellington Emerging Market Themes Fund
Wellington Enduring Assets Fund
Wellington European Contrarian Value Fund
Wellington FinTech Fund
Wellington Focused European Equity Fund
Wellington Global Health Care Equity Fund
Wellington Global Impact Fund
Wellington Global Property Fund
Wellington Strategic European Equity Fund
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund

VaR absolue

Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund
Wellington Global Currency Absolute Return Fund
Wellington Global Strategic Sovereign Fund
Wellington Opportunistic Fixed Income Fund
Wellington World Bond Fund
Wellington Dynamic Diversified Income Fund
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund

Types d'IFD et Description

Figurent ci-dessous des exemples de quelques-uns des types d'IFD que les Compartiments pourront acquérir :

Options. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra acquérir ou vendre des contrats d'options (y compris des options sur devises, taux d'intérêt, obligations, actions, indice, inflation, contrats à terme standardisés et *swaptions*, ainsi que des options sur matières premières et billets négociés en bourse éligibles pour les OPCVM et des indices de matières premières ainsi que des options conditionnelles, dont le rendement dépend de la performance de deux actifs différents). Une option d'achat sur une valeur mobilière est un contrat conférant à son acheteur, moyennant le paiement d'une prime, le droit d'acheter, à tout moment pendant la durée de l'option, les valeurs mobilières sous-jacentes à l'option au prix d'exercice convenu. Le receveur (vendeur) de l'option d'achat, qui reçoit la prime, a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, de livrer les valeurs mobilières sous-jacentes contre paiement du prix d'exercice. Une option de vente est un contrat qui confère à son acheteur, moyennant le paiement d'une prime, le droit de vendre, à tout moment pendant la durée de l'option, les valeurs mobilières sous-jacentes au prix d'exercice convenu. Le receveur de l'option de vente, qui reçoit la prime, a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, d'acheter les valeurs mobilières sous-jacentes au prix d'exercice. Des options de vente peuvent être achetées sous la condition que la valeur mobilière qui fait l'objet de l'option de vente demeure à tout moment la propriété du Compartiment concerné, sauf dans l'hypothèse d'options de vente

réglées en espèces, auquel cas cette condition ne s'appliquera pas. Une *swaption* est une option de conclure un contrat de swap sur taux d'intérêt.

Chaque Compartiment peut également prendre part à des options négociées de gré à gré (ou hors cote). Contrairement aux options négociées en Bourse, qui sont standardisées en ce qui concerne l'instrument sous-jacent, la date d'expiration, la taille du contrat et le prix d'exercice, les modalités des options hors cote sont généralement établies par négociation avec l'autre partie au contrat d'option. Alors que ce type d'accord offre une grande souplesse au Compartiment pour personnaliser l'option selon ses besoins, les options de gré à gré impliquent généralement un risque supérieur à celui des options cotées en Bourse, lesquelles sont garanties par des organismes de compensation des Bourses de valeurs sur lesquelles elles sont négociées.

Contrats à terme standardisés. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra également conclure certains types de contrats à terme standardisés (y compris des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, indices (indices d'obligations d'entreprises inclus), obligations et devises). La vente d'un contrat à terme met à la charge du vendeur l'obligation de livrer le type d'instrument financier qui fait l'objet de l'option d'achat dans le contrat, à l'échéance mensuelle convenue et à un prix fixé. L'achat d'un contrat à terme standardisé met à la charge de l'acheteur l'obligation de payer et de prendre livraison du type d'instrument financier qui fait l'objet de l'option d'achat dans le contrat, à l'échéance mensuelle convenue et à un prix fixé. Un contrat différentiel est un accord conclu dans le cadre d'un contrat à terme standardisé aux termes duquel les écarts de règlement se réalisent en paiements au comptant plutôt que par la remise de titres physiques. L'achat ou la vente d'un contrat à terme standardisé diffère de l'achat ou de la vente d'une valeur mobilière ou d'une option en ce qu'aucun prix ou prime n'est payé ou reçu. Au lieu de cela, un montant en espèces, en titres du gouvernement des États-Unis ou autres actifs liquides n'excédant doit être déposé auprès du courtier. Ce montant est désigné sous le nom de marge initiale. Les paiements ultérieurement effectués au courtier ou reçus de ce dernier, connus sous le nom de marge de variation, sont réalisés quotidiennement au fur et à mesure que le cours du contrat à terme standardisé sous-jacent fluctue, faisant ainsi varier la valeur des positions longues et courtes dans le contrat à terme standardisé à la hausse comme à la baisse, procédé qui est connu sous le nom d'évaluation au cours de marché (*marking to market*). Dans la plupart des cas, les contrats à terme standardisés sont liquidés avant la Date de Règlement sans donner lieu à livraison ni réception. La liquidation de la vente d'un contrat à terme standardisé est réalisée par l'achat d'un contrat à terme standardisé pour le même montant total du type d'instrument financier ou de marchandise convenu et pour la même échéance. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme standardisé est supérieur au prix de l'achat en sens inverse, le vendeur percevra la différence et réalisera un profit. Inversement, si le prix de l'achat en sens inverse est supérieur au prix de la vente initiale, le vendeur subira une perte. De même, la liquidation de l'achat d'un contrat à terme standardisé est réalisée par la vente par l'acheteur d'un contrat à terme standardisé. Si le prix de la vente en sens inverse est supérieur au prix d'achat, l'acheteur réalisera un profit et, si le prix d'achat est supérieur au prix de vente en sens inverse, il subira une perte.

Swaps. Sous réserve des exigences posées par la Banque Centrale, chaque Compartiment pourra conclure des transactions swaps ou des options sur swaps (y compris des swaps sur défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps de rendement total, des swaps d'inflation des swaps de devises, des swaps de capital, des swaps sur un indice, des contrats sur différence et des swaps sur matières premières et billets négociés en bourse éligibles pour les OPCVM et des indices de matières premières. L'achat d'une option sur taux d'intérêt dite *cap* confère à son acheteur, dans la mesure où un indice convenu est supérieur à une valeur prédéterminée, le droit de percevoir du vendeur du *cap* des paiements sur un montant de principal

notionnel. L'achat d'une option sur taux d'intérêt dite *floor* (tunnel de taux) confère à son acheteur, dans la mesure où un indice convenu tombe en dessous d'une valeur prédéterminée, le droit de percevoir du vendeur du *floor* des paiements sur un montant de principal notionnel. Une option sur taux d'intérêt dite *collar* combine les éléments de l'achat d'un *cap* et de la vente d'un *floor*. Un swap de rendement total est un contrat financier synallagmatique qui permet à un Compartiment de profiter de l'ensemble des bénéfices en flux de trésorerie d'un actif sans être effectivement le propriétaire de cet actif (l'Actif de Référence). Un Compartiment devra payer une commission périodique (fixe ou variable) en contrepartie du droit de recevoir le rendement total de l'Actif de Référence (coupons, plus-values ou moins-values). L'Actif de Référence peut être pratiquement n'importe quel actif, indice ou panier d'actifs qui constitue un investissement éligible pour un Compartiment particulier.

Un Compartiment pourra conclure des contrats de swaps sur défaut de crédit à condition que ledit contrat de swap sur défaut de crédit fasse l'objet d'une évaluation quotidienne par le Compartiment concerné et d'une évaluation par un tiers indépendant au moins une fois par mois. Un Compartiment pourra agir soit en qualité d'acheteur soit en qualité de vendeur dans une transaction de swap sur défaut de crédit. L'« acheteur » dans un contrat sur défaut de crédit est tenu de payer au « vendeur » un flux de paiements périodiques pendant la durée du contrat, à condition qu'aucun cas de défaillance sur une obligation de référence sous-jacente ne soit survenu. Si un Compartiment est acheteur et qu'aucun cas de défaillance ne se produit, ledit Compartiment perdra son investissement et ne récupèrera rien. En revanche, si le Compartiment est acheteur et qu'un cas de défaillance se produit, le Compartiment (c'est-à-dire l'acheteur) recevra la valeur notionnelle intégrale de l'obligation de référence qui pourra n'avoir qu'une faible valeur, voire aucune valeur. Inversement, si le Compartiment est vendeur et qu'un cas de défaillance se produit, le Compartiment (c'est-à-dire le vendeur) devra payer à l'acheteur la valeur notionnelle intégrale, ou « valeur nominale », de l'obligation de référence en échange de l'obligation de référence. En qualité de vendeur, un Compartiment recevra un taux fixe de revenu pendant toute la durée du contrat, qui, en règle générale, varie de six mois à trois ans, à condition que ne se produise pas de cas de défaillance. Si un cas de défaillance se produit, le vendeur devra payer à l'acheteur la valeur notionnelle intégrale de l'obligation de référence. Un titre indexé sur un risque de crédit (*credit linked note*) est un titre structuré par l'intégration d'un contrat de swap sur défaut de crédit au sein d'un actif financé pour constituer un investissement assorti d'un risque de crédit et de caractéristiques de trésorerie similaires à une obligation ou à un prêt. Un swap d'inflation transfère le risque d'inflation d'une partie à une autre par un échange de flux de trésorerie. Un swap sur taux d'intérêt implique l'échange entre un Compartiment et une autre partie de leurs engagements respectifs de payer ou de recevoir des flux de trésorerie (p. ex., un échange de paiements à taux variable contre des paiements à taux fixe). Un contrat sur différence (CFD) est un accord conclu entre deux parties portant sur l'échange de la différence entre les cours d'ouverture et de clôture d'instruments financiers spécifiés. Les différences de règlement se font via des paiements en numéraire plutôt que la livraison de titres physiques. L'achat de CFD peut être utilisé afin de s'exposer à une large gamme d'actifs et d'indices. L'effet de levier est créé car le paiement d'une faible marge ou prime peut offrir au Compartiment une large exposition par rapport à sa mise de fonds et une faible variation du cours du titre sous-jacent peut se solder par un bénéfice ou une perte bien plus disproportionnée(e). Les CFD sont habituellement négociés de gré à gré et supportent un risque de contrepartie.

Les contrats de swaps, y compris les *caps*, les *floors* et les *collars*, peuvent être négociés et structurés de façon individuelle pour inclure l'exposition à une variété de risques liés à différents types d'investissements ou à divers risques de marché. Selon la façon dont ils sont structurés, les contrats de swaps peuvent augmenter ou diminuer la volatilité globale des investissements d'un Compartiment ainsi que le prix et le rendement de son action, du fait que, et dans la mesure où, ces contrats affectent l'exposition dudit Compartiment aux

taux d'intérêt à long et à court terme, aux valeurs des devises étrangères, aux valeurs des titres adossés à des créances hypothécaires, aux taux des emprunts des sociétés ou autres facteurs tels que les cours des valeurs mobilières ou les taux d'inflation. Les contrats de swaps auront tendance à faire passer l'exposition au risque des investissements d'un Compartiment d'un type d'investissement à un autre. Par exemple, si un Compartiment s'engage à échanger des paiements en dollars américains contre des paiements dans la devise d'un autre pays, le contrat de swap aura tendance à réduire l'exposition du Compartiment au risque de taux d'intérêt américains et à augmenter son exposition au risque de change et de taux d'intérêt de l'autre pays. Les *caps* et les *floors* ont un effet similaire à celui lié à l'achat ou à la vente d'options.

Contrats à terme. Un contrat de change à terme ou contrat à terme obligataire, qui implique une obligation d'acheter ou de vendre une devise ou une obligation spécifique à une date future et à un prix défini au moment de la conclusion du contrat, réduit l'exposition d'un Compartiment aux fluctuations de valeur de la devise ou de l'obligation qu'il remettra et augmente son exposition aux fluctuations de la valeur de la devise ou de l'obligation qu'il recevra pendant la durée du contrat. Ces contrats à terme peuvent également être non livrables et structurés de façon à être réglés en trésorerie, habituellement sur une devise ou obligation peu négociée ou sur une devise non convertible.

Un Compartiment peut conclure de tels contrats afin de se prémunir du risque de change, d'augmenter son exposition à une devise ou obligation ou de changer son exposition aux fluctuations d'une devise contre une autre devise.

Chaque Compartiment pourra acheter et vendre des devises au comptant ou à terme de gré à gré, sous réserve des limites et des restrictions adoptées périodiquement par la Banque Centrale, afin de réduire les risques de variations défavorables dans les taux de change, ainsi que pour améliorer le rendement d'un Compartiment en augmentant l'exposition au risque de change d'une devise particulière. L'effet sur la valeur d'un Compartiment est similaire à celui qui résulterait de la vente de valeurs mobilières libellées dans une devise et de l'achat de valeurs mobilières libellées dans une autre devise. Il se peut que des opérations de couverture appropriées ne soient pas réalisables en toutes circonstances et il ne peut être garanti qu'un Compartiment effectuera de telles opérations à tout moment donné ou de façon périodique. En outre, le succès de telles opérations ne peut être assuré et elles peuvent éliminer toute chance pour un Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables des devises étrangères concernées. Un Compartiment pourra avoir recours à une devise (ou un panier de devises) pour se couvrir contre des variations défavorables de la valeur d'une autre devise (ou d'un panier de devises) lorsque les taux de change entre les deux devises sont en corrélation positive.

Les contrats obligataires à terme sont utilisés de la même manière que les contrats à terme sur taux d'intérêt dans les marchés où les contrats à terme standardisés ne sont pas disponibles ou n'ont pas de liquidités suffisantes. Les contrats obligataires à terme présentent le même risque de durée que les obligations puisqu'il s'agit simplement du règlement anticipé d'un achat ou d'une vente.

Un contrat de vente d'une devise ou d'une obligation limiterait tout gain qui pourrait être réalisé si la valeur de la devise ou de l'obligation couverte augmente.

Les accords de taux futurs sont des contrats négociés de gré à gré utilisés pour limiter ou gérer l'exposition à un taux d'intérêt à une date de départ future pour un montant et une échéance déterminés. Ces contrats comportent un paiement unique sur la base des différences entre le taux d'intérêt convenu et le taux du marché prévalant à la date future.

Titres « To-be-Announced ». Un titre « to-be-announced » (TBA) est structuré de manière à ce que le titre qui sera livré pour compléter une négociation TBA ne soit pas annoncé au moment où l'accord est conclu. Les titres devront être annoncés (*to be announced*) avant la Date de Règlement de la transaction, dans la mesure où ils comportent une composante prospective.

Warrants. Un warrant est un contrat qui confère à son détenteur le droit, et non l'obligation, d'exercer une option sur ce warrant, c'est-à-dire par exemple d'acheter une quantité donnée d'un produit, actif ou instrument financier, à une date future ou à tout moment jusqu'à cette date (sa date d'exercice). Une autre caractéristique d'un warrant peut être d'améliorer le rendement d'un titre de créance souverain en fonction d'un événement déclencheur spécifique comme le PIB du pays. L'« émetteur » (ou vendeur) a l'obligation d'honorer l'engagement prévu dans les dispositions du contrat. Les warrants présentent des caractéristiques similaires à celles des options d'achat, mais sont généralement émis avec des obligations ou des actions privilégiées ou dans le cadre d'opérations sur titres, et sont habituellement assortis d'une valeur faible. Les warrants sont des options à plus longue échéance et sont généralement négociés de gré à gré. L'objectif économique des warrants peut être d'offrir une couverture contre les fluctuations d'un marché ou instrument financier donné (y compris les contrats à terme standardisés), ou d'obtenir une exposition à un marché ou instrument financier donné autrement que par le biais d'un titre physique.

Titres convertibles. Ces titres comportent des obligations ou autres titres convertibles susceptibles d'être converties, généralement à la discrétion de son détenteur, en un nombre prédéterminé d'actions ordinaires de l'entreprise émettrice, à certains moments au cours de sa durée de vie ou en cas de survenance d'un certain événement. Un titre convertible peut être considéré comme un titre auquel serait intégré une option d'échange du titre contre des actions. Un Compartiment peut à titre occasionnel recevoir des titres convertibles dans le cadre d'opérations sur titres.

Obligations Structurées. Afin de s'exposer à certains marchés lorsque l'investissement direct n'est pas possible, un Compartiment peut investir en titres émis par un établissement financier ou une entité ad hoc dont la performance dépend de la performance de l'actif correspondant. Habituellement, les produits de rachat ou remboursement découlant d'Obligations Structurées répliquent l'actif sous-jacent. Toutefois, lesdites Obligations Structurées peuvent inclure un dérivé ayant pour effet d'ajuster les produits reçus. En conséquence, le coupon, la durée de vie moyenne et/ou les valeurs de rachat de l'obligation (*note*) peuvent être exposés au mouvement à terme de divers indices, cours d'actions, taux de change ou rythmes de remboursement de titres adossés à des créances hypothécaires.

La Société emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler, de mesurer et de gérer rigoureusement et à tout moment le risque associé aux positions en produits dérivés financiers de chaque Compartiment et à leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. Le risque de marché et l'effet de levier sont mesurés à l'aide d'une méthode de gestion des risques pointue conformément aux exigences de la Banque Centrale. L'exposition au risque de contrepartie résultant des opérations sur dérivés négociés de gré à gré ne sera à aucun moment supérieure aux limites permises en vertu du Règlement de la Banque Centrale. Avant d'investir dans des instruments financiers dérivés pour le compte d'un Compartiment, la Société devra déposer une déclaration de méthode de gestion des risques auprès de la Banque Centrale et conformément aux exigences particulières de cette dernière et elle devra spécifier à cet effet les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les limites quantitatives et les

méthodes retenues pour évaluer les risques liés aux opérations sur tous instruments dérivés applicables à un Compartiment.

Le recours à des techniques et instruments portant sur des Valeurs mobilières et des Instruments du Marché Monétaire et qui sont utilisés à des fins de gestion de compartiment efficace se réfère aux techniques et instruments qui satisfont aux critères mentionnés ci-après :

- (i) ils sont économiquement appropriés (leur coût n'est pas exhaustif) ;
- (ii) ils sont mis en œuvre dans l'un des buts spécifiques suivants :
 - (a) la réduction du risque ;
 - (b) la réduction des coûts ; ou
 - (c) l'accroissement du capital ou des revenus du Compartiment pour un niveau de risque cohérent avec son profil de risque et avec les règles de diversification des risques définies dans le cadre du Règlement de la Banque Centrale.
- (iii) les risques qui leur sont inhérents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques ; ou
- (iv) ils n'impliquent aucun changement dans l'objectif de gestion déclaré du Compartiment ou n'ont pas pour effet d'augmenter substantiellement les risques au regard de la politique générale en matière de risque décrite dans ses documents de vente.

La Société fournira aux Actionnaires, à leur demande, toutes informations complémentaires en ce qui concerne les méthodes de gestion des risques utilisées, y compris les limites quantitatives qui s'appliquent ainsi que tout changement récent dans les caractéristiques des principales catégories d'investissement en matière de risque et de rendement.

Les IFD utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille doivent également se conformer au Règlement de la Banque Centrale. Tout IFD non inclus dans le processus de gestion des risques ne sera pas utilisé par un Compartiment tant que la Banque Centrale n'aura pas examiné le processus de gestion des risques révisé.

Global Depositary Notes. Un *Global Depositary Note* est un titre de créance émis par une banque dépositaire, qui donne au porteur le bénéfice économique d'un titre sous-jacent local spécifique, mais qui se négocie, se règle et produit des intérêts en dollars américains. Les *Global Depositary Notes* repoussent les limites de l'univers des titres de créance des marchés émergents accessibles aux investisseurs désireux d'investir dans des titres de ce type, qui sont normalement inaccessibles aux investisseurs étrangers. Le règlement des *Global Depositary Notes* peut se faire via Euroclear, Clearstream ou DTC.

Effet de levier

Les Compartiments utilisant une approche VaR pour calculer leur exposition globale publient également l'amplitude attendue de leurs niveaux d'effet de levier. Cette amplitude est une indication et non une limite réglementaire. Un niveau d'effet de levier d'un Compartiment peut ponctuellement dépasser la limite supérieure de l'amplitude tant que le Compartiment respecte son profil de risque et est conforme à

la limite VaR applicable. Le niveau d'effet de levier réel de l'exercice précédent d'un Compartiment est publié dans son rapport annuel.

L'effet de levier mesure l'utilisation d'IFD et le réinvestissement des garanties liées aux transactions de gestion efficace du portefeuille. Il est calculé en faisant la somme des notionnels de tous les contrats IFD conclus par le Compartiment, exprimés en pourcentage de la Valeur Liquidative, et de tout levier additionnel généré par le réinvestissement de garanties dans des transactions de gestion efficace du portefeuille.

La méthodologie de calcul de l'effet de levier ne fait pas de distinction entre les IFD utilisés à des fins d'investissement ou de couverture, de telle sorte que les stratégies visant à réduire le risque contribueront à un niveau d'effet de levier accru pour le Compartiment ; la méthodologie ne permet pas la compensation des positions en IFD de telle sorte que les refinancements d'IFD et les combinaisons de positions longues-courtes contribuent à une forte hausse du niveau d'effet de levier bien qu'elles ne renforcent pas ou alors modérément le risque du Compartiment ; et la méthodologie ne prend pas en compte la volatilité des actifs sous-jacents ou ne fait pas de distinction entre les actifs à maturité longue et à maturité courte de telle sorte que le Compartiment qui a un haut niveau d'effet de levier n'est pas forcément plus risqué qu'un Compartiment qui a un niveau d'effet de levier moins élevé. Chacune des descriptions de Compartiment ci-dessus donne un montant maximum concernant cet effet de levier. Le montant maximum comprend un pourcentage de 300 % pour la couverture liée aux Catégorie d'Actions. Ces montants élevés en pourcentage sont intégrés au niveau du Compartiment, mais ils ne concernent que les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes SC et TC du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund.

Sociétés en commandite globale

Un Compartiment peut investir dans des sociétés en commandite globale (« Master Limited Partnership ») admissibles au titre des placements du Fonds. Les sociétés en commandite globale sont des sociétés en commandite cotées sur les bourses dont la liste figure en Annexe I du Prospectus. Leurs titres présentent donc la négociabilité des actions ordinaires. Ces sociétés sont actives dans certains secteurs, principalement liés aux ressources naturelles, dont l'extraction et le transport du pétrole et du gaz naturel. Elles allient les avantages fiscaux d'une société en commandite, des dividendes élevés et la négociabilité des actions ordinaires. Il incombe aux commanditaires de régler les impôts exigibles en lien avec leurs compartiments de la société en commandite : plus-values, pertes et déduction (que la société en commandite verse ou non un dividende). Ils effectuent des distributions qui entrent dans le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment. Ces distributions peuvent être considérées comme un rendement sur le capital de la société en commandite, réduisant d'autant la valeur de l'investissement du Fonds dans cette dernière. La société en commandite se compose d'un commanditaire principal qui gère l'activité et de commanditaires associés qui en détiennent les parts et lui apportent des capitaux.

Investissement dans d'Autres Fonds d'Investissement

Chaque Compartiment pourra investir dans des fonds d'investissement gérés ou parrainés par les Gestionnaires d'investissement ou leurs sociétés affiliées, qui satisferont aux conditions posées par la Banque Centrale et qui auront un objectif de gestion qui soit compatible avec l'objectif de gestion du Compartiment concerné, à condition que, lorsqu'un Compartiment investit dans d'autres fonds

d'investissement gérés ou sponsorisés par les Gestionnaires d'investissement ou leurs affiliés, ces investissements n'entraînent pas de cumul des commissions de gestion.

Placements privés

Chaque Compartiment pourra détenir des placements privés de Valeurs mobilières librement transférables ainsi que des Valeurs mobilières à circulation restreinte ou non enregistrées, dont la liquidité sera jugée suffisante par le Gestionnaire d'investissement concerné.

Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire dans lesquels le Compartiment investira seront (hormis pour les investissements non cotés autorisés) soit admis à la cote officielle d'une Bourse soit négociés sur un marché indiqué à l'Annexe I.

Munitions à fragmentation

L'Irlande a ratifié le Traité d'Oslo sur les bombes à fragmentation aux termes du *Cluster Munitions and Anti-Personnel Mines Act* (Loi sur les munitions à fragmentation et mines antipersonnel, la « Loi ») du 3 décembre 2008. La Loi ne couvre pas les investissements privés mais interdit expressément l'investissement direct et indirect de fonds publics dans des sociétés de fabrication de munitions interdites ou leurs composants. En conséquence, la Société interdit l'investissement par la Société dans ces sociétés.

Prêt de titres et autres transactions

Les Administrateurs se réservent parfois le droit de conclure, au nom du Compartiment, des opérations de prêt de titres garanties par une sûreté qui seront effectuées en conformité et sous réserve des conditions et dans les limites prévues à tout moment donné par la Banque Centrale. Les OFT et les opérations de dollar roll sont permises sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Elles peuvent uniquement être utilisées aux fins de gestion efficace du portefeuille.

La Société peut déduire les frais d'exploitation et commissions directs et indirects engagés dans l'utilisation de ces techniques des revenus provenant de ces techniques dans le cadre du Compartiment en question. Ces frais et commissions seront portés en compte aux tarifs commerciaux habituels et n'incluront aucun revenu caché. Les Gestionnaires d'investissement ne perçoivent de remboursement pour les frais ou commissions pour les techniques de ce type. Les bénéficiaires du paiement de ces frais et commissions (qu'ils soient en rapport avec la Société ou le Dépositaire) seront publiés dans le rapport annuel.

Garanties

Types de garanties admises

Garanties non numéraires

Les garanties non numéraires doivent se conformer à tout moment aux dispositions suivantes :

- (i) Liquidités : Les garanties non numéraires doivent être extrêmement liquides et s'échanger sur un marché régulé ou dans un système multilatéral de négociation disposant d'une tarification

transparente afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties reçues doivent également être conformes aux dispositions de la Clause 74 du Règlement de la Banque Centrale ;

- (ii) Évaluation : Les garanties doivent pouvoir être évaluées au minimum sur une base journalière et les actifs présentant une volatilité de prix élevée ne doivent pas être acceptés en garantie, sauf si des décotes conservatrices adaptées sont prévues ;
- (iii) Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties reçues doivent être de grande qualité. Si l'émetteur recevait une notation de crédit d'une agence reconnue et contrôlée par l'ESMA, cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit. Si la notation reçue par l'émetteur est inférieure aux deux notations de crédit à court terme les plus élevées de cette agence de notation de crédit, il sera procédé sans délai à une nouvelle évaluation de crédit de l'émetteur ;
- (iv) Corrélation : Les garanties reçues doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas obligatoirement être étroitement liées à la performance de la contrepartie ;
- (v) Diversification (concentration d'actifs) : Les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum par émetteur de 20 % de la Valeur Liquidative. Lorsque les Compartiments sont exposés à plusieurs contreparties, les différents paniers de garantie doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % de chaque émetteur ;
- (vi) Disponibilité immédiate : Les garanties reçues doivent pouvoir être pleinement appliquées à tout moment par la Société, sans référence à la contrepartie en question ni approbation de sa part ; et
- (vii) Les garanties non numéraires reçues ne peuvent être vendues, données en gage ni réinvesties par la Société.

La Société déroge aux exigences de diversification du paragraphe (v) et peut recevoir une garantie représentant jusqu'à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné si la garantie reçue prend la forme soit de titres cessibles, soit d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel appartient l'un des États membres de l'UE. La liste des émetteurs admissibles figure au paragraphe 2.11 de l'Annexe II. Si la Société compte sur cette dérogation, elle doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres de chacune des émissions ne représenteront pas plus de 30 % de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Garanties en numéraire

Le réinvestissement de garanties en numéraire doit se conformer à tout moment aux dispositions suivantes :

- (i) Les liquidités reçues à titre de garantie peuvent uniquement être investies comme suit :
 - (a) dépôts auprès d'un établissement de crédit de l'UE, un établissement de crédit agréé dans les autres États membres de l'Espace Économique Européen (EEE) (Norvège, Islande,

Liechtenstein), un établissement de crédit agréé par un État - autre qu'un État membre de l'UE ou un État membre de l'EEE - signataire des Accords de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 (notamment la Suisse, le Canada, le Japon, les États-Unis) ou un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, sur l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande (les **Établissements agréés**) ;

- (b) Obligations d'État de grande qualité ;
 - (c) conventions de revente, pour autant que les transactions se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse à tout moment rappeler l'intégralité des liquidités sur une base actualisée ; et
 - (d) fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par les Directives AEMF pour une Définition commune des fonds du marché monétaire européen (réf CESR/10-049) ;
- (ii) Respect des dispositions de la section (v) « **Garanties non numéraires** » ci-dessus, le cas échéant ;
 - (iii) Les garanties investies en liquidités ne peuvent pas être placées en dépôt auprès de la contrepartie ou d'une entité liée.

Niveau de garantie requis

Dans le cadre de contrats dérivés de gré à gré, ces garanties seront requises car elles sont nécessaires pour s'assurer que l'exposition de la contrepartie est gérée dans les limites définies à l'Annexe II.

À défaut, les Compartiments nécessiteront des garanties où l'exposition à une contrepartie a atteint un seuil minimum. Ce seuil minimum sera déterminé par le Gestionnaire d'investissement concerné, contrepartie par contrepartie, et dépendra de nombreux facteurs, notamment les exigences juridiques et la qualité de crédit de la contrepartie.

Décotes (haircuts)

La Société accepte en principe uniquement des garanties non numéraires ne présentant pas de volatilité élevée, de sorte qu'aucune politique de décote n'est requise. Si un Compartiment quelconque contient des garanties présentant une volatilité élevée, le Gestionnaire d'investissement concerné négociera des décotes adéquates en tenant compte de facteurs tels que la qualité de crédit de l'émetteur, la volatilité de la garantie et, le cas échéant, le résultat des éventuels tests de résistance.

Tests de résistance

Si le Compartiment reçoit une garantie correspondant à au moins 30 % de son actif total, cette garantie sera prise en compte par les « *liquidity stress tests* » pour garantir l'évaluation du risque de liquidité qui lui est associé, la mise en place de tout mécanisme de déclaration exigé, et la prise de mesures modératrices.

Autres

Les investissements effectués par un Compartiment dans des SIIC n'affecteront pas sa capacité à satisfaire à ses obligations de rachat. Toute action ordinaire reçue au titre d'une dette sera vendue dans les six mois,

à moins que le Gestionnaire d'investissement n'estime qu'il soit dans le meilleur intérêt du client de conserver la participation.

FACTEURS DE RISQUES

L'INVESTISSEMENT DANS UN COMPARTIMENT IMPLIQUE PLUSIEURS RISQUES, Y COMPRIS CELUI DE PERDRE LA TOTALITÉ DU MONTANT INVESTI. EN OUTRE, IL NE PEUT Y AVOIR AUCUNE GARANTIE OU ASSURANCE QU'UN COMPARTIMENT RÉALISERA SON OBJECTIF DE GESTION.

CETTE INFORMATION EST D'ORDRE GÉNÉRAL ET ENTEND DÉCRIRE DIVERS FACTEURS DE RISQUE POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT. LES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS CI-DESSOUS CONSTITUENT UN NOMBRE DE FACTEURS DE RISQUE POUVANT ÊTRE ASSOCIÉS À UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT SUR LESQUELS L'ATTENTION DES INVESTISSEURS EST ATTIRÉE. CEPENDANT, CES ÉLÉMENTS NE SE VEULENT PAS EXHAUSTIFS ET D'AUTRES CONSIDÉRATIONS PEUVENT DEVOIR ÊTRE INTÉGRÉES EN LIEN AVEC UN INVESTISSEMENT. LES INVESTISSEURS SONT PRIÉS DE CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS AVANT D'ENVISAGER UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER. LES FACTEURS PERTINENTS AFFÉRENTS AUX ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER DÉPENDRONT DE PLUSIEURS ASPECTS CORRÉLÉS, Y COMPRIS, SANS CARACTÈRE LIMITATIF, LA NATURE DES ACTIONS, LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS ET LES ACTIFS DE CHAQUE COMPARTIMENT.

AUCUN INVESTISSEMENT NE DEVRA ÊTRE FAIT DANS LES ACTIONS D'UN COMPARTIMENT PARTICULIER AVANT QU'UNE ÉVALUATION MINUTIEUSE DE TOUS CES FACTEURS AIT ÉTÉ FAITE.

Compensation centrale

Une contrepartie centrale de compensation (CCC) opère entre les contreparties aux opérations dérivées de gré à gré, les prémunissant l'une l'autre contre leur défaut respectif. Une compensation efficace cherche à limiter le risque systémique en diminuant le risque que le défaut se propage de contrepartie à contrepartie. Toutefois, le degré auquel la CCC limite la probabilité et la sévérité de l'effet domino du défaut consécutif à la défaillance d'une contrepartie importante est flou.

Dépositaires centraux de titres

Conformément à la Directive OPCVM V, le fait de confier la garde des actifs de la Société à l'exploitant d'un système de règlement de titres n'est pas considéré comme une délégation de ses fonctions par le Dépositaire, lequel est dégagé de la responsabilité stricte de restitution des actifs. Un dépositaire central de titres (« DCT ») étant une personne morale qui exploite un système de règlement de titres et fournit d'autres services de base, il ne doit pas être considéré comme un délégué du Dépositaire, bien que la garde des actifs de la Société lui ait été confiée. Le sens à donner à une telle exemption reste toutefois ambigu dans la mesure où elle peut être interprétée de manière restrictive par certaines autorités réglementaires, à commencer par les instances européennes.

Norme commune de déclaration

La Société peut être assujettie à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et à sa Norme commune de déclaration (« NCD »), conformément à la loi irlandaise relative à la Norme commune de déclaration (la « Loi NCD »).

En vertu de la Loi NCD, la Société a de grandes chances d'être traitée comme un Établissement financier irlandais déclarant. En conséquence, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions de protection des données applicables, comme indiqué dans la documentation de la Société, cette dernière devra communiquer annuellement aux autorités fiscales irlandaises des données à caractère personnel et financières relatives, entre autres, à l'identification des personnes ci-après, à leurs participations et aux versements leur ayant été effectués : (i) investisseurs qui sont des personnes reportables en vertu de la Loi NCD, et (ii) Personnes détenant le contrôle (voir définition ci-après) sur certaines entités non financières qui sont elles-mêmes des personnes reportables. Ces informations, comme indiqué de manière exhaustive dans la Loi NCD, comprendront des données à caractère personnel relatives aux personnes reportables (les « Informations NCD »).

La capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations de déclaration en vertu de la Loi NCD dépendra de la mesure dans laquelle chaque investisseur lui communiquera les informations NCD requises, comme expliqué ci-dessus, ainsi que les pièces justificatives voulues. Dans ce contexte, les investisseurs sont informés par la présente que, en tant que responsable du contrôle des données, la Société traitera lesdites Informations NCD aux fins de la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer leurs personnes détenant le contrôle, le cas échéant, du traitement de leurs Informations NCD par la Société.

Aux fins de la présente section, le terme « Personne détenant le contrôle » désigne les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie (trust), le(s) constituant(s) (settlor), le(s) administrateur(s) (trustee), le(s) protecteur(s) (protector) (le cas échéant), le(s) bénéficiaire(s) ou la(les) catégorie(s) de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle final effectif sur la fiducie et, dans le cas d'un montage juridique différent d'une fiducie, ce terme désigne les personnes dans des situations équivalentes ou similaires. Le terme « Personnes détenant le contrôle » doit être interprété de façon cohérente avec les recommandations du Groupe d'action financière.

Les investisseurs sont en outre informés du fait que les Informations NCD liées à des personnes reportables au sens de la Loi NCD seront divulguées aux autorités fiscales irlandaises annuellement aux fins indiquées dans la Loi NCD. Plus particulièrement, les personnes reportables sont informées du fait que certaines opérations qu'elles réalisent leur seront déclarées par l'émission de relevés, et qu'une partie de ces informations servira de base à la divulgation annuelle aux autorités fiscales irlandaises. De même, les investisseurs s'engagent à informer la Société dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ces relevés, au cas où une quelconque donnée à caractère personnel serait inexacte. Les investisseurs s'engagent en outre à signaler immédiatement à la Société, pièces justificatives à l'appui, tout changement relatif aux Informations NCD. Tout investisseur s'abstenant de transmettre à la Société les Informations NCD ou la documentation NCD qu'elle lui demande peut être tenu pour responsable des pénalités imposées à la Société et imputables audit manquement de l'investisseur à fournir les Informations ou liées à la divulgation des Informations NCD par la Société aux autorités fiscales irlandaises.

Concentration

Lorsque les investissements sont concentrés sur un nombre relativement peu élevé de titres, certains secteurs ou certains pays ou régions, le Compartiment est exposé à une plus grande volatilité puisque sa valeur affiche des fluctuations plus importantes sous l'effet de l'évolution de la valeur de marché de ces titres, secteurs, régions ou pays.

Le portefeuille de certains Compartiments tels que le Wellington Global Health Care Equity Fund et le Wellington FinTech Fund sera concentré dans des secteurs spécifiques, notamment dans le secteur des soins de santé ou de la technologie, et peut donc être soumis à des variations de valeur plus rapides que si les secteurs intégrés au portefeuille étaient plus diversifiés. Les titres des sociétés des secteurs des soins de santé et de la technologie, notamment ceux de sociétés plus petites et axées sur la recherche, sont généralement plus volatils que ceux du marché dans son ensemble. Le succès des investissements dans les secteurs des soins de santé et de la technologie est souvent basé sur les attentes concernant les futurs produits, les progrès de la recherche et/ou l'enregistrement de nouveaux produits auprès des autorités de régulation. Par ailleurs, les antécédents d'exploitation d'un certain nombre de ces sociétés peuvent être limités. Par conséquent, ces sociétés peuvent faire face à des marchés limités ou sous-développés, disposer d'un choix de produits limité, n'avoir aucun historique de rentabilité démontré, travailler à perte, avoir un accès limité au capital et/ou en être au stade expérimental.

Les secteurs des soins de santé et de la technologie sont soumis à d'importantes réglementations gouvernementales. Il est touché par des exigences réglementaires gouvernementales, l'autorisation réglementaire pour les nouveaux médicaments et produits médicaux, les questions de protection des brevets, les responsabilités liées aux produits et d'autres importantes questions similaires. Étant donné l'impact de ces facteurs, la valeur des Compartiments, dont les investissements sont concentrés sur ces secteurs, peut fluctuer de façon significative sur des périodes relativement courtes.

De plus, de nombreuses sociétés des secteurs des soins de santé et de la technologie peuvent dépendre de la protection des brevets et des secrets commerciaux d'une part, et d'accords de confidentialité d'autre part, afin d'établir et de protéger leurs droits de propriété, qui sont souvent essentiels à la croissance et à la rentabilité. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une société donnée sera capable de protéger ces droits ou disposera des ressources financières pour le faire, ou que des concurrents ne développeront pas ou ne feront pas breveter de technologies sensiblement équivalentes ou supérieures aux produits de la société dans laquelle investissent les Compartiments.

Règlement contractuel

Le Gestionnaire d'investissement placera au nom de l'ensemble des investisseurs et Actionnaires des ordres d'achat de titres pour le compte des Compartiments concernés avant réception du paiement des produits d'achat correspondants, de manière à réduire l'impact des souscriptions sur la performance des Compartiments. Bien que ce protocole soit appliqué de manière égale à tous les Actionnaires pour leur bénéfice collectif, il est possible qu'un souscripteur particulier tarde à régler son ordre d'achat, voire qu'il ne puisse pas le régler dans son intégralité. Dans un tel cas, le Compartiment concerné sera exposé à des

charges d'intérêts ou à des pertes éventuelles. La Société devrait en principe être en mesure de faire valoir au nom du Compartiment concerné son droit à un dédommagement de la part du souscripteur en défaut de paiement ; néanmoins il est impossible de garantir que cette réclamation sera jugée recevable ni que ce jugement sera applicable, ce qui peut entraîner pour le Compartiment (et pour ses Actionnaires) une perte sur leur investissement.

Obligations convertibles, y compris titres de fonds propres conditionnels et titres conditionnels convertibles

La valeur de marché des obligations convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent. Du fait de la convertibilité, la valeur de marché des obligations convertibles tend également à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché de la valeur mobilière ordinaire ou privilégiée sous-jacente.

En raison des caractéristiques de réduction, de déduction et de conversion des obligations CoCo, de tels instruments à haut rendement peuvent impliquer un risque substantiellement plus élevé que les autres formes de titres en périodes de stress de crédit. En d'autres termes, si le seuil de déclenchement est atteint, selon le terme, le titre peut automatiquement être réduit, déduit ou converti. Cette action pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité d'un Compartiment à réaliser son objectif d'investissement parce qu'une conversion peut se produire avant que le Compartiment l'eût souhaité. Le Compartiment peut même subir une perte totale sans possibilité de recouvrement, même si l'émetteur continue à exister.

Les modalités des titres conditionnels convertibles peuvent varier d'un émetteur à l'autre et peuvent exposer les investisseurs à des risques supplémentaires. Le risque lié au paiement du coupon désigne le cas où le paiement du coupon est reporté indéfiniment ou annulé, sans capitalisation des intérêts et sans obligation pour l'émetteur de payer des dividendes aux détenteurs d'actions ou de coupons aux détenteurs d'obligations d'un rang *pari passu* ou inférieur aux détenteurs de titres conditionnels convertibles. L'annulation du coupon est une option à disposition de l'émetteur ou de son autorité régulatrice, mais peut être aussi obligatoire en vertu de la Directive européenne sur les fonds propres (CRD IV) et des lois et réglementations en vigueur. Ce report obligatoire peut également consister en une potentielle restriction sur les dividendes d'actions et les bonus. Toutefois, certaines structures de titres conditionnels convertibles peuvent permettre à la banque, du moins en théorie, de continuer à payer les dividendes tout en ne versant plus rien aux détenteurs de titres conditionnels convertibles. Le report obligatoire dépend des tampons de capitaux dont une banque doit disposer en vertu des exigences des autorités réglementaires. Par ailleurs, il est possible que dans certaines circonstances, comme par exemple la décision de ne pas payer et/ou une insuffisance de bénéfices distribuables rendant impossible le paiement partiel ou total des intérêts, que le paiement des intérêts sur certains titres conditionnels convertibles soit annulé partiellement ou totalement par l'émetteur, sans notification préalable des détenteurs de ces titres. Par conséquent, les investisseurs n'auront aucune garantie qu'ils recevront les paiements des intérêts dus sur les titres conditionnels convertibles. Les intérêts non payés peuvent ne pas être cumulatifs ou payables à tout moment ultérieur, et les détenteurs de ces titres n'auront donc pas le droit, que ce soit lors de la liquidation ou autre, de réclamer le paiement de tout intérêt non payé, ce qui peut avoir une incidence sur la valeur du Compartiment.

Les émetteurs de titres conditionnels convertibles sont actifs dans le secteur des services financiers, ce qui signifie que l'investissement dans de tels titres peut comporter un risque de concentration, comme décrit ci-dessus.

Contrepartie

Il se peut que les institutions, notamment les maisons de courtage et les banques, avec lesquelles les Compartiments (directement ou indirectement) effectueront des transactions ou des investissements, ou auxquelles ils confieront leurs actifs aux fins de dépôt, rencontrent des difficultés financières, qui nuiront aux capacités opérationnelles ou à la situation financière des Compartiments.

Titres indexés sur un risque de crédit et titres indexés sur un indice

Les titres indexés sur un risque de crédit et les titres indexés sur un indice sont des instruments dérivés qui peuvent comporter des risques substantiels. Ces instruments peuvent être soumis à une volatilité des cours significative. Il se peut que la société qui émet ces instruments manque à son obligation de payer le montant dû à l'échéance. Les performances de l'investissement ou du titre sous-jacents peuvent ne pas être celles escomptées par le Gestionnaire d'investissement. Les marchés, les titres sous-jacents et les indices peuvent fluctuer dans un sens qui n'était pas celui prévu par le Gestionnaire d'investissement.

Responsabilité croisée

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples et selon une séparation du passif entre ses Compartiments. En vertu du droit irlandais, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour combler le passif d'un autre. Cependant, la Société constitue une entité distincte pouvant gérer ou avoir des actifs détenus pour son compte ou faire l'objet de plaintes dans d'autres juridictions ne reconnaissant pas nécessairement cette séparation du passif.

Change

Du fait que chaque Compartiment pourra investir en valeurs mobilières et détenir des positions de change actives libellées dans des devises autres que sa Devise de Transaction, il se peut que chaque Compartiment soit exposé à un risque de change. Par exemple, des variations dans les taux de change entre devises ou la conversion d'une devise en une autre peuvent entraîner une baisse ou une augmentation de la valeur des investissements d'un Compartiment. Les taux de change des devises peuvent fluctuer sur de courtes périodes. Ils sont généralement déterminés en fonction de l'offre et de la demande sur les marchés de change et du succès relatif des investissements dans différents pays, des changements réels ou supputés dans les taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Il se peut que les taux de change soient affectés de façon imprévisible par l'intervention (ou le défaut d'intervention) des gouvernements ou des banques centrales, ou par des changements en matière de contrôle des changes ou d'ordre politique. Certains Compartiments, mais pas tous, ont fixé des limites sur le pourcentage de leur Valeur Liquidative qui peut être exposée à des devises autres que la Devise de Base du Compartiment en question.

Sous réserve du Règlement de la Banque Centrale et des interprétations publiées périodiquement par la Banque Centrale, la stratégie de couverture appropriée utilisée sera laissée à la discrétion du Gestionnaire d'investissement conformément au style de gestion du Compartiment. Cette stratégie pourra inclure une couverture de la Devise de Transaction contre la Devise de Base du Compartiment ou contre les autres devises dans lesquelles les actifs du Compartiment concerné peuvent être libellés (sur la base de soit l'exposition réelle, soit une pondération de valeurs de référence). Le succès de la stratégie choisie par le Gestionnaire d'investissement ne peut être garanti.

Cybersécurité

La Société et ses prestataires de services sont exposés à des risques opérationnels et liés à la sécurité des informations ainsi qu'à des risques associés à des incidents compromettant la cybersécurité. En règle générale, les cyberincidents peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels. Les cyberattaques comprennent entre autres l'obtention d'un accès non autorisé à des systèmes numériques (notamment au moyen d'un piratage ou codage malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des informations sensibles, de corrompre des données ou d'engendrer des perturbations opérationnelles. Les cyberattaques peuvent également être effectuées sans l'obtention d'un accès non autorisé, par exemple s'il s'agit d'attaques par déni de service sur des sites Internet (visant à rendre des services inaccessibles pour leurs utilisateurs). Les cyberincidents touchant la Société, l'Agent Administratif ou le Dépositaire ou tout autre prestataire de services tel que les intermédiaires financiers peuvent engendrer des perturbations et avoir un impact sur les activités commerciales, ce qui peut se traduire par des pertes financières, notamment en parasitant le calcul de la Valeur Liquidative de la Société, en empêchant les opérations de portefeuille de la Société et les transactions commerciales des Actionnaires avec la Société, en enfreignant les lois applicables en matière de respect de la vie privée, de protection des données et autres, en générant des amendes et sanctions réglementaires, en portant atteinte à la réputation, et en donnant lieu au remboursement de frais de réparation, à des indemnisations, à des frais de justice, à des frais liés à la conformité, etc. De telles conséquences préjudiciables peuvent résulter de cyberincidents touchant des émetteurs de titres dans lesquels la Société investit, des contreparties avec lesquelles la Société conclut des transactions, des organismes gouvernementaux et autres autorités réglementaires, des Bourses et autres acteurs du marché financier, des banques, des courtiers, des négociants, des compagnies d'assurance, des institutions financières, etc. Bien que des systèmes de gestion des risques liés à la sécurité des informations et des plans de continuité des opérations ont été développés afin de réduire les risques relatifs à la cybersécurité, ces mesures ont leurs limites. Il est par exemple possible que certains risques n'aient pas encore été identifiés ou ne puissent pas l'être.

Dépositaire

Le Gestionnaire d'investissement peut décider occasionnellement d'investir dans un pays où le Dépositaire n'a pas de correspondant. Dans ce cas, le Dépositaire se charge d'y nommer un dépositaire local, après toutes les vérifications préalables. Ce processus peut prendre du temps, pendant lequel le Gestionnaire d'investissement est susceptible de manquer des opportunités d'investissement.

De même, le Dépositaire doit évaluer en permanence le risque de dépôt du pays où sont conservés les actifs de la Société. Le Dépositaire peut identifier de temps à autre un risque de dépôt dans tel ou tel pays, et recommander au Gestionnaire d'investissement de liquider immédiatement les placements. En conséquence, le prix de vente de ces actifs peut être inférieur au prix que la Société aurait pu en tirer dans des circonstances normales, nuisant éventuellement au rendement des Compartiments concernés.

À titre de garantie du règlement de ses honoraires en vertu du Contrat de Dépositaire (commissions lui étant dues pour ses services, autorisation de découvert qu'il accorde à la Société, etc.), le Dépositaire bénéficie d'un engagement prioritaire de la part de la Société concernant les actifs que le Dépositaire ou toute tierce partie est susceptible de détenir de temps à autre au nom de la Société, dans n'importe quelle devise.

Dans certaines circonstances, la tierce partie à laquelle le Dépositaire a délégué la conservation des actifs peut recourir à des mandataires (« *nominees* »), filiales en propriété exclusive de cette tierce partie, constituées à seule fin de procéder aux actes strictement nécessaires pour maintenir les actifs de la Société au nom du dépositaire. Ces mandataires ne satisfont pas nécessairement aux exigences de la Directive OPCVM V relative aux tierces parties auxquelles la conservation peut être confiée par le Dépositaire. Ils peuvent notamment ne pas faire l'objet d'une surveillance prudentielle.

En vertu de la Directive OPCVM V, les espèces doivent être considérées comme une troisième catégorie d'actifs, en sus des instruments financiers pouvant faire l'objet d'une garde et des autres actifs. La Directive OPCVM V impose des obligations de suivi des flux de trésorerie spécifiques. Selon leur échéance, les dépôts à terme peuvent être considérés comme un placement, et ne sont alors considérés ni comme d'autres actifs, ni comme des espèces.

Duration

La duration mesure la durée de vie attendue d'une obligation sur la base de sa valeur actualisée. Elle tient compte de la longueur des intervalles entre la date courante et la date prévue pour le paiement des intérêts et du principal ou, dans le cas d'une obligation remboursable à vue, la date prévue pour la réception des paiements du principal, et les pondère des valeurs actualisées des liquidités à recevoir lors de chaque échéance future. Pour les obligations dont les intérêts sont payés avant le principal, la duration est en règle générale inférieure à l'échéance. En principe, toutes choses égales par ailleurs, plus le coupon d'un titre à revenu fixe est faible et plus sa duration est longue ; inversement, plus le coupon d'un titre à revenu fixe est élevé et plus sa duration est courte.

Les positions acheteuses à terme (*futures*, contrats à terme standardisés) et les options d'achat permettent d'allonger la duration du compartiment d'un Compartiment. Les positions vendeuses à terme standardisées et les options de vente permettent de raccourcir la duration du compartiment d'un Compartiment.

Un contrat de swap sur un actif ou un groupe d'actifs peut impacter la duration du compartiment en fonction des caractéristiques du swap. Par exemple, si le contrat de swap prévoit l'échange d'un taux fixe contre un taux variable ; la duration du compartiment est modifiée pour refléter la duration d'un titre similaire que le Compartiment est autorisé à acheter.

Il existe des circonstances dans lesquelles même le calcul de la duration standard ne reflète pas correctement la sensibilité d'un titre à l'évolution des taux d'intérêt. Par exemple, les titres à taux flottant et variable sont souvent assortis d'échéances à 10 ans et plus, mais leur sensibilité au risque de taux correspond à la fréquence de révision du coupon. Sensibilité au risque de taux et échéance ne correspondent pas non plus dans le cas des titres adossés à des créances hypothécaires. L'échéance de ces titres est généralement fixée à 30 ans, mais les taux de prépaiement courants jouent un rôle plus décisif dans la détermination de la sensibilité des titres au risque de taux. Enfin, la duration d'une obligation peut varier dans le temps au gré de l'évolution des taux d'intérêt et d'autres facteurs de marché.

Marchés émergents

Tout Compartiment s'expose à un certain nombre de risques supplémentaires dès lors qu'il effectue des investissements dans les valeurs mobilières de sociétés situées dans des pays en voie de développement, en particulier :

Limitations en matière d'investissement et de rapatriement : un certain nombre de marchés émergents imposent des limitations plus ou moins strictes sur les investissements étrangers en valeurs mobilières. Ces limitations peuvent notamment prendre la forme de montants maximums imposés sur la détention par des étrangers de certaines valeurs mobilières et d'exigences en matière d'enregistrement pour les investissements et le rapatriement des revenus et plus-values. Il se peut que des limitations nouvelles ou supplémentaires soient imposées postérieurement à un investissement effectué par un Compartiment sur un marché donné.

Les fluctuations monétaires peuvent être particulièrement fortes dans les pays en voie de développement qui ont à la fois des systèmes de taux de change flottant et/ou « fixe ». Ce dernier système peut subir ponctuellement des dévaluations brutales.

Volatilité potentielle du marché : de nombreux marchés émergents sont relativement étroits, ont des volumes réduits de transactions, connaissent des périodes d'illiquidité et sont caractérisés par une volatilité significative des cours. Il se peut que la réglementation et la supervision des activités de cotation ne soient pas à la hauteur des normes en vigueur sur les marchés développés.

Instabilité politique et ingérence de l'État dans le secteur privé : cela varie d'un pays à l'autre et peut jouer au détriment des participations détenues par les Compartiments. En particulier, certains pays en voie de développement n'ont aucune tradition juridique de protection des droits des actionnaires.

Information financière et normes comptables : les investissements potentiels peuvent être difficiles à évaluer compte tenu du manque d'informations ainsi que de l'usage dans les pays en voie de développement de normes en matière de comptabilité, d'audit et de publication d'informations financières qui varient d'un pays à l'autre et qui sont différentes de celles des pays développés.

Règlement : les pratiques de cotation et de règlement de certains des marchés ou Bourses des valeurs sur lesquels tout Compartiment peut être amené à investir peuvent être différentes de celles en vigueur sur les marchés plus développés, ce qui peut accroître le risque de règlement et/ou entraîner des retards dans la cession d'investissements effectués par un Compartiment.

Risques liés à la conservation des actifs : les services de conservation d'actifs rendus par les entités locales demeurent insuffisamment développés dans de nombreux pays à marché émergent et il existe un risque lié aux transactions effectuées sur ces marchés et à la conservation des actifs. Il se peut que, dans certaines circonstances, un Compartiment ne puisse pas rentrer en possession de certains de ses actifs ou subisse un retard à cet égard. Parmi ces circonstances peuvent figurer une incertitude quant à la législation en vigueur, l'application rétroactive d'une loi, l'imposition d'un contrôle des changes ou une erreur dans l'enregistrement d'un droit de propriété. Dans certains pays à marché émergent, la preuve d'un droit de propriété sur des actions est assurée sous la forme d'une « écriture » dans un registre tenu par un teneur de comptes d'actionnaires indépendant qui peut ne pas être soumis à un contrôle gouvernemental efficace, ce qui accroît le risque de perte d'un enregistrement des actions détenues par un Compartiment sur ces marchés pour fraude, négligence ou simple inadvertance de la part desdits teneurs de comptes d'actionnaires indépendants. Les coûts supportés par un Compartiment afférents à tous investissements

effectués sur ces marchés et au suivi de ces investissements seront généralement plus élevés que ceux afférents aux investissements effectués sur les marchés de valeurs mobilières organisés.

Imposition : l'imposition des dividendes et des plus-values varie d'un pays à l'autre et, dans certains cas, est relativement élevée. En outre, les pays en voie de développement ont en règle générale des lois et procédures fiscales moins bien définies et il se peut que ces lois permettent une imposition avec effet rétroactif, de sorte qu'un Compartiment est susceptible de devenir dans l'avenir passible d'une imposition locale qui n'avait pas pu raisonnablement être envisagée au moment où l'investissement avait été effectué.

Les placements dans des Compartiments qui investissent plus de 20 % de leur Valeur Liquidative dans des marchés émergents ne devraient en aucun cas constituer une part significative d'un portefeuille d'investissement. En outre, de tels placements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.

Stock Connect

Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect

Certains des Compartiments peuvent chercher une exposition aux actions émises par des sociétés cotées sur les Bourses chinoises via le Stock Connect. Stock Connect est un programme d'accès mutuel via lequel les investisseurs non originaires de la RPC peuvent négocier certains titres cotés sur une bourse de valeurs de la RPC, actuellement la Bourse de Shanghai (« SSE ») et la Bourse de Shenzhen (« SZSE »), par le biais d'une plateforme organisée par la Bourse de Hong Kong (« SEHK ») via un courtier de Hong Kong et via lequel les investisseurs locaux de la RPC peuvent négocier certains titres cotés sur la SEHK par le biais d'une plateforme mise en place par une bourse de valeurs de la RPC, actuellement la SSE et la SZSE.

Les Actions A chinoises négociées via le Stock Connect seront dénommées ci-après « Actions Stock Connect ». En vertu du programme Stock Connect, les investisseurs à Hong Kong et en Chine continentale peuvent négocier et régler des actions cotées sur leurs marchés respectifs via les bourses de valeurs et les chambres de compensation des deux juridictions. Le Stock Connect est soumis à des limitations de quota, ce qui peut restreindre la capacité d'un Compartiment à négocier via le Stock Connect de manière opportune. En d'autres termes, le Compartiment pourrait éprouver des difficultés à mettre en œuvre sa stratégie efficacement. Actuellement, le Stock Connect inclut toutes les actions composant les indices SSE 180, SSE 380, SZSE Component, SZSE Small/Mid Cap Innovation (ayant une capitalisation boursière supérieure ou égale à 6 milliards RMB), ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées à la fois sur le SSE ou le SZSE et le SEHK, à l'exclusion des actions cotées qui ne sont pas négociées en RMB et/ou qui figurent dans la rubrique « alerte de risque » ou sont incluses dans des accords de radiation de la cote. Les investisseurs sont priés de noter qu'un titre peut être rappelé dans le cadre du Stock Connect tel que stipulé ci-après. Un tel rappel peut avoir une influence défavorable sur la capacité du Compartiment à réaliser son objectif d'investissement, par ex. lorsqu'il souhaite acheter un titre qui a été rappelé dans le cadre du Stock Connect.

En vertu du Stock Connect, les sociétés émettant ou négociant des actions A chinoises sont soumises aux règles de marché et exigences de divulgation du marché des actions A chinoises. Tout amendement apporté aux lois, réglementations et politiques du marché des actions A chinoises ou aux règles relatives au Stock Connect peut impacter le prix des actions. Les restrictions relatives aux participations étrangères s'appliquent également aux actions A chinoises.

Le Gestionnaire d'investissement sera soumis aux restrictions sur la négociation (y compris des restrictions sur la conservation des produits des opérations) d'actions A chinoises du fait de son intérêt dans ces actions. Le Gestionnaire d'investissement est seul responsable en ce qui concerne le respect de tous les avis, rapports et autres exigences relatives à l'intérêt du Compartiment dans des actions A chinoises.

Conformément aux règles en vigueur en Chine continentale, une fois qu'un investisseur détient jusqu'à 5 % des actions d'une société cotée soit sur la SSE soit sur la SZSE, l'investisseur doit divulguer cet intérêt dans les trois jours ouvrables, au cours desquels il ne pourra pas effectuer d'opération sur les actions de cette société. Suite à cela, l'investisseur est également tenu de rendre public dans un délai de trois jours ouvrables toute modification concernant son actionnariat par laquelle sa détention atteint le seuil de 5 %. Dès l'instant où l'obligation de publication passe à deux jours ouvrables après le moment de la publication, l'investisseur ne peut plus négocier les actions de cette société. Les investisseurs étrangers détenant des Actions A chinoises via Stock Connect sont assujettis aux restrictions suivantes : (i) les actions détenues par un investisseur étranger unique investissant dans une société cotée en bourse ne doivent pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises de ladite société cotée en bourse ; et (ii) le nombre total d'actions A détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers (à savoir les investisseurs originaires de Hong Kong et de pays autres que la Chine) qui réalisent des investissements dans une société cotée en bourse ne doit pas dépasser 30 % du nombre total d'actions émises de ladite société cotée en bourse. Si les participations étrangères cumulées dépassent la limite de 30 %, les investisseurs étrangers sont tenus de renoncer à leurs positions correspondant à l'excédent de participation susvisé sur la base du « dernier entré, premier sorti » dans un délai de cinq jours de négociation.

La négociation de titres via le Stock Connect peut être soumise à des risques de compensation et de règlement. Si la chambre de compensation de RPC manque à son obligation de fournir des titres/de procéder à des paiements, le Compartiment peut devoir faire face à des retards en ce qui concerne la récupération des pertes qu'il a subies ou peut ne pas être en mesure de récupérer en totalité les pertes qu'il a subies.

Conformément aux pratiques en vigueur en Chine continentale, le Fonds, en tant que bénéficiaire effectif d'actions A chinoises, ne peut pas nommer de mandataire afin d'assister aux assemblées générales des actionnaires pour son compte.

Bénéficiaire effectif des Actions Stock Connect

Le Stock Connect se compose actuellement d'une liaison sud-nord (*Northbound Link*), qui permet aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, tels que la Société, d'acheter et de détenir des Actions Stock Connect, et d'une liaison nord-sud (*Southbound Link*), qui permet aux investisseurs de Chine continentale d'acheter et de détenir des actions cotées à la Bourse de Hong Kong (SEHK). La Société négocie les Actions Stock Connect par le biais de courtiers affiliés à son sous-dépositaire qui est un participant à la Bourse de Hong Kong. Ces Actions Stock Connect seront détenues, après leur règlement par les courtiers ou les dépositaires agissant en tant que participants à la compensation, sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS », système central de compensation et de règlement de Hong Kong) géré par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC ») en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong et détenteur *nominee* (mandataire). HKSCC détient en retour les Actions Stock Connect de tous ses participants par le biais d'un « compte collectif de titres de *nominee* unique » enregistré à son nom auprès de ChinaClear, le dépositaire central de titres en Chine continentale.

Étant donné que HKSCC est uniquement un détenteur *nominee* et non le bénéficiaire effectif des Actions Stock Connect, dans le cas peu probable où HKSCC ferait l'objet d'une procédure de liquidation à Hong Kong, les investisseurs doivent noter que les Actions Stock Connect ne seront pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC disponibles à la distribution aux créanciers, même en vertu du droit de Chine continentale. Cependant, HKSCC ne sera pas tenu d'intenter une quelconque procédure judiciaire ou d'entamer une action devant les tribunaux pour faire respecter tout droit pour le compte des investisseurs en Actions Stock Connect en Chine continentale. Les Investisseurs étrangers comme les Compartiments concernés de la Société investissant par le biais de la détention par Stock Connect des Actions Stock Connect via HKSCC sont les bénéficiaires effectifs des actifs et peuvent par conséquent exercer leurs droits uniquement par l'intermédiaire du *nominee*.

Non protégé par le Fonds d'indemnisation des investisseurs

Les investisseurs sont informés que toute liaison sud-nord (*Northbound Link*) ou nord-sud (*Southbound Link*) effectuée dans le cadre du Stock Connect ne sera couverte ni par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le Fonds de protection des investisseurs dans des titres chinois, les investisseurs ne bénéficieront donc d'aucune indemnisation au titre de ces programmes.

Le Fonds d'indemnisation des investisseurs a été établi afin de verser des indemnisations aux investisseurs de toute nationalité ayant subi des pertes pécuniaires résultant d'un manquement d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier autorisé relativement aux produits négociés en bourse à Hong Kong. Sont notamment considérés comme manquements : l'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude ou la malversation.

Quotas utilisés

Une fois le quota journalier épuisé, l'acceptation des ordres d'achat sera aussi suspendue sans délai et aucun autre ordre d'achat ne sera accepté durant le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas affectés par l'épuisement du quota journalier, tandis que les ordres de vente continueront d'être acceptés.

Différence au niveau des jours de négociation ou des heures de négociation

En raison des différences de congés entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions météorologiques, il peut y avoir une différence au niveau des jours de négociation ou des heures de négociation sur les marchés de Hong Kong et de la Chine continentale. De ce fait, Stock Connect ne fonctionnera que les jours où les deux marchés sont ouverts à la négociation et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes aux dates de règlement correspondantes. Ainsi, il est possible, dans certaines circonstances, lors d'un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, qu'il ne soit pas possible d'effectuer de négociation d'Actions A chinoises à Hong Kong. Il peut exister un risque de fluctuations du cours des Actions A chinoises durant la période où Stock Connect n'est pas ouvert à la négociation.

Rappel d'actions éligibles et restrictions en matière de négociation

Une action peut être rappelée et retirée de l'éventail d'actions éligibles à la négociation via Stock Connect pour diverses raisons, et dans une telle éventualité l'action ne peut être que vendue mais ne peut être achetée. Ceci peut affecter le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Gestionnaire d'investissement.

Dans le cadre de Stock Connect, le Gestionnaire d'investissement ne sera autorisé qu'à vendre des Actions A chinoises mais ne pourra plus en acheter de nouvelles si : (i) l'Action A chinoise cesse par la suite d'être une action composant les indices concernés ; (ii) l'Action A chinoise figure ensuite dans la rubrique « alerte de risque » ; et/ou si (iii) l'action H correspondant à l'Action A chinoise cesse par la suite d'être négociée sur le SEHK ; et/ou si (iv) à l'égard des Actions SZSE uniquement, il a été déterminé que lesdites Actions, sur la base de toute révision périodique ultérieure, ont une capitalisation boursière inférieure à 6 milliards RMB. En outre, les investisseurs sont informés que des limites en matière de fluctuations des cours sont applicables aux Actions A chinoises.

Frais de négociation

Outre le paiement de frais de négociation et de droits de timbre relativement à la négociation d'Actions A chinoises, les Compartiments qui négocient des Actions Stock Connect via Stock Connect peuvent également être assujettis à de nouvelles commissions de portefeuille, taxes sur les dividendes et taxes liées aux revenus découlant d'opérations d'achat ou de vente d'actions devant être déterminées par les autorités compétentes.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a mis sur pied un cadre et des mesures de gestion des risques agréés et supervisés par la China Securities Regulatory Commission (« CSRC »). Conformément aux Règles générales du CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale hôte) fait défaut, HKSCC cherchera, de bonne foi, à récupérer les titres et les fonds Stock Connect à recouvrer auprès de ChinaClear par les voies de droit disponibles et par le processus de liquidation de ChinaClear, s'il y a lieu.

HKSCC distribuera en retour aux participants à la compensation les titres et/ou fonds Stock Connect recouverts, au pro rata, comme prescrit par les autorités de Stock Connect concernées. Bien que la probabilité d'un défaut de ChinaClear soit considérée comme faible, le Compartiment concerné doit être conscient de cet arrangement et de cette exposition potentielle avant de s'engager dans des opérations sur Actions Stock Connect.

Risque de défaut de HKSCC

Un manquement ou un retard de HKSCC à s'acquitter de ses obligations pourrait entraîner un défaut de règlement, ou la perte, des titres et/ou des fonds Stock Connect en lien avec ceux-ci, et la Société et ses investisseurs pourraient encourir des pertes en conséquence. Ni la Société, ni le Gestionnaire d'investissement ne seront tenus pour responsables d'une quelconque perte de ce type.

Propriété des Actions Stock Connect

Les Actions Stock Connect ne sont pas certifiées et sont détenues par HKSCC pour ses titulaires de compte. Actuellement, le dépôt et le retrait physiques d'Actions Stock Connect ne sont pas disponibles pour un Compartiment dans le cadre de la liaison sud-nord (Northbound Link).

Les titres, intérêts et droits rattachés aux Actions Stock Connect d'un Compartiment (à titre légal, équitable ou autrement) seront assujettis aux exigences applicables, y compris les lois relatives à toute exigence en matière de divulgation d'intérêts ou toute restriction en matière d'actionnariat étranger. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent le droit de propriété des investisseurs leur permettant d'entamer une procédure judiciaire à l'encontre d'entités chinoises en cas de litige. Il s'agit d'un domaine du droit complexe et il est recommandé aux investisseurs de se renseigner auprès de conseillers professionnels indépendants.

Les points qui précèdent peuvent ne pas couvrir tous les risques associés au Stock Connect et toutes les lois, règles et réglementations susmentionnées sont soumises à modification.

Investissements en Russie

En ce qui concerne les Compartiments qui investissent en Russie, les investisseurs doivent être conscients que les normes de gouvernance d'entreprise, d'audit et de reporting financier y sont moins strictes que celles des marchés développés et que par conséquent les données relatives à la situation financière, au résultat d'exploitation et à la trésorerie des sociétés dans lesquelles les Compartiments investissent peuvent être moins transparentes. Un investissement dans une société russe n'offrira de ce fait pas le même degré de protection aux investisseurs qu'un placement dans un pays affichant un niveau de développement plus élevé.

Actions

La valeur des actions émis par les sociétés fluctuera en raison de facteurs de marché, économiques, politiques et autres. Il se peut que ces fluctuations soient significatives et que la fluctuation des sociétés à petite et moyenne capitalisation soit plus importante que celle qui affecterait les actions de sociétés à plus large capitalisation dans des conditions de marché similaires. Il y a fréquemment moins de liquidité sur le marché pour les actions de sociétés à petite et moyenne capitalisation que pour celles de sociétés à plus large capitalisation. Dans le cas de sociétés opérant sur des marchés émergents ou tirant des revenus substantiels de ce type de marchés, les fluctuations de la valeur dues aux facteurs de marché, économiques, politiques et autres peuvent être significatives et plus importantes que celles qui affecteraient dans des conditions de marché similaires les actions de sociétés opérant dans des pays de l'OCDE. Les actions achetées dans le cadre d'une introduction en Bourse seront celles d'une société sans historique en tant que société faisant publiquement appel à l'épargne. Les actions d'une telle société pourront être plus volatiles que celles émises par des sociétés qui ont déjà fait leurs preuves.

Fonds indiciels négociés en Bourse

Un Compartiment peut investir dans les titres de Fonds Indiciels Cotés (ETF) dans différentes classes d'actifs et secteurs. Les actions ou parts d'ETF représentent des intérêts dans (i) des Compartiments fixes d'actions ou de titres de créance conçus pour répliquer le prix et la performance de rendement du

dividende d'indices de titres généraux (tels que le S&P 500 ou le NASDAQ 100) ; (ii) des « paniers » de titres propres à une industrie ; ou (iii) des matières premières. Les actions ou parts d'ETF sont négociées sur une Bourse de valeurs comme les actions de titres de capitaux et la valeur desdites actions ou parts fluctue eu égard aux variations de la valeur de l'actif sous-jacent de l'ETF. Toutefois, le prix de marché d'actions ou de parts dans des ETF peut ne pas être équivalent à la valeur au prorata de l'actif sous-jacent de l'ETF. Les actions et parts d'ETF sont soumises aux risques d'un investissement dans un Compartiment général de titres de capitaux ou aux risques d'un investissement concentré propre à une industrie de titres de capitaux. Par ailleurs, certains ETF dans lesquels les Compartiments peuvent investir peuvent soumettre leurs actifs à l'effet de levier, augmentant ainsi fortement la volatilité potentielle desdits ETF.

Instruments financiers dérivés

Certains risques peuvent être liés à l'usage par un Compartiment d'instruments dérivés comme suit :

Risque de marché : il existe un risque général que la valeur d'un produit dérivé particulier puisse varier d'une façon qui peut être préjudiciable aux intérêts du Compartiment et le recours à des techniques dérivées peut ne pas toujours constituer un moyen efficace pour atteindre l'objectif de gestion d'un Compartiment et peut parfois même se révéler contre-productif.

Contrôle et supervision : les instruments dérivés sont hautement spécialisés et exigent des techniques et une analyse du risque spécifiques. En particulier, l'usage et la complexité des instruments dérivés exigent le maintien en place de contrôles suffisants pour superviser les transactions conclues, l'aptitude à évaluer le risque qu'un instrument dérivé peut introduire dans un Compartiment et l'aptitude à prévoir avec exactitude les fluctuations relatives en matière de cours, de taux d'intérêt et de cours des devises.

Risque de liquidité : le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou vendre. Si une transaction sur un produit dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas pour de nombreux produits dérivés négociés de gré à gré), il se peut qu'il soit impossible d'effectuer une transaction afin de liquider une position à un prix avantageux, d'estimer ou d'évaluer une position ou d'estimer l'exposition au risque. Une fluctuation de prix défavorable sur une position en instruments dérivés pourra également exiger un paiement en espèces aux contreparties, ce qui pourra nécessiter, s'il n'y a pas suffisamment de liquidités disponibles au sein d'un Compartiment, la cession d'investissements à des conditions défavorables.

Risque de contrepartie : un Compartiment pourra conclure des transactions sur des produits dérivés sur des marchés de gré à gré, ce qui aura pour effet d'exposer le Compartiment en question au crédit de ses contreparties et à leur capacité de satisfaire à leurs engagements au titre de ces contrats. Un Compartiment pourra se trouver exposé au risque que la contrepartie soit défaillante dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat concerné. En cas de faillite ou de situation d'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment pourra subir des retards dans la liquidation de sa position, ainsi que des pertes significatives, y compris une baisse de valeur au cours de la période pendant laquelle le Compartiment cherche à faire valoir ses droits, l'incapacité à réaliser des plus-values pendant cette période ainsi que les honoraires et frais engagés pour faire respecter ses droits.

Risque juridique : il se peut que les contrats qui régissent les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, de la survenance d'une illégalité ou d'un changement dans les lois fiscales ou comptables par rapport à celles qui s'appliquaient à tel ou tel contrat au moment de sa conclusion. Il existe également un

risque lié au fait que lesdits contrats peuvent ne pas être juridiquement opposables ou que les transactions dérivées n'ont pas été correctement conclues.

Risque d'effet de levier : un effet de levier peut être employé au titre d'une stratégie d'investissement lors d'un recours aux produits dérivés. Les produits dérivés peuvent contenir une composante d'effet de levier et de ce fait toute évolution défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent peut se traduire par une perte supérieure au montant investi dans le dérivé lui-même.

Autres risques : le recours aux instruments dérivés comporte d'autres risques, tels que le risque d'évaluations d'instruments dérivés qui divergent en raison du recours à différentes méthodes d'évaluation autorisées et de l'impossibilité pour les instruments dérivés de correspondre parfaitement aux titres, aux taux et aux indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, en particulier ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de façon subjective et cette évaluation ne peut être faite que par un nombre limité de professionnels du marché qui agissent souvent en tant que contreparties à la transaction qui doit faire l'objet d'une évaluation. Des évaluations inexactes peuvent entraîner un paiement en espèces plus important aux contreparties ou une perte de valeur du Compartiment concerné. Les instruments dérivés ne correspondent pas toujours parfaitement ou même de façon significative à la valeur des titres, des taux et ou des indices sous-jacents, ni ne suivent cette valeur qu'ils ont pour objectif de suivre.

Le marché des swaps est un marché relativement nouveau qui est en grande partie non réglementé. Il se peut que des changements dans le marché des swaps, y compris une réglementation étatique potentielle, affecte de façon négative la possibilité pour un Compartiment de mettre fin à des contrats de swaps existants ou de recevoir des montants devant être perçus au titre de ces contrats. Le succès du recours par un Compartiment à des contrats de swaps dépendra de l'aptitude du Gestionnaire d'investissement à prévoir correctement si certains types d'investissement sont susceptibles de produire des revenus plus élevés que d'autres investissements. Tout Compartiment court le risque de perdre le montant qu'il espérait percevoir au titre d'un contrat de swap en cas de défaillance ou de faillite de la contrepartie à un contrat de swap. Le risque qui existe pour un Compartiment dans un swap de rendement total est le risque de crédit dans le cas où la contrepartie n'est pas capable de satisfaire à ses obligations de paiement à l'égard du Compartiment au titre du swap de rendement total.

Qui plus est, comme énoncé à la section intitulée « **Dispositions générales** » ci-dessous, le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « Loi Dodd-Frank ») et le Règlement européen sur les infrastructures de marché (« EMIR ») intègrent des dispositions exigeant une réglementation accrue des marchés de dérivés. Notamment en lien avec les swaps, la Loi Dodd-Frank et l'EMIR ont introduit l'exécution et la compensation obligatoire de certains swaps, ainsi que de nouvelles exigences en matière de tenue de registre et de déclaration. Cette réglementation renforcée est susceptible d'augmenter les coûts de conclusion de certaines transactions.

Généralités sur les Dérivés : des efforts au niveau international ont été faits pour augmenter la stabilité du marché des dérivés de gré à gré en réaction à la récente crise financière. Aux États-Unis, la Loi Dodd-Frank intègre des dispositions qui régissent intégralement les marchés de dérivés de gré à gré. En Europe, le Parlement européen a adopté l'EMIR, un règlement sur les dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, lequel régit également de manière complète les marchés de dérivés de gré à gré. Ces règlements imposeront des coûts de conformité à la Société. Ils augmenteront également les commissions des courtiers, lesquels devraient être répercutés sur d'autres participants de marché sous la

forme de commissions supérieures et de marges de négociation moins favorables. Ils peuvent également rendre impossibles, voire si onéreuses qu'il ne serait plus avantageux économiquement de les mettre en œuvre, certaines stratégies dans lesquelles la Société pourrait s'engager par ailleurs. L'impact global de ces règlements sur la Société est hautement incertain et les modalités selon lesquelles les marchés de dérivés de gré à gré s'adapteront à ce nouveau régime réglementaire sont assez floues.

Risque de compensation centrale : une contrepartie centrale de compensation (CCC) opère entre les contreparties aux opérations dérivées de gré à gré, les prémunissant l'une l'autre contre leur défaut respectif. Une compensation efficace cherche à limiter le risque systémique en diminuant le risque que le défaut se propage de contrepartie à contrepartie. Toutefois, le degré auquel la CCC limite la probabilité et la sévérité de l'effet domino du défaut consécutif à la défaillance d'une contrepartie importante est flou.

Titres à revenu fixe et autres titres de créance

Les titres à revenu fixe et autres titres de créance sont exposés à nombre de facteurs de risque, parmi lesquels les conditions économiques, les réglementations gouvernementales, la confiance du marché et les événements politiques d'ordre local et international. La valeur de marché des titres dans lesquels un Compartiment investit fluctuera en fonction des changements affectant la solvabilité de l'émetteur, les taux d'intérêt, les valeurs des devises et autres facteurs économiques, politiques et de marché. Il ne peut que ces fluctuations soient significatives. Il existe un risque qu'un ou plusieurs émetteurs de valeurs mobilières détenues par un Compartiment ne respectent pas leur obligation de paiement des intérêts et/ou du principal. La quote-part de tout Compartiment investie en valeurs mobilières dont la notation est inférieure à l'*investment grade* ou qui sont considérées comme équivalentes par le Gestionnaire d'investissement est soumise à un risque de telles défaillances qui est considérablement plus élevé. Les instruments de titrisation issus de la méthode « *pass through* », tels que les titres adossés à des créances hypothécaires et les titres adossés à des actifs sont sujets à un risque de remboursement anticipé, c'est-à-dire à la possibilité que le principal des prêts sous-jacents aux titres soit remboursé par anticipation à tout moment. En règle générale, les remboursements anticipés s'accroissent pendant les périodes où les taux d'intérêt diminuent et baissent pendant les périodes où les taux d'intérêt augmentent.

Un Compartiment peut investir dans des titres de créance classés comme « juniors » par rapport à d'autres titres et obligations de l'émetteur en circulation, dont la totalité ou une partie considérable peut être garantie par la quasi-totalité des actifs de ce même émetteur. Le Compartiment peut également investir dans des titres de créance qui ne sont pas protégés par des clauses financières ou par des restrictions en termes d'endettement additionnel, ce qui exposerait le Compartiment aux risques de crédit et de liquidité. En outre, le marché des spreads de crédit est souvent inefficace et illiquide, compliquant le calcul précis des décotes de spreads en matière d'évaluation des instruments financiers. Un investissement dans un titre de créance implique normalement l'hypothèse du risque de taux d'intérêt.

Un nombre substantiel des valeurs mobilières détenues par un Compartiment sera représenté par des titres de dette ayant obtenu une notation inférieure à l'*investment grade* (soit Baa3 selon l'échelle de Moody's et BBB- selon l'échelle de Standard & Poor's) ou des valeurs mobilières non notées de qualité comparable, parfois connues sous le nom d'« obligations pourries » (« *junk bonds* ») ou d'obligations à haut rendement. **Les placements dans des Compartiments qui investissent plus de 30 % de leur Valeur Liquidative dans des titres spéculatifs ne constitueront en aucun cas une part significative d'un portefeuille d'investissement. En outre, de tels placements peuvent ne pas convenir à tous les investisseurs.** Ces obligations de notation inférieure sont considérées par les agences de notation de crédit comme

spéculatives et comportant un haut niveau de risque. Les titres de notation inférieure dans lesquels un Compartiment investira impliqueront un risque de défaut de paiement des intérêts, du principal ou des deux qui sera considérablement plus important que le risque de défaut pour des obligations de qualité *investment grade*. Les émetteurs de titres de qualité inférieure à *investment grade* présentent un risque plus important de faillite ou de restructuration que les émetteurs d'obligations de qualité *investment grade* ou peuvent avoir récemment été impliqués dans des procédures de faillite ou de restructuration.

Le marché secondaire des obligations à haut rendement est, en règle générale, beaucoup moins liquide que le marché des titres de notation inférieure, fréquemment avec des cours significativement plus volatils et de plus larges écarts dans les transactions entre le cours acheteur et le cours vendeur. Le cours de marché des titres de notation inférieure sera affecté par la perception qu'aura le marché des obligations de la qualité du crédit et l'effet de la croissance économique plus ou moins forte ainsi que par l'évolution politique.

Le cours de marché des titres de notation inférieure sera également affecté par les changements d'ordre général en matière de taux d'intérêt (le cours de ces obligations baissera avec l'augmentation des taux d'intérêt et vice versa) qui affecteront le cours de marché de l'ensemble des obligations, bien que les titres de notation inférieure soient probablement moins sensibles aux variations de taux d'intérêt que les obligations de qualité *investment grade*. Le marché des titres de qualité inférieure à *investment grade* sera parfois extrêmement illiquide. Il se peut que les cours des titres de notation inférieure soient affectés par des déséquilibres dans les ordres de vente et d'achat entre les investisseurs institutionnels et les opérateurs sur les marchés. Outre les préoccupations liées au risque de crédit et au risque d'illiquidité, le cours de marché des titres de notation inférieure en particulier pourra être affecté de façon négative par les évolutions législatives et réglementaires, telles que des dispositions imposant à certaines catégories d'investisseurs institutionnels de céder les titres de qualité inférieure à *investment grade* qu'ils détiennent, ou des changements dans les règles fiscales et les règles relatives aux restructurations d'entreprise.

Il se peut également qu'un Compartiment doive céder les titres de qualité inférieure à *investment grade* qu'il détient à des cours défavorables afin de percevoir des produits lui permettant de payer les rachats d'Actions.

Tout manquement par un émetteur à son obligation de payer des intérêts sur des titres de qualité inférieure à *investment grade* affectera de façon négative le Compartiment concerné si une distribution a déjà été effectuée par ledit Compartiment en prenant en compte le fait que ces intérêts étaient dus et payables au Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement cherchera à limiter le risque lié à des investissements à haut rendement en sélectionnant soigneusement les titres de qualité inférieure à *investment grade* qu'il estimera à même d'offrir un retour sur investissement qui rémunère raisonnablement le Compartiment concerné pour le risque d'investissement que celui-ci aura assumé, et en diversifiant le Compartiment afin de minimiser l'effet négatif d'un défaut de paiement ou d'une baisse substantielle du cours de marché de tout titre de qualité inférieure à *investment grade* détenu par le Compartiment en question. Le Gestionnaire d'investissement gèrera les Compartiments de manière active, et il achètera et vendra des valeurs mobilières en portefeuille sur le fondement d'une analyse économique, financière et politique ainsi que du crédit de l'émetteur. Il n'y a aucune assurance que le Gestionnaire d'investissement réussira à éviter ou limiter les risques liés aux investissements en titres de qualité inférieure à *investment grade*.

Le revenu net de tout Compartiment pourra fluctuer à la baisse comme à la hausse en fonction des changements dans les taux d'intérêt en vigueur sur le marché des obligations au moment où le Compartiment achète des obligations avec les produits provenant d'investissements nets supplémentaires dans le Compartiment, ou les produits provenant de la cession d'autres valeurs mobilières détenues dans le Compartiment.

Taux de rotation élevé

La stratégie d'investissement d'un Compartiment peut impliquer des opérations fréquentes, ainsi que des positions d'investissement. Dès lors, le taux de rotation du portefeuille et les frais de commission de courtage de ce Compartiment peuvent grandement dépasser ceux des autres Compartiments de taille similaire qui procèdent à des opérations moins fréquemment.

Investissement dans d'Autres Organismes de Placement Collectif

Un Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif. En investissant dans l'organisme de placement correspondant, un investisseur supportera indirectement les commissions et frais facturés par les organismes de placement collectif sous-jacents en sus des commissions et frais directs du Compartiment. Les investissements dans d'autres organismes de placement collectif seront évalués à la dernière valeur liquidative par part disponible telle que publiée par ledit organisme ; les derniers cours acheteurs tels que publiés par ledit organisme ou, si l'organisme en question est coté sur un Marché, les derniers cours de marché tel que décrit à la section intitulée « **Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs** ». Les Compartiments investissant dans d'autres organismes de placement collectif peuvent être exposés au risque que (i) les valorisations du Compartiment ne reflètent pas la valeur réelle des organismes de placement collectif sous-jacents à un moment donné, ce qui se solderait par d'importantes pertes ou une tarification incorrecte pour le Compartiment et/ou (ii) la valorisation ne soit pas disponible au Point d'Évaluation correspondant du Compartiment. En pareils cas, le Gestionnaire d'investissement, avec l'accord du Dépositaire, peut ajuster la valeur d'un tel investissement ou autoriser toute autre méthode d'évaluation si le Gestionnaire d'investissement considère que ledit ajustement ou l'autre méthode d'évaluation sont requis pour refléter plus justement la valeur de l'organisme de placement collectif sous-jacent.

Liquidité

La liquidité est un indicateur déterminant la facilité à convertir un investissement en numéraire. Un investissement peut être moins liquide s'il n'est pas largement négocié ou si des restrictions sont imposées par le marché où les négociations ont lieu ou par l'émetteur. La vente d'investissements peu négociés ou illiquides est possible uniquement à un prix inférieur, voire largement inférieur, à la valeur à laquelle un Compartiment les détient. Si un Compartiment est contraint de vendre des titres peu négociés ou illiquides afin de satisfaire aux demandes de rachat et/ou de réaliser ses objectifs actuels, ces ventes peuvent avoir pour conséquence de faire baisser la Valeur Liquidative du Compartiment.

Prêts

Un investissement en prêts bancaires peut prendre la forme de participations à des prêts avec participation ou de délégations de l'ensemble ou d'une partie des prêts accordés par des tiers. Les participations et les délégations impliquent des risques supplémentaires, y compris le risque de non-paiement du principal et

des intérêts par l'emprunteur, le risque que toute caution puisse se dégrader et, notamment lorsque l'emprunteur est en détresse financière, le risque que l'investisseur puisse percevoir moins que la valeur totale des intérêts de prêts vendus parce que les prêts bancaires sont devenus illiquides. Les acheteurs de prêts bancaires dépendent principalement de la solvabilité de l'emprunteur quant au paiement des intérêts et au remboursement du principal. Si les paiements d'intérêts ou du principal prévus ne sont pas honorés, la valeur de l'instrument peut s'en trouver défavorablement affectée.

Les intérêts de prêts bancaires sont également sujets à des risques de liquidité additionnels. Les prêts bancaires ne sont actuellement pas cotés sur une quelconque Bourse de valeurs ou un système de cotation automatique, mais sont négociés par des banques et d'autres investisseurs institutionnels engagés dans la syndication de prêts. En conséquence, les marchés secondaires peuvent être assujettis à une activité de négociation irrégulière, à de larges écarts cours acheteurs/vendeurs et à des périodes de règlement des transactions étendues. Le Compartiment peut donc rencontrer des difficultés dans l'aliénation des délégations ou des participations en réaction à un événement économique spécifique tel que la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur, pouvant se solder par une perte. Dans ces situations de marché, il peut être plus difficile pour une valeur d'être affectée à des prêts bancaires aux fins du calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Stratégie à positions longues/courtes

Certains Compartiments peuvent recourir à des stratégies à positions longues/courtes. Ce type de stratégie vise généralement une appréciation du capital par le biais de la prise de positions tant longues que courtes (instruments financiers dérivés), de l'achat de titres qui semblent sous-évalués, et de la vente de titres qui semblent surévalués, pour dégager des profits et réduire le risque de marché général. Si l'analyse est erronée ou si elle repose sur une information incorrecte, de tels placements peuvent occasionner des pertes importantes pour un Compartiment aux positions longues et courtes déficitaires.

Marché

Le succès de toute activité d'investissement est lié aux conditions économiques générales qui affectent le niveau et la volatilité des cours ainsi que la liquidité des marchés. Les cours de nombreux titres et instruments dérivés sont hautement volatils. Les cours des investissements et les revenus qu'ils produisent, et par conséquent la valeur des Actions ainsi que les revenus provenant des Actions peuvent varier à la hausse comme à la baisse. Les fluctuations de cours des instruments que tout Compartiment acquiert ou vend sont influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, les relations qui évoluent entre l'offre et la demande, les programmes et la politique des gouvernements en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, ainsi que les événements politiques et économiques sur le plan national et international. Les gouvernements interviennent parfois, de façon directe et par voie de réglementation, sur certains marchés, en particulier les marchés de devises et de taux d'intérêt, perturbant ainsi les stratégies mises en place dans ces secteurs particuliers.

Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes

La Société ouvrira en son nom un compte de trésorerie collectif, libellé en différentes devises, où seront versés les fonds versés par les Souscripteurs de tous les Compartiments, ainsi que, dans l'attente de leur versement, les fonds liés au rachat et à la distribution à verser aux Actionnaires et/ou aux anciens Actionnaires ayant fait racheter des Actions des Compartiments (« Compte collectif de souscription, de

rachat et de dividendes »). Tous les rachats, dividendes et souscriptions à payer/encaisser pour le Compartiment concerné passeront par et seront gérés via ce Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes, aucun compte de ce type n'étant ouvert au niveau d'un compartiment quelconque. Le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes sera géré conformément aux dispositions des Statuts. À l'émission d'actions dans le cadre d'une souscription et/ou à l'annulation d'actions dans le cadre d'un rachat, le Compartiment concerné enregistre la créance/dette nette devant transiter par le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes. Lors du règlement de la souscription ou du rachat, les fonds sont versés au/prélevés sur le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes par le/au nom du Compartiment concerné.

Les fonds encaissés dans le cadre d'une souscription à un Compartiment avant l'émission des Actions sont conservés dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes au nom de la Société et sont traités comme un actif de celle-ci. Les Souscripteurs sont des créanciers chirographaires du Compartiment en question pour le montant souscrit, détenu par la Société jusqu'à l'émission des Actions. En tant que tels, les Souscripteurs ne bénéficient pas de l'appréciation éventuelle de la Valeur Liquidative dudit Compartiment, ni d'aucun autre des droits des Actionnaires (y compris le droit de percevoir des dividendes) avant l'émission. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne garantit que l'un ou l'autre disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires. Tout versement de fonds de souscription avant l'émission des Actions est aux risques et périls du Souscripteur.

Le versement des produits de rachat et des dividendes relatifs à un Compartiment donné se fait sur réception par l'Agent de Transfert du contrat d'ouverture de compte d'origine et pour autant que toutes les exigences relatives à l'ouverture et à la gestion d'un compte actionnaire soient respectées, y compris toutes les règles de prévention du blanchiment d'argent. Nonobstant ce qui précède, tout Actionnaire ayant demandé le rachat de sa participation cesse d'être Actionnaire relativement aux Actions rachetées, devenant créancier chirographaire du Compartiment concerné à partir du Jour de Transaction concerné. Dans l'attente d'un rachat ou d'une distribution (y compris sous embargo) et de leur versement à l'Actionnaire concerné, les fonds sont conservés dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes au nom de la Société. Les Actionnaires ayant demandé le rachat ou ayant droit à une distribution sont des créanciers chirographaires du Compartiment concerné, et ne bénéficient pas de l'appréciation éventuelle de la Valeur Liquidative dudit compartiment, ni d'aucun autre des droits des Actionnaires (y compris le droit de percevoir des dividendes) relativement aux fonds détenus dans le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes dans le cadre du rachat/de la distribution en question. En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société, rien ne garantit que l'un ou l'autre disposera des fonds nécessaires pour payer intégralement les créanciers chirographaires. Il incombe aux Actionnaires ayant demandé un rachat ou ayant droit à une distribution de veiller à ce que toute documentation/information soit transmise dans les meilleurs délais à l'Agent de Transfert. L'Actionnaire négligerait cette tâche à ses risques et périls.

En cas d'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société (le « Compartiment insolvable »), la récupération des fonds détenus sur le Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes auxquels a droit un autre Compartiment (le « Compartiment créancier ») mais éventuellement versés au compte du Compartiment insolvable dans le cadre du fonctionnement normal du Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes tombe sous le coup de la législation irlandaise relative à l'insolvabilité et des conditions générales du Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes.

La récupération de telles sommes peut faire l'objet de retards et/ou de différends, et le Compartiment insolvable ne disposera pas nécessairement des fonds exigibles par le Compartiment créancier.

Société d'investissement immobilier cotée (SIIC)

Un Compartiment peut investir dans des titres immobiliers, parmi lesquels des SIIC. Les SIIC dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent être affectées par des variations des valeurs immobilières sous-jacentes, lesquelles peuvent avoir un effet exagéré dans la mesure où lesdites SIIC dans lesquelles un Compartiment investit peuvent concentrer des investissements dans des régions ou des types de biens spécifiques. En outre, la hausse des taux d'intérêt peut amener les investisseurs dans des SIIC à demander un rendement annuel accru s'agissant de distributions futures, une attitude pouvant en retour diminuer les valeurs de marché des titres de participation émis par des SIIC. La montée des taux d'intérêt augmente généralement également les coûts d'octroi de financement, pouvant mener au déclin de la valeur des investissements d'un Compartiment. Lors des phases de baisse des taux d'intérêt, certaines SIIC hypothécaires peuvent détenir des créances hypothécaires que les emprunteurs hypothécaires choisissent de prépayer, et ledit prépaiement peut diminuer le rendement des titres émis par lesdites SIIC hypothécaires. En outre, les SIIC hypothécaires peuvent être affectées par la capacité des emprunteurs à rembourser la dette à l'échéance étendue par la SIIC et les SIIC en actions peuvent être affectées par la capacité des locataires à payer le loyer.

Certaines SIIC ont des capitalisations de marché relativement faibles, ce qui peut amener à la hausse de la volatilité du prix de marché des titres émis par lesdites SIIC. Par ailleurs, les SIIC sont dépendantes des compétences spécialisées de la direction, elles ont des possibilités limitées de diversification et elles sont, par conséquent, sujettes aux risques inhérents à l'exploitation et au financement d'un nombre limité de projets. Les SIIC dépendent en général de leur capacité à générer des flux de trésorerie pour pouvoir distribuer des dividendes à leurs investisseurs.

Dépendance à l'égard des Gestionnaires d'investissement

La rentabilité d'une partie significative du programme d'investissement d'un Compartiment dépendra de l'aptitude du Gestionnaire d'investissement à évaluer correctement les fluctuations futures des cours des valeurs mobilières. Il ne peut y avoir aucune assurance que le Gestionnaire d'investissement sera capable de prévoir avec exactitude ces fluctuations de cours, même au cours de périodes où les marchés sont favorables à la plupart des autres gestionnaires. Chaque stratégie sélectionnée pour tel ou tel Compartiment aura peu de chances d'atteindre ses objectifs dans certaines conditions de marché qui peuvent perdurer au cours de périodes d'une durée importante après qu'un Compartiment a commencé à investir ou à affecter des actifs à une stratégie spécifique.

Le succès d'un gestionnaire financier dans le passé n'est pas nécessairement un indicateur fiable de sa capacité à réaliser de bons résultats dans le futur. Des opérations et des stratégies d'investissement spéculatives comportent des risques substantiels et les résultats en sont incertains.

Opérations de mise en pension

Un Compartiment peut conclure des opérations de mise en pension avec des banques ou des courtiers-négociants, sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Une opération de mise en pension est un investissement au titre duquel le Compartiment

concerné cède la propriété de titres et accepte de racheter les titres à un moment donné futur et à un prix convenu. Les accords de mise en pension impliquent certains risques en cas de défaut de l'autre partie.

Dans l'éventualité où l'acquéreur des titres fait faillite ou devient insolvable, l'utilisation par le Compartiment concerné du produit de l'accord peut être limitée en attendant le processus de clôture et de compensation au titre de l'opération de mise en pension, y compris l'évaluation des titres détenus par l'autre partie en tant que sûreté.

Un Compartiment peut s'engager dans des accords d'achat-revente qui fonctionnent de façon similaire et sont soumis aux mêmes risques que les opérations de mise en pension.

Opérations de prise en pension

Un Compartiment peut procéder à des opérations de prise en pension avec des banques ou des courtiers-négociants, sous réserve des conditions et limites énoncées dans le Règlement de la Banque Centrale. Les opérations de prise en pension impliquent une acquisition par le Compartiment concerné des titres de manière simultanée à un accord avec le vendeur portant sur le rachat des mêmes titres à une date future et à un prix convenu.

En cas de faillite ou d'autre défaillance du vendeur, le Compartiment concerné pourrait subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents, ainsi que des pertes, y compris (i) un éventuel repli de la valeur du titre sous-jacent au cours de la période durant laquelle elle cherche à faire appliquer ses droits y afférents ; (ii) une impossibilité d'accès au revenu du titre sous-jacent pendant cette période ; et (iii) l'engagement de dépenses pour faire valoir ses droits.

Un Compartiment peut s'engager dans des accords de vente/rachat qui fonctionnent de façon similaire et sont soumis aux mêmes risques que les opérations de prise en pension.

Prêts de titres

Lorsqu'un Compartiment conclut des accords de prêts de titres, il encourt des risques dans l'exposition aux fluctuations du marché sur la valeur de sûreté si la contrepartie subit une défaillance ou s'il est nécessaire de recourir à une sûreté ou en cas de fraude ou de négligence de la part du Dépositaire, des Gestionnaires d'investissement ou de l'agent de prêt. En outre, il existe un risque opérationnel lié aux évaluations quotidiennes au cours du marché (*marking to market*) et il y a les risques de stabilité éventuels de ceux qui consentent la sûreté. Le risque principal de tels accords de prêt de titres est l'insolvabilité de la contrepartie. Dans ce cas, la Société pourrait subir des retards dans la récupération de ses valeurs mobilières, d'où pourraient éventuellement résulter des moins-values. La Société a obtenu une dérogation aux exigences de la Banque Centrale en matière d'investissement des liquidités reçues en tant que sûreté dans le cadre d'un accord de prêt de titres, autorisant les Compartiments à investir lesdites liquidités, à hauteur de 50 % maximum de leur Valeur Liquidative, dans des parts de State Street Global Securities Lending Trust et State Street Global Securities Lending Euro Trust (les « *Trusts* »), des fonds monétaires administrés par des affiliés de l'Agent Administratif et du Dépositaire de la Société, qui lui offre une facilité de prêt de titres. Dans le cas d'une modification substantielle survenant au niveau de la gestion des *Trusts*, les Compartiments devront cesser tout investissement dans ces derniers. Les *Trusts* ne sont ni notés ni réglementés et supposent donc, pour les Compartiments, un risque de crédit et de contrepartie plus élevé

que si la sûreté était investie dans des fonds monétaires notés Aaa et à liquidité quotidienne, auxquels la limite de 50 % ne s'applique pas.

Obligations structurées

Les Obligations Structurées sont utilisées pour s'exposer à certains marchés lorsque l'investissement direct n'est pas possible. Les Obligations Structurées sont émises par une institution financière ou une entité ad hoc dont la performance dépend de la performance de l'actif correspondant. Habituellement, les produits de rachat ou remboursement découlant d'Obligations Structurées répliquent l'actif sous-jacent. Toutefois, lesdites Obligations Structurées peuvent inclure un dérivé comme une option, swap, contrat à terme comme décrit dans la section intitulée « **Types et description d'IFD** », ayant pour effet d'ajuster les produits reçus. En conséquence, le coupon, la durée de vie moyenne et/ou les valeurs de rachat de l'obligation (*note*) peuvent être exposés au mouvement à terme de divers indices, cours d'actions, taux de change ou rythmes de remboursement de titres adossés à des créances hypothécaires. L'effet de levier est créé car le paiement d'un faible prix d'achat peut offrir au Compartiment une plus large exposition par rapport à sa mise de fonds et une faible variation du cours du titre sous-jacent peut se solder par un bénéfice ou une perte bien plus disproportionnée(e). Les Obligations Structurées sont habituellement exposées aux mêmes risques que les détentions directes de titres d'émetteurs étrangers. De plus, les Obligations Structurées sont également soumises au risque de défaut de l'émetteur d'Obligations Structurées. Elles sont aussi soumises aux risques de liquidité.

Risque de réutilisation des sûretés

Lorsqu'un Compartiment réinvestit les sûretés qu'il reçoit de la part d'une contrepartie au titre d'un accord de négociation, il existe un risque que ledit réinvestissement de la sûreté provoque une diminution de valeur du capital de la sûreté (parce l'investissement perd de la valeur). Cela peut, du même coup, entraîner des pertes pour le Compartiment parce qu'il est obligé de rendre la sûreté à la contrepartie. Les Compartiments font l'objet de restrictions concernant la façon dont ils réinvestissent les sûretés, tel que stipulé à la section intitulée « Sûretés ».

Lorsqu'un Compartiment fournit une sûreté au titre d'un accord de négociation vis-à-vis d'une contrepartie et qu'une contrepartie exerce un droit de réutilisation de cette sûreté, le Compartiment sera exposé aux risques de réutilisation des sûretés suivants ainsi qu'à leurs conséquences :

- ses droits, y compris tous droits de propriété, à l'égard de la sûreté seront remplacés par une créance contractuelle non garantie pour la fourniture de la sûreté équivalente sous réserve des conditions du contrat de sûreté concerné ;
- la sûreté ne peut pas être détenue par la contrepartie conformément aux règles relatives aux actifs des clients, et ne peut bénéficier d'aucun droit de protection relatif aux actifs des clients ;
- en cas d'insolvabilité ou de défaillance de la contrepartie, la créance du Compartiment sur la contrepartie pour la fourniture de la sûreté équivalente peut ne pas être garantie et sera soumise aux conditions du contrat de sûreté concerné et au droit applicable et, de ce fait, le Compartiment peut ne pas recevoir ladite sûreté équivalente ou récupérer la valeur intégrale des instruments financiers ;

- dans l'éventualité où la contrepartie n'est pas en mesure d'obtenir facilement la sûreté équivalente à fournir au Compartiment au moment requis, le Compartiment peut ne pas être en capacité de remplir ses obligations de règlement au titre d'une transaction de couverture ou d'une autre transaction qu'il a conclue relativement à ces actifs de sûreté particuliers.

Imposition et autres considérations réglementaires

Certains Actionnaires potentiels peuvent être soumis à des lois, règles ou règlements régissant éventuellement leur participation dans le Compartiment ou leur engagement direct ou indirect, par le biais d'un investissement dans le Compartiment, dans des types de stratégies d'investissement que le Compartiment peut périodiquement utiliser (p. ex. vente à découvert). Les Actionnaires potentiels doivent consulter leurs propres conseillers quant au caractère recommandable et aux conséquences fiscales d'un investissement dans le Compartiment. Les Actionnaires potentiels sont également informés que le régime fiscal du Compartiment, ainsi que de leur investissement, peut évoluer dans le temps.

Technologie et données

La Société et ses prestataires de services dépendent fortement de l'utilisation de la technologie, en ce compris des logiciels et des données propriétaires et de tiers, pour gérer la presque totalité des aspects de la gestion du Fonds. Par exemple, la majorité des instructions de négociation sont enregistrées par les gestionnaires de compartiment et exécutées par les traders à l'aide de systèmes électroniques. Certains Compartiments font appel à des modèles quantitatifs d'évaluation de l'attrait des placements, ou à des modèles de constitution de Compartiment suggérant transactions et pondérations. Le respect des lignes directrices en matière d'investissement est contrôlé à l'aide de systèmes électroniques fournis par diverses sources propriétaires et tierces.

Les processus conçus pour mettre au point, sélectionner et surveiller ces systèmes technologiques et ces bases de données, notamment les contrôles conçus pour s'assurer que les systèmes technologiques et les données sont sains et que les fournisseurs de systèmes et de données sur lesquels le Fonds compte ont une bonne réputation et sont compétents, ainsi que les contrôles « risque » portant sur l'utilisation de données - actes des prestataires tiers, contrôle de l'exactitude et de l'exhaustivité des données issues de différentes sources, interventions par paliers, etc. - peuvent ne pas parvenir à atténuer les risques de déficience du système et/ou de données inexacts ou manquantes.

Des défauts des systèmes et des données inexacts peuvent passer inaperçus pendant de longues périodes, voire ne jamais être détectés. Ces problèmes pourraient avoir un impact négatif (ou positif) sur la performance des investissements d'un Compartiment.

Sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne

Par le biais du référendum organisé le 23 juin 2016 au Royaume-Uni, une majorité s'est exprimée en faveur de la sortie du Royaume-Uni (R.-U.) de l'UE. À l'heure actuelle, le RU reste membre de l'UE. Le parlement britannique a publié l'avis relatif à l'Article 50 afin de lancer officiellement le processus de sortie de l'UE, qui devrait prendre un certain temps, et personne ne connaît les modalités de la sortie. Dans l'intervalle, et jusqu'à la fin de ce processus, le RU demeurera membre de l'UE.

L'Irlande restera membre de l'UE, et les Compartiments resteront des fonds OPCVM disposant des droits de passeport en vertu Directive et de la Réglementation OPCVM de l'UE et pouvant vendre leurs actions dans cette dernière, sous réserve de leur conformité aux exigences de la Directive et de la Réglementation OPCVM.

Toutefois, les Compartiments peuvent subir le contrecoup de modifications apportées à la législation et au traitement fiscal du fait de la sortie du R.-U. de l'UE, tout particulièrement dans le cas de placements situés au R.-U., mais aussi parce que la Société n'aura peut-être plus le droit de commercialiser des actions au Royaume-Uni. Enfin, le statut légal des investisseurs domiciliés au R.-U. pourra changer, tout particulièrement au niveau du traitement fiscal de leur investissement dans un Compartiment. Tout va dépendre des conditions de sortie du R.-U., qui doivent être négociées avec l'UE, et de la législation britannique qui en résultera.

Dans l'intervalle, les marchés devraient rester dubitatifs concernant ce processus de sortie, ce qui pourrait nuire à la valeur des placements détenus par les Compartiments.

Valorisation

L'Agent Administratif peut demander conseil aux Gestionnaires d'investissement concernant la valorisation d'investissements qui (i) ne sont pas cotés ou (ii) sont cotés ou négociés sur un Marché mais dont le cours de marché n'est pas représentatif ou disponible. Un conflit d'intérêts peut naître du fait de l'intervention d'un Gestionnaire d'investissement dans la valorisation des investissements du Compartiment et du fait que sa rémunération augmente en même temps que l'actif net du Compartiment.

Titres relevant de la Règle 144A

Certains Compartiments peuvent acheter des titres relevant de la Règle 144A, à savoir n'étant pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933, mais pouvant être vendus à certains acheteurs institutionnels conformément à la Règle 144A en vertu de la Loi de 1933. Les titres relevant de la Règle 144A peuvent comporter un degré élevé de risques commerciaux et financiers et peuvent entraîner des pertes substantielles. Ces titres peuvent être moins liquides que les titres cotés en Bourse, et il est possible qu'il faille plus de temps à un Compartiment pour liquider ces positions qu'il n'en faudrait s'il s'agissait de titres cotés en Bourse. Ces titres peuvent être revendus lors d'opérations négociées de gré à gré, mais les prix réalisés sur ces ventes pourraient être moins élevés que ceux payés à l'origine par un Compartiment. Par ailleurs, les sociétés dont les titres ne sont pas négociés en Bourse peuvent ne pas être soumises aux exigences de publicité ni à d'autres exigences visant la protection de l'investisseur qui seraient applicables si leurs titres étaient négociés en Bourse.

Risque juridique

Les conditions des opérations sur dérivés, de mise en pension, de prise en pension, d'achat-revente, de vente-rachat et de prêt de titres sont généralement établies par le biais de négociations entre les parties aux contrats. Tandis que cela fournit davantage de flexibilité, ces contrats peuvent impliquer un risque juridique plus important que les instruments négociés en bourse, qui sont normalisés, dans la mesure où il peut y avoir un risque de perte si le contrat est considéré comme n'étant pas légalement exécutoire ou correctement documenté. Le risque peut également exister que les parties au contrat ne parviennent pas à

se mettre d'accord sur la bonne interprétation de ses conditions. Si un tel litige se produit, le coût et le caractère imprévisible des procédures judiciaires requises pour qu'un Compartiment fasse respecter ses droits contractuels peut faire renoncer le Compartiment à ses revendications au titre du contrat. Le Compartiment assume donc le risque de se retrouver dans l'incapacité de percevoir les paiements qui lui sont dus, mais aussi que ces paiements puissent être retardés ou effectués après le déboursement des frais juridiques encourus par le Compartiment. Qui plus est, des modifications juridiques, fiscales et réglementaires sont susceptibles de se produire et pourraient affecter défavorablement les Compartiments. Le cadre réglementaire et fiscal régissant ces types de transactions est en perpétuelle évolution, et les modifications relatives à la réglementation ou à la fiscalité peuvent affecter défavorablement la valeur desdites transactions conclues par les Compartiments ainsi que la capacité des Compartiments à mener à bien leurs stratégies de négociation.

Risque opérationnel

Les Compartiments sont à la merci des pannes de systèmes, des procédures internes ou des erreurs humaines des GFIA ainsi que de l'un quelconque de ses délégués ou de l'une quelconque de ses contreparties ou des marchés sur lesquels ils opèrent.

La Valeur Liquidative des Actions fluctuera et il se peut qu'elle soit, lors d'un rachat ou d'une cession, supérieure ou inférieure à son prix d'acquisition. Il n'y a aucune assurance que l'objectif de gestion d'un Compartiment sera atteint.

TRANSACTIONS SUR LES ACTIONS

Catégories d'actions disponibles

Les Actions de chaque Compartiment peuvent être émises avec différentes caractéristiques relatives (i) au profil de l'investisseur recherché, (ii) à la dénomination de la monnaie, (iii) aux stratégies de couverture et (iv) à la politique de distribution. Les détails complets de ces caractéristiques se trouvent pour chaque Catégorie d'Actions à l'annexe III. Elles sont résumées comme suit :

Les Actions de Catégorie S sont réservées aux Investisseurs institutionnels.

Les Actions de Catégorie N sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables qui, selon les exigences réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et à conserver une commission de distribution, ou qui disposent de dispositifs distincts de commissions avec leurs clients, qui les empêchent d'accepter et de conserver une commission de distribution, et, pour les Investisseurs institutionnels qui investissent pour leur propre compte, qui ne remplissent pas les critères pour les Actions de Catégorie S. Aucune commission de distribution n'est payée pour les Actions de Catégorie N.

Les Actions de Catégorie D sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,00 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie D s'appliquent.

Autres Catégories d'actions

Les Actions de Catégorie R sont réservées aux investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables ayant investi au 30 septembre 2013 et auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,10 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie R s'appliquent. Cette Catégorie d'Actions est fermée aux investisseurs n'ayant pas investi dans cette Catégorie.

Les Actions de Catégorie G (y compris les Actions des Catégories GN et GR) sont réservées aux Actionnaires existants dont les anciennes Actions ont été changées et représentent une Catégorie bénéficiant de droits acquis permettant aux Actionnaires de continuer d'investir sans subir ces changements. Cette Catégorie d'Actions n'est pas proposée aux investisseurs extérieurs à ladite Catégorie et, en outre, la Société se réserve le droit de fermer la Catégorie à de nouvelles souscriptions de la part des Actionnaires des Catégories G, GN et GR dans un Compartiment en particulier. Une commission de distribution de 0,75 % est due en ce qui concerne les Actions de la Catégorie GR.

Les Actions de Catégorie NI et NR sont réservées à certains investisseurs agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de véritables actionnaires sous-jacents, et plaçant leurs fonds au sein du Compartiment Wellington Emerging Local Debt Fund.

Les Actions de Catégorie E sont réservées aux investisseurs qui investissent dans le Compartiment Wellington Emerging and Sovereign Opportunities Fund à la date de son lancement ou à l'approche de cette date. Les investisseurs dans le Compartiment Wellington FinTech Fund peuvent également acquérir des Actions de Catégorie E jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale de ce Compartiment atteigne 150 millions USD ou un montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions de Catégorie EN peuvent être proposées aux investisseurs du Compartiment Wellington FinTech Fund qui agissent en qualité d'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents qui, conformément aux exigences réglementaires applicables, ne sont pas autorisés à accepter et conserver des commissions de distribution ou qui ont des accords de commission spécifiques avec leurs clients qui les empêchent d'accepter et de conserver une commission de distribution, et pour les Investisseurs institutionnels investissant pour leur propre compte, qui ne répondent pas aux critères pour les Actions de Catégorie S ou E. Les Actions de Catégorie EN peuvent être proposées jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment Wellington FinTech Fund atteigne 150 millions USD ou un montant équivalent dans une autre devise. Les Actions de Catégorie EN ne supportent pas de commission de distribution.

Les Actions de Catégorie ED peuvent être proposées aux investisseurs du Compartiment Wellington FinTech Fund qui agissent en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 0,80 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie ED s'appliquent. Les Actions de Catégorie ED peuvent être proposées jusqu'à ce que la Valeur Liquidative totale du Compartiment Wellington FinTech Fund atteigne 150 millions USD ou un montant équivalent dans une autre devise.

Les Actions de Catégorie DL sont réservées aux investisseurs sur certains marchés agissant en tant qu'intermédiaires financiers pour le compte de détenteurs véritables sous-jacents auxquels des commissions de distribution d'un montant maximum de 1,30 % de la Valeur Liquidative des Actions de Catégorie DL s'appliquent.

Les Actions de Catégorie T sont réservées aux investisseurs qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec les Gestionnaires d'investissement ou une de leurs sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par les Gestionnaires d'investissement et/ou leurs sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

Les Actions de Catégorie SB et SC sont réservées aux Investisseurs institutionnels du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund.

Les Actions de Catégorie TB et TC sont réservées aux Investisseurs Institutionnels du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund qui entretiennent une relation de conseil en investissement ou une autre relation directe avec les Gestionnaires d'investissement ou une de leurs sociétés affiliées. Elles peuvent également être souscrites par les Gestionnaires d'investissement et/ou leurs sociétés affiliées (y compris les plans de retraite affiliés).

De plus, les actions de chaque Compartiment peuvent être libellées soit dans la Devise de Base du Compartiment, soit dans une autres Devise de Transaction ; elles peuvent être couvertes ou non couvertes, et de Distribution ou de Capitalisation. Dans le cadre des catégories d'Actions non couvertes, en devises autres que la Devise de Base, une conversion de devise au taux de change en vigueur de la Devise de Base pour la devise de la Catégorie d'actions en question aura lieu par rapport aux souscriptions, rachats et distributions de dividendes, et la valeur des Actions non couvertes exprimée en Devise de Transaction sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de Base. La valeur des Catégories d'Actions du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund sera exposée au risque de change par rapport à un panier de devises des marchés développés.

Souscription d'Actions

Il est prévu qu'il sera normalement procédé à des émissions d'Actions avec effet lors d'un Jour de Transaction pour les demandes de souscription reçues et le paiement correspondant effectué au plus tard à la Date Limite de Transaction concernée.

Les comptes devront être ouverts par voie de soumission d'une Convention d'Ouverture de Compte envoyée par courrier ou télécopie à l'Agent de Transfert à l'adresse ou au numéro de télécopie, selon le cas, indiqués dans le Guide de l'investisseur. En cas d'envoi par télécopie, l'original signé de la Convention d'Ouverture de Compte (et les documents fournis à l'appui en vue de permettre les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux) devront être adressés à l'Agent de Transfert par porteur spécial ou courrier avion dans les meilleurs délais et les Actions ne seront pas émises tant que ces documents n'auront pas été reçus et qu'il n'aura pas été effectivement procédé aux vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Dès acceptation par l'Agent de Transfert de la Convention d'Ouverture de Compte, les demandes de souscription d'Actions devront être effectuées auprès de l'Agent de Transfert comme spécifié dans le Guide de l'investisseur. Les demandes de souscription conformes aux exigences indiquées dans le Guide de l'investisseur seront considérées par la Société comme des ordres définitifs et ne pourront être retirées après leur acceptation par la Société ou pour son compte. Des informations détaillées sur les exigences en matière de souscription et de paiement peuvent être obtenues auprès de l'Agent de Transfert. En outre, les investisseurs potentiels sont invités à consulter la version en vigueur du Guide de l'investisseur, disponible auprès de l'Agent de Transfert ou des Gestionnaires d'investissement, pour les procédures de transactions en vigueur.

Le paiement sera dû dans la Devise de Transaction applicable au plus tard à la Date de Règlement. La politique et les dates et heures limites en matière de règlement en vigueur pour chaque Compartiment sont incluses dans le Guide de l'investisseur du Compartiment concerné. Si une demande de souscription est reçue après la Date Limite de Transaction ou le paiement correspondant est reçu après la Date de Règlement correspondante, la demande et/ou le paiement, selon le cas, sera réputé avoir été reçu à la Date Limite de Transaction ou à la Date de Règlement applicable suivante, sauf décision contraire des Administrateurs ou leur représentant. Les versements effectués par les investisseurs au crédit de la Société dans le cadre d'une souscription sont versés dans un compte collectif ouvert au nom de la Société et traités en tant qu'actifs de celle-ci. En tant qu'actifs de la Société, ces fonds de souscription ne bénéficient pas des mesures protectrices prévues par la législation (*Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2003 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers* (S.I. 105 of 2015)). Pour plus d'information à ce propos, voir le paragraphe relatif au Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes, à la section intitulée « **Facteurs de risque** ».

Si des investisseurs potentiels ou des Actionnaires souhaitent recevoir ou effectuer des paiements dans une autre devise que la Devise de Transaction ou échanger des actions dans différentes Devises de Transaction, cela doit être clairement stipulé dans la demande et les opérations de change associées réalisées pour de tels investisseurs ou Actionnaires seront exécutées avec Brown Brothers Harriman & Co., société mère de l'Agent de Transfert, agissant comme contrepartie principale au tarif commercial disponible auprès de la contrepartie le Jour de Transaction. Cette opération de change s'effectuera aux frais et aux risques et périls de l'investisseur ou de l'Actionnaire (selon ce qui s'applique), et le détail des frais associés est disponible sur simple demande. Les paiements relatifs à toute instruction reçue pour procéder à l'échange d'Actions interviendront directement entre les Compartiments concernés dans la devise de chaque Action concernée. Lorsqu'une opération de change est requise pour faciliter cette transaction, elle s'effectuera comme décrit ci-dessus. Tous les frais bancaires qui y sont liés seront à charge de l'investisseur ou de l'Actionnaire (le cas échéant).

Les Actions de chaque Catégorie seront offertes au Prix d'Émission Initiale fixé à l'Annexe III des présentes au cours de la Période d'offre initiale pour ladite Catégorie d'Actions. Les Actions de ladite Catégorie pourront ensuite être souscrites à sa Valeur Liquidative par Action.

Les Montants minimum de Souscription Initiale et Subséquente ainsi que les Montants minimum de détention sont indiqués à l'Annexe III des présentes. Le Gestionnaire d'investissement ou les Administrateurs peuvent renoncer à ces montants ou à tout autre critère d'éligibilité applicable à la Catégorie d'Actions pertinente, et ce à leur discrétion.

Le paiement par virement bancaire devra mentionner avec précision les informations spécifiées dans le Guide de l'investisseur. Tous frais encourus en rapport avec le paiement par virement bancaire seront à la charge du souscripteur.

Des opérations sur valeurs mobilières pourront être effectuées en ce qui concerne des souscriptions qui n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement et, comme convenu dans la Convention d'Ouverture de Compte, les investisseurs seront responsables de toute perte subie et de tout intérêt ou autres coûts encourus en raison du défaut de règlement d'un ordre dans les délais prévus par le Guide de l'investisseur. Les Administrateurs ou leur représentant se réservent le droit d'imposer d'autres procédures de règlement (telles qu'un délai de règlement plus court) pour des ordres importants ou dans d'autres circonstances qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, présentent un risque de règlement.

Les Administrateurs pourront, à leur discrétion absolue, à condition d'être convaincus qu'il n'en résultera aucun préjudice important pour l'un quelconque des Actionnaires existants, et sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés (*Companies Act*) de 2014 (la « **Loi sur les Sociétés** »), attribuer des Actions d'une quelconque catégorie d'un Compartiment en échange de la dévolution à la Société d'investissements qui feraient partie des actifs du Compartiment concerné. Le nombre d'Actions d'un Compartiment devant être émises à cet effet correspondra au nombre d'Actions de numéraire qui, le jour où les investissements sont dévolus au Compartiment concerné de la Société, auraient été émises en échange du paiement d'un montant égal à la valeur des investissements. La valeur des investissements devant être ainsi dévolus sera calculée selon les modalités décidées par les Administrateurs et comme décrit dans la section intitulée « **Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs** » ci-dessous.

La Société pourra refuser toute demande de souscription d'Actions en tout ou en partie sans donner de motif pour son refus et elle n'acceptera pas une souscription initiale d'Actions d'un montant (à l'exclusion des frais préliminaires, le cas échéant) inférieur au Montant Minimum de Souscription Initiale, à moins que les Administrateurs ou leur représentant n'y aient renoncé. En particulier, les Administrateurs pourront fermer toute Catégorie d'Actions ou tout Compartiment à tout investissement complémentaire selon les conditions qu'ils détermineront s'ils pensent qu'un Compartiment a atteint une taille susceptible de nuire à la capacité de ce Compartiment de trouver des investissements appropriés, et pourront à tout moment rouvrir une Catégorie d'Actions ou un Compartiment à la souscription sans notification préalable. Dans le cas où une demande de souscription est rejetée, la Société restituera, au risque et aux frais du souscripteur, les fonds correspondant à la souscription ou le solde par virement bancaire dans les 5 Jours Ouvrés du rejet. Aucun intérêt ne sera payé sur les montants correspondant à la souscription.

Les demandes de souscription d'Actions devront être effectuées pour des montants en valeur spécifiés ou des nombres d'actions spécifiés. Des fractions d'actions d'au moins un millième d'Action pourront être émises. Les fonds correspondant aux souscriptions et représentant des fractions d'Actions plus petites ne seront pas restitués au souscripteur mais seront conservés dans les actifs du Compartiment concerné. Les Actions seront émises sous forme nominative. Une confirmation écrite de l'inscription dans le registre des Actionnaires sera émise dans les cinq Jours Ouvrés suivant le Jour de Transaction où les Actions auront été attribuées et libérées.

La Convention d'Ouverture de Compte contient certaines conditions relatives à la procédure de souscription des Actions de la Société et certaines indemnisations au bénéfice de la Société, des Gestionnaires d'investissement, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Transfert, du Dépositaire et des autres Actionnaires en cas de préjudice subi par ces derniers en raison de la souscription ou de la détention d'Actions de la Société par ledit/lesdits souscripteur(s).

Les Actions ne pourront pas être émises ou cédées par la Société au cours d'une période pendant laquelle le calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné est suspendu de la façon décrite dans la section intitulée « **Suspension du calcul de la Valeur Liquidative** » ci-dessous. Les souscripteurs d'Actions seront informés d'une telle suspension et, à moins qu'elles ne soient retirées, leurs demandes de souscription seront prises en considération à la date du Jour de Transaction suivant la fin de cette suspension.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

La Société et ses agents sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les souscripteurs d'Actions peuvent être tenus de fournir des pièces justificatives documentaires indépendantes d'identité, une adresse permanente et des informations relatives à la source des fonds devant être investis. En cas de retard ou de défaut par le Souscripteur de produire toute information requise à des fins de vérification, la Société ou ses agents dûment autorisés peuvent refuser d'accepter la demande de souscription ou peuvent refuser de procéder à une demande de rachat jusqu'à ce que les informations appropriées soient fournies.

Dans la mesure où un Investisseur acquiert les Actions pour le compte de, ou en qualité d'intermédiaire pour un ou plusieurs de ses clients, l'Investisseur déclare et confirme que :

(i) l'acquisition desdites Actions s'exerce bien au bénéfice de certains clients vis-à-vis desquels l'Investisseur a établi une relation suivie et possède un pouvoir discrétionnaire en matière d'investissement, ou qui ont autorisé le placement en question ; et que

(ii) l'Investisseur a obtenu et consigné les pièces justificatives d'identité de ses clients qui ont investi dans la Société conformément aux réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et aux procédures de diligence raisonnable prudente. L'Investisseur informera la Société immédiatement en cas de modification quelle qu'elle soit de cette procédure interne ou dans l'éventualité où l'Investisseur découvre des informations complémentaires à propos d'un client qui remettrait en cause la présente déclaration.

Les souscripteurs et les investisseurs sont informés qu'en vertu du Règlement de 2016 (Lutte contre le blanchiment de capitaux : propriété effective des personnes morales) de l'Union européenne (tel qu'il peut être amendé en tant que de besoin), un investisseur peut être tenu de publier ses droits de propriété à l'égard des actions de chaque Compartiment et lorsque ledit investisseur détient plus de 25 % des Actions de la Société, le nom desdits investisseurs doit être consigné dans un registre de propriété effective tenu par la Société ou ses délégués.

Rachat d'actions

Les demandes de rachat d'Actions doivent être faites par écrit auprès de l'Agent de Transfert conformément aux exigences indiquées dans le Guide de l'investisseur seront considérées comme des ordres définitifs) et les demandes reçues par la Société ou pour son compte au plus tard à la Date Limite de Transaction seront normalement traitées le Jour de Transaction applicable. Les Administrateurs pourront, à leur discrétion, exiger qu'un préavis plus long soit donné à l'Agent de Transfert en ce qui concerne les demandes de rachat portant sur un nombre significatif d'Actions afin de faciliter une cession en bon ordre des valeurs mobilières dans l'intérêt des autres Actionnaires. Toute modification aux informations concernant l'inscription d'un Actionnaire et aux instructions de paiement ne sera effectuée qu'après réception des documents originaux. Toute communication ou amendement relatifs à de tels éléments pour lesquels la documentation originale n'a pas été reçue peuvent retarder le paiement d'un rachat. Les demandes de rachat reçues après la Date Limite de Transaction seront considérées comme ayant été reçues à la Date Limite de Transaction suivante, sauf indication contraire de la part des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissement ou du Compartiment concerné. Une demande de rachat ne pourra pas être retirée après la Date Limite de Transaction applicable, sauf si un tel retrait est

autorisé par la Société, à sa discrétion absolue. La Société pourra, à sa discrétion absolue et sous réserve de l'approbation préalable du Dépositaire, accepter de fixer des Jours de Transaction et des Points d'Évaluation supplémentaires pour le rachat des Actions dans un Compartiment, quel qu'il soit, qui n'aura pas prévu que chaque Jour Ouvré est un Jour de Transaction.

Le paiement des produits du rachat sera versé à l'Actionnaire inscrit ou au bénéfice des Actionnaires inscrits comme copropriétaires, selon le cas, à moins que l'Agent de Transfert ne reçoive des instructions contraires par écrit de la part de l'Actionnaire inscrit ou des Actionnaires inscrits comme copropriétaires. Les versements dus par la Société à des investisseurs dans le cadre d'un rachat sont versés dans un compte collectif ouvert au nom de la Société et traités en tant qu'actifs de celle-ci. En tant qu'actifs de la Société, ces produits de rachat ne bénéficient pas des mesures protectrices prévues par les *Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2003 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers (S.I. 105 of 2015)*, telles qu'amendées. Pour plus d'information à ce propos, voir le paragraphe relatif au Compte collectif de souscription, de rachat et de dividendes, à la section intitulée « **Facteurs de risque** ».

Le montant dû sur le rachat des Actions sera payé par virement bancaire, aux frais de l'Actionnaire, ou par instrument négociable dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée (ou dans toute autre devise qui pourra éventuellement être approuvée par la Société) au plus tard à la Date de Règlement.

La Société sera en droit de limiter le nombre d'Actions de tout Compartiment rachetées lors d'un Jour de Transaction quel qu'il soit, à 10 % du nombre total d'Actions en circulation dudit Compartiment. Dans cette hypothèse, la limitation s'appliquera au prorata de telle sorte que tous les Actionnaires souhaitant faire racheter leurs Actions dans ce Compartiment au Jour de Transaction en question puissent obtenir le rachat de leurs Actions dans les mêmes proportions pour chacun d'eux. Les actions non rachetées mais qui auraient été rachetées sans cette limitation, seront reportées en vue de leur rachat lors du Jour de Transaction suivant et leur rachat sera traité en priorité (au prorata) par rapport aux demandes de rachat reçues ultérieurement. Si les demandes de rachat sont ainsi reportées, l'Agent de Transfert en informera les Actionnaires concernés.

Si un Actionnaire présente une demande de rachat qui aurait pour effet de faire chuter la valeur de sa participation en dessous du Montant minimum de détention applicable à ce Compartiment, la Société peut considérer que la demande de rachat porte sur la totalité de sa participation.

Les Statuts contiennent des dispositions spéciales en ce qui concerne une demande de rachat reçue d'un Actionnaire, qui aurait pour conséquence que plus de 5 % de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment quelconque serait rachetée par la Société lors d'un Jour de Transaction. Dans une telle hypothèse, la Société pourra satisfaire à la demande de rachat en tout ou en partie au moyen d'une distribution en nature d'investissements du Compartiment concerné, à condition qu'une telle distribution ne soit pas préjudiciable aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment concerné. L'allocation des investissements du Compartiment concerné sera subordonnée à l'approbation du Dépositaire. Lorsqu'un Actionnaire qui demande un tel rachat reçoit une notification de la Société l'informant de l'intention de cette dernière de satisfaire à la demande de rachat au moyen d'une distribution d'actifs, l'Actionnaire pourra exiger que la Société, au lieu de lui transférer ces actifs, prenne les dispositions nécessaires pour faire vendre ces actifs et que les produits nets de la vente soit payés audit Actionnaire.

Lorsqu'une demande de rachat a été soumise par un investisseur qui est ou est réputé être ou agit pour le compte d'une Personne Irlandaise Imposable, la Société déduira des produits du rachat un montant égal à

l'impôt devant être versé par la Société aux Revenue Commissioners (administration fiscale) en Irlande au titre de l'opération en question.

La Société pourra racheter l'ensemble des Actions d'un Compartiment si, à tout moment après l'émission initiale desdites Actions, la Valeur Liquidative du Compartiment en question est inférieure au montant que les Administrateurs détermineront, à leur seule discrétion, comme étant suffisant pour permettre de garder au Compartiment une taille suffisante qui soit à même de servir les meilleurs intérêts de ses Actionnaires.

Échange d'Actions

Les Actionnaires de chaque Catégorie d'Actions pourront demander l'échange, lors d'un quelconque Jour de Transaction, de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent dans une Catégorie quelconque (la « Catégorie Source ») contre des Actions d'une autre Catégorie qui sont offertes à ce moment-là, que ce soit dans le même Compartiment ou dans un autre Compartiment de la société comme spécifié dans le Guide de l'investisseur (la « Catégorie Cible »), à condition que tous les critères de souscription d'Actions de la Catégorie Cible soient satisfaits ; à cet effet, ils devront en notifier l'Agent de Transfert pour le compte de la Société au plus tard à la Date Limite de Transaction pour le Jour de Transaction applicable. Les dispositions générales et les procédures relatives aux rachats s'appliqueront également aux échanges. Tous les échanges seront considérés comme un rachat des Actions de la Catégorie Source et un emploi des produits nets pour la souscription d'Actions de la Catégorie Cible, sur la base des prix de souscription et de rachat des Actions de chaque Compartiment alors en vigueur. Aucune commission n'est actuellement facturée pour un échange d'Actions. Les Statuts autorisent le prélèvement d'une commission d'échange représentant jusqu'à 1 % du prix total de souscription des Actions de la Catégorie Cible souscrites, et les Administrateurs se réservent le droit d'imposer une telle commission moyennant un préavis d'au moins 30 jours adressé par écrit aux Actionnaires.

Market Timing

La Société se réserve le droit, à sa discrétion, de refuser d'accepter toute demande de souscription initiale ou complémentaire ou de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par un quelconque Actionnaire, sans avoir à motiver sa décision, lorsqu'elle soupçonne l'existence d'opérations constitutives de *market timing*. Sans que cela limite la portée de ce qui précède, et comme précisé ci-dessous, la Société ne peut pas être utilisée comme un véhicule permettant de procéder à des opérations fréquentes afin de tirer profit des fluctuations de marché à court terme (pratique dite du « *market timing* »). Par conséquent, la Société peut rejeter toutes souscriptions (ou procéder au rachat obligatoire des Actions) d'un investisseur si elle estime que ce dernier se livre à des pratiques de *market timing* ou à d'autres activités qu'elle juge préjudiciables à la Société ou à l'un quelconque de ses Compartiments. Si une souscription est rejetée, les fonds correspondants seront restitués sans intérêt au souscripteur dès que possible. Il n'y a aucune garantie que la Société ou ses mandataires seront capables d'identifier les Actionnaires engagés dans une telle activité ou de restreindre leurs pratiques.

Politique en matière d'opérations excessives

La Société attire l'attention de tous les investisseurs et Actionnaires sur leur obligation de passer leurs ordres de souscription, de rachat ou d'échange au plus tard à la Date Limite de Transaction applicable aux opérations sur les Actions du Compartiment. Les ordres passés postérieurement (*late trading*) ne seront pas acceptés.

Des opérations d'achat et de vente excessives au sein d'un Compartiment peuvent nuire aux stratégies d'investissement de ce Compartiment et augmenter ses frais de fonctionnement de ce dernier. Les Compartiments n'ont pas pour objet d'être utilisés aux fins de pratiques d'opérations excessives. La Société se réserve le droit de restreindre, refuser ou annuler tous ordres de souscription, de rachat et d'échange décrits ci-avant et qui représentent, selon son seul jugement, des opérations excessives.

Les Actionnaires souhaitant procéder à de telles opérations excessives peuvent déployer une variété de stratégies afin qu'elles ne soient pas détectées, et il n'y a aucune garantie que la Société ou ses mandataires seront capables d'identifier ces Actionnaires ou de restreindre leurs pratiques. La capacité de la Société et de ses mandataires de détecter et restreindre de telles pratiques peut également être limitée en raison des systèmes opérationnels et des contraintes technologiques.

Dans la mesure où la Société ou ses mandataires seraient incapables de restreindre ces pratiques d'opérations excessives au sein d'un Compartiment, celles-ci pourront nuire à une bonne gestion des investissements du Compartiment, de sorte que celui-ci pourra être amené à procéder à certaines opérations dans une mesure supérieure à la normale, telles que le maintien d'un niveau élevé de trésorerie, l'utilisation d'une ligne de crédit ou la réalisation d'opérations sur les investissements en portefeuille. La réalisation d'un nombre plus important d'opérations sur les investissements en portefeuille et l'utilisation d'une ligne de crédit entraîneraient une hausse corrélative des frais de fonctionnement du Compartiment et diminuerait sa performance d'investissement ; de la même façon, le maintien d'un niveau de trésorerie plus élevé diminuerait la performance d'investissement du Compartiment au cours des périodes où le marché progresserait.

Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs

Au cours de la Période d'Offre Initiale du Compartiment concerné, le prix d'émission des Actions dudit Compartiment sera le(s) montant(s) indiqué(s) à l'Annexe III des présentes. Le prix d'émission auquel les Actions d'un quelconque Compartiment seront normalement émises lors d'un Jour de Transaction après la Période d'Offre Initiale sera calculé en déterminant la Valeur Liquidative du Compartiment concerné le Jour de Transaction en question et peut comprendre un ajustement pour *swing pricing*, tel que décrit en détail à la section intitulée « **Méthode de *swing pricing*** ».

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est égale à la valeur des actifs dudit Compartiment au Point d'Évaluation déduction faite de son passif (y compris, le cas échéant, les frais spécifiques applicables à une Catégorie particulière d'Actions). La Valeur Liquidative par Action dudit Compartiment est calculée en divisant la Valeur Liquidative du Compartiment par le nombre total d'Actions en circulation lors du Point d'Évaluation. Dans le cas où un Compartiment comporte plus d'une Catégorie d'Actions, il se peut que des commissions supplémentaires soient imputées à certaines Catégories ; des informations détaillées sur ces commissions figurent dans le tableau dans la section intitulée « **Frais et charges** » pour chaque Compartiment. La Valeur Liquidative par Action peut par conséquent être différente dans chaque Catégorie. Le Point d'Évaluation pour chaque Compartiment est l'heure de fermeture de la Bourse des valeurs de New York (New York Stock Exchange) le Jour de Transaction concerné. Dans le cas où un Compartiment comporte plus d'une Catégorie d'Actions, la Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie sera calculée en divisant la valeur des actifs nets attribuables à la Catégorie en question par le nombre total d'Actions en circulation de la Catégorie en question lors du Point d'Évaluation. La Valeur Liquidative par Action dans chaque cas sera le montant obtenu, arrondi aux quatre décimales les plus proches, sauf pour les Catégories d'Actions JPY pour lesquelles le montant obtenu est arrondi à l'unité monétaire la plus proche. Pour les Catégories d'Actions couvertes et SC et TC du compartiment Wellington

Emerging Local Debt Advanced Beta Fund, la Valeur Liquidative reflète également les frais généraux ainsi que les gains ou pertes découlant des transactions sur les dérivés pour la seule Catégorie d'Actions concernée, chaque transaction sur les dérivés étant spécifiquement imputée à la Catégorie d'Actions pertinente.

Les Statuts prévoient les modalités d'évaluation de l'actif et du passif de chaque Compartiment aux fins du calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment.

Les titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché peuvent être valorisés aux derniers cours constatés à la clôture ; si un titre est coté sur plusieurs Bourses, le marché concerné sera celui qui constitue le marché principal ou celui qui, selon les Administrateurs, donne les critères les plus justes en matière de valeur pour le titre. Les titres cotés ou négociés sur un Marché, mais acquis à un cours sur- ou sous-valorisé hors ou dans le marché concerné peuvent être valorisés en tenant compte du niveau de sur- ou de sous-valorisation à la date de valorisation et le Dépositaire doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable dans le contexte de l'établissement de la réalisation probable de la valeur du titre.

Les titres qui sont cotés ou négociés sur un Marché dans lequel le prix du marché n'est pas représentatif ou disponible et où les titres non cotés seront valorisés à la valeur de réalisation probable estimée avec attention et en toute bonne foi par les Administrateurs ; une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ; ou tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les titres à revenu fixe peuvent être valorisés selon la méthode d'évaluation matricielle (c'est-à-dire la valorisation des titres par référence à la valorisation d'autres titres considérés comme similaires en termes de notation, rendement, maturation et autres caractéristiques) lorsque des valorisations de marché fiables ne sont pas disponibles. L'utilisation de la méthode d'évaluation matricielle sera déterminée par les Administrateurs.

Les parts d'organismes de placement collectif seront valorisées à leur dernière valeur de l'actif net par part disponible, telle que publiée par l'organisme de placement collectif ; les derniers cours offerts, tels que publiés par l'organisme de placement collectif ; ou si l'organisme est coté sur un Marché, les derniers prix du marché.

Les liquidités (en caisse ou en dépôt) sont valorisées à leur valeur faciale/nominale plus les intérêts courus.

Les contrats à terme et contrats à options négociés en bourse (y compris les contrats à terme sur indice) et autres instruments dérivés seront valorisés au prix de règlement déterminé par le marché en question, à condition que si un prix de règlement n'est pas disponible, la valeur sera la valeur de réalisation probable estimée avec attention et en toute bonne foi par les Administrateurs ; une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire ; ou tout autre moyen à condition que la valeur soit approuvée par le Dépositaire.

Les contrats de dérivés de gré à gré seront valorisés quotidiennement. Pour ce faire, on utilise la valorisation de la contrepartie à condition que cette valorisation soit approuvée ou vérifiée par une partie autorisée à cette fin par le Dépositaire et qui est indépendante de la contrepartie, et que cette vérification indépendante soit effectuée au moins une fois par semaine. Une valorisation alternative peut être utilisée à condition que le Compartiment suive les meilleures pratiques internationales et adhère aux principes sur la valorisation des instruments de gré à gré établis par les acteurs du secteur ; la valorisation alternative

est celle effectuée par une personne compétente nommée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, ou une valorisation effectuée par tout autre moyen à condition qu'elle soit approuvée par le Dépositaire ; et la valorisation alternative sera rapprochée de la valorisation de la contrepartie sur une base mensuelle. Si de grandes différences apparaissent, celles-ci seront promptement analysées et expliquées.

Les contrats de change à terme et les contrats de swap sur taux d'intérêt seront valorisés selon la même méthode que celle indiquée pour les instruments dérivés de gré à gré ou par référence à des valorisations de marché librement disponibles.

Les sûretés reçues par la Société seront évaluées conformément à ces procédures de valorisation. L'évaluation quotidienne à la valeur de marché et les marges de variation quotidiennes ne devraient pas être utilisées à ces fins.

Un actif particulier/spécifique peut être valorisé par le biais d'une méthode de valorisation alternative si les Administrateurs le jugent nécessaire et cette méthode alternative doit être approuvée par le Dépositaire. Par exemple, des titres à revenu fixe peuvent être valorisés par le biais d'une méthode d'évaluation qui peut comprendre la méthode d'évaluation matricielle décrite ci-dessus, si cette méthode donne un prix plus fiable. Toute méthode d'évaluation sera basée sur la Politique et les procédures de valorisation de la Société.

La valeur d'un actif peut également être ajustée par les Administrateurs lorsqu'un tel ajustement s'avère nécessaire afin de refléter sa juste valeur au regard des taux de change, de la négociabilité et des coûts de transaction et/ou de tout autre facteur jugé pertinent.

La méthode de valorisation du coût amorti peut uniquement être appliquée en lien avec les Compartiments qui satisfont aux exigences de la Banque Centrale pour les fonds du marché monétaire à court terme et si une révision de la valorisation du coût amorti vis-à-vis de la valorisation de marché est effectuée conformément aux directives de la Banque Centrale.

Les instruments du marché monétaire dans un Compartiment du marché monétaire ou non peuvent être valorisés sur une base amortie conformément aux exigences de la Banque Centrale.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Catégorie pourra être obtenue sur demande auprès de l'Agent Administratif et sera publiée chaque jour sur le site Internet de Bloomberg (www.bloomberg.com).

Aux fins du calcul du prix d'émission, la Société pourra inclure dans ce prix d'émission pour chaque Compartiment, pour son propre compte, un montant suffisant pour couvrir les droits de timbre et l'imposition (le cas échéant) au titre de l'émission des Actions ou certificats et les frais de délivrance et d'assurance des certificats.

Le prix auquel les Actions seront rachetées un Jour de Transaction sera calculé en déterminant la Valeur Liquidative par Action ou par Action de la Catégorie concernée (selon le cas) selon les modalités définies ci-dessus. En outre, la Société pourra, aux fins du calcul du prix de rachat, déduire le montant que les Administrateurs estimeront équitable, au titre des demandes de rachat ou d'échange qui nécessiteront que la Société mette fin à ses dépôts moyennant une pénalité ou vende des investissements avec une décote, afin de réaliser des actifs pour avoir des liquidités suffisantes pour satisfaire lesdites demandes de rachat

ou d'échange ou, dans le cas où la Société emprunte des fonds pour satisfaire une quelconque demande de rachat ou d'échange, déduire une somme correspondant au coût d'un tel emprunt.

Afin de limiter les frais de transaction pour les Actionnaires existants, la Société pourra également ajouter un Prélèvement Anti-Dilution par Action souscrite ou rachetée (prélèvement qui sera conservé par le Compartiment concerné), au titre des charges fiscales et des frais d'achat ou de vente des investissements acquis avec les fonds correspondant aux souscriptions ou des investissements vendus pour financer une demande de rachat, selon le cas. Dans l'hypothèse où un Prélèvement Anti-Dilution est imposé, le prix d'émission ou de rachat pourra être ajusté en y ajoutant ou déduisant le Prélèvement Anti-Dilution ou le Prélèvement Anti-Dilution pourra être imposé à titre de charge séparée, auquel cas il ne sera pas nécessaire de procéder à un ajustement ni du prix d'émission ni du prix de rachat pour couvrir les frais et préserver la valeur des actifs sous-jacents de la Société.

Méthode de swing pricing

Les Compartiments peuvent subir une dilution de leur Valeur Liquidative par Action du fait de l'achat ou de la vente d'Actions par les investisseurs à un prix ne tenant pas compte des frais de transaction et autres frais générés par les investissements ou ventes effectués par le Gestionnaire d'investissement afin de gérer les entrées et les sorties de trésorerie. Pour réduire cet effet de dilution et protéger les intérêts des Actionnaires, il est possible d'adopter un mécanisme de *swing pricing* partiel. Si, un quelconque Jour de Valorisation, le total net des transactions en Actions d'un Compartiment excède un seuil prédéterminé, fixé par la Société en tant que de besoin, la Valeur Liquidative par Action pourra être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter la valeur nette des entrées ou des sorties. L'importance de l'ajustement du prix sera déterminée par la Société afin de refléter les frais de transaction et autres frais. Un tel ajustement ne devrait pas excéder 3 % de la Valeur Liquidative par Action. Toute Commission de Performance sera calculée sur la base de la Valeur Liquidative par Action non ajustée.

Suspension du calcul de la valeur liquidative

La Société pourra à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment et le droit des Actionnaires de demander le rachat ou l'échange de leurs Actions d'une Catégorie quelconque pendant (i) toute période au cours de laquelle l'un quelconque des principaux marchés ou Bourses des valeurs sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment concerné sont cotés est fermé, à l'exception des jours fériés normaux ou des jours où les transactions sur ces investissements font l'objet de restrictions ou d'une suspension ; (ii) toute période au cours de laquelle, en raison d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou d'autres circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et à la volonté des Administrateurs, la vente ou l'évaluation d'actifs du Compartiment concerné n'est raisonnablement pas possible sans être sérieusement préjudiciable aux intérêts des Actionnaires de la Catégorie concernée ou si, de l'avis des Administrateurs, les prix de rachat ne peuvent pas être calculés de façon équitable ; (iii) toute interruption des réseaux de communication normalement utilisés pour déterminer le prix d'un quelconque des investissements et autres actifs de la Société ou lorsque, pour toute autre raison, les cours actuels sur un quelconque marché ou Bourse des valeurs de tout actif compris dans le Compartiment concerné ne peuvent pas être déterminés rapidement et avec exactitude ; ou (iv) toute période au cours de laquelle la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus au titre du rachat d'Actions d'une quelconque Catégorie ou au cours de laquelle le transfert des fonds nécessaires à l'acquisition ou à la cession d'investissements ou les paiements dus au titre du rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis des

Administrateurs, être effectués à des prix normaux ou des taux de change normaux. La Banque Centrale pourra également exiger la suspension du rachat des Actions d'une Catégorie quelconque dans l'intérêt des Actionnaires ou du public. Chaque fois qu'elle le pourra, la Société prendra toutes mesures raisonnables pour mettre fin à toute période de suspension dans les meilleurs délais.

Les Actionnaires qui ont demandé à souscrire ou faire racheter des Actions d'une quelconque Catégorie ou à échanger des Actions d'une catégorie contre des Actions d'une autre Catégorie seront informés d'une telle suspension selon les modalités définies par les Administrateurs et leurs demandes seront traitées le premier Jour de Transaction après la levée de la suspension. La Banque Centrale sera informée immédiatement et, en tout état de cause, le même jour ouvré, d'une telle suspension.

Restrictions applicables à la propriété et au transfert d'actions

Les Statuts de la Société autorisent les Administrateurs à imposer certaines restrictions à la détention d'Actions par et au transfert d'Actions en faveur de Personnes Américaines ou par/en faveur de toute autre personne contrevenant aux lois et règlements d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale, ou encore par/en faveur de toute(s) personne(s) dont la situation (directe ou indirecte, individuelle ou conjuguée à celle d'autres personnes, liées ou non, voire pour d'autres raisons jugées suffisantes par les Administrateurs) peut, de l'avis des Administrateurs, soumettre la Société à un impôt ou à une quelconque forme de préjudice pécuniaire ou réglementaire auxquels elle n'aurait pas été soumise autrement. Par corollaire, ils autorisent également les Administrateurs à procéder au rachat forcé des Actions détenues par de telles personnes. Sauf accord exprès des Administrateurs, aucune Personne Empêchée ou *Covered Person* ne pourra devenir le bénéficiaire économique d'Actions de la Société. Les Statuts permettent également aux Administrateurs, en cas de nécessité, de racheter et d'annuler les Actions détenues par une personne qui est ou est réputée être une Personne Irlandaise Imposable ou qui agit pour le compte d'une telle personne lors de la survenance d'un événement imposable à des fins fiscales.

FRAIS ET CHARGES

Commissions de gestion

La Société paiera au Gestionnaire d'investissement, par prélèvement sur les actifs attribuables à chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment, une commission basée sur un pourcentage des actifs nets attribuables à ladite Catégorie d'Actions, qui deviendra due quotidiennement et sera payée chaque trimestre à terme échu au Gestionnaire d'investissement de ce Compartiment, au taux annuel indiqué dans le tableau ci-dessous. En outre, une commission de performance sera payable au Gestionnaire d'investissement au titre du Compartiment Wellington Global Currency Absolute Return Fund, du Compartiment Enduring Assets Fund et du Compartiment Wellington Durable Companies Fund, comme décrit plus en détail ci-dessous. Chaque Gestionnaire d'investissement assumera la charge de ses propres débours.

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Commission de gestion
Wellington Emerging Local Debt Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,50 %
	Actions de Catégorie NI	0,65 %
	Actions de Catégorie NR	1,20 %

	Actions de Catégories G, GN et GR ¹	0,45 %
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund	Actions de Catégories SB et SC	0,30 %
Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,55 %
Wellington Global Bond Fund	Actions de Catégories G ² et S	0,35 %
	Actions de Catégories D, DL, N et R	0,45 %
Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,20 %
Wellington Global Credit Plus Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,35 %
	Actions de Catégorie G ³	0,30 %
Wellington Global Currency Absolute Return Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,25 %
Wellington Global High Yield Bond Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,45 %
Wellington Global Strategic Sovereign Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,15 %
Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,40 %
Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,55 %
Wellington Opportunistic Fixed Income Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,50 %
Wellington Sterling Core Bond Plus Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,30 %
Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,40 %
Wellington World Bond Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,40 %
Wellington Asia ex Japan Equity Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,80 %
Wellington Durable Companies Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,60 %

¹ Les Catégories G, GN et GR du Wellington Emerging Local Debt Fund ne sont disponibles que pour les investisseurs qui détenaient des Actions des Catégories S, N et R du Fonds au 19 mai 2015.

² La Catégorie G du Wellington Global Bond Fund n'est disponible que pour les investisseurs qui détenaient des Actions de Catégorie B du Fonds au 17 janvier 2012.

³ La Catégorie G du Wellington Global Credit Plus Fund n'est disponible que pour les investisseurs qui détenaient des Actions du Fonds au 17 avril 2013.

Wellington Durable Enterprises Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,70 %
Wellington Emerging Markets Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,00 %
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,00 %
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,00 %
Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,65 %
Wellington Emerging Market Themes Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,80 %
Wellington Enduring Assets Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,60 %
Wellington European Contrarian Value Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,70 %
Wellington FinTech Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,80 %
	Actions de Catégories E, ED et EN	0,55 %
Wellington Focused European Equity Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,70 %
Wellington Global Health Care Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,25 %
	Actions de Catégorie G ⁴	0,75 %
Wellington Global Impact Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,65 %
	Actions de Catégorie E	0,50 %
Wellington Global Perspectives Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,90 %
Wellington Global Property Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,75 %
Wellington Global Quality Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,75 %
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,65 %
Wellington Opportunistic Themes Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,25 %
Wellington Pan European Small Cap Equity Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,70 %
Wellington Strategic European Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	0,70 %

⁴ La Catégorie G du Wellington Global Health Care Equity Fund n'est disponible que pour les investisseurs qui détenaient des Actions du Fonds au 31 décembre 2005.

Wellington US Capital Appreciation Equity Fund	Actions de Catégories D, N et S	1,25 %
Wellington Dynamic Diversified Income Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,60 %
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,45 %
Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund	Actions de Catégories D, DL, N et S	0,50 %

Commission de performance

Outre la commission de gestion financière de base, certaines Catégories de certains Compartiments peuvent également prélever une commission de performance, calculée sur la base du rendement net de la Catégorie (net de la commission de gestion financière de base du Compartiment et des frais de fonctionnement, mais brut de toute commission de service payable aux Intermédiaires Financiers, Commission de Distribution applicable). La **Période de performance** correspond généralement à l'exercice fiscal du Compartiment (du 1^{er} janvier au 31 décembre), mais peut également correspondre à des périodes commençant au lancement de la Catégorie et se terminant à la fin de l'exercice fiscal, ou commençant à la fin de l'exercice fiscal et se terminant à la clôture de la Catégorie.

La commission de performance provisionnée quotidiennement dans la Valeur Liquidative de chacune des Catégories concernées est verrouillée à la fin de l'exercice fiscal du Compartiment et est calculée à partir des Actions de l'exercice actuel sauf a) lorsque le Compartiment ou une Catégorie se clôture à une date différente ou b) lors de tout Jour de Transaction (autre que le dernier Jour d'évaluation de l'année) lors duquel a lieu une diminution du nombre d'Actions dans une Catégorie. Dans ces circonstances, toute commission de performance cumulée à l'égard desdites Actions sera verrouillée lors de ce Jour de Transaction et deviendra alors payable au Gestionnaire d'investissement.

Types de Commissions de performance

Pour certaines Catégories, un *high water mark*, un Indice de Référence de Performance, un *Hurdle* ou un Indice de Référence de Performance avec un *high water mark* peut également être appliqué :

a) High water mark

Lorsqu'un *high water mark* est appliqué, une commission de performance est prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà du *high water mark* au cours de la durée d'une Période de performance. Au lancement de la Catégorie, le *high water mark* désigne le Prix d'Émission initiale et est considéré comme le point de départ du calcul de la commission de performance. Si la Valeur Liquidative par Action au dernier jour de valorisation d'une Période de performance est supérieure au *high water mark*, le *high water mark* est défini à la Valeur Liquidative calculée à la fin de la Période de performance. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son *high water mark* à la fin de la Période de performance, le *high water mark* est maintenu, et aucune commission de performance ne sera prélevée jusqu'à ce que la VL de ladite Catégorie dépasse le *high water mark* lors d'une Période de performance ultérieure. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. Le *high water mark* sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

b) Indice de Référence de Performance

Lorsqu'un Indice de Référence de Performance est appliqué, une commission de performance peut être prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà de l'Indice de Référence de Performance au cours de la durée d'une Période de performance. L'Indice de Référence de Performance est exprimé dans la devise de libellé de la Catégorie pertinente ou, pour les Catégories couvertes, couvert dans la devise de libellé de la Catégorie pertinente. Si la Valeur liquidative par action lors du dernier jour de valorisation d'une Période de performance est supérieure à l'Indice de Référence de Performance au cours de la même période, la commission de performance sera verrouillée. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son Indice de Référence de Performance à la fin d'une Période de performance, aucune commission de performance n'est prélevée jusqu'à ce que le rendement net cumulé de la Catégorie dépasse le rendement de l'Indice de Référence de Performance au cours de la même période. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. L'Indice de Référence de Performance sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

c) Hurdle

Lorsqu'un Hurdle est appliqué, une commission de performance est prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà du Hurdle au cours de la durée d'une Période de performance. Le Hurdle est le Prix d'Émission initiale d'une Action majoré d'un taux prédéfini, établi pour chaque Compartiment (voir tableau ci-dessous). Le Hurdle est calculé en tant que pourcentage du Prix d'Émission initiale, sur une base annualisée, afin de créer un taux quotidien qui est cumulé quotidiennement pour cet exercice fiscal. Dans l'éventualité où la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie est supérieure au Hurdle cumulé lors du dernier Jour d'évaluation de cet exercice fiscal, la commission de performance sera verrouillée et le Hurdle pour l'exercice suivant sera égal à la Valeur Liquidative par Action de cette Catégorie à la fin de l'exercice fiscal précédent majorée du taux prédéfini annualisé et cumulé quotidiennement. Dans l'éventualité où la Valeur Liquidative par Action d'une Catégorie ne dépasse pas le Hurdle lors du dernier Jour d'évaluation de l'exercice fiscal, le nouveau Hurdle pour l'exercice suivant sera égal au Hurdle à la fin de l'exercice fiscal précédent majoré du taux prédéfini annualisé et cumulé quotidiennement.

Veillez noter que pour les Catégories qui ne sont pas libellées dans la devise de base ou couvertes, la provision de commission de performance sera calculée sur la base du rendement net de la Catégorie supérieur au Hurdle qui peut être affecté favorablement ou défavorablement par les différentiels de devises entre la Devise de référence du Compartiment et la devise de la Catégorie non couverte. De ce fait, la commission de performance de telles Catégories peut différer des commissions de performance des Catégories libellées dans la devise de base ou couvertes. Le Hurdle des Catégories d'Actions de Distribution sera minoré de toutes les distributions réalisées au titre desdites Catégories d'actions.

d) Indice de Référence avec high water mark

Lorsqu'un Indice de Référence de la Performance avec un *high water mark* est appliqué, une commission de performance peut être prélevée sur le rendement net d'une Catégorie au-delà de l'Indice de Référence de Performance au cours de la durée d'une Période de performance. La commission de performance est provisionnée quotidiennement dans la Valeur liquidative de chaque Catégorie concernée et verrouillée à la fin de l'exercice fiscal du Compartiment, sous réserve de la

réalisation d'un nouveau *high water mark* et de la surperformance du cumul des rendements de l'Indice de Référence de Performance depuis la dernière date de verrouillage. Dans la mesure où une Catégorie n'a pas dépassé son Indice de Référence de Performance et son *high water mark* à la fin d'une Période de performance, aucune commission de performance n'est prélevée jusqu'à ce que le rendement net cumulé de la Catégorie dépasse à la fois le rendement de l'Indice de Référence de Performance et le *high water mark* au cours de la même période. Dans ce cas, la Période de performance dépasse un an et se prolonge jusqu'à la prochaine fin d'exercice fiscal où une commission de performance est effectivement verrouillée. Le *high water mark* sera ajusté aux éventuelles distributions dans le cas d'une Catégorie d'Actions de Distribution.

Les mécanismes employés pour les commissions de performance sont détaillés ci-dessous pour chaque Compartiment concerné.

Nom du Compartiment	Indice de Référence de Performance	Taux prédéfini* (pour le Hurdle)	High water mark	Catégorie	Commission de performance
Wellington Global Currency Absolute Return Fund	ICE Indice Bank of America Merrill Lynch 3-month US Treasury Bill		Oui	S, D et N	20 %
Wellington Enduring Assets Fund		8 %		S, D, DL et N	10 %
Wellington Durable Companies Fund		8 %		S, D ET N	10 %

* Le taux prédéfini correspond au montant supplémentaire ajouté au Hurdle et est défini pour chaque Compartiment et est approuvé par les Administrateurs.

Autres considérations

En raison des différences de calendrier dans le calcul entre la date de leur investissement et la période de calcul de la commission de performance d'une Catégorie, les Actionnaires et les souscripteurs du Compartiment doivent être conscients que leur propre performance individuelle en tant qu'Actionnaire peut ne pas être équivalente à la performance réelle du Compartiment au titre de laquelle la commission de performance est calculée et versée, et que la commission de performance payée au Compartiment peut être supérieure ou inférieure à la performance réelle qu'ils connaissent en leur qualité d'Actionnaire. Bien qu'une provision quotidienne d'une partie de la commission de performance dans la Valeur Liquidative d'une Catégorie atténue certains de ces effets de calendrier, la commission de performance est calculée et payée sur la base des actifs et de la performance de l'exercice fiscal de la Catégorie, et non pas sur la base des actifs ou de la performance d'un Actionnaire spécifique.

Le rendement net de la Catégorie sur lequel la commission de performance repose comprend des plus-values et moins-values nettes latentes à la fin de chaque période de calcul et en conséquence, une commission de performance peut être payée sur des plus-values latentes qui peuvent par la suite ne jamais se concrétiser. La commission de performance est calculée avant tous les ajustements de dilution et est vérifiée par le Dépositaire.

Commission de Distribution

En ce qui concerne les Actions de Catégories D, R, ED et DL de chaque Compartiment et aussi les Actions de Catégorie G du Compartiment Wellington Global Bond Fund ainsi que les actions de Catégorie GR du Compartiment Emerging Local Debt Fund, la Société versera aux intermédiaires financiers une commission de distribution dont le taux annuel variera de 0,25 % à 1,30 % des actifs nets attribuables aux dites Actions, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La commission de distribution sera payée aux intermédiaires financiers afin de les rémunérer pour les services de distribution et de relations avec les actionnaires qu'ils fournissent aux véritables propriétaires (*beneficial owners*) des Actions des Compartiments. La commission de distribution sera due quotidiennement et payée à terme échu. Les investisseurs qui souhaitent investir en ayant recours à un intermédiaire financier sont invités à se renseigner relativement à ces commissions et aux conflits d'intérêts qui peuvent naître, par exemple, de la recommandation par un intermédiaire de souscrire des actions d'un Compartiment ou de Catégories d'Actions d'un Compartiment présentant des commissions de distribution plus élevées.

De temps à autre, la Société est habilitée à transférer des paiements de la commission de distribution au Distributeur, lequel est habilité à transférer ces paiements à l'intermédiaire financier de manière à regrouper en un paiement unique les multiples commissions dues à ce dernier. De tels transferts sont effectués pour simplifier l'administration de l'intermédiaire financier et n'ont aucune incidence sur les commissions payées par la Société.

Nom du Compartiment	Catégorie d'Actions	Commission de Distribution
Wellington Emerging Local Debt Fund	Catégorie D	0,50 %
	Catégorie DL	0,80 %
	Catégorie GR ⁵	0,75 %
Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund	Catégorie D	0,55 %
Wellington Global Bond Fund	Catégorie D	0,50 %
	Catégorie DL	0,70 %
	Catégorie R	0,75 %
	Catégorie G ⁶	0,30 %
Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund	Catégorie D	0,25 %
	Catégorie DL	0,50 %
Wellington Global Credit Plus Fund	Catégorie D	0,35 %
	Catégorie DL	0,65 %
Wellington Global Currency Absolute Return Fund	Catégorie D	0,50 %
Wellington Global High Yield Bond Fund	Catégorie D	0,45 %
	Catégorie DL	0,75 %
Wellington Global Strategic Sovereign Fund	Catégorie D	0,25 %

⁵ La Catégorie GR du Wellington Emerging Local Debt Fund n'est disponible que pour les investisseurs qui détenaient des Actions de Catégorie R du Fonds au 19 mai 2015.

⁶ La Catégorie G du Wellington Global Bond Fund n'est disponible que pour les investisseurs qui détenaient des Actions de Catégorie B du Fonds au 17 janvier 2012.

	Catégorie DL	0,55 %
Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund	Catégorie D	0,40 %
Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund	Catégorie D	0,55 %
Wellington Opportunistic Fixed Income Fund	Catégorie D	0,50 %
	Catégorie DL	0,80 %
Wellington Sterling Core Bond Plus Fund	Catégorie D	0,30 %
Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund	Catégorie D	0,40 %
	Catégorie DL	0,70 %
Wellington World Bond Fund	Catégorie D	0,50 %
	Catégorie DL	0,80 %
Wellington Asia ex Japan Equity Fund	Catégorie D	0,80 %
	Catégorie DL	1,30 %
Wellington Durable Companies Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington Durable Enterprises Fund	Catégorie D	0,70 %
	Catégorie DL	1,20 %
Wellington Emerging Markets Equity Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund	Catégorie D	1,00 %
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund	Catégorie D	1,00 %
Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund	Catégorie D	0,65 %
	Catégorie DL	1,15 %
Wellington Emerging Market Themes Fund	Catégorie D	0,80 %
	Catégorie DL	1,30 %
Wellington Enduring Assets Fund	Catégorie D	0,75 %
	Catégorie DL	1,25 %
Wellington European Contrarian Value Fund	Catégorie D	0,70 %
	Catégorie DL	1,20 %
Wellington FinTech Fund	Catégorie D	0,80 %
	Catégorie ED	0,80 %
	Catégorie DL	1,30 %
Wellington Focused European Equity Fund	Catégorie D	0,70 %
	Catégorie DL	1,20 %
Wellington Global Health Care Equity Fund	Catégorie D	0,65 %
Wellington Global Impact Fund	Catégorie D	0,65 %
	Catégorie DL	1,05 %
Wellington Global Perspectives Fund	Catégorie D	0,90 %
	Catégorie DL	1,30 %
Wellington Global Property Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington Global Quality Equity Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund	Catégorie D	0,65 %
Wellington Opportunistic Themes Fund	Catégorie D	1,00 %
Wellington Pan European Small Cap Equity Fund	Catégorie D	0,70 %
	Catégorie DL	1,20 %
Wellington Strategic European Equity Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund	Catégorie D	0,75 %
Wellington Dynamic Diversified Income Fund	Catégorie D	0,60 %

	Catégorie DL	1,10 %
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund	Catégorie D	0,45 %
	Catégorie DL	0,95 %
Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund	Catégorie D	0,50 %
	Catégorie DL	1,00 %

Commissions de l'Agent Administratif et du Dépositaire

La Société paiera au Dépositaire et à l'Agent de Transfert, par prélèvement sur les actifs de chaque Compartiment, les commissions suivantes, éventuellement majorées de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. Le Dépositaire aura droit à une commission pour ses services de conservation qui deviendra due quotidiennement et sera payée chaque mois à terme échu à un taux annuel de 0,32 % des actifs nets. En outre, le Dépositaire aura également le droit de percevoir des frais de transaction selon des taux commerciaux normaux. Le Dépositaire et l'Agent Administratif auront également droit, pour les services d'administration et de comptabilité, ainsi que les services de dépositaire supplémentaires, à une commission qui deviendra due quotidiennement et sera payée chaque mois à terme échu à un taux annuel pouvant représenter jusqu'à 0,07 % des actifs nets, ainsi qu'à une commission au titre de la préparation des comptes sociaux selon des taux commerciaux normaux. Le Dépositaire et l'Agent Administratif auront le droit d'obtenir, par prélèvement sur les actifs de tout Compartiment, le remboursement de leurs débours dans la limite du raisonnable et sur présentation de justificatifs.

Commissions de l'Agent de Transfert

L'agent de Transfert aura le droit de percevoir des frais d'ouverture et de gestion des comptes d'actionnaires et des frais de transactions, qui comprennent mais ne sont pas limités à des charges relatives à la gestion de la catégorie d'actions et au traitement des commissions de distribution et les réductions des commissions de gestion.

Rémunération des administrateurs

Les Administrateurs qui ne sont ni associés, ni mandataires sociaux, ni salariés des Gestionnaires d'investissement ou de l'une quelconque de ses sociétés affiliées auront droit à une rémunération versée par la Société au titre des services rendus en leur qualité d'administrateurs. Le montant total des commissions annuelles à payer aux administrateurs ne dépassera pas 250 000 euros ou tout montant supérieur indiqué dans le présent Prospectus de temps à autre ou dans les états financiers de la Société. En outre, les Administrateurs auront également droit au remboursement de leurs débours engagés dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateurs, dans la limite du raisonnable et sur présentation de justificatifs.

Commissions préliminaire, de rachat et d'échange

Il ne sera dû aucune commission préliminaire, de rachat ou d'échange au titre des souscriptions d'Actions ou des demandes de rachat ou d'échange d'Actions dans un Compartiment par la Société, le Distributeur ou les Gestionnaires d'investissement. Les Administrateurs se réservent le droit de prélever de telles commissions dans l'avenir. Toutefois, la Société pourra imposer un Prélèvement Anti-Dilution sur les souscriptions et rachats d'Actions d'un quelconque Compartiment, comme cela est indiqué de façon

détaillée dans la section intitulée « **Prix d'émission et de rachat/Calcul de la Valeur Liquidative/Évaluation des actifs** ».

Les Actionnaires peuvent se voir facturer des frais de transaction par leur conseiller ou intermédiaire financier. Quand les investisseurs souscrivent des Actions de Catégorie D ou DL par un intermédiaire financier, des frais préliminaires, pouvant atteindre 5 % du montant de l'investissement dans le fonds concerné pour les Actions de Catégorie D et 3 % pour les Actions de Catégorie DL, peuvent être dus à cet intermédiaire ou au conseiller financier. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller ou intermédiaire financier au sujet de ces frais.

Commissions en nature (soft commissions)

Dans le choix des intermédiaires et autres contreparties et dans l'exécution des transactions sur les valeurs mobilières en portefeuille de tout Compartiment, les Gestionnaires d'investissement chercheront à obtenir le prix le plus favorable et la meilleure exécution possible compte tenu des circonstances. Dans l'évaluation des termes d'une transaction particulière, il pourra être tenu compte de divers facteurs pertinents, notamment du marché pour la valeur mobilière en question et de la difficulté à exécuter la transaction, du cours de la valeur mobilière, de la situation financière et de l'expertise de l'intermédiaire en matière d'exécution, du caractère raisonnable de la commission éventuelle, et des services de courtage et de recherche fournis par l'intermédiaire au Gestionnaire d'investissement. Sous réserve de l'exigence devant être respectée à tout moment de la meilleure exécution des ordres au prix le plus favorable et des lois applicables, les Gestionnaires d'investissement pourront payer une commission plus élevée que celle qui serait normalement disponible, en contrepartie de services de courtage et de recherche à même d'assister le Gestionnaire d'investissement dans la prestation des services qu'il rend à la Société, à condition que le Gestionnaire d'investissement concerné détermine de bonne foi que cette commission est raisonnable par rapport à la valeur des services de courtage et de recherche. Ces services de courtage et de recherche pourront s'appliquer aux services rendus par le Gestionnaire d'investissement à un Compartiment ou à ses autres clients. Le paiement de commissions en nature en ce qui concerne tel ou tel Compartiment devra faire l'objet d'une information dans les comptes semestriels et annuels de la Société. Cependant, quand Wellington Management International Limited est désigné comme Gestionnaire d'investissement de la totalité ou d'une partie des actifs d'un Fonds, il lui incombe de payer toute recherche reçue en rapport avec ladite gestion, et le coût de cette recherche n'est pas à la charge du Fonds concerné.

Autres frais de fonctionnement

La Société paiera, par prélèvement sur les actifs de chaque Compartiment (ou de la Catégorie concernée), tous autres frais de fonctionnement du Compartiment concerné (ou de la Catégorie concernée), y compris, sans que cela soit limitatif, tous frais afférents à la communication d'informations sur la Valeur Liquidative, tous droits de timbre, tous impôts, frais afférents au secrétariat de la société, frais de courtage ou autres engagés dans le cadre de l'acquisition ou de la cession d'investissements, tous frais liés à l'exécution/négociation ou à des plateformes de règlement, tous frais liés à l'utilisation de dérivés, tous honoraires et débours des commissaires aux comptes et des conseillers fiscaux et juridiques, toute rémunération des administrateurs (telle que décrite ci-dessus), tous frais liés aux recours collectifs ainsi que tous frais engagés dans le cadre de l'admission à la cotation sur toute Bourse de valeurs (le cas échéant). Les frais d'impression et de distribution des rapports, comptes et notes explicatives, tous honoraires de traduction nécessaires, tous frais de publication des cours, tous frais encourus du fait des mises à jours périodiques du Prospectus, des DICI et des fiches d'information, ainsi que tous frais encourus du fait de la tenue d'un site Internet, de l'enregistrement des Actions dans un quelconque pays, d'un changement

législatif ou de la promulgation d'une nouvelle loi (y compris l'ensemble des frais engagés en raison de la mise en conformité avec un code applicable, que ce dernier ait ou non force de loi) seront à la charge de la Société.

Les sociétés affiliées du groupe Wellington Management font bénéficier la Société de divers services (administration, domiciliation, gestion du risque, conformité réglementaire, déclaration, etc.). Ces sociétés sont aussi redevables d'honoraires envers des tierces parties apportant des services d'infrastructure et de soutien. À ce titre, la Société versera au groupe Wellington Management une commission, prélevée sur les actifs de chaque Compartiment (ou la Catégorie concernée), équivalant à 0,02 % par an de l'actif net quotidien. Calculée quotidiennement (et payable chaque trimestre à terme échu), cette commission peut être annulée ou réduite par le Conseil d'administration de la Société.

Tous frais importants (ainsi que tous profits et pertes) afférents à l'utilisation de dérivés couverts par opérations de Catégories d'Actions Couvertes ou SC et TC seront imputés aux Catégories d'Actions sur lesquelles portent ces opérations, à l'exception du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund, où les frais couvrant les services de gestion monétaire au niveau de la catégorie d'actions ne seront pas facturés au Compartiment.

La Société versera au Distributeur sur les actifs des Actions de Catégories N, GN, DL et D une commission annuelle pour coordination de la distribution équivalente à 0,15 % de la Valeur Liquidative de ces Actions. Cette commission sera provisionnée quotidiennement et sera payable chaque trimestre à terme échu. Cette commission est facturée au regard des services rendus par le Distributeur (et ses filiales) dans le cadre de l'établissement, des services courants et de la gestion des relations avec les intermédiaires financiers et les distributeurs ainsi qu'au regard des frais engagés, notamment les frais d'examen des intermédiaires financiers/distributeurs, de surveillance complémentaire des prestataires de services tiers et de fourniture d'un soutien marketing supplémentaire. Le Distributeur peut renoncer en tout ou en partie à la commission de coordination de la distribution.

L'ensemble de ces commissions, honoraires, impositions et frais seront imputés au Compartiment ou à la Catégorie d'Actions en rapport avec lequel/laquelle ils ont été encourus ; dans le cas où une dépense n'est pas, de l'avis des Administrateurs, imputable à un Compartiment particulier, cette dépense sera répartie par les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, selon des modalités que les Administrateurs jugeront, en toute discrétion, justes et équitables. En ce qui concerne les commissions, honoraires ou frais de nature régulière et récurrente, tels que les honoraires des commissaires aux comptes, les Administrateurs pourront les calculer par avance sur la base d'une estimation pour des périodes annuelles ou autres et les imputer à parts égales sur les différentes périodes. Les frais et charges actuels de la présente offre, y compris la préparation et l'impression de ce Prospectus, les frais de commercialisation et les honoraires correspondants des professionnels, seront supportés par la Société et répartis à titre de dépenses courantes entre les différents Compartiments selon les conditions et modalités qui pourront être convenues entre la Société et le Gestionnaire d'investissement.

Sous réserve des dispositions des Statuts et des exigences de la Banque Centrale, les Administrateurs peuvent déterminer que certains frais et dépenses engagés par la Société et/ou ses Compartiments y compris, sans limitations, les coûts et frais de formation ainsi que les commissions et frais de gestion (y compris toute commission de performance payable), soient imputés au capital.

Les frais et coûts initiaux relatifs à la création des Compartiments Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund, Wellington Global Property Fund, Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund,

Wellington Durable Enterprises Fund, Wellington FinTech Fund, Wellington Focused European Equity Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund (collectivement, les « Nouveaux Compartiments »), y compris les frais et dépenses inhérents à leur agrément, ne devraient pas dépasser 20 000 EUR par Compartiment et seront supportés par chaque Nouveau Compartiment et comptabilisés en tant que dépense réalisée par ces derniers au cours du premier exercice concerné après la clôture de la période d'offre initiale du Nouveau Compartiment.

Chaque Gestionnaire d'investissement peut, à son entière discrétion, convenir de plafonner les commissions qui lui sont dues ou de rembourser un Compartiment ou une Catégorie d'Actions donné(e) à hauteur d'un montant correspondant aux frais et dépenses prélevées sur les actifs dudit Compartiment. Le niveau de plafonnement ou remboursement sera déterminé par le Gestionnaire d'investissement à son entière discrétion. Il peut être temporaire et peut être introduit puis supprimé sans notification préalable aux Actionnaires.

GESTION ET ADMINISTRATION

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion des affaires de la Société conformément aux Statuts. Les Administrateurs peuvent déléguer certaines fonctions à l'Agent Administratif, à l'Agent de Transfert, aux Gestionnaires d'investissement et à d'autres tiers, sous le contrôle et la direction des Administrateurs.

Les Administrateurs de la Société sont présentés ci-dessous. Les Administrateurs suivants sont également associés ou salariés des Gestionnaires d'investissement, du Distributeur ou d'autres sociétés du groupe Wellington Management

Sergio Betancourt

M. Betancourt est directeur général et responsable du développement de produits de Wellington Management Funds. Avant de rejoindre l'entreprise en 2004, M. Betancourt a travaillé comme banquier au sein des divisions Fusions et acquisitions et Marchés des capitaux de la Deutsche Bank à Londres (1999-2004). Avant cela, il était directeur d'exploitation chez Firebird Transport, une start-up basée à Moscou (1994-1997). M. Betancourt a obtenu un MBA en finances à l'Université de Pennsylvanie (Wharton, 1999) et sa licence (BA) en économie et en sciences politiques à l'Université du Vermont (1993). En outre, M. Betancourt a le titre de Chartered Financial Analyst et est membre du CFA Institute.

Alan J. Brody

Monsieur Brody a été Directeur Général et Chef de l'exploitation de Wellington Management Funds Global Group pendant plus de dix ans avant de quitter l'entreprise en avril 2017. Avant d'entrer au service du Gestionnaire d'investissement en 2006, Monsieur Brody a été directeur régional pour l'Asie chez Union Bancaire Privée (2005-2006) et directeur de la gestion de patrimoine pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie chez Prudential Financial (1996-2004). Auparavant, Monsieur Brody a occupé différents postes chez Lehman Brothers (1990-1996), il a été le président et le directeur général de Commodity Exchange, Inc.

(1980-1990) et a exercé en cabinet d'avocats (1977-1980). Monsieur Brody a obtenu son diplôme de droit (JD) à la Faculté de Droit de Rutgers à Newark (1977). Il est également titulaire d'une licence (BA) de l'Université Northwestern (1974).

Lucinda Marrs

Mademoiselle Marrs est Directrice générale principale et Associée et est également la Présidente du Wellington Management Funds Global Group. Avant de rejoindre la société en 1994, Mademoiselle Marrs a travaillé en qualité de conseillère en investissement pour Evaluation Associates (1989-1994) et a occupé des postes en rapport avec les placements chez Paine Webber, Inc. (1986-1987) et Olin Corporation (1983-1985). Mademoiselle Marrs a obtenu son MBA auprès de la Columbia Business School (1989) et sa licence (BS) en chimie, avec mention très bien, auprès de la Duke University (1983).

Thomas Murray

M. Murray est directeur général et administrateur de Wellington Management Funds Global Fund Services. Avant de rejoindre l'entreprise en 2004, M. Murray a travaillé chez MFS Investment Management, où il a occupé plusieurs postes différents, dont celui de contrôleur, de directeur administratif et de directeur financier de diverses divisions (1992 – 2004). Il a également travaillé comme réviseur d'entreprises pour KPMG Peat Marwick (1990 - 1992). M. Murray a obtenu un MBA en finances à l'Université de Boston (1998) et sa licence (BS) en comptabilité auprès du Providence College (1990). En outre, M. Murray a obtenu le titre de CPA dans l'État de Rhode Island.

Les Administrateurs suivants sont indépendants des Gestionnaires d'investissement.

Gerald Brady

Gerald Brady est administrateur indépendant non exécutif et consultant dans le secteur réglementé des services financiers internationaux. M. Brady a plus de 25 ans d'expérience du secteur des fonds d'investissement, que ce soit en qualité d'administrateur ou de dirigeant à plein temps. Il a occupé des fonctions de premier plan chez Bank of Bermuda, Capita Financial Group et Northern Trust. M. Brady a occupé divers postes à l'étranger et en Irlande, dont celui d'administrateur de l'Irish Funds Industry Association (IFIA) et de membre du directoire de la Financial Services Ireland/Irish Business and Employers Confederation (FSI/IBEC). Détenteur d'un diplôme d'économie, M. Brady est membre de l'Institute of Chartered Accountants of Ireland (FCA) et a le titre de Chartered Financial Analyst (CFA).

William Manahan

William « Liam » Manahan est un directeur non exécutif indépendant du secteur des fonds d'investissement. William Manahan possède plus de trente ans d'expérience dans le secteur des services financiers, notamment comme directeur et administrateur à temps plein. Il comptait parmi les fondateurs (d'avril 1993 à novembre 2004) de Bank of Ireland Securities Services Limited, dont il a été le *Chief Executive Officer* de novembre 2004 à décembre 2009. Il a travaillé comme conseiller en matière de risques auprès de

la Central Bank of Ireland (de juin 2010 à mai 2012). William Manahan a également présidé l'Irish Funds Industry Association en 2006-2007.

Alain Vincent Mandy

M. Mandy est chef de l'exploitation de Wellington Management Funds Global Group. Avant de rejoindre Wellington Management en 2018, M. Mandy était responsable de l'administration des fonds chez PIMCO (2008-2018) et a occupé divers postes axés sur la gestion des actifs chez PricewaterhouseCoopers aux États-Unis, au Luxembourg et en Espagne (1998-2008). M. Mandy a obtenu un master en ingénieur de gestion (1998) de la Louvain School of Management de l'Université catholique de Louvain et un diplôme en analyse, contrôle et audit de HEC Belgique. Il est expert-comptable du Luxembourg.

Pour les besoins du présent Prospectus, l'adresse de tous les Administrateurs est le siège social de la Société.

La Société a délégué la gestion et le fonctionnement quotidiens de la Société à l'Agent Administratif, à l'Agent de Transfert et aux Gestionnaires d'investissement et a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire de ses actifs. Par conséquent, tous les Administrateurs de la Société sont des Administrateurs non-exécutifs.

Gestionnaires d'investissement

Wellington Management Company LLP a été nommé Gestionnaire d'investissement de tous les Compartiments, sauf les Compartiments Wellington Focused European Equity Fund, Wellington Global Currency Absolute Return Fund, Wellington Pan European Small Cap Equity Fund et Wellington Strategic European Equity Fund, pour lesquels Wellington Management International Limited a été nommé Gestionnaire d'investissement ; les Compartiments Wellington Asia Ex Japan Equity Fund, Wellington Emerging Markets Local Equity Fund et Wellington Emerging Market Themes Fund, pour lesquels Wellington Management Singapore Pte Ltd a été nommé Gestionnaire d'investissement ; et le Compartiment Wellington Emerging Markets Opportunities Fund pour lequel Wellington Management Hong Kong Limited a été nommé Gestionnaire d'investissement.

Aux termes des contrats de gestion financière (dont les dispositions sont résumées dans la section intitulée « **Informations générales** » ci-dessous), chaque Gestionnaire d'investissement fournit ou arrange des services de relations clientèle avec les actionnaires, coordonne les relations avec le Dépositaire, l'Agent Administratif et l'Agent de Transfert et peut exercer toutes autres fonctions que les Administrateurs pourront approuver. Les services de gestion financière pour le compte d'un Compartiment peuvent être effectués, en tout ou partie, par des employés de sociétés affiliées du Gestionnaire d'investissement nommé pour ce Compartiment. Par ailleurs, un Gestionnaire d'investissement peut décider à sa discrétion de déléguer la gestion des investissements de tout ou partie d'un Compartiment à une société affiliée par le biais d'un contrat de gestion d'investissement par délégation. Le cas échéant, la société affiliée sera payée sur la commission à verser au Gestionnaire d'investissement du Compartiment concerné et les informations relatives aux sociétés affiliées concernées seront fournies aux Actionnaires sur demande et publiées dans les rapports périodiques de la Société. Dans tous les cas, le Gestionnaire d'investissement en question assume dans tous les cas la responsabilité de l'ensemble des services de gestion financière détaillés dans son contrat avec la Société.

Wellington Management Company LLP est une société à responsabilité limitée constituée en 2014, en vertu du droit de l'État du Delaware, aux États-Unis, et est enregistrée, en tant que Conseiller en investissements, auprès de la *Securities and Exchange Commission*, en vertu de l'*Investment Advisers Act* de 1940, comme modifié.

Wellington Management International Limited est une société à responsabilité limitée de droit anglais et gallois constituée en 2001, agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Wellington Management International Limited est enregistrée, en tant que Conseiller en investissements, auprès de la *Securities and Exchange Commission*, en vertu de l'*Investment Advisers Act* de 1940, comme modifié.

Wellington Management Hong Kong Limited est une société à responsabilité limitée de droit hongkongais constituée en 2003, agréée et réglementée à Hong Kong par la Hong Kong Securities and Futures Commission.

Wellington Management Singapore Pte Ltd est une société à responsabilité limitée de droit singapourien constituée en 2014, agréée et réglementée par l'Autorité monétaire de Singapour.

Le groupe Wellington Management fournit des services de gestion de portefeuille discrétionnaire sous mandat et des services de conseil financier en matière de gestion de portefeuille à une variété de clients institutionnels et d'OPC. À compter du 31 mars 2018, le groupe Wellington Management avait approximativement 1 100 milliards USD d'actifs sous gestion discrétionnaire.

Dépositaire

La Société a désigné State Street Custodial Services (Ireland) Limited (le « Dépositaire ») en qualité de dépositaire des actifs de la Société en vertu d'un Contrat de Dépositaire (dont les dispositions sont résumées dans la section intitulée « **Informations générales** » ci-dessous).

Le Dépositaire a pour principale activité d'agir en qualité de dépositaire des actifs d'OPC. Il est placé sous la surveillance de la Banque Centrale.

Le Dépositaire est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande le 22 mai 1991. Le Dépositaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de la State Street Corporation.

Il s'acquitte de diverses fonctions pour le compte de la Société, y compris les suivantes :

- (i) le Dépositaire a en garde tous les instruments financiers pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte d'instruments financiers ouvert par le Dépositaire, ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement ;
- (ii) le Dépositaire s'assure que chaque Compartiment est bien propriétaire des actifs qui lui sont confiés (sauf les actifs visés au point (i) ci-dessus), et tient un registre à jour des actifs dont il a la certitude qu'ils sont bien la propriété des Compartiments en question ;
- (iii) le Dépositaire assure un contrôle efficace et adapté des flux de trésorerie de chaque Compartiment ;
- (iv) le Dépositaire s'acquitte de certaines obligations de surveillance envers la Société – voir « Obligations de surveillance » ci-dessous.

Le Dépositaire ne peut pas déléguer ses obligations et fonctions relatives aux points (iii) et (iv) ci-dessus.

Obligations de surveillance

Le Dépositaire doit entre autres choses :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués pour le compte de la Société sont conformes aux exigences de la Banque Centrale et des Statuts de la Société ;
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux Réglementations et aux Statuts de la Société ;
- dans le cadre de transactions portant sur les actifs des Compartiments, veiller à ce que toute contrepartie lui soit remise dans les délais couramment admis ;
- s'assurer que les revenus de la Société et de chaque Compartiment reçoivent une affectation conforme aux Réglementations et aux Statuts de la Société ;
- veiller à l'exécution des instructions de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions des Réglementations et des Statuts de la Société ;
- assurer un contrôle efficace et adapté des flux de trésorerie de la Société et de chaque Compartiment ;
- assurer la conservation des actifs de la Société, y des compris instruments financiers, ainsi que la vérification de la propriété et la tenue des registres des autres actifs.

Enfin, le Dépositaire est tenu de contrôler les actes de la Société pour chaque exercice comptable, et d'en rendre compte aux Actionnaires. Le Dépositaire remet son rapport à la Société dans des délais suffisants pour permettre à celle-ci de l'intégrer à son rapport annuel. Le rapport du Dépositaire doit indiquer si, de l'avis de ce dernier, la Société a été gérée, pendant la période concernée :

- (i) conformément aux restrictions à l'investissement et à l'emprunt définies par ses Statuts et par les Réglementations ; et
- (ii) conformément aux autres dispositions de ses Statuts et des Réglementations.

Si la Société n'est pas en règle par rapport aux points (i) ou (ii) ci-dessus, le Dépositaire doit en indiquer les raisons et présenter les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation.

Délégation

Le Dépositaire a tout pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de conservation mais sa responsabilité ne sera aucunement affectée par le fait qu'il a confié à un tiers la conservation de tout ou partie des actifs. La responsabilité du Dépositaire ne sera aucunement affectée par une délégation de ses fonctions de conservation en vertu du Contrat de Dépositaire.

L'Annexe IV du présent Prospectus contient la description des fonctions de conservation déléguées, ainsi que les coordonnées des délégués et sous-délégués.

Agent Administratif

La Société a délégué la responsabilité de l'administration de chaque Compartiment à State Street Fund Services (Ireland) Limited (l'« Agent Administratif ») en sa qualité d'agent administratif et d'enregistrement pour chaque Compartiment.

L'Agent Administratif est chargé de l'administration quotidienne de la Société et de la comptabilité de la Société, y compris du calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et de la Valeur Liquidative par Action.

L'Agent Administratif est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande le 23 mars 1992.

Par ailleurs, la Société a nommé une société affiliée du Dépositaire et Agent Administratif, State Street Bank Europe Limited (ci-après « SSBE ») pour assurer la gestion de la couverture en devises de certaines Catégories d'Actions Couvertes des Compartiments et des Catégories d'Actions SC du compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund. SSBE agit conformément au contrat, en vertu duquel elle est chargée d'effectuer des opérations de couverture passive en devises pour certaines Catégories d'Actions du Compartiment.

SSBE est une société anonyme (*limited company*) constituée au Royaume-Uni.

Le Dépositaire, l'Agent Administratif et SSBE sont toutes trois des sociétés du groupe à la tête duquel se trouve State Street Corporation. State Street Corporation est un des leaders mondiaux spécialisés dans la fourniture aux investisseurs internationaux de services d'investissement et de gestion de portefeuille. State Street Corporation a son principal établissement à Boston, Massachusetts, E.U.A.

Agent de Transfert

La Société a désigné Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited (l'« Agent de Transfert ») en qualité d'agent de registre et d'agent de transfert dans le cadre d'une Convention de services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert. L'Agent de Transfert est une *private limited company* (société au capital fermé et à responsabilité limitée) constituée en Irlande.

L'Agent de Transfert est responsable des services d'agent de registre, d'agent de transfert et autres à la Société mais peut les déléguer à une filiale.

L'Agent de Transfert a été constitué en Irlande le 29 mars 1995 et est une filiale en propriété exclusive de Brown Brothers Harriman & Co.

Distributeur

La Société a désigné Wellington Global Administrator, Ltd (le « Distributeur ») en qualité de distributeur en vertu d'un Contrat de Distribution.

Le Distributeur percevra une commission de coordination de distribution, comme indiqué dans la section intitulée « **Frais et charges** » ci-dessus.

Le Distributeur assurera la coordination, l'organisation et la supervision de la distribution des Actions, indirectement par l'entremise de divers sous-distributeurs ou autres intermédiaires financiers, conformément aux termes et conditions stipulés dans un contrat approprié avec chacun de ces derniers.

Le Distributeur est une société exemptée de tout impôt (*exempted company*) constituée selon le droit des Bermudes appartenant au groupe Wellington Management.

IMPOSITION

Les sections suivantes ne visent pas à traiter de toutes les conséquences fiscales d'application à la Société ou toutes les catégories d'Actionnaires, certains pouvant faire l'objet de réglementations spéciales, et ne constituent en rien un conseil fiscal. Les Actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne une possible imposition ou toutes autres conséquences résultant de la souscription, de la détention, du rachat ou de la cession ou de toute autre manière de disposer de leurs Actions selon le droit du pays où ils sont constitués, établis, domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents, et ce, à la lumière de leurs circonstances personnelles.

Les déclarations en matière d'imposition qui suivent sont fondées sur des conseils reçus par les Administrateurs en ce qui concerne le droit et les pratiques en vigueur à la date du présent Document. Il ne peut être garanti que la législation et les pratiques fiscales ne changeront pas et que le cas échéant, les propos cités ci-après seront encore valables. Comme c'est le cas pour tout investissement, il ne peut être garanti que les pratiques fiscales existantes ou envisagées au moment où un investissement est effectué dans la Société perdureront indéfiniment.

Aux fins de cette partie du prospectus, toute référence faite à la détention d'actions de la Société doit s'entendre comme relative à la détention d'actions d'un ou de plusieurs de ses Compartiments.

Imposition en Irlande

Impôt sur les revenus et les plus-values

La Société

Puisque la Société est un OPCVM, elle n'est pas concernée par la partie 27, chapitre 1B de la loi sur la consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act) de 1997, telle qu'amendée (« TCA ») portant sur le régime fiscal des fonds immobiliers irlandais (Irish real estate funds, « IREF »). Les Administrateurs ont été informés qu'au regard de la loi et de la pratique irlandaises, la Société est une société d'investissement au sens de la section 739B du TCA dans la mesure où elle est résidente d'Irlande à des fins fiscales. En conséquence, elle n'est pas assujettie à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

La Société ne sera assujettie à l'impôt qu'au titre des faits imposables concernant les Actionnaires qui sont des Personnes Irlandaises Imposables (généralement des personnes qui sont résidentes ou résidentes habituelles d'Irlande à des fins fiscales - veuillez consulter la section sur la « Résidence et résidence habituelle en Irlande au sens fiscal » pour de plus amples détails).

Par exemple, constitue un fait imposable chacun des événements suivants :

- (i) tout paiement, de quelque nature qu'il soit, effectué par la société au profit d'un actionnaire ;
- (ii) un encaissement, un rachat, un remboursement, une annulation, un transfert ou une disposition présumée d'actions ; et
- (iii) le huitième anniversaire de l'acquisition d'actions par un actionnaire et tout anniversaire ultérieur se produisant tous les huit ans.

En revanche, par exemple, ne constituent pas des faits imposables ni les transactions portant sur des Actions détenues dans un système de compensation reconnu par les Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise), ni certains transferts découlant de la fusion ou de la restructuration de plusieurs véhicules d'investissement, ni certains transferts entre époux/partenaires civils ou ex-époux/partenaires civils. En cas de fait imposable, la Société est tenue de déclarer l'impôt dû en Irlande y afférent.

Si un Actionnaire n'est pas une Personne Irlandaise Imposable au moment où un fait imposable se produit, aucun impôt ne sera dû en Irlande au titre de ce fait imposable en ce qui concerne cet Actionnaire (sous réserve des commentaires ci-dessous).

Dans le cas où un impôt est dû au titre d'un fait imposable, cet impôt constitue, sous réserve des précisions ci-dessous, un élément du passif de la Société qui peut être recouvré par déduction ou, dans le cas d'un transfert ou d'un fait imposable qui se produit tous les huit ans, par annulation ou expropriation d'Actions appartenant aux Actionnaires concernés. Dans certaines circonstances et uniquement après notification de la Société à un Actionnaire, l'impôt dû au titre du fait imposable qui se produit tous les huit ans peut, à la discrétion de la Société, devenir un engagement de l'Actionnaire plutôt que de la Société. Dans ce cas, l'Actionnaire devra remplir une déclaration fiscale irlandaise et payer l'impôt convenu (au taux énoncé ci-dessous) aux Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise).

Dans le cas où la Société ne reçoit aucune déclaration appropriée qu'un Actionnaire particulier n'est pas une Personne Irlandaise Imposable ou si la Société a des informations qui laissent penser de façon raisonnable qu'une telle déclaration est inexacte, et en l'absence d'approbation écrite émanant des *Revenue Commissioners* (administration fiscale) indiquant que l'exigence liée à cette déclaration est réputée avoir été respectée (ou suite au retrait de cette approbation ou à un manquement aux conditions liées à ladite approbation), la Société sera tenue de payer un impôt au titre d'un fait imposable (même si, en fait, l'Actionnaire n'est ni résident, ni résident habituel d'Irlande). Lorsque le fait imposable est une distribution de revenus, l'impôt sera prélevé, au taux de 41 %, ou au taux de 25 % si l'Actionnaire est une société et qu'une déclaration adéquate a été effectuée, sur le montant de la distribution. Dans le cas où le fait imposable se rattache à un quelconque autre paiement effectué au profit d'un Actionnaire, qui n'est pas une société ayant fait une déclaration adéquate, à un transfert d'Actions ou au fait imposable qui se produit tous les huit ans à la date anniversaire de l'achat d'Actions, l'impôt sera prélevé, au taux de 41 % sur la plus-value acquise par les Actions depuis leur acquisition. L'impôt sera réduit au taux de 25 % sur de telles cessions, si l'Actionnaire est une société et qu'une déclaration adéquate a été effectuée. En ce qui concerne le fait imposable qui se produit tous les huit ans à la date anniversaire de l'achat d'Actions, il existe un mécanisme qui permet d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque les Actions sont ultérieurement cédées à un prix inférieur.

Une disposition anti-évasion fiscale a été introduite, elle porte le taux d'imposition de 41 % à 60 % (80 % si les détails du paiement/de la vente ne sont pas correctement inclus dans la déclaration de revenus de

l'individu) si, aux termes d'un investissement dans un fonds, l'investisseur ou certaines personnes lui sont liées ont le pouvoir d'influencer le choix des actifs de la Société.

En dehors des cas décrits ci-dessus, la Société ne devrait être assujettie à aucune imposition en Irlande au titre des revenus ou des plus-values imposables.

Actionnaires

Les Actionnaires qui ne sont ni résidents, ni résidents habituels d'Irlande et qui ont fourni les déclarations appropriées (ou pour lesquels la Société a obtenu une approbation écrite des Revenue Commissioners (administration fiscale) indiquant que l'exigence liée à cette déclaration est réputée avoir été respectée par cet Actionnaire ou la classe d'actionnaires à laquelle appartient ce dernier) ne seront pas assujettis à une quelconque imposition sur des distributions effectuées par la Société ou sur des plus-values réalisées à l'occasion d'un remboursement, d'un rachat ou d'un transfert de leurs Actions, à condition que les Actions ne soient pas détenues par le biais d'une succursale ou d'un bureau de représentation en Irlande et que les Actions, si elles ne sont pas cotées, ne tirent pas la plus grande partie de leur valeur de droits fonciers ou miniers irlandais. Il ne sera prélevé aucun impôt sur des paiements effectués par la Société à ceux de ses Actionnaires qui ne sont pas des Personnes Irlandaises Imposables.

Les Actionnaires qui sont résidents ou résidents habituels d'Irlande ou qui détiennent leurs Actions par le biais d'une succursale ou d'un bureau de représentation en Irlande peuvent être assujettis, selon le système d'auto-imposition, au paiement d'un impôt ou d'un impôt additionnel sur des distributions ou des plus-values provenant des Actions qu'ils détiennent. Par exemple, dans le cas où la Société décide de ne pas déduire d'impôt au titre du fait imposable qui se produit tous les huit ans, l'Actionnaire sera tenu de remplir une déclaration d'impôt sur la base du système d'auto-imposition et de payer le montant dû aux Irish Revenue Commissioners (administration fiscale irlandaise).

Les remboursements d'impôts dans le cas où une déclaration aurait pu être faite mais n'a pas été effectuée au moment d'un fait imposable ne sont généralement pas possibles sauf dans le cas de certains Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt irlandais sur les sociétés.

Actionnaires résidents d'Irlande exonérés

La Société n'est pas tenue d'opérer de prélèvement à la source concernant les catégories suivantes d'Actionnaires résidents d'Irlande, pour autant que ces personnes (ou un intermédiaire agissant en leur nom) lui aient communiqué les déclarations voulues, et qu'elle ne soit pas en possession de toute information qui l'amènerait à penser que l'information figurant dans ces déclarations présente des inexactitudes importantes. Tout Actionnaire relevant de l'une des catégories ci-dessous et ayant communiqué (directement ou par le biais d'un intermédiaire) la déclaration voulue à la Société est désigné dans les présentes comme un « **Résident d'Irlande exonéré** » :

- (a) un fonds de pension agréé et exonéré au sens de la section 774 du TCA, ou un contrat de pension de retraite ou un fonds fiduciaire visé par la section 784 ou 785 du TCA ;
- (b) une société se livrant à des activités d'assurance vie au sens de la section 706 du TCA ;
- (c) une société d'investissement au sens de l'article 739B(1) du TCA, ou un partenariat à investissement limité au sens de la section 739J du TCA ;

- (d) un fonds spécial d'investissement au sens de la section 737 du TCA ;
- (e) une organisation caritative au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA ;
- (f) une société de gestion agréée au sens de la section 739B(1) du TCA ;
- (g) un fonds fiduciaire d'investissement (unit trust) auquel s'applique la section 731(5)(a) du TCA ;
- (h) une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 784A(2) du TCA, les actions détenues étant des actifs d'un fonds de pension agréé ou d'un fonds de pension minimum agréé ;
- (i) une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 787I du TCA, les actions détenues étant des actifs d'un compte d'épargne retraite personnel ;
- (j) une société de crédit mutuel (Credit Union) au sens de la section 2 du Credit Union Act de 1997 ;
- (k) la National Treasury Management Agency ;
- (l) la National Asset Management Agency ;
- (m) une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 110(2) du TCA (sociétés de titrisation) ;
- (n) dans certains cas, une société soumise à l'impôt sur les sociétés relativement à des paiements reçus de la Société ; ou
- (o) toute autre résident ou résident habituel d'Irlande pouvant être habilité à détenir des Actions par la législation fiscale ou par autorisation écrite des Revenue Commissioners (administration fiscale), sans que cela ne se traduise par une dette fiscale pour la Société ou que cela ne mette en danger les exonérations fiscales dont elle bénéficie.

Aucune disposition ne prévoit le remboursement de prélèvements fiscaux à des Actionnaires qui sont des Résidents d'Irlande exonérés si l'impôt a été prélevé en l'absence de la déclaration voulue. Seuls les Actionnaires passibles de l'impôt irlandais sur les sociétés sont susceptibles de bénéficier d'un remboursement d'impôt.

Droit de Timbre

Aucun droit de timbre irlandais ne sera dû au titre de la souscription, du transfert ou du rachat d'Actions, étant donné que la Société n'est pas un IREF et à condition qu'aucune demande de souscription d'Actions, ni de rachat ou de remboursement d'Actions ne soit satisfaite au moyen d'un transfert en nature d'un quelconque bien situé en Irlande ou d'un quelconque droit sur ou intérêt dans ledit bien ou une quelconque action ou un quelconque titre négociable, d'une société (autre qu'une société d'investissement au sens de la section 739(B) du TCA ou une société agréée au sens de la section 110 du TCA) enregistrée en Irlande.

Impôt sur les donations et successions

Une donation d'Actions ou une succession comprenant des Actions ne donnera pas lieu au paiement d'un impôt irlandais sur les donations ou sur les successions à condition que :

- (i) à la date du transfert, le donateur ou le défunt ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande et, à la date de la donation ou de la succession, le donataire ou l'héritier ou légataire des actions ne soit ni domicilié ni résident habituel en Irlande ; et
- (ii) les actions fassent l'objet du transfert à la date de la donation ou de la succession et à la date de l'évaluation.

Résidence et résidence habituelle en Irlande au sens fiscal

Résidence – Investisseurs institutionnels

Avant la Loi de finances de 2014, la résidence de la société était établie eu égard aux règles légales communes fixées de longue date sur la gestion et le contrôle centraux. Ces règles ont fait l'objet d'une révision majeure dans la Loi de finances de 2014, qui prévoit qu'une société constituée dans un État sera considérée comme résidente de l'État concerné à des fins fiscales, sauf si elle est considérée comme résidant dans un pays partenaire signataire d'un traité fiscal en vertu d'une convention tendant à éviter la double imposition. Bien que la règle de common law qui tient compte du pays où le centre de gestion et de contrôle est situé demeure inchangée, elle est soumise à la règle statutaire aux fins de la détermination de la résidence de la société basée sur l'État de constitution énoncée à la section révisée 23A du TCA de 1997.

La nouvelle règle basée sur la constitution aux fins de la détermination de la résidence fiscale d'une société constituée dans un État s'appliquera aux sociétés constituées à partir du 1^{er} janvier 2015. En ce qui concerne les sociétés constituées dans un État avant cette date, une période de transition s'étendant jusqu'au 31 décembre 2020 sera applicable.

Résidence – Investisseurs particuliers

Toute personne physique sera considérée comme étant résidente d'Irlande au titre d'une année fiscale si elle :

- (i) passe au moins 183 jours dans l'état au cours de ladite année fiscale ;ou
- (ii) a une présence totale de 280 jours dans l'état, en prenant en compte le nombre de jours passés dans l'état au cours de ladite année fiscale ainsi que le nombre de jours passés dans l'état au cours de l'année précédente.

La présence au cours d'une année fiscale par une personne physique pendant 30 jours ou moins dans l'État ne sera pas prise en compte aux fins d'application du critère des deux ans. Est comptabilisée au titre d'un jour de présence dans l'État, la présence en personne d'une personne physique à tout moment de la journée.

Résidence habituelle - Investisseurs particuliers

Le terme « résidence habituelle » (« *ordinary residence* »), par opposition au terme « résidence », fait référence au mode de vie normal d'une personne physique et dénote une résidence dans un lieu avec un certain degré de continuité.

Toute personne physique qui est résidente de l'État depuis trois années fiscales consécutives devient résidente habituelle avec effet au commencement de la quatrième année fiscale.

Toute personne physique qui est résidente habituelle de l'État cesse de l'être à la fin de la troisième année fiscale consécutive au cours de laquelle elle n'est plus résidente. Ainsi, une personne physique qui est résidente et résidente habituelle dans l'État en 2015 et quitte l'État au cours de cette année fiscale demeurera résidente habituelle jusqu'à la fin de l'année fiscale 2018.

Résidence - Fiducies

D'une manière générale, une fiducie est réputée être résidente d'Irlande si l'ensemble de ses fiduciaires sont résidents d'Irlande. Les fiduciaires ont tout intérêt à demander conseil à un spécialiste s'ils doutent du statut de résident d'Irlande de la fiducie.

Intermédiaire

Désigne toute personne qui :

- (i) se livre à une activité dont l'objet est de percevoir des paiements d'un organisme de placement résident en Irlande pour le compte d'autres personnes ou à une activité à l'occasion de laquelle elle perçoit de tels paiements ; ou
- (ii) détient des parts dans un organisme de placement pour le compte d'autres personnes.

Norme Commune de Déclaration (NCD)

L'Organisation de coopération et de développement économiques a mis au point une nouvelle norme internationale pour l'échange automatique d'informations financières entre autorités fiscales (« NCD »). L'Irlande est une juridiction signataire de la NCD et a réalisé ses premiers échanges d'informations avec les autorités fiscales des autres juridictions signataires en septembre 2017. Les sections 891F et 891G du TCA, ainsi que les Règlements sur les déclarations de certaines informations par des institutions financières déclarantes de 2015 (les Réglementations NCD) et la Directive relative à l'échange automatique obligatoire d'informations en matière fiscale de 2015 (avec les Réglementations NCD, les « Réglementations ») mettent en œuvre la NCD et la Directive 2014/107/UE (DAC II) du Conseil en Irlande. Cette norme impose des obligations à la Société et aux Actionnaires, la Société devant procéder à une vérification et obtenir (entre autres) une confirmation de la résidence fiscale, du numéro d'identification fiscale et de la classification NCD des Actionnaires afin de remplir ses propres obligations légales, y compris le dépôt d'une déclaration annuelle auprès des autorités fiscales irlandaises. Par ailleurs, les Actionnaires devront permettre à l'Émetteur de faire part de ces informations à l'autorité fiscale concernée. Il est prévu que la Société respectera l'ensemble des Réglementations.

Imposition en Autriche

Les informations ci-dessous visent à donner une information générale sur les principes de la fiscalité autrichienne en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs imposés sans restriction en Autriche selon le statut légal applicable depuis le 1^{er} avril 2012.

Cette information est d'ordre général, sans prise en considération des cas particuliers. Puisque le présent document ne comporte aucun conseil fiscal concernant l'imposition des investisseurs individuels, chaque investisseur est invité à obtenir l'avis d'un conseiller fiscal sur l'imposition de leurs participations respectives.

Pour la loi fiscale autrichienne, les fonds de placement sont transparents. Ceci signifie que les bénéfices de la Société ne sont pas taxés au niveau de la Société, mais à celui de l'investisseur (transparence fiscale).

Le revenu de la Société est généralement imposable lorsqu'il est distribué aux investisseurs. Le revenu qui n'est pas distribué est imposable, comme le revenu assimilable à une distribution (« RAD »), une fois par an.

D'une manière générale, la Loi sur les Fonds d'investissement de 2011 porte sur deux catégories fiscales liées aux fonds de placement étrangers :

- les fonds de placement qui ont des représentants fiscaux qui déclarent la classification fiscale des distributions et des RAD à la Oesterreichische Kontrollbank (« OeKB ») (fonds déclarant) ; et
- les fonds de placement sans représentant fiscal et qui, à ce titre, sont soumis à une taxation forfaitaire (fonds noirs).

Actionnaires Investisseurs privés

Taxation du revenu de la Société

Le revenu imposable de la Société est composé :

- des revenus ordinaires (c'est-à-dire les intérêts, dividendes, autres revenus ordinaires minorés des dépenses de la Société) ; et
- des revenus extraordinaires (c'est-à-dire les plus-values réalisées suite à la vente d'actifs de la Société et le revenu provenant d'instruments dérivés).

Pour les investisseurs privés, seuls 60 % du revenu extraordinaire cumulé sont imposables. Dans le cas de distributions, 100 % du revenu extraordinaire cumulé est imposable.

Les revenus extraordinaires négatifs (les moins-values réalisées après mise en balance avec les plus-values réalisées) peuvent être créditées par rapport aux revenus ordinaires (dividendes, intérêts et autres revenus, moins les dépenses). Si les moins-values excèdent le revenu des investissements net, le montant excédant peut être reporté au niveau de la Catégorie d'Actions. En outre, le revenu net négatif des investissements peut être compensé avec les plus-values réalisées et reporté si le revenu net négatif des investissements

dépasse les plus-values réalisées. Lors des prochains exercices comptables, ces montants reportés doivent être compensés, tout d'abord avec les plus-values réalisées, puis avec le revenu net des investissements.

Le taux fiscal applicable aux investisseurs privés pour le revenu de la Société s'élève généralement à 27,5 %. Lorsque les actions du fonds sont déposées en Autriche, la taxe de 27,5 % sur le RAD et le revenu distribué est retenue par la banque de dépôt autrichienne. Lorsque les Actions du fonds sont détenues sur un dépôt étranger, le RAD (qui est ici censé être distribué sept mois après la clôture de l'exercice fiscal du fonds) et le revenu distribué doivent être inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu personnel des investisseurs privés.

Vente des Actions

Lorsque des investisseurs privés vendent des Actions de la Société, la différence entre le prix de vente et le prix d'achat est soumis à une taxe de 27,5 % quelle que soit la durée de la détention. Afin d'éviter la double imposition du RAD (c'est-à-dire l'imposition annuelle et l'imposition dans le cadre de la plus-value découlant de la vente d'actions de la Société), le prix d'achat d'actions de la Société est majoré du RAD imposé. Il convient de noter que les frais (préliminaires) de vente ne doivent généralement pas être considérés comme des coûts d'acquisition additionnels.

Lorsque les actions de la Société sont détenues en Autriche, la taxe de 27,5 % sur les plus-values sera retenue par la banque australienne du Dépositaire. Lorsque les actions de la Société sont détenues dans le cadre d'un dépôt étranger, les plus-values doivent être incluses dans le calcul de l'impôt sur le revenu des investisseurs privés.

La taxe de 27,5 % sur les plus-values s'applique uniquement aux produits de la vente d'actions de la Société achetées après le 31 décembre 2010. Les plus-values découlant de la vente d'actions de la Société achetées avant le 1^{er} janvier 2011 ne sont généralement pas imposables.

Actionnaires : Particuliers détenant des Actions de la Société en tant qu'Actifs d'entreprise

Si les Actions de la Société sont détenues par des particuliers en tant qu'actifs d'entreprise (propriétaires uniques ou partenariats), les règles fiscales, telles que décrites ci-dessus, pour les investisseurs privés s'appliquent d'une manière générale, avec les exceptions suivantes :

- 100 % du revenu extraordinaire cumulé est imposable à 27,5 %.
- Les particuliers détenant les actions du fonds en tant qu'actifs d'entreprise doivent systématiquement inclure le revenu extraordinaire et les plus ou moins-values réalisées suite à la vente des actions de la Société dans leur calcul de l'impôt sur le revenu. Tout impôt retenu sur le revenu extraordinaire et les plus-values par le dépositaire autrichien sera crédité par rapport à la déclaration fiscale du particulier.
- Les frais (préliminaires) de vente peuvent être considérés comme un coût d'acquisition supplémentaire et doivent être inclus dans le calcul de l'impôt sur le revenu du particulier.

Actionnaires : Investisseurs institutionnels

Les revenus ordinaire et extraordinaire sont soumis à un Impôt sur le Revenu des Sociétés de 25 % et doivent être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des sociétés. Si l'investisseur institutionnel vend des

actions de la Société, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente, minorée du RDA déjà imposé est assujetti à l'impôt sur les sociétés à hauteur de 25 % (quelle que soit la durée de détention) et doit être inclus dans la déclaration d'impôt sur les sociétés.

Les investisseurs institutionnels peuvent éviter la déduction du précompte en fournissant à la banque autrichienne un certificat d'exemption. Si aucun certificat d'exemption n'est produit, le précompte déduit peut être crédité contre l'Impôt sur le Revenu des Sociétés.

Preuve des revenus imposables

La classification fiscale du RAD doit être calculée annuellement par un représentant fiscal autrichien et rapportée à l'OeKB dans un délai de sept mois après la clôture de l'exercice du Compartiment.

L'impôt anticipé sur le RAD est prélevé par la banque autrichienne du Dépositaire une fois le RAD publié par l'OeKB. Les données fiscales sont publiées sur le site Web de l'OeKB (www.profitweb.at).

Lorsqu'un fonds de placement n'est pas inscrit auprès du OeKB, l'imposition forfaitaire s'applique à la fin de l'année civile. Dans ce cas, 90 % de l'augmentation de la VL au cours de l'année civile et au moins 10 % de la VL à la fin de l'année civile sont assujettis à l'impôt forfaitaire.

Avertissement

Veillez noter que les informations ci-dessus relatives aux conséquences fiscales reposent sur les règlements fiscaux en vigueur en juillet 2017. La pertinence de ces informations fiscales peut être altérée par des modifications ultérieures de la loi ou des modifications concernant son application.

Imposition en Allemagne

Imposition en Allemagne

Les déclarations relatives à la fiscalité ne doivent pas être considérées comme exhaustives. Elles ne représentent pas une analyse complète de toutes les considérations fiscales liées à la détention d'une Catégorie d'Actions concernée. Elles ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les commentaires sont limités à certains aspects de la loi et de la pratique fiscale allemande et peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs.

Dans le cadre de l'impôt forfaitaire introduit par la Loi de Réforme de l'Impôt des Sociétés de 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, tous les revenus du capital au sens du § 20 de la GITA (loi allemande relative à l'impôt sur le revenu) d'Actionnaires allemands privés seront soumis à l'impôt forfaitaire, quelles que soient les durées de détention, levé au taux de 25 %, ainsi qu'à une cotisation de solidarité de 5,5 % du montant et de l'impôt du culte, le cas échéant.

Régime fiscal des fonds d'investissement

La nouvelle Loi fiscale allemande sur les placements (« nouvelle GITA ») entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le nouveau régime fiscal diffère entre les fonds d'investissement et les fonds spéciaux d'investissement, qui doivent remplir certaines conditions et ne sont généralement ouverts qu'aux

investisseurs institutionnels. Toutes les Catégories d'Actions de la Société seront considérées comme des fonds d'investissement. Le régime fiscal des fonds spéciaux d'investissement ne s'appliquera pas.

Par conséquent, les déclarations suivantes font référence aux règles applicables aux fonds d'investissement uniquement. Le nouveau régime fiscal des fonds d'investissement introduit des règles fiscales au niveau du fonds en plus de modifications concernant l'imposition au niveau de l'Actionnaire.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les fonds d'investissement nationaux et étrangers seront imposés au niveau du fonds en ce qui concerne certains revenus générés en Allemagne. En principe, l'imposition s'appliquera aux revenus de dividendes et aux revenus de biens immobiliers allemands. Dans le cas des revenus de dividendes allemands, l'impôt allemand sera retenu à la source. Pour les fonds d'investissement ayant demandé un certificat de statut, le taux d'imposition sera de 15 % (dont 5,5 % de cotisation de solidarité).

L'Actionnaire

Afin de tenir compte des changements systématiques de l'imposition des fonds d'investissement, la nouvelle GITA prévoit une cession « fictive » des actions le 31 décembre 2017 et une nouvelle acquisition de ces mêmes actions le 1^{er} janvier 2018. Les plus-values seront soumises à l'impôt selon les règles fiscales en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017. En conséquence, toute plus-value dégagée après le 31 décembre 2017 sera soumise à l'impôt selon la nouvelle GITA. Les plus-values des cessions « fictives » sont reportées sans intérêts jusqu'à ce que les actions soient finalement vendues ou rachetées.

Les plus-values des actions acquises avant le 1^{er} janvier 2009 (« actions bénéficiant de droits acquis ») et dégagées des cessions « fictives » au 31 décembre 2017 seront exemptes d'impôts pour les investisseurs privés. Toute plus-value dégagée d'actions bénéficiant de droits acquis après le 31 décembre 2017 sera assujettie à l'impôt pour les investisseurs privés si celle-ci excède 100 000,00 EUR.

En vertu des règles de la nouvelle GITA, les Actionnaires seront imposés sur la base des flux de trésorerie (c.-à-d. en général, sur la distribution et sur la cession ou le rachat d'actions). De plus, l'Actionnaire sera imposé chaque année sur le montant dit montant forfaitaire déterminé à l'avance (« Vorabpauschale ») sous réserve que la valeur du Fonds ait augmentée durant l'année calendaire. Ce montant forfaitaire déterminé à l'avance s'applique une fois par an pour les classes de capitalisation. Pour les classes de distribution, il s'applique si le montant des distributions est inférieur au montant de base des revenus, qui sera calculé sur le taux d'intérêt publié par le ministère des Finances, la VL et les distributions durant l'année calendaire.

Tout revenu imposable (c.-à-d. la distribution, les plus-values de cession ou de rachat, le montant forfaitaire déterminé, etc.) sera soumis à un précompte mobilier de 25 % (plus cotisation de solidarité et impôt du culte, les cas échéants) pour les investisseurs privés. Pour les investisseurs commerciaux (c.-à-d. les actionnaires relevant des dispositions de la loi allemande relative à l'impôt sur le revenu ou de la loi allemande sur l'impôt sur le revenu des sociétés), le taux d'imposition personnel s'applique.

Les Actionnaires peuvent bénéficier d'une exonération fiscale partielle selon le type de fonds, d'après leur définition dans la nouvelle GITA (c.-à-d. « fonds d'actions » ou « fonds mixtes »). Le type de fonds applicable est lié au montant des placements en actions d'un Compartiment et figure généralement dans ses conditions générales.

L'exonération fiscale partielle s'applique à tous les revenus (c.-à-d. la distribution, les plus-values de cession ou de rachat et le montant forfaitaire déterminé [« Vorabpauschale »]). Le pourcentage d'exonération fiscale partielle dépend du type de fonds et d'investisseur. Par exemple, un investisseur privé peut bénéficier d'une exonération fiscale de 30 % s'il s'agit d'un fonds d'actions selon la nouvelle GITA. Pour un fonds mixte, l'exonération fiscale serait de 15 % pour un investisseur privé.

Les compartiments suivants sont classés en tant que compartiments de titres de capital :

Wellington Asia ex Japan Equity Fund
Wellington Durable Companies Fund
Wellington Durable Enterprises Fund
Wellington Emerging Markets Equity Fund
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund
Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund
Wellington Emerging Market Themes Fund
Wellington Enduring Assets Fund
Wellington European Contrarian Value Fund
Wellington FinTech Fund
Wellington Focused European Equity Fund
Wellington Global Health Care Equity Fund
Wellington Global Impact Fund
Wellington Global Perspectives Fund
Wellington Global Property Fund
Wellington Global Quality Equity Fund
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund
Wellington Opportunistic Themes Fund
Wellington Pan European Small Cap Equity Fund
Wellington Strategic European Equity Fund
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund

Les compartiments suivants sont classés en tant que compartiments multi-actifs :

Wellington Dynamic Diversified Income Fund
Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

Risque fiscal

Le traitement légal et fiscal des fonds peut varier de manière imprévisible et au-delà du contrôle raisonnable de la Société.

Les Compartiments sont considérés comme des fonds d'actions, obligataires ou des fonds mixtes selon les titres qu'ils détiennent et leur classification selon la nouvelle GITA.

Les changements de stratégie d'investissement d'un Compartiment ne sont pas anticipés. Un tel changement pourrait cependant provoquer une violation des seuils de capitaux propres tels que définis dans la GITA, qui pourrait mener à une perte des avantages de l'exonération fiscale partielle pour l'Actionnaire. Un changement relatif au statut du fonds mènera également à un rachat fictif des actions et à l'acquisition des actions selon le nouveau statut fiscal du fonds auxquelles elles sont rattachées. La plus-value fictive sera reportée sans intérêts jusqu'à ce que les actions soient effectivement vendues ou rachetées par l'Actionnaire.

Si les autorités fiscales allemandes entreprennent des audits, la catégorie du fonds pourrait être modifiée. Le changement pourrait avoir une incidence sur l'imposition habituelle et future de l'Actionnaire.

Imposition en Suisse

Les informations ci-dessous donnent une information générale sur les principes de la fiscalité suisse en matière de fonds d'investissement pour les investisseurs imposés sans restriction en Suisse. On n'a toutefois aucune certitude que les autorités fiscales compétentes en matière d'imposition sur le revenu d'un investisseur donné s'en tiendront à cette interprétation. Les souscripteurs potentiels ont donc tout intérêt à se faire conseiller sur le sujet.

Suisse – imposition sur le revenu et la fortune

Investisseurs privés

Les investisseurs privés suisses sont redevables de l'impôt sur le revenu sur leurs revenus mondiaux, y compris les plus-values de placement nettes. Les règles fiscales générales relatives à de tels investisseurs n'ayant pas qualité de courtiers professionnels (« gewerbsmässige Wertschriftenhändler ») et imposés sans restriction en Suisse sont les suivantes :

La valeur boursière d'un placement dans le Compartiment, au terme de chaque exercice comptable de l'Actionnaire, donne lieu au calcul d'un impôt cantonal et communal sur la fortune.

Liquidation : Les investisseurs privés suisses feront l'objet d'une imposition sur leur part des produits de liquidation versés par le compartiment, déduction faite de ce qui suit : (i) titre dans le capital du compartiment, (ii) plus-values réalisées et (iii) revenus cumulés ayant déjà fait l'objet d'un impôt sur le revenu en Suisse.

Vente et rachat d'Actions

Les plus-values sur la vente d'Actions détenues à des fins de placement privé ne font en principe pas l'objet d'une imposition fédérale et cantonale/communale directe. Si les activités de placement d'un investisseur privé viennent à être qualifiées d'activités commerciales du fait de circonstances particulières (« gewerbsmässige Wertschriftenhändler »), toutes les plus-values et moins-values réalisées par le compartiment sont prises en compte dans le calcul du revenu imposable normal.

Le rachat d'Actions détenues en tant qu'actifs privés ne donne lieu à aucune imposition au niveau fédéral et cantonal/communal.

Investisseurs institutionnels et investisseurs privés (placement en tant qu'« actif commercial »)

Les investisseurs institutionnels et privés qui sont résidents de Suisse sont redevables de l'impôt sur le revenu sur toute plus-value tirée du Compartiment. Ces investisseurs doivent déclarer leurs revenus et plus-values sur leurs états financiers, sur la base des principes comptables suisses. Les états financiers constituent la base de l'imposition des investisseurs institutionnels suisses.

D'une manière générale, les investisseurs institutionnels de type organismes caritatifs et fonds de pension ayant le statut de résidents de Suisse sont exonérés d'impôt fédéral et cantonal/communal direct.

Imposition des cessions de valeurs mobilières en Suisse

En Suisse, l'émission d'Actions du Compartiment fait l'objet d'une taxe de 0,15 % sur les cessions de valeurs mobilières, calculée sur la base de la contrepartie des Actions du Compartiment émises, pour autant qu'un courtier suisse, au sens de la législation suisse sur les droits de timbre, joue le rôle d'intermédiaire dans le cadre de l'émission. Un courtier suisse agissant en tant qu'intermédiaire doit prélever la taxe sur les cessions de valeurs mobilières sur toute contrepartie (quel que soit le pays de résidence) qui n'est ni un courtier suisse agréé, ni une partie exonérée. Le taux complet de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières est de 0,3 %, mais il est ramené à 0,15 % si l'une des contreparties est une partie exonérée, et à zéro si les deux contreparties sont exonérées. Le Compartiment, en tant qu'émetteur des Actions, étant une contrepartie exonérée, un courtier suisse devrait prélever une taxe sur les cessions de valeurs mobilières au demi-taux, soit 0,15 %, à moins que l'investisseur concerné ne démontre qu'il a lui-même statut de partie exonérée au regard de la loi. Le cas échéant (soit la plupart du temps), le paiement de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières (0,15 % du capital investi) sera à la charge de l'investisseur.

D'une manière générale, en cas d'achat, de vente ou de cession ultérieurs d'Actions du Compartiment par le biais d'un courtier suisse, une taxe sur les cessions de valeurs mobilières de 0,30 % (taux plein) sera prélevée si aucune des parties n'est un courtier suisse agréé ou une partie exonérée. Le rachat d'Actions du Compartiment ne fait pas l'objet de la taxe sur les cessions de valeurs mobilières si les Actions en question sont annulées.

Retenue à la source en vertu d'un Accord conclu entre la Suisse et l'Union européenne

L'Union européenne et la Suisse ont passé un accord prévoyant des mesures de même type que celles instituées par la Directive 2003/48/CE relative à fiscalité des revenus de l'épargne versés sous forme d'intérêts (l'« Accord »). On peut résumer comme suit les principales conséquences de cet Accord et des orientations publiées par l'administration fiscale suisse, du point de vue des fonds d'investissement établis en dehors de la Suisse mais bénéficiant d'une distribution par le biais d'agents payeurs suisses, selon la définition de l'Accord :

Les agents payeurs suisses doivent déduire une retenue à la source (la retenue) sur les paiements d'intérêts aux bénéficiaires privés qui sont des résidents d'un État membre de l'Union européenne.

Ces investisseurs peuvent opter pour une déclaration volontaire des paiements d'intérêts (« notification ») auprès de leur État de résidence en lieu et place de la retenue.

Les règles a minima suivantes s'appliquent (suivant les modalités de l'Accord – attention : les règles nationales en vigueur peuvent différer d'un pays à l'autre) : Les revenus relatifs à des entités ayant investi jusqu'à 15 % de leur actif en créances dites directes ou indirectes, au sens de l'art. 7 para. 1a de l'Accord ne sont pas considérés comme des paiements d'intérêts. En conséquence, tout revenu distribué par un compartiment ou réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un compartiment satisfaisant à cette exigence ne tombe pas sous le coup de l'Accord. Les distributions effectuées par des compartiments qui investissent directement ou indirectement plus de 15 % mais pas plus de 25 % de leur actif total dans des créances donnent lieu à une retenue. Tout revenu réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un tel compartiment ne fait pas l'objet d'une retenue, et tout revenu distribué par un compartiment ou réalisé par le biais de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions d'un compartiment qui investit directement ou indirectement plus de 25 % de son actif total dans des placements générant des intérêts visés par l'Accord donne lieu à une retenue.

Si l'agent payeur suisse n'obtient pas l'information voulue de la part du Compartiment concernant la proportion d'intérêts, le montant total de la distribution est réputé être un paiement d'intérêts, et l'agent payeur suisse est tenu d'appliquer la retenue sur le montant global de la distribution (art. 7 para. 3 de l'Accord). La même règle s'applique concernant les produits de la vente, du remboursement ou du rachat des Actions.

Les paiements d'intérêts sur des créances émises par des débiteurs domiciliés en Suisse ne sont pas visés par l'Accord (à quelques exceptions près : fonds suisses exonérés de l'impôt anticipé suisse, etc.).

Les investisseurs ayant des doutes quant au statut d'un compartiment en vertu de l'Accord sont invités à se mettre en rapport avec l'agent payeur suisse avant d'investir dans ce compartiment.

On s'attend à ce que cet accord devienne caduc dès que la Suisse et l'Union européenne auront commencé à partager les données clients dans le cadre d'un accord d'échange d'informations automatique.

Imposition au Royaume-Uni

La Société

Les catégories seront largement accessibles et seront commercialisées et mises à disposition de manière suffisamment étendue et appropriée pour atteindre les catégories d'investisseurs sophistiqués ciblées et les attirer.

Le Conseil d'Administration prévoit, dans la mesure du possible, de conduire les affaires de la Société de manière à réduire au maximum tout assujettissement de la Société à la fiscalité du Royaume-Uni. Par conséquent, et pour autant que la Société n'effectue pas d'opérations au Royaume-Uni par le biais d'une installation fixe d'affaire ou d'un agent y résidant, qui constitue un « établissement permanent » à des fins d'imposition au Royaume-Uni, et que toutes les transactions du Compartiment au Royaume-Uni sont réalisées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un gestionnaire d'investissement agissant comme agent de statut indépendant dans le cours normal de ses affaires, la Société ne sera pas soumise à l'impôt britannique sur le revenu des sociétés, à la taxe sur les profits détournés ou aux plus-values imposables en découlant, à l'exception de certains revenus générés au Royaume-Uni. Le Conseil d'Administration s'efforcera de

veiller à ce que les affaires de la Société soient menées de façon à ce que ces exigences soient satisfaites, dans la mesure où cela reste sous le contrôle du Conseil d'administration. Néanmoins, il ne peut pas être garanti que les conditions nécessaires seront toujours satisfaites.

La Société peut être assujettie aux droits de mutation sur les acquisitions et les cessions d'investissements. Au Royaume-Uni, le droit de timbre britannique ou la Taxe complétant le droit de timbre, facturé au taux de 0,5 % sera payable par la Société lors de l'acquisition d'actions dans des sociétés qui sont soit constituées au Royaume-Uni ou qui y maintiennent un registre des actions. Ceci s'applique également aux actions britanniques apportées dans la Société par les Actionnaires.

Le régime britannique applicable aux fonds offshore

Les *Offshore Funds (Tax) Regulations 2009*, comme amendées par les *Offshore Funds (Tax) (Amendment) Regulations* (les « *Offshore Funds Regulations* ») ont introduit un régime concernant l'imposition des investissements dans les fonds offshore (comme définis dans la Partie 8 du *Taxation (International and other Provisions) Act 2010* (« TIOPA »)) qui opère par référence en fonction du choix du Fonds pour un régime de reporting (« fonds déclarant ») ou non (« fonds non déclarant »). En termes généraux, un « fonds déclarant » est un fonds offshore qui satisfait certaines exigences initiales et annuelles de reporting envers l'administration fiscale britannique, le HMRC et ses Actionnaires.

Si un Actionnaire personne physique, résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales détient un intérêt dans un fonds offshore et que ce fonds offshore est un « fonds non déclarant » pour toutes les périodes comptables pendant lesquelles l'Actionnaire a détenu cet intérêt, tout gain versé à l'Actionnaire des suites d'une vente, d'un rachat ou de toute autre cession de cet intérêt (y compris une disposition présumée en cas de décès) sera imposé au moment de ladite vente, dudit rachat ou de l'autre cession comme un revenu (un « revenu offshore ») et non comme un gain de capital.

À l'inverse, lorsqu'un Actionnaire personne physique résidant au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant possédé le statut de « fonds déclarant » pendant toutes les périodes comptables au cours desquelles l'investisseur détenait sa participation, toute plus-value réalisée lors de la vente ou de toute autre cession de ladite participation (mis à part une disposition présumée en cas de décès) sera soumise à l'impôt britannique en tant que plus-value et non en tant que revenu, avec dégrèvement au titre de tout bénéfice cumulé ou réinvesti et ayant déjà été soumis à l'impôt britannique sur le revenu. Les Actionnaires investis dans des fonds non déclarants seront soumis à l'impôt sur le revenu distribué par un fonds non déclarant, mais non sur le revenu retenu mais non distribué par un fonds non déclarant.

Une cession d'une participation dans un fonds offshore déclarant et non déclarant est généralement considéré comme hors situs du Royaume-Uni pour les contribuables résidant au Royaume-Uni. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, la plus-value peut être assujettie à une base de remise dans certaines circonstances.

Le Conseil d'Administration a été prévenu que les participations dans la Société seront considérées comme des intérêts dans des fonds offshore, comme décrits aux fins du TIOPA, chaque catégorie du Compartiment étant traitée comme un « fonds offshore » distinct à ces fins.

Certaines catégories d'actions ont déjà demandé et obtenu le « statut déclarant » (*reporting status*). Le statut déclarant obtenu auprès du HMRC pour les catégories d'actions pertinentes restera acquis de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites. Une liste des catégories d'actions ayant actuellement le statut déclarant est disponible à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Le Conseil d'administration prévoit de conduire les affaires de la Société de manière à ce que ces devoirs initiaux et continus soient remplis et continuent de l'être pour les Catégories d'Actions concernées pour chaque période sous revue (telle que définie aux fins de l'impôt du Royaume-Uni) sur une base par Action pour tous les Actionnaires concernés (tels que définis auxdites fins). Les actionnaires du Royaume-Uni qui détiennent leur participation à la clôture de la période sous revue associée au revenu déclaré seront assujettis à un impôt sur le revenu, ou à un impôt sur les sociétés, portant sur le dividende versé le plus élevé et sur le montant complet déclaré. Le revenu déclaré sera considéré comme perçu par les Actionnaires du Royaume-Uni six mois après la fin de l'exercice. Le statut déclarant obtenu auprès du HMRC pour les catégories d'Actions pertinentes restera acquis de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites.

Il est recommandé aux investisseurs de se référer à leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les implications de l'obtention d'un tel statut pour certaines Catégories d'Actions.

Imposition et revenu

Sous réserve de leur situation particulière, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou les sociétés relatif aux dividendes ou de toute autre distribution de revenus effectuée par la Société, que lesdits dividendes ou distributions soient ou non réinvestis. La nature de la charge à imposer dépendra de la composition des actifs concernés de la Société.

Pour les Actionnaires individuels résidant au Royaume-Uni, à compter du 6 avril 2016, les distributions de dividendes effectuées depuis un fonds offshore qui dépassent l'exemption de dividendes (qui remplace le crédit d'impôt) sont assujetties à l'impôt sur le revenu. Les distributions de dividende d'un fonds *offshore* versées aux Actionnaires personnes morales résidant au Royaume-Uni feront vraisemblablement l'objet d'une ou plusieurs exonérations sur l'impôt britannique des sociétés. Par ailleurs, les distributions aux sociétés non britanniques exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un établissement permanent dans le pays devraient elles aussi jouir d'une exonération de l'impôt britannique sur les sociétés au titre des dividendes, dans la mesure où les actions détenues par lesdites sociétés sont utilisées par ou détenues pour cet établissement permanent.

Les distributions de fonds offshore ne sont généralement pas considérées comme des sources de revenus du Royaume-Uni pour les contribuables du Royaume-Uni. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, les distributions peuvent être assujetties à une base de remise dans certaines circonstances.

Impôt sur les sociétés – Emprunts au Royaume-Uni

Les Actionnaires soumis à l'impôt britannique sur les sociétés sont priés de noter que le régime pour l'imposition des dettes d'entreprise figurant dans le *UK Corporation Tax Act 2009* (le « régime d'emprunt ») dispose que, si à tout moment de la période comptable dudit actionnaire, celui-ci détient un intérêt dans un fonds offshore aux fins des dispositions concernées des *Offshore Fund Regulations* et du TOPIA, et il y a

un temps au cours de cette période lorsque ce fonds ne respecte pas le test des « investissements admissibles », l'intérêt détenu par ledit actionnaire sera traité pour cette période comptable comme s'il s'agissait d'un droit découlant d'une relation de créancier à débiteur aux fins du régime d'emprunts. Un fonds *offshore* ne respecte pas le test des investissements admissibles si plus de 60 % de ses actifs en valeur de marché (hors avoirs liquides en attente d'investissement) comprennent des « investissements admissibles ». Les investissements admissibles comprennent les titres de créance de gouvernements et d'entreprises, des espèces en dépôt, certains contrats dérivés et des participations dans d'autres organismes de placement collectif qui ne satisfont pas eux-mêmes aux tests d'investissements admissibles à tout moment de la période comptable de l'investisseur détenant l'intérêt dans le fonds offshore.

Dans l'éventualité où le « test d'investissements admissibles » est négatif à tout moment durant la vie de la Société, la catégorie d'Actions en question sera traitée, à des fins fiscales des sociétés, comme faisant partie d'un régime d'emprunts, avec pour résultat que tous les rendements sur cette catégorie d'Actions relative à la période comptable du dit Actionnaire personne morale (y compris les gains, profits et pertes) seront taxés ou exonérés comme un revenu ou une dépense sur une base de « comptabilité en valeur juste ». Par conséquent, dans une telle éventualité, un Actionnaire personne morale qui acquiert des Actions peut, dépendant de ses circonstances propres, encourir une charge fiscale par rapport à l'impôt sur les sociétés sur une augmentation non réalisée de la valeur de sa participation en Actions (et, de même, obtenir une exonération par rapport à l'impôt sur les sociétés pour une réduction non réalisée de la valeur de sa participation en Actions).

Impôt britannique sur le revenu – Distributions assimilées à des intérêts

Lorsqu'un fonds offshore investit plus de 60 % de ses actifs dans des actifs portant intérêt (ou économiquement assimilés) qui sont des investissements admissibles, comme définis ci-dessus, les distributions ne seront pas considérées comme des dividendes mais comme des intérêts aux mains de l'Actionnaire personne physique. Autrement dit, les taux d'imposition applicables correspondront à ceux qui s'appliquent aux intérêts. Comme indiqué ci-dessus, les personnes physiques domiciliées au Royaume-Uni peuvent bénéficier d'une base de remise.

Autres questions fiscales britanniques

L'attention des Actionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu britannique est portée sur les dispositions anti-évasion fiscale de la Section 714 de la Loi britannique de l'impôt sur le revenu 2007 (*UK Income Tax Act 2007*). Ces dispositions portent sur le transfert d'actif en dehors du Royaume-Uni pouvant rendre certaines personnes résidentes redevables de l'impôt sur le revenu relatif aux revenus non distribués du Compartiment sur une base annuelle. La législation ne porte pas sur l'imposition des plus-values.

Les Actionnaires personnes morales résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » contenue dans la Partie 9A du TIOPA 2010 peuvent s'appliquer à toute société résidant au Royaume-Uni, qui est, soit seule, soit avec des personnes qui sont connectées ou associées à des fins fiscales, présumées être intéressées à hauteur de 25 % ou plus de tout bénéfice imposable d'une société non résidente britannique, lorsque celle-ci est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et remplit certains autres critères (qu'elle soit globalement résidente d'un pays à faible fiscalisation). Le « contrôle » est défini dans le Chapitre 18, Partie 9A du TIOPA 2010. Une société résidente non britannique du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'elles soient morales, physiques ou autres) résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales ou étant contrôlées par deux personnes, regroupées,

dont l'une réside au Royaume-Uni a des fins d'imposition et détient au moins 40 % des intérêts, droits et pouvoir par le biais desquels ces personnes contrôlent la société et l'autre détient au moins 40 % et au maximum 55 % de tels intérêts, droits et pouvoirs. L'effet de ces dispositions pourrait être de soumettre le revenu de la Société à ces Actionnaires à l'impôt britannique sur les sociétés.

L'attention des Actionnaires (y compris des personnes physiques, des sociétés et des trusts) résidant au Royaume-Uni à des fins fiscales est attirée sur les dispositions de l'article 13 du TCGA 1992 (« article 13 »). L'article 13 peut s'avérer important pour tout Actionnaire détenant un intérêt dans la Société en tant que « participant » aux fins de l'imposition au Royaume-Uni (dont le terme comprend un actionnaire) à un moment où tout bénéfice du Compartiment (comme lors de la cession d'un investissement) qui constitue une plus-value imposable ou un revenu *offshore* si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée d'une telle manière et par un nombre suffisamment limité de personnes de manière à ce que la Société soit une personne morale qui, si elle était résidente au Royaume-Uni à des fins fiscales, serait une société close à ces fins. Les dispositions de l'article 13 pourraient, s'il était appliqué, exposer une personne possédant une telle participation dans la Société à un traitement en matière de fiscalité des plus-values imposables similaire à celui qui s'appliquerait si une partie des plus-values réalisées par la Société avait été réalisée directement par cette personne, cette partie correspondant à la proportion des plus-values égale à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société. Toutefois, cet Actionnaire ne serait soumis à aucune imposition relative à une plus-value imposable ou à un revenu offshore du Compartiment, selon l'article 13, si cette proportion, qui pourrait être attribuée conformément à l'article 13 à la fois à cette personne et à toute personne connectée avec lui à des fins d'imposition au Royaume-Uni, ne dépasse pas un quart de la plus-value. Dans le cas d'Actionnaires qui sont des personnes physiques domiciliées hors du Royaume-Uni, l'article 13 s'applique sous réserve d'une base de remise dans certaines circonstances.

Droits de timbre

Le droit de timbre britannique, ou taxe complétant le droit de timbre, ne sera pas payable lors de l'émission, de la cession ou du rachat des Actions à condition que le registre des Actionnaires soit gardé hors du Royaume-Uni. Le droit de timbre britannique facturé au taux de 0,5 % de la valeur en contrepartie de l'opération de cession est payable sur tout instrument de cession des Actions mis en œuvre, ou dans certains cas amené, dans le Royaume-Uni.

Droits de Succession

Un Actionnaire personne physique domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni aux fins de l'impôt britannique peut voir ses actions soumises aux droits de succession britanniques en cas de décès ou de donation du vivant de certains types. À ces fins, une cession d'Actions inférieure à la valeur de marché peut être considérée comme un don.

Imposition aux États-Unis

Les actionnaires sont informés en vertu des présentes, conformément aux exigences imposées par l'Administration fiscale américaine (*Internal Revenue Service*, l'« IRS »), que les conseils relatifs à la fiscalité américaine figurant aux présentes (i) sont écrits en lien avec la promotion ou la distribution par la Société et les Gestionnaires d'investissement de la transaction ou des questions envisagées aux présentes, et (ii) n'entendent pas ni ne sont écrits pour être utilisés ni ne peuvent être utilisés par un quelconque

contribuable aux fins d'éviter les pénalités fiscales américaines. Il est conseillé à chaque contribuable de se renseigner quant à sa situation personnelle de contribuable auprès d'un conseiller fiscal indépendant.

La synthèse repose sur l'*Internal Revenue Code* (Code des impôts américain) de 1986, tel qu'amendé (le « Code »), les statuts et règlements applicables, les décisions administratives et judiciaires alors en vigueur. Il ne saurait être garanti que (i) des changements au sein des dites autorités ou dans leur application ou interprétation ne seront pas apportés à l'avenir, éventuellement avec effet rétroactif, ou (ii) que l'IRS validera l'interprétation énoncée ci-dessous telle qu'appliquée à l'exploitation de la Société.

Imposition de la Société

Aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, la Société escompte être considérée comme une personne morale. Le reste de cette discussion suppose que la Société bénéficiera du traitement connexe.

Il existe des exonérations spécifiques de l'impôt sur le revenu fédéral américain applicables à des personnes non américaines (y compris des personnes morales et des particuliers) restreignant leurs activités aux États-Unis au négoce d'actions, de valeurs mobilières et de matières premières (y compris les devises) pour leur compte propre. Ces exonérations peuvent s'appliquer indépendamment du fait que la personne non américaine ou ses employés exercent un tel négoce par le truchement d'un courtier, d'un commissionnaire, d'un dépositaire ou d'un autre agent aux États-Unis. Ces exonérations spécifiques ne s'appliquent pas à une personne non américaine exerçant des activités commerciales aux États-Unis autres que la négociation d'actions, de valeurs mobilières et de matières premières (y compris des devises) pour son propre compte, ou si la personne est considérée comme un courtier en actions ou titres. La Société prévoit d'exercer ses activités de telle sorte qu'elle ne sera pas réputée être engagée dans des transactions ou activités commerciales aux États-Unis et, donc, aucun de ses revenus (autres que certains revenus d'investissements en intérêts immobiliers américains, le cas échéant) ne devrait être traité comme « effectivement rattaché » à des transactions ou activités commerciales engagées aux États-Unis par la Société. Néanmoins, dans le cas où la Société serait réputée tirer des revenus qui sont effectivement liés à des activités commerciales engagées aux États-Unis par la Société, ceux-ci seront assujettis à l'impôt fédéral américain sur le revenu aux taux progressifs applicables aux personnes américaines, et la Société pourra également être assujettie à un impôt sur les bénéfices de succursale en regard des montants réputés ayant été rapatriés des États-Unis, sur la base d'un montant équivalent au dividende calculé de manière statutaire.

Certaines catégories de revenus (y compris le revenu de dividende et certains types de revenus d'intérêts) non effectivement rattachés à une transaction ou une activité commerciale aux États-Unis mais tirés de sources américaines seront assujettis à la retenue à la source américaine. Il est prévu qu'en vertu des règles fiscales légales américaines, la quasi-totalité des revenus d'intérêts de source américaine à percevoir par tout Compartiment seront exonérés de la retenue à la source américaine. Sous réserve de l'observation de certaines exigences en matière de fourniture de documents, la Société ne sera pas soumise à une quelconque retenue à la source sur les plus-values de capital ou produits découlant de la vente ou de l'échange de valeurs mobilières, matières premières ou autres actifs de la Société non effectivement rattachés à une transaction ou activité commerciale américaine de la Société (à l'exception de la retenue sur certains revenus et/ou certaines plus-values sur des investissements dans un intérêt immobilier américain, le cas échéant).

Fiscalité des Actionnaires non-Ressortissants américains

Les règles décrites aux termes de la présente section s'appliquent à tout Actionnaire de la Société étant une personne physique étrangère non résidente, une société étrangère, un partenariat étranger ou une succession ou fiducie étrangère (ci-après un « investisseur non américain »).

Les investisseurs non américains n'étant pas partie à une transaction ou activité commerciale aux États-Unis et, dans le cas de particuliers, n'ayant pas de domicile fiscal aux États-Unis, ne seront généralement pas soumis à un quelconque impôt sur le revenu fédéral américain ni retenue à la source, sur les plus-values de capital, les successions ou les héritages eu égard aux Actions qu'ils détiennent ou sur tous dividendes reçus par ces derniers sur lesdites Actions.

Foreign Account Tax Compliance Act (Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers, « FATCA »)

Les modalités définitives de la Loi FATCA promulguée le 18 mars 2010 par le Congrès des États-Unis dans le cadre de la Loi américaine pour l'emploi (*Hiring Incentives to Restore Employment Act*) (« HIRE ») ont été publiées le 17 janvier 2013. La Loi FATCA est en principe applicable aux paiements réalisés après le 30 juin 2014. Les dispositions de la Loi FATCA imposent de nouvelles exigences en matière de documentation fiscale aux Fonds et à leurs Actionnaires. Si une société ne satisfait pas aux exigences de documentation fiscale, la Loi FATCA impose une retenue à la source de 30 % sur certains paiements (y compris les dividendes, les intérêts et le produit de la vente de titres) pouvant être perçus par un Fonds ou être versés à un Actionnaire dans le cadre du rachat d'Actions de la Société.

Afin de se conformer à la Loi FATCA, la Société peut exiger de ses Actionnaires la production de documents supplémentaires liés à la fiscalité. Un Actionnaire ne satisfaisant pas aux demandes de production de documents peut se voir facturer l'ensemble des taxes et impôts imposés à la Société au titre de la non-observation par ledit investisseur des dispositions de la Loi FATCA. La Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat des actions dudit Actionnaire. Si la Société fournira des efforts raisonnables pour obtenir la documentation auprès des Actionnaires afin de satisfaire à ces règles et d'affecter toute taxe imposée ou devant être déduite selon la Loi FATCA aux Actionnaires dont la non-collaboration a causé l'imposition ou la déduction de taxe, il est possible que les Actionnaires collaborant avec la Société soient affectés par la présence d'Actionnaires refusant de collaborer.

La Société peut elle-même se retrouver assujettie à un Accord intergouvernemental (« AIG ») conclu entre la juridiction dans laquelle la Société est basée et l'IRS, remplaçant certaines dispositions de la Loi FATCA. Si la Société est soumise à un AIG, elle appliquera les exigences appropriées en matière de documentation aux termes de l'AIG et fournira des efforts raisonnables pour s'assurer que la Société respecte les dispositions de l'AIG applicable.

EN VERTU DE LA CIRCULAIRE 230 DU DÉPARTEMENT DU TRÉSOR DES ÉTATS-UNIS, LA SOCIÉTÉ INFORME LES INVESTISSEURS POTENTIELS DES ÉLÉMENTS SUIVANTS: (A) LE RÉSUMÉ PRÉSENTÉ CI-AVANT N'ENTEND PAS ÊTRE UTILISÉ, ET N'A PAS ÉTÉ ÉCRIT À CETTE FIN, ET NE PEUT PAS ÊTRE UTILISÉE, PAR UN QUELCONQUE CONTRIBUABLE AUX FINS DE SE SOUSTRAIRE À DES PÉNALITÉS EN VERTU DE LA LÉGISLATION FISCALE FÉDÉRALE AMÉRICAINNE QUI POURRAIENT LUI ÊTRE IMPOSÉES, (B) LE RÉSUMÉ PRÉSENTÉ CI-AVANT A ÉTÉ ÉCRIT EN LIEN AVEC LA PROMOTION OU LA DISTRIBUTION PAR LA SOCIÉTÉ ET LE DISTRIBUTEUR DES

ACTIONS, ET (C) CHAQUE CONTRIBUABLE EST INVITÉ À PRENDRE CONSEIL SUR LA BASE DE SA SITUATION PERSONNELLE AUPRÈS D'UN CONSEILLER FISCAL INDÉPENDANT.

Imposition des investissements en général

La Société investit sur des Bourses de valeurs et dans des titres émis par des personnes morales qui sont toutes virtuellement domiciliées dans des pays autres que l'Irlande. Nombre de ces pays ont des lois qui taxent les investisseurs non-résidents, comme la Société, sur le revenu ou les plus-values dégagés dans ce pays. Bien que beaucoup de ces pays aient des retenues à la source ou d'autres mécanismes qui clarifient l'application et le paiement de l'impôt, il subsiste dans certains pays une incertitude sur l'application de la législation fiscale sur les revenus engrangés par la Société et, en conséquence, une incertitude concernant, le cas échéant, le montant qui devra être payé par la Société. Tandis que la Société surveille la position fiscale de ses activités d'investissement, il subsiste un risque qu'une ou plusieurs autorités fiscales étrangères essaient de percevoir des impôts sur les revenus tirés par la Société de ses investissements, ou conformément aux normes comptables financières, la Société peut avoir l'obligation de régler ces impôts incertains. Un tel cas de figure peut survenir sans aucun avertissement, éventuellement sur une base rétrospective, et pourrait signifier une perte matérielle pour la Valeur Liquidative par action de la Société.

Les revenus et/ou les plus-values perçus par la Société sur ses investissements peuvent être assujettis à une retenue à la source dans les pays dans lesquels ces revenus et/ou plus-values sont générés. La Société peut ne pas être en mesure de bénéficier d'une réduction du taux de la retenue d'impôt à la source en vertu de traités de double imposition entre l'Irlande et ces pays. Le taux de la retenue à la source peut de ce fait différer du taux appliqué à l'indice de référence par rapport auquel la performance du Compartiment est mesurée lorsqu'un indice de référence net d'impôt est utilisé. Si la situation change à l'avenir et que l'application d'un taux plus faible aboutit à un remboursement au profit du ou des Compartiments, la Valeur Liquidative du ou des Compartiments ne sera pas retraitée et le bénéfice sera affecté au prorata aux Actionnaires existants à la date du remboursement.

En règle générale, les Actionnaires doivent inclure dans le calcul de leur revenu aux fins fiscales le montant du revenu net, ainsi que la part imposable des plus-values de capital nettes réalisées, leur ayant été payés ou payables au cours de l'année par la Société, même si ledit montant est réinvesti en actions supplémentaires. En principe, les Actionnaires doivent déclarer aux termes de leurs déclarations fiscales toutes les plus-values de capital réalisées sur l'aliénation d'actions, pouvant inclure une conversion entre Compartiments, une conversion entre différents fonds et/ou une liquidation du Compartiment ou de la Société.

Les Actionnaires sont priés de consulter leurs propres conseillers fiscaux eu égard au caractère déductible des commissions de gestion versées directement au Gestionnaire.

Les déclarations formulées ci-dessus ont pour seul objet de constituer un résumé général de la position actuelle, conformément à la loi et les pratiques fiscales des Actionnaires qui sont les propriétaires véritables absolus des Actions détenant ces actions comme investissement et leur applicabilité dépendra des circonstances particulières de chaque Actionnaire. Plus particulièrement, ces déclarations peuvent ne pas s'appliquer à certaines catégories d'Actionnaires (comme les institutions financières). Le résumé n'est pas exhaustif et ne prend en généralement pas en compte les allègements fiscaux et les exonérations d'impôts.

Les Actionnaires potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux personnels quant aux implications en termes de fiscalité de leurs investissements, participation, cession d'Actions et distribution perçues des Actions qu'ils détiennent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Protection des données

Dans le cours de ses activités, la Société recueillera, enregistrera, stockera, adaptera, transférera et traitera sous toute autre forme des données à caractère personnel, notamment les noms, adresses, numéros d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance des investisseurs, leur numéro de compte ou son équivalent fonctionnel (si l'investisseur est une personne morale, les mêmes catégories de données à caractère personnel peuvent être traitées en relation avec ses personnes de contact ou bénéficiaires effectifs), avec lesquelles les investisseurs potentiels peuvent être directement ou indirectement identifiés. La Société est considérée responsable du traitement des données au sens de la Directive 95/46/CE de l'UE relative à la protection des données et de la Directive 2002/58/CE de l'UE sur la vie privée et les communications électroniques, et de tout amendement et toute législation de remplacement, notamment le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, les décisions de la Commission européenne, les directives obligatoires européennes et nationales, ainsi que toutes les législations d'application nationale (« Législation sur la protection des données »). En outre, elle conservera toutes les données à caractère personnel fournies par les investisseurs ou à leur sujet conformément à la Législation sur la protection des données.

La Société ou l'un de ses délégués ou prestataires de services peut traiter les données à caractère personnel des investisseurs et investisseurs potentiels au titre de l'une ou plusieurs des finalités et fondements juridiques suivants :

1. exploiter le Fonds, notamment gérer et administrer l'investissement d'un Actionnaire dans le Fonds correspondant de manière continue, ce qui permet à la Société de satisfaire ses obligations contractuelles envers l'Actionnaire et d'effectuer tout traitement nécessaire pour la préparation du contrat avec l'Actionnaire ;
2. se conformer aux obligations légales, fiscales et réglementaires en vigueur pour la Société, par exemple, en vertu de la Loi irlandaise sur les sociétés (Companies Act), la législation contre le blanchiment de capitaux et contre le terrorisme, ainsi que la prévention des fraudes ;
3. pour tout autre intérêt commercial légitime de la Société ou d'une tierce partie à laquelle les données à caractère personnel sont divulguées, lorsque de tels intérêts ne sont pas outrepassés par les intérêts de l'investisseur, notamment pour une analyse statistique, à des fins d'étude de marché et pour effectuer des rapports financiers ou réglementaires ; ou
4. pour toute autre fin spécifique pour laquelle les investisseurs ont donné leur consentement précis et lorsque le traitement des données à caractère personnel est basé sur le consentement, les investisseurs pourront se retirer à tout moment.

Les données à caractère personnel peuvent également être transférées à d'autres entités, comme l'Agent administratif, les Gestionnaires, l'Agent de transfert ou leurs délégués, agissant en qualité de sous-traitants. Ces sous-traitants peuvent uniquement agir sur instruction documentée de la Société.

La Société ou ses délégués et prestataires de services peuvent être amenés à communiquer ou transférer des données à caractère personnel, en Irlande ou ailleurs (notamment à des entités situées dans des pays en dehors de l'EEE), à d'autres délégués, à d'autres agents et prestataires de services dûment autorisés de la Société (et chacune de leurs sociétés apparentées, affiliées ou associées respectives ou chacun de leurs sous-délégués respectifs) et à des tiers, y compris des conseillers, organismes de réglementation, autorités fiscales, contrôleurs et fournisseurs de technologie pour les fins susmentionnées.

La Société ne conservera pas des données à caractère personnel pendant une durée supérieure à la raison pour laquelle elles ont été recueillies. Lors de la détermination des périodes de conservation appropriées, la Société a un droit de regard sur la Loi irlandaise relative à la prescription (Statute of Limitations Act 1957), telle que modifiée, et sur toute obligation statutaire pour conserver les informations, notamment sur la législation fiscale, contre le blanchiment de capitaux et de lutte contre le terrorisme. La Société prendra des mesures raisonnables pour détruire ou supprimer les données de ses systèmes lorsqu'elles ne sont plus requises.

Lorsqu'un traitement spécifique est basé sur le consentement d'un investisseur, ce dernier a le droit de se retirer à n'importe quel moment. Les investisseurs ont le droit de demander l'accès à leurs données à caractère personnel conservées par la Société ; ils ont le droit de modifier ou de supprimer leurs données ; de restreindre le traitement de leurs données ou de s'y opposer et ont le droit à la portabilité des données, sous réserve de toute restriction imposée par la Législation sur la protection des données et toute obligation statutaire pour conserver de telles informations.

La Société ou l'un de ses délégués et prestataires de services ne transférera pas les données à caractère personnel vers un pays en dehors de l'EEE, sauf si ce pays assure un niveau approprié de protection des données ou si des mesures de protection adéquates sont en place. La Commission européenne a préparé une liste des pays réputés fournir un niveau approprié de protection des données. À ce jour, elle inclut les pays suivants : Suisse, Guernesey, Argentine, Île de Man, Îles Féroé, Jersey, Andorre, Israël, Nouvelle-Zélande et Uruguay. La Commission européenne est susceptible d'ajouter d'autres pays à cette liste à tout moment. Les États-Unis sont également réputés assurer un niveau approprié de protection lorsque le destinataire américain des données est certifié adhérer au Bouclier de protection des données. Si un pays tiers ne fournit pas un niveau approprié de protection des données, alors la Société ou l'un de ses délégués et prestataires de service doit s'assurer que le pays met en place des mesures de protection adaptées, comme des clauses types (qui sont des dispositions contractuelles normalisées, validées par la Commission européenne).

Lorsque le traitement est effectué au nom de la Société, celle-ci doit engager un sous-traitant, au sens de la Législation sur la protection des données, qui met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin que ledit traitement réponde aux exigences de la Législation sur la protection des données, et qu'il assure la protection des droits des investisseurs. La Société passe un contrat écrit avec le sous-traitant qui établira les obligations spécifiques de ce dernier stipulées dans la Législation sur la protection des données, notamment pour assurer le traitement des données à caractère personnel uniquement conformément aux instructions documentées de la Société.

Dans le cadre des activités de la Société et du suivi continu, la Société peut, de temps à autre, avoir recours à un processus automatisé de prise de décision concernant les investisseurs, notamment pour le profilage des investisseurs dans le cadre de vérifications contre le blanchiment de capitaux. Cela peut engendrer

l'identification de l'investisseur auprès des autorités fiscales, des autorités d'application de la loi et d'autres entités lorsque la loi l'exige, et la résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'investisseur.

Les investisseurs doivent fournir leurs données à caractère personnel à des fins statutaires et contractuelles. Le fait de ne pas fournir les données à caractère personnel requises provoquera l'incapacité pour la Société d'autoriser, de traiter ou d'émettre les investissements de l'investisseur dans le Fonds, et peut entraîner la résiliation de la relation contractuelle entre la Société et l'investisseur. Les investisseurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du Commissaire pour la Protection des données s'ils ne sont pas satisfaits de la façon dont la Société gère leurs données.

Toute question sur le fonctionnement de la politique relative à la protection des données de la Société doit être transmise au siège social de la Société.

Opérations du Compartiment et conflits d'intérêts

Sous réserve des dispositions de la présente section, les Gestionnaires d'investissement, l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert, le Dépositaire, le Distributeur, un quelconque Actionnaire et l'une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, associés, agents ou délégués respectifs (chacun étant dénommé une « Personne Liée ») peuvent conclure un contrat ou une quelconque. Sous réserve des dispositions de la présente section, les Gestionnaires d'investissement, l'Agent Administratif, l'Agent de Transfert, le Dépositaire, tout Actionnaire, ainsi que l'un(e) quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés liées, mandataires ou délégués respectifs (chacun d'entre eux étant désigné une « Personne Liée ») peuvent conclure un contrat ou une opération d'ordre financier, bancaire ou autre les uns avec les autres ou avec la Société, y compris, sans que cela soit limitatif, portant sur un investissement par la Société dans des valeurs mobilières d'un Actionnaire ou un investissement par une Personne Liée, quelle qu'elle soit, dans une société ou entité dont l'un quelconque des investissements fait partie des actifs compris dans un des Compartiments ou avoir un intérêt dans un tel contrat ou une telle opération.

En outre, sous réserve des dispositions des Lois sur la Banque Centrale de 1942 à 1998, telles qu'amendées par les Lois sur la Banque Centrale et l'Autorité de Régulation Financière d'Irlande de 2003 à 2004, tout avoir en liquide de la Société peut être déposé auprès de toute Personne Liée ou investi en certificats de dépôt ou instruments bancaires émis par une quelconque Personne Liée. Des opérations bancaires et similaires peuvent également être effectuées avec une Personne Liée ou par son intermédiaire.

Toute Personne Liée (à l'exclusion du Gestionnaire d'investissement) peut également intervenir en qualité de mandataire ou de mandant dans l'acquisition auprès de la Société ou de la vente à la Société de valeurs mobilières et autres investissements par l'intermédiaire du Dépositaire ou de l'un(e) quelconque de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés liées, mandataires ou délégués. Aucune Personne Liée ne sera tenue de rendre compte aux Actionnaires des avantages en découlant et ces avantages pourront être conservés par la partie concernée, à condition que lesdites opérations soient exécutées comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence, qu'elles soient compatibles avec les meilleurs intérêts des Actionnaires et

- (a) qu'une évaluation certifiée de l'opération en question par une personne approuvée par le Dépositaire comme étant une personne indépendante et compétente ait été obtenue ;ou

- (b) que ladite opération ait été exécutée aux meilleures conditions raisonnablement disponibles sur un marché d'investissement (investment exchange) organisé conformément à ses propres règles ;
ou,

lorsque ni la condition (a), ni la condition (b) ne peuvent être satisfaites,

- (c) que ladite opération ait été exécutée à des conditions qui, de l'avis de Dépositaire, sont conformes au principe selon lequel de telles transactions doivent être exécutées comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence.

L'attention des investisseurs potentiels et des Actionnaires est attirée sur le fait que les Gestionnaires d'investissement, leurs sociétés affiliées ou leurs employés peuvent investir leurs propres actifs dans un quelconque Compartiment. À cet égard, il peut être renoncé à certaines conditions liées à l'investissement dans un Compartiment (telles que le Montant Minimum de Souscription Initiale pour une Catégorie d'Actions) au profit des Gestionnaires d'investissement, ses sociétés affiliées ou ses employés. En outre, les Gestionnaires d'investissement, leurs sociétés affiliées ou leurs employés peuvent avoir accès à des informations concernant un Compartiment qui ne sont pas accessibles aux autres Actionnaires ou peuvent obtenir des informations plus rapidement que les autres Actionnaires. Si un Compartiment est considéré comme un compte propre des Gestionnaires d'investissement, il peut être soumis à des restrictions ou à des limitations dans le cadre de ses transactions ou de ses investissements du fait des politiques et des procédures mises en œuvre par les Gestionnaires d'investissement afin de se conformer à la législation applicable et à ses obligations vis-à-vis de leurs clients. Les Gestionnaires d'investissement peuvent chercher à couvrir ou compenser le risque de marché découlant de leurs investissements dans un Compartiment.

Les Gestionnaires d'investissement peuvent également, dans le cours de leurs activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société dans des circonstances autres que celles visées ci-dessus. Dans une telle hypothèse, les Gestionnaires d'investissement devront toutefois tenir compte de leurs obligations au titre du Contrat de Services de Gestion Financière et, en particulier, de leur obligation d'agir dans les meilleurs intérêts de la Société et de ses Actionnaires dans toute la mesure du possible, en prenant en considération ses obligations à l'égard des autres clients lorsqu'il effectue des investissements susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts. Dans le cas où un conflit d'intérêts se produirait, les Administrateurs s'efforceront de faire en sorte que ledit conflit soit résolu de façon équitable et que les opportunités d'investissement soient réparties de façon équitable.

Les Administrateurs peuvent agir en qualité d'administrateurs d'autres organismes de placement collectif.

Paiements aux intermédiaires financiers et conflits d'intérêts potentiels

Les investisseurs potentiels et les Actionnaires doivent également savoir que le Gestionnaire d'investissement et/ou le Distributeur ou une ou plusieurs de leurs entités affiliées peuvent, à partir de leurs propres ressources, effectuer des paiements en liquidités supplémentaires à des intermédiaires financiers à l'appui de certaines activités de commercialisation et administratives. En ce qui concerne les activités de commercialisation, il peut s'agir de paiements ou de remboursements des frais associés aux manifestations de vente et commerciales, telles que des conférences, séminaires, programmes de vente ou de formation à l'intention d'employés ou de clients ou d'autres manifestations parrainées par des intermédiaires. Les paiements relatifs aux activités administratives peuvent concerner des plateformes, la

tenue de comptes ou le traitement d'opérations. Ces paiements ne seront effectués que s'ils ne sont pas interdits par le droit applicable ou par des politiques internes. Selon les accords en vigueur à tout moment, un intermédiaire financier peut avoir une motivation particulière pour recommander un Compartiment ou une Catégorie d'Actions donnée. Vous pouvez demander à votre intermédiaire financier des informations sur tout paiement qu'il reçoit du groupe Wellington Management et tout service fourni, ainsi que sur tous les honoraires ou commissions qu'il facture en plus de ceux qui sont indiqués dans le présent Prospectus.

Dépositaire et conflits d'intérêts

Le Dépositaire fait partie d'un groupe de sociétés internationales qui, dans le cadre de leur activité normale, agissent simultanément pour un grand nombre de clients et pour leur propre compte, ce qui peut déboucher sur des conflits d'intérêts. Il peut y avoir conflit d'intérêts quand le Dépositaire ou l'une de ses sociétés affiliées mène des activités en vertu du Contrat de Dépositaire ou d'autres arrangements, contractuels ou non. Il peut s'agir par exemple des activités suivantes :

- (i) prestation de services pour le compte de la Société : services de *nominee*, d'administration, de teneur de registre et d'agence de transfert, de recherche, de prêt de titres, de gestion de placements, de conseil financier, de conseils d'une autre nature, etc. ;
- (ii) opérations bancaires, commerciales et boursières, (change, dérivés, prêt, courtage, tenue de marché, et autres opérations financières menées avec la Société, laquelle agissant comme acteur principal et en son nom propre ou pour le compte d'autres clients).

Concernant les activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à dégager un profit de ces activités, sont en droit de percevoir et de conserver toute plus-value ou rémunération, de quelque forme que ce soit, et ne sont pas tenus de divulguer à la Société la nature et le montant desdites plus-values et rémunérations (droits, frais, commissions, part de revenus, spread, majoration, réduction, intérêts, rabais, escompte ou autre avantage lié à de telles activités) ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers en tant qu'acteur principal et en nom propre, dans l'intérêt de ses sociétés affiliées ou pour le compte d'autres clients ;
- (iii) peuvent mener des opérations allant ou non dans le sens des opérations menées pour le compte de la Société, y compris sur la base d'une information dont ne dispose pas la Société ;
- (iv) peuvent assurer des services identiques ou similaires pour le compte d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent exercer des droits de créance que lui aura accordés le Compartiment.

La Société peut charger une société affiliée du Dépositaire d'exécuter en son nom des opérations de change, opérations au comptant et swaps. Dans un tel cas, la société affiliée agit comme acteur principal et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherchera à dégager de telles

opérations des plus-values qu'elle aura le droit de conserver et qu'elle ne sera pas tenue de divulguer à la Société. La société affiliée procédera à de telles opérations selon les modalités convenues avec la Société.

En cas de dépôt d'espèces appartenant à la Société auprès d'une société affiliée de type établissement bancaire, il peut y avoir conflit d'intérêts relativement aux éventuels intérêts que la société affiliée est susceptible de verser ou de facturer concernant ce compte, ainsi que les commissions et autres avantages qu'elle pourrait tirer de la détention de ces fonds en tant que banque et non pas fiduciaire.

La Société peut aussi être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses sociétés affiliées.

Le Dépositaire met à la disposition des Actionnaires qui le demandent une information à jour relative à ses fonctions, à tout conflit d'intérêts éventuel, aux obligations de conservation déléguées par lui, à ses délégués et sous-délégués et à tout conflit d'intérêts liés à une telle délégation.

Intérêts des administrateurs

La Société n'a conclu et n'envisage pas de conclure de contrat de service avec l'un quelconque de ses Administrateurs.

À la date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans des actifs, quels qu'ils soient, qui ont été acquis ou cédés par la Société, ou émis au bénéfice de la Société, ou dont l'acquisition ou la cession par la Société ou l'émission au bénéfice de la Société est envisagée, et aucun des Administrateurs n'a d'intérêt substantiel dans un quelconque contrat ou accord en vigueur à la date des présentes qui soit inhabituel de par sa nature ou les conditions qu'il stipule ou significatif par rapport aux activités de la Société.

À la date du présent Prospectus, ni les Administrateurs, ni l'une quelconque des Personnes Associées ne sont effectivement propriétaires d'actions dans le capital de la Société ni d'options d'achat ou souscription d'actions dans ce capital.

À l'exception de Messieurs Brody, Manahan et Brady, les Administrateurs de la Société, sont associés ou salariés des entités du groupe Wellington Management. Des informations biographiques sur chacun d'eux sont données ci-dessus.

Capital social

À la date des présentes, le capital autorisé de la Société est divisé en 30 000 actions souscrites par les actionnaires initiaux (*subscriber shares*) de 1,27 euro chacune et 500 000 000 000 d'actions sans valeur nominale initialement désignées comme *unclassified shares* (actions non encore émises mais dont l'émission est autorisée).

Politique de réserves et de dividendes

Politique de réserves

Les Statuts autorisent les Administrateurs à prélever, avant déclaration de tout dividende, les plus-values de la Société, et à porter au crédit de tout compte de réserve les montants qui leur semblent appropriés, ces sommes pouvant être utilisées à tout moment à la discrétion des Administrateurs, à n'importe quelle fin à laquelle il est légitime d'appliquer les profits et réserves, auquel cas elles pourront être soit affectées

aux activités de la Société, soit investies dans des placements choisis en toute liberté par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent par ailleurs reporter sur l'exercice suivant toute proportion des profits qu'il leur semble approprié de ne pas distribuer ni porter en compte de réserve.

Politique de dividendes

Les porteurs d'actions de souscription ne perçoivent aucun dividende.

Les Administrateurs ont toute latitude de déclarer chaque année sur les Actions ou sur une catégorie d'Actions des dividendes leur semblant justifiés par les profits engrangés, à savoir :

- tous les revenus perçus ou accumulés, y compris les intérêts et dividendes, déduction faite des charges effectives et cumulées du Compartiment concerné pour la Catégorie d'Actions concernée ; et/ou
- les plus-values réalisées sur les investissements, déduction faite des moins-values réalisées sur la cession des placements du Compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée, et les plus-values latentes, déduction faite des moins-values latentes sur la valorisation des placements du compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée ; et/ou
- les plus-values réalisées et latentes, déduction faite des moins-values réalisées et latentes du Compartiment concerné relativement à la Catégorie d'Actions concernée.

POUR AUTANT QUE dans chaque cas, les dividendes ne proviennent que de compartiments pouvant être distribués en toute légalité.

Les Administrateurs peuvent également déclarer à tout moment de tels dividendes sur toute Catégorie d'Actions ne relevant pas du capital du Compartiment concerné.

À l'occasion du paiement d'un dividende au porteur d'une Action ayant fait l'objet d'une égalisation des revenus (voir le paragraphe « **Égalisation des revenus** » ci-après) et auquel un capital doit être versé en vertu des Statuts, le montant du dividende à verser audit porteur sera minoré du montant du capital à payer audit porteur ; si ce capital est supérieur ou égal au dividende envisagé, aucun dividende n'est exigible sur cette Action.

Les Administrateurs peuvent, conformément aux dispositions des Statuts, déclarer des dividendes intermédiaires sur les Actions de n'importe quelle Catégorie.

Les Administrateurs peuvent déduire de tout dividende ou de tout autre fonds payable à tout Actionnaire ou relatif à une Action toutes les (éventuelles) sommes d'argent dont il est redevable à la Société relativement aux actions de cette dernière.

Si la Société est tenue de payer un impôt aux autorités fiscales irlandaises après avoir effectué un versement au bénéfice d'un Actionnaire, les Administrateurs peuvent déduire de ce versement un montant égal à l'impôt relatif au(x) paiement(s) en question et verser cette somme aux autorités fiscales irlandaises.

L'ensemble des dividendes non réclamés sur Actions peuvent être investis ou utilisés par les Administrateurs au profit du Compartiment concerné et de ses Catégories d'Actions jusqu'à ce qu'ils

soient réclamés. Aucun dividende ne pourra porter intérêt contre la Société. Le paiement par les Administrateurs de tout dividende non réclamé ou de toute autre somme exigible par rapport à une Action sur un compte séparé ne fait pas de la Société un fiduciaire à ce titre. Tout dividende non réclamé après une période de six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende revient de plein droit au Compartiment concerné et à ses Catégories d'Actions.

Lorsque les Administrateurs n'ont pas l'intention de déclarer de dividende, les bénéfices distribuables demeureront dans les actifs du Compartiment concerné et seront pris en compte dans la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Les dividendes que les Administrateurs prévoient de déclarer le seront normalement conformément à la politique de dividendes du Compartiment concerné et de ses Catégories d'Actions respectives.

Les Administrateurs ont toute latitude d'émettre des Actions de quelque Catégorie que ce soit, considérant que tout dividende déclaré pour ces Actions sera automatiquement réinvesti au nom de l'Actionnaire concerné dans de nouvelles Actions de cette Catégorie. Des Actions supplémentaires seront émises à la date de déclaration du dividende ou, si celle-ci n'est pas un Jour de Transaction, le Jour de Transaction suivant, à un prix calculé de la même manière que pour les autres Actions émises ce même jour. Il n'y a cependant pas de nombre minimum d'Actions supplémentaires à souscrire de la sorte, et des rompus d'Actions seront émis le cas échéant.

À l'heure actuelle, les Administrateurs n'entendent déclarer des dividendes sur les Actions de Distribution que sur la base de la marche à suivre ci-après.

Les Administrateurs se réservent tout droit de modification de la méthode de calcul du dividende d'un Compartiment ou de ses Catégories d'Actions. Ce nonobstant, ce calcul se fera conformément aux dispositions des Statuts en la matière.

Dividendes sur les Actions de Distribution de tous les Compartiments, à l'exclusion des Compartiments Wellington Dynamic Diversified Income Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

Dans la mesure où les Administrateurs ont l'intention de déclarer un dividende, son calcul se fait normalement sur la base du revenu d'exploitation net, soit l'ensemble des revenus perçus ou accumulés, y compris les intérêts et dividendes, déduction faite des retenues à la source et de toutes les charges effectives et cumulées du Compartiment concerné pour la Catégorie d'Actions concernée. Lorsqu'une Catégorie d'Actions prélève une Commission de performance, celle-ci n'est normalement pas intégrée aux charges cumulées aux fins du calcul des dividendes.

Dividendes sur les Actions de Distribution des Compartiments Wellington Dynamic Diversified Income Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund

En ce qui concerne le Wellington Dynamic Diversified Income Fund, les dividendes seront payés sur la base d'un montant proportionnel du total de l'actif net lié au rendement projeté.

En ce qui concerne le Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund, un taux de dividende par action sera calculé périodiquement en fonction du rendement projeté.

Le montant payable pour les Actions de Distribution couvertes dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné reflétera également l'addition ou la soustraction de l'écart de taux d'intérêt (en fonction du fait que cet écart est respectivement positif ou négatif entre la Devise de distribution de la Catégorie d'Actions en question et la Devise de référence du Compartiment concerné). L'écart de taux d'intérêt utilisé pour calculer le dividende pour chaque période de distribution peut ne pas égaler l'écart de taux d'intérêt réel résultant de toute transaction de couverture de change effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

À la discrétion des Administrateurs, dans le cas où le revenu d'exploitation net est insuffisant pour un mois donné, les dividendes peuvent être déclarés et payés par prélèvement sur les plus-values réalisées moins les moins-values réalisées lors de la vente des investissements et sur les plus-values latentes moins les moins-values latentes lors de la valorisation des investissements du Compartiment concerné. Les Administrateurs peuvent également déclarer, aux moments qu'ils jugent appropriés, de tels dividendes sur toute Catégorie d'Actions hors du capital du Compartiment concerné.

Fréquence des paiements de dividendes

Les dividendes seront généralement déclarés le dernier Jour Ouvré de la période de paiement des dividendes telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous (ou aux alentours de cette date). Les dividendes seront généralement payés dans les sept jours suivant la date de déclaration pour les Catégories d'Actions de Distribution uniquement.

Les Actionnaires auront l'option de réinvestir le produit de leurs dividendes en Actions supplémentaires de la même catégorie ou de recevoir le paiement de leurs dividendes en espèces par virement bancaire ou par tout autre moyen conformément aux termes de la Convention d'Ouverture de Compte et du Guide de l'investisseur.

Le tableau ci-dessous indique la fréquence à laquelle les dividendes seront payés.

Dénomination du Compartiment	Fréquence des dividendes
Wellington Dynamic Diversified Income Fund	Mensuelle
Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund	Mensuelle
Wellington Emerging Local Debt Fund	Trimestrielle
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund	Trimestrielle
Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund	Trimestrielle
Wellington Global Bond Fund	Trimestrielle
Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund	Trimestrielle
Wellington Global Credit Plus Fund	Trimestrielle
Wellington Global Currency Absolute Return Fund	Trimestrielle
Wellington Global High Yield Bond Fund	Trimestrielle
Wellington Global Strategic Sovereign Fund	Trimestrielle
Wellington Higher Quality Global High Yield Bond Fund	Trimestrielle
Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund	Trimestrielle
Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund	Trimestrielle
Wellington Opportunistic Fixed Income Fund	Trimestrielle
Wellington Sterling Core Bond Plus Fund	Trimestrielle

Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund	Trimestrielle
Wellington World Bond Fund	Trimestrielle
Wellington Asia ex Japan Equity Fund	Annuelle
Wellington Durable Companies Fund	Annuelle
Wellington Durable Enterprises Fund	Annuelle
Wellington Emerging Markets Equity Fund	Annuelle
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund	Annuelle
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund	Annuelle
Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund	Annuelle
Wellington Emerging Market Themes Fund	Annuelle
Wellington Enduring Assets Fund	Annuelle
Wellington European Contrarian Value Fund	Annuelle
Wellington FinTech Fund	Annuelle
Wellington Focused European Equity Fund	Annuelle
Wellington Global Health Care Equity Fund	Annuelle
Wellington Global Impact Fund	Annuelle
Wellington Global Perspectives Fund	Annuelle
Wellington Global Property Fund	Annuelle
Wellington Global Quality Equity Fund	Annuelle
Wellington Hedged Alpha Opportunities Fund	Annuelle
Wellington Opportunistic Themes Fund	Annuelle
Wellington Pan European Small Cap Equity Fund	Annuelle
Wellington Strategic European Equity Fund	Annuelle
Wellington US Capital Appreciation Equity Fund	Annuelle

Statuts

Tous les porteurs d'Actions auront le droit de se prévaloir des dispositions Statuts de la Société résumées ci-dessous, ils seront liés par ces dernières et seront réputés en avoir reçu notification. Des copies des Statuts sont disponibles selon les modalités exposées ci-dessous dans la section intitulée « Documents mis à disposition ».

Les Statuts contiennent les dispositions suivantes :

- (i) Droits de vote. Les statuts prévoient que, lors d'un vote à mains levées à une assemblée générale d'actionnaires de la société, chaque porteur d'actions présent ou représenté disposera d'une voix et le porteur ou les porteurs des *subscriber shares* (actions souscrites par les actionnaires initiaux) disposeront seulement d'une voix pour l'ensemble des *subscriber shares* ; lors d'un vote au scrutin à une assemblée générale d'actionnaires, chaque porteur d'actions présent ou représenté disposera d'une voix pour chaque action entière qu'il détient et chaque porteur de *subscriber shares* disposera d'une voix pour l'ensemble des *subscriber shares* qu'il détient.

Les Statuts prévoient en outre que, lors d'un vote au scrutin de l'ensemble des porteurs d'Actions de plus d'une catégorie à ce moment-là, les droits de vote des porteurs seront ajustés de la façon

déterminée par les Administrateurs afin de refléter le dernier prix de rachat calculé par Action de chacune des catégories en question.

- (ii) Rachat obligatoire. Les Administrateurs ont le pouvoir d'imposer les restrictions qu'ils jugent nécessaires pour s'assurer qu'aucune Action n'est acquise directement ou effectivement par certaines catégories d'investisseurs, telles que décrites dans les Statuts. Ils peuvent également demander le rachat de certaines Actions pour les raisons décrites dans les Statuts.
- (iii) Dissolution. Les Statuts contiennent les dispositions suivantes :
 - (a) Si la société vient à être dissoute, un liquidateur sera, sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés (Companies Act), nommé et il affectera les actifs de chaque Compartiment aux demandes des créanciers relatives audit Compartiment.

Le solde des actifs disponibles à la distribution aux actionnaires sera ensuite affecté dans l'ordre de priorité suivant :

- (a) En premier lieu, au paiement aux porteurs des actions de chaque Compartiment d'une somme, dans la devise dans laquelle ce Compartiment ou la catégorie d'actions concernée est libellée ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, autant que possible égale (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la valeur liquidative des actions de ladite catégorie détenues par lesdits détenteurs respectivement à la date du début de la liquidation, à condition qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment en question pour permettre d'effectuer un tel paiement. Dans le cas où, pour une catégorie quelconque d'actions, il n'y a pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment en question pour permettre d'effectuer un tel paiement, il sera recouru :
 - (1) d'abord, aux actifs de la société qui ne sont inclus dans un quelconque des compartiments ; et
 - (2) ensuite, aux actifs qui restent dans les compartiments pour les autres catégories d'actions (après paiement aux porteurs des actions des catégories auxquelles ils se rapportent, des montants auxquels ces derniers ont respectivement droit au titre du paragraphe (1)) au prorata de la valeur totale desdits actifs qui restent dans chacun de ces compartiments.
- (b) En deuxième lieu, au paiement aux porteurs des subscriber shares (actions souscrites par les actionnaires initiaux) de sommes jusqu'à concurrence du montant nominal payé sur ces actions par prélèvement sur les actifs de la société non compris dans aucun des compartiments et qui restent après qu'il y ait été recouru en vertu du sous-paragraphe (1) (a) ci-dessus. Dans le cas où il n'y a pas suffisamment d'actifs disponibles comme mentionné précédemment pour permettre d'effectuer un tel paiement de façon intégrale, il ne sera pas recouru aux actifs compris dans l'un quelconque des compartiments.
- (c) En troisième lieu, au paiement aux porteurs de chaque catégorie d'actions de tout solde qui resterait alors dans le compartiment en question, ce paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues.

- (d) En quatrième lieu, au paiement aux porteurs des actions de tout solde qui resterait alors et non compris dans l'un quelconque des compartiments, ce paiement étant effectué proportionnellement au nombre d'actions détenues.

Si la Société vient à être liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous supervision judiciaire ou par ordre du tribunal), le liquidateur pourra, moyennant une résolution spéciale des porteurs d'Actions du Compartiment concerné et toute autre approbation exigée par la Loi sur les sociétés, répartir entre les porteurs d'Actions de toute(s) catégorie(s) au sein d'un Compartiment en nature tout ou partie des actifs du Compartiment, et que les actifs consistent ou non en biens d'une seule sorte, et il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il estimera équitable pour toute catégorie de biens, et pourra déterminer les modalités de cette répartition entre les porteurs ou différentes catégories de porteurs. Le liquidateur pourra, moyennant la même résolution et autres approbations éventuelles, attribuer toute partie des actifs à des fiduciaires (*trustees*) administrateurs de fiducies (*trusts*) au bénéfice d'actionnaires que le liquidateur, moyennant la même résolution et autres approbations éventuelles, estimera appropriés, et la liquidation de la Société pourra être close et la Société dissoute, mais de telle sorte qu'aucun actionnaire ne soit contraint d'accepter des actifs qui comportent un passif.

Égalisation des revenus

Les Administrateurs peuvent déterminer que la Société, pour le compte d'un ou plusieurs des Compartiments, ait recours à une technique de comptabilité appelée « égalisation des revenus » afin d'éviter une distorsion des revenus courants des actionnaires. Cette technique consiste à allouer une partie des produits du rachat des actions émises, équivalente, sur une base par Action, au montant des revenus d'investissement nets non distribués à la date de la transaction. Les montants alloués sont crédités ou prélevés sur les revenus non distribués. Par conséquent, les distributions de la Catégorie d'Actions seront protégées des distorsions potentielles causées par les émissions ou les rachats d'Actions.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer lorsqu'un Compartiment a recours à une égalisation des revenus et nous conseillons aux Investisseurs de demander conseil auprès d'un professionnel en ce qui concerne les conséquences fiscales de l'investissement dans des Actions de la Société.

Rapports et comptes

L'exercice comptable de la Société est clos le 31 décembre de chaque année et le rapport annuel ainsi que les comptes certifiés de la Société seront publiés dans les quatre mois à compter du 31 décembre de chaque année. Le rapport annuel et les comptes certifiés de la Société seront fournis aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice comptable et au moins vingt et un jours avant l'assemblée générale de la Société à laquelle ils doivent être soumis pour approbation. La Société fournira également un rapport et des comptes semestriels non certifiés aux Actionnaires dans les 2 mois suivant la fin de chaque semestre. Le rapport semestriel de la Société sera publié dans les 2 mois suivant le 30 juin de chaque année.

Des copies du dernier rapport en date certifié et des derniers comptes annuels en date certifiés de la Société, ainsi que du rapport et des comptes non certifiés de la Société pour le semestre suivant seront également adressés gratuitement à tout Actionnaire qui en fera la demande et seront disponibles gratuitement à tout investisseur potentiel qui en fera la demande, avant la conclusion de tout contrat.

Ces rapports et comptes indiqueront la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et contiendront un inventaire des investissements détenus par chaque Compartiments à la fin de l'exercice comptable ou du semestre.

Contrats importants

Les contrats suivants ont été conclus autrement que dans le cours normal des activités telles qu'il est prévu qu'elles soient exercées par la Société et ils sont ou sont susceptibles d'être importants :

- (a) Les Contrats de Services de Gestion Financière conclus entre la Société et chacun des Gestionnaires d'investissement repris dans la section ci-dessus intitulée « **Répertoire** » et portant sur les Compartiments, tel qu'ils ont été modifiés. Chaque contrat prévoit que la désignation du Gestionnaire d'investissement restera de plein effet jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins soixante jours adressé par écrit à l'autre partie. Les contrats obligent le Gestionnaire d'investissement à faire preuve à tout moment d'une attention et diligence raisonnables et à agir de bonne foi dans l'exécution de ses obligations et ils prévoient que le gestionnaire financier ne sera responsable d'une quelconque perte, réclamation, dépense ou d'un quelconque passif subis ou encourus par le compartiment concerné ou la société qu'en cas de fraude, faute intentionnelle, négligence ou dol commis par le Gestionnaire d'investissement ou ses mandataires et salariés.
- (b) Le Contrat de Dépositaire conclu entre la Société et le Dépositaire. Comme précisé dans le Contrat de Dépositaire, la désignation du Dépositaire restera de plein effet jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours ou d'un préavis plus court en cas de violation de certaines de ses dispositions ou de situation d'insolvabilité d'une des parties. La Société ne peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire, et le Dépositaire ne peut s'en décharger, tant qu'un successeur agréé au préalable par la Banque centrale n'a pas été nommé en ses lieu et place, ou tant qu'il n'est pas sous le coup d'une interdiction d'exercer en tant que dépositaire prononcée par la Banque centrale. Le Dépositaire assume envers la Société, ou envers ses Actionnaires, la responsabilité de toute perte subie par eux du fait d'un acte négligent de sa part ou d'un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre du Contrat de Dépositaire et de la Directive OPCVM. Le Dépositaire est responsable envers la Société et les Actionnaires concernant la perte, par lui ou par une tierce partie désignée dans les règles, de tout instrument financier dont il a la garde (aux termes de la Directive OPCVM), et restitue au Compartiment les instruments financiers ou une somme correspondante dans les meilleurs délais. Le Contrat de Dépositaire contient des dispositions régissant la responsabilité du dépositaire et des limitations à la responsabilité de ce dernier et il prévoit son indemnisation dans certaines circonstances.
- (c) Le Contrat de Gestion Administrative conclu le 2 juillet 1997 entre la Société et l'Agent Administratif relativement à la société, tel qu'il a été modifié en vertu d'un accord modificatif en date du 31 octobre 2003. Comme précisé dans le Contrat de Gestion Administrative, la désignation de l'Agent Administratif restera de plein effet jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours ou d'un préavis plus court en cas de violation de certaines de ses dispositions ou de situation d'insolvabilité d'une des parties. En l'absence de fraude, négligence, mauvaise foi ou de faute intentionnelle, l'Agent Administratif n'encourra aucune responsabilité du fait d'une perte quelconque découlant de l'exécution par l'Agent Administratif de ses obligations et de l'exercice de ses fonctions au titre du Contrat de Gestion Administrative. La Société s'est engagée à indemniser l'Agent Administratif contre toutes

pertes subies par ce dernier dans l'exercice de ses fonctions et l'exécution de ses obligations au titre du contrat de gestion administrative, à l'exception des pertes découlant d'une fraude, d'une négligence, de la mauvaise foi ou d'une faute intentionnelle de la part de l'Agent Administratif dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au titre du Contrat de Gestion Administrative.

- (d) La Convention de Services d'Agent de registre et d'Agent de Transfert, modifiée et renouvelée, datée du [] 2017 entre la Société et l'Agent de Transfert. Comme détaillé dans celle-ci, la nomination de l'Agent de Transfert sera maintenue jusqu'à ce qu'une des parties y mette fin par un préavis de pas moins de 90 jours, ou moins en cas d'infraction ou de non-solvabilité ou autre événement similaire dans le chef de l'une des parties. Cette Convention comprend des indemnités en faveur de l'Agent de Transfert à l'exclusion d'actions de l'Agent de Transfert (ses directeurs, cadres, employés ou agents) comme des malversations volontaires, mauvaise foi, fraude ou négligence dans l'accomplissement de ses devoirs et obligations conformément à la Convention de Services d'Agent de Registre et d'Agent de Transfert.
- (e) Le Contrat de Distribution conclu en date du 14 novembre 2013 entre la Société et le Distributeur. Comme précisé dans le Contrat de Distribution, le Distributeur est désigné pour une durée indéterminée et le Contrat de Distribution pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours. Selon les termes du Contrat de Distribution, le Distributeur pourra également conclure des accords de négociation et sous-distribution avec des intermédiaires qui achèteront ou distribueront les Actions de la Société. Le Distributeur indemniserà et dégagera la Société de toute responsabilité en cas de perte, passif, dommages-intérêts, réclamation ou frais (y compris les frais afférents à l'examen ou la conduite de la défense contre toute allégation de perte, passif, dommages-intérêts, réclamation ou frais et honoraires d'avocat engagés dans ce cadre et dans la limite du raisonnable), découlant de l'acquisition d'Actions par toute personne, du fait d'une faute commise par le Distributeur ou l'un quelconque de ses salariés ou mandataires (notamment tout opérateur qu'il aurait pu désigner), y compris tout manquement à son obligation de respecter les exigences légales applicables en matière d'offre ou vente des Actions.

Stratégie pour l'exercice du droit de vote

La Société a une stratégie permettant de déterminer quand et comment le droit de vote lié à la propriété des investissements du Compartiment concerné doit être exercé à son bénéfice exclusif. La synthèse de cette stratégie ainsi que les détails des actions entreprises sur la base de celle-ci en relation avec chaque Compartiment peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société pendant les heures de bureau habituelles.

Politique de rémunération

La Société a mis en place des politiques, procédures et pratiques relatives aux rémunérations, conformément aux exigences de la Directive OPCVM (la « **Politique de rémunération** »). La Politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour décourager une prise de risque incompatible avec le profil de risque de la Société et de ses Compartiments. Cette politique s'applique aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société ou de ses Compartiments, et veille à ce que personne n'ait la possibilité de déterminer ou d'approuver sa propre rémunération. La politique de rémunération fait

l'objet d'une évaluation annuelle. Vous trouverez sur <http://www.wellington.com/KIIDs> le détail de la politique de rémunération mise à jour, dont les Actionnaires pourront obtenir sur demande un exemplaire papier gratuit.

Traitement des réclamations

La description détaillée des procédures de la Société en matière de traitement des réclamations peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société.

Documents mis à disposition

Des copies des Statuts de la Société, du Prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur et, après leur publication, des rapports périodiques et des comptes sociaux peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société ou auprès des Gestionnaires d'investissement. Des exemplaires des Statuts de la Société, des Documents d'information clé pour l'investisseur, du Prospectus et, une fois publiés, des rapports périodiques et des comptes sociaux sont également disponibles à l'adresse suivante : <http://www.wellington.com>.

DÉFINITIONS

Actionnaires	désigne les porteurs d'Actions, chacun d'eux étant désigné comme un « Actionnaire ».
Actions	désigne les actions participantes de la Société et comprend, lorsque le contexte le permet ou l'exige, les Actions d'un Compartiment.
Actions A chinoises	désigne les actions « A » de sociétés basées en Chine continentale actives sur des Bourses chinoises comme celles de Shanghai et de Shenzhen.
Actions de Capitalisation	désigne les Actions qui capitalisent leur revenu et ne distribuent aucun dividende.
Actions de Distribution	désigne les Actions qui peuvent déclarer des dividendes et suivent les procédures de paiement énoncées dans la section « Politique de Dividendes » ci-dessus.
Administrateurs	désigne les administrateurs de la Société.
ADR, GDR et GDN	désignent les American Depository Receipts, les Global Depository Receipts et les Global Depository Notes.
Agent Administratif	désigne State Street Fund Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment nommée(s) agent administratif qui lui succèderai(en)t.
Agent de Transfert	désigne Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment désignée(s) Agent de registre et Agent de Transfert qui lui succèderai(en)t.
Règlement de la Banque Centrale	signifie les <i>Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations</i> et des notes d'orientations et directives publiées par la Banque Centrale, telles que modifiées, complétées ou consolidées ultérieurement.
Banque Centrale	désigne la Banque Centrale d'Irlande ou toute instance qui lui succéderait.
Catégorie ou Catégories	désigne toute catégorie d'Actions émises pour tout Compartiment comme défini dans le présent Prospectus.

Catégorie d'Actions Couvertes et SC	désigne une Catégorie d'Actions pour laquelle la Société effectue des transactions sur des instruments dérivés dont les frais et bénéfices sont imputés exclusivement aux Actionnaires de cette Catégorie.
Compartiment(s)	désigne chacun des Compartiments dont les caractéristiques figurent dans le Prospectus ainsi que tous autres Compartiments susceptibles d'être créés en tant que de besoin par la Société.
Convention d'Ouverture de Compte	désigne la Convention d'Ouverture de Compte relative à chaque Compartiment.
Date de Règlement	<p>en ce qui concerne le paiement des Actions souscrites, signifie au plus tard à 16 heures (heure de New York) au deuxième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises, sauf extension spécifiée dans l'avis d'opéré, ou à tout autre moment antérieur déterminé en temps voulu par les Administrateurs, à l'exception des Compartiments suivants pour lesquels le paiement ne saurait être postérieur au troisième Jour Ouvré suivant le Jour de Transaction au cours duquel les Actions ont été acquises, sauf mention contraire ci-dessus :</p> <p>Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund Wellington Emerging Markets Corporate Bond Fund Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund</p> <p>En ce qui concerne le paiement des produits d'un rachat, la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les deux Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat, à l'exception des Compartiments suivants, pour lesquels la Date de Règlement désigne une date intervenant habituellement dans les trois Jours Ouvrés et au maximum dans les dix Jours Ouvrés suivant la date de transaction au titre d'une demande de rachat :</p> <p>Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund Wellington Emerging Markets Corporate Bond Fund Wellington Opportunistic Emerging Markets Debt Fund Wellington Emerging Markets Local Equity Fund</p>
Dépositaire	désigne State Street Custodial Services (Ireland) Limited et toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment nommée(s) Dépositaire qui lui succèderai(en)t.
Devise de Base	désigne, par rapport à tout Compartiment, la devise utilisée à des fins comptables ou pour évaluer les profits et les pertes afférents

aux Actions. La Devise de Base pour tous les Compartiments est le dollar américain, avec les exceptions suivantes :

La Devise de Base pour le Wellington Emerging Markets Equity Fund et le Wellington Sterling Core Bond Plus Fund est la livre sterling.

La Devise de Base pour le Wellington Strategic European Equity Fund, le Wellington European Contrarian Value Fund, le Wellington Focused European Equity Fund et le Wellington Pan European Small Cap Equity Fund est l'euro.

Devise de Transaction

désigne, par rapport à toute Catégorie d'Actions, la devise utilisée aux fins de souscription et de rachat.

Directive OPCVM

désigne la Directive du Conseil des Communautés européennes 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains OPCVM, telle qu'éventuellement amendée, complétée ou remplacée ;

Distributeur

désigne Wellington Global Administrator, Ltd.

Document d'information clé pour l'investisseur

désigne tout Document d'information clé pour l'investisseur publié de temps à autre par la Société relativement aux Compartiments.

Dollars américains ou USD

désigne la devise des États-Unis.

EEE

désigne l'Espace Économique Européen.

État Membre de l'UE

désigne un membre de l'UE.

États-Unis

désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions et toutes autres dépendances sous souveraineté des États-Unis d'Amérique (y compris la Communauté de Porto Rico).

Exposition nette au crédit

désigne la perte nette que le Compartiment subirait en cas de défaillance immédiate, et sans recouvrement, d'un émetteur ou d'un groupe d'émetteurs, en tenant compte de tout bénéfice ou perte sur positions dérivées, conformément au calcul standard réalisé par le Gestionnaire d'investissement et appliqué de bonne foi et dans le respect des pratiques standard de l'industrie.

Fitch

désigne les notations par Fitch, l'agence internationale de notation.

Gestionnaire d'investissement	désigne Wellington Management Company, LLP, Wellington Management International Limited, Wellington Management Hong Kong Limited ou Wellington Management Singapore Pte Ltd ou toute(s) autre(s) personne(s) alors dûment nommée(s) Gestionnaire d'investissement de la Société qui lui succèderai(en)t.
Guide de l'investisseur	désigne le guide reprenant les procédures de transactions pour les Compartiments.
Instruments du Marché Monétaire	revêtiront le sens qui leur est donné dans le Règlement de la Banque Centrale.
Investisseur Institutionnel	désigne toute institution investissant pour son propre compte ou dans son propre intérêt. Le terme investisseur institutionnel ne comprend pas les intermédiaires financiers souscrivant pour le compte ou dans l'intérêt de clients.
Jour ouvrable	<p>désigne tout jour lors duquel les banques fédérales américaines et la bourse de New York sont généralement ouvertes au public à l'exclusion des jours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le lundi de Pâques b) la Fête du Travail (1^{er} mai) c) le jour de semaine qui précède et qui suit Noël tel que respecté par la bourse de New York d) tout autre jour déterminé en tant que de besoin par les Administrateurs. <p>Une liste des Jours non ouvrables est disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert. Cette liste est sujette à modification.</p>
Jour de Transaction/Jour autre qu'un Jour de Transaction	<p>Jour de Transaction désigne le jour où les actions seront normalement émises ou rachetées par un Compartiment.</p> <p>Généralement, les Compartiments sont négociés quotidiennement, un Jour de Transaction étant chaque Jour Ouvré. Nonobstant ce qui précède, certains Jours ouvrables seront des jours autres que des Jours de Transaction pour certains Compartiments lorsque, par exemple, un montant substantiel du portefeuille d'un Compartiment est négocié sur des marchés qui sont clôturés. Une liste actualisée de ces Compartiments et des Jours ouvrés qui ne sont pas des Jours de Transaction figure dans le Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction qui est disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert. Cette liste est sujette à modification.</p>

Certains Compartiments sont négociés sur une base hebdomadaire. Le tableau ci-après établit la liste des Jours de Transaction hebdomadaires habituels pour ces Compartiments. Toutefois, veuillez vous reporter au Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction, disponible dans la rubrique « Documentation » du site www.wellingtonfunds.com et auprès de l'Agent de transfert, qui contient une liste actualisée des dates effectives des Jours de Transaction hebdomadaires pour ces Compartiments. Cette liste est sujette à modification.

Les Jours de Transaction peuvent être amendés en tant que de besoin, tel que déterminé par les Administrateurs.

Date Limite de Transaction

désigne la date limite concernant les ordres de souscription, de conversion et de rachat à recevoir par l'Agent de Transfert à savoir 14h00, heure d'Irlande.

Tandis que la Date Limite de Transaction pour les Compartiments est généralement un Jour de Transaction, certains Compartiments nécessitent la réception d'ordres avant le Jour de Transaction. La Date Limite de Transaction pour les Compartiments, y compris lesdites notifications préalables requises, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les ordres reçus lors d'un jour autre qu'un Jour de Transaction seront considérés comme reçus lors du Jour de Transaction suivant pour les Compartiments négociés sur une base quotidienne.

Les Administrateurs se réservent le droit de changer la Date Limite de Transaction pour tous les Compartiments tant qu'elle ne dépasse pas le Point d'évaluation.

Compartiment	Des actions peuvent être émises et rachetées le :	Date Limite de Transaction (y compris la période de notification préalable habituelle)
Tous les Compartiments, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous	Tout Jour de Transaction	Même jour (J)
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund Wellington Emerging Markets Corporate Debt Fund Wellington Asia ex Japan Equity Fund Wellington Emerging Markets Equity Fund Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund Wellington Global Perspectives Fund Wellington Global Property Fund Wellington Opportunistic Themes Fund	Tout Jour de Transaction	Un jour avant le Jour de Transaction (J-1), pourvu que ce jour soit également un Jour de Transaction. ¹
Wellington Emerging Markets Opportunities Fund	Négociation hebdomadaire (généralement le mardi) ²	Généralement le jeudi avant le Jour de Transaction (J-3) ²
Wellington Durable Companies Fund Wellington Emerging Market Themes Fund	Négociation hebdomadaire (généralement le mercredi) ²	Généralement le mercredi avant le Jour de Transaction (J-5) ²
Wellington Emerging Markets Local Equity Fund	Négociation hebdomadaire (généralement le mercredi) ²	Généralement le lundi, une semaine avant le Jour de Transaction (J-7) ²

¹ Si ce jour n'est pas un Jour de Transaction, la Date Limite de Transaction est, par défaut, remplacée par le Jour de Transaction précédent.

² Ces jours sont les Jours de Transaction et les Dates Limites de Transaction habituels. Toutefois, veuillez vous reporter au Calendrier des jours fériés et des Jours de Transaction, disponible auprès de l'Agent de transfert qui contient une liste actualisée des dates effectives des Jours de Transaction et des Dates Limites de Transaction hebdomadaires pour ces Compartiments. Cette liste peut être sujette à modification.

Jour Ouvré	désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande et à New York, et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York, sauf pour les Compartiments Wellington Strategic European Equity Fund, Wellington Euro Corporate Bond Fund et Wellington Global Currency Absolute Return Fund, pour lesquels un Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, à New York et en Angleterre et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York et pour le Compartiment Wellington Emerging Markets Opportunities Fund, un Jour Ouvré désigne tout jour où les banques sont ouvertes en Irlande, à New York et à Hong Kong (et où les Bourses de valeurs sont ouvertes à New York) ou toute(s) autre(s) date(s) déterminée par les Administrateurs en tant que de besoin.
Montant Minimum de Détention	désigne le montant minimum de détention applicable aux Actions d'une Catégorie, tel qu'il est spécifié en tant que de besoin en Annexe III pour la Catégorie d'Actions concernée.
Montant Minimum de Souscription Initiale	désigne le montant minimum (à l'exclusion de tous frais préliminaires) dans la Devise de Transaction pertinente initialement souscrit par chaque Actionnaire en Actions d'une Catégorie, tel qu'il est spécifié en Annexe III pour la Catégorie d'Actions concernée.
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	désigne le montant minimum (à l'exclusion de tous frais préliminaires) dans la Devise de Transaction pertinente ultérieurement souscrit par chaque Actionnaire en Actions d'une Catégorie, tel qu'il est spécifié en Annexe III pour la Catégorie d'Actions concernée.
Moody's	désigne Moody's Investor Services, Inc.
OCDE	désigne l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OPC	désigne tout organisme de placement collectif.
OPCVM	désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.
Période d'Offre Initiale	désigne la période au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment sont offertes au Prix d'Émission Initiale, laquelle période peut être prolongée ou raccourcie à la discrétion des Administrateurs.

Le Guide de l'investisseur comprend une liste de toutes les Catégories d'Actions dont la Période d'Offre Initiale est terminée.

La Période d'Offre initiale relative aux Compartiments Wellington Focused European Equity Fund et Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund a commencé le 11 avril 2018 et s'achèvera le 10 octobre 2018.

La Période d'Offre Initiale pour le Compartiment Wellington FinTech Fund commencera le 10/09/2018 et se terminera le 08/03/2019.

La Période d'Offre Initiale pour les Catégories d'Actions restantes a commencé et se terminera le xxxx ou à la date déterminée par les Administrateurs qui en informeront périodiquement la Banque Centrale.

La Période d'Offre Initiale pour les Actions de Catégorie DL commencera le 10/09/2018 et se terminera le 08/03/2019.

Personne Associée

désigne une personne qui est associée à un Administrateur si et seulement si elle est :

1. le conjoint, un parent, un frère, une sœur ou un enfant de cet Administrateur ;
2. une personne agissant en sa qualité de fiduciaire (*trustee*) d'une fiducie (*trust*), dont les principaux bénéficiaires sont l'Administrateur, son conjoint ou l'un quelconque de ses enfants ou toute personne morale qu'il contrôle ;
3. un associé de cet Administrateur.

Une société sera réputée être liée à un administrateur d'une société si elle est contrôlée par cet administrateur.

Covered Person

désigne (i) toute personne cadre ou dirigeant (a) d'une société agréée sous la Section 12 de l'*US Securities Exchange Act* ou qui publie des rapports périodiques conformément à la Section 15 (d) de cette loi ou (b) une « société ouverte assurée » telle que définie dans la Règle 5131 des Règles de Conduite de l'autorité américaine de surveillance des marchés financiers, (ii) toute personne matériellement prise en charge par une personne décrite au point (i) ci-dessus ou (iii) une entité dans laquelle une personne décrite aux points (i) et (ii) ci-dessus possède des intérêts financiers cumulés de plus de 25 %.

Personne des États-Unis ou Personne Américaine

désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, tout citoyen ou résident américain, toute société, fiducie, société en commandite ou autre personne morale créée aux États-Unis ou en vertu de la loi américaine ou de tout État du pays, ayant son siège aux États-Unis, toute personne morale (sauf société à

responsabilité limitée) contrôlée directement ou indirectement par des Personnes américaines et dont ces dernières supportent la responsabilité pleine et entière des obligations et passifs, tout organisme de placement collectif contrôlé par des Personnes américaines, ou toute succession ou fiducie dont les revenus tombent sous le coup de la législation fiscale fédérale américaine, quelle qu'en soit la source.

Personne Empêchée

désigne toute personne ou entité définie comme telle par la Règle 5130 des Règles de conduite de l'autorité américaine de régulation financière (*l'US Financial Industry Regulatory Authority*).

Personne Étrangère

désigne (i) une personne qui n'est ni résidente ni résidente habituelle en Irlande à des fins d'imposition, qui a fourni à la société la déclaration appropriée prévue à l'Annexe 2B du TCA et pour laquelle la société n'est pas en possession d'informations qui pourraient raisonnablement suggérer que la déclaration est inexacte ou l'a été à un moment quelconque, ou (ii) une personne pour laquelle la société est en possession d'un avis d'approbation écrit transmis par les *Revenue Commissioners* qui fait que l'exigence de fourniture de la déclaration est réputée satisfaite à l'égard de cette personne ou à la catégorie d'actionnaire à laquelle elle appartient et que l'approbation n'a pas été retirée et que toutes les conditions auxquelles cette approbation est soumise ont été satisfaites.

Personne Irlandaise Imposable

désigne toute personne autre que les personnes suivantes :

- (i) Une Personne Étrangère ;
- (ii) un intermédiaire, y compris une personne désignée (*nominee*), qui détient pour le compte d'une Personne Étrangère ;
- (iii) une société de gestion agréée au sens de la section 739B du TCA ;
- (iv) une société spécifique au sens de la section 734 du TCA ;
- (v) une entreprise d'investissement au sens de la section 739B du TCA ;
- (vi) un partenariat à investissement limité au sens de la section 739J du TCA ;

- (vii) un fonds de pension agréé et exonéré ou un contrat de pension de retraite ou un fonds fiduciaire au sens des dispositions des sections 774, 784 ou 785 du TCA ;
- (viii) une société qui se livre à des activités d'assurance vie au sens de la section 706 du TCA ;
- (ix) un fonds spécial d'investissement au sens de la section 737 du TCA ;
- (x) un fonds fiduciaire d'investissement (unit trust) auquel s'applique la section 731(5)(a) du TCA ;
- (xi) une institution caritative bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés en vertu de la section 207(1)(b) du TCA ;
- (xii) une personne bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu ou sur les plus-values en vertu de la section 784A(2) du TCA, de la section 787I du TCA ou de la section 848E du TCA, et sur les parts détenues qui sont des actifs d'un fonds de pension agréé, d'un fonds de pension minimum agréé, d'un compte d'épargne spécial à incitation ou d'un compte d'épargne retraite personnel (comme défini à la section 787A du TCA) ;
- (xiii) le service irlandais d'administration des tribunaux (Courts Service) au sens de la section 4 du Courts Service Act de 1998 ;
- (xiv) une société de crédit mutuel (Credit Union) au sens de la section 2 du Credit *Union Act* de 1997 ;
- (xv) une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 739G(2) du TCA, pour autant que le Compartiment soit un fonds du marché monétaire ;
- (xvi) une société soumise à l'impôt sur les sociétés au sens de la section 110(2) du TCA ;
- (xvii) la National Asset Management Agency ;
- (xviii) l'Agence nationale de gestion du Trésor ou un véhicule d'investissement du Compartiment (au sens de la section 739D (6) (kb) du TCA ;
- (xix) l'État agissant par le truchement de la National Pensions Reserve Fund Commission ou toute autre personne

pouvant être approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, sous réserve que la détention d'Actions par une telle personne n'entraîne pas pour la Société un assujettissement à l'impôt à l'égard de cet Actionnaire au titre de la section 739 du TCA ; et

- (xx) toute autre personne pouvant être approuvée par les Administrateurs en tant que de besoin, sous réserve que la détention d'Actions par une telle personne n'entraîne pas pour la Société un assujettissement à l'impôt à l'égard de cet Actionnaire au titre de la Partie 27, Chapitre 1A du TCA.

et, pour chacune de ces personnes, la Société est en possession, à la date appropriée, de la déclaration pertinente prévue à l'Annexe 2B du TCA ou autrement et de toutes autres informations prouvant son statut.

Personne Liée désigne les personnes définies comme telles dans la section intitulée « **Opérations du Compartiment et conflits d'intérêts** ».

Point d'Évaluation désigne l'heure de fermeture de la Bourse des valeurs de New York (New York Stock Exchange) le Jour Ouvré pertinent.

Prélèvement Anti-Dilution désigne le montant qui est ajouté à une demande de souscription, ou déduit des produits d'un rachat, ce montant étant dans les deux cas payable à un Compartiment et représentant une estimation des charges fiscales et des frais d'achat ou de vente encourus dans le cadre d'investissements.

Prix d'Émission Initiale désigne le prix par Action auquel les Actions sont ou étaient initialement offertes dans un Compartiment au cours de la Période d'Offre Initiale spécifiée à l'Annexe III pour le Compartiment concerné.

Rachat désigne le rachat d'Actions par la Société.

Règlement sur les indices de référence désigne le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le Règlement (UE) n° 596/2014.

Réglementations désigne les Réglementations des Communautés européennes sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières de 2011 (S.I. n° 352), telles qu'éventuellement modifiées, complétées

ou codifiées, et inclut toutes les conditions susceptibles d'être imposées en tant que de besoin à ce titre par la Banque Centrale, que ce soit par notification ou par tout autre moyen, affectant la Société.

Royaume-Uni ou RU	désigne le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.
RPC	désigne la République populaire de Chine.
Société	désigne Wellington Management Funds (Ireland) plc.
Sociétés du Groupe	désigne les sociétés faisant partie du même groupe aux fins de l'établissement des comptes consolidés au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales.
Statuts	désigne les Statuts de la Société, tels que modifiés en tant que de besoin.
Standard & Poor's	désigne les services de notation de Standard & Poor's Ratings Services.
Stock Connect	désigne (i) le Shanghai-Hong Kong Stock Connect, le programme d'accès mutuel par le biais duquel les investisseurs étrangers peuvent négocier certaines actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shanghai (SSE) via la Bourse de Hong Kong (SEHK) et (ii) le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect, le programme d'accès mutuel par le biais duquel les investisseurs étrangers peuvent négocier certaines Actions A chinoises cotées sur la Bourse de Shenzhen (SZSE) via le SEHK.
TCA	désigne la loi sur la consolidation fiscale (<i>Taxes Consolidation Act</i>) de 1997, telle qu'amendée.
UE	désigne l'Union Européenne.
USD	désigne la devise des États-Unis.

Valeur Liquidative

désigne, par rapport aux actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions, le montant déterminé conformément aux dispositions énoncées dans la section intitulée « Transactions sur les Actions ».

Valeurs Mobilières

revêtiront le sens qui leur est donné dans le Règlement de la Banque Centrale.

ANNEXE I

MARCHÉS

Les Marchés indiqués ci-dessous sont énumérés conformément aux exigences de la Banque Centrale. La Banque Centrale ne publie pas de liste de Marchés autorisés.

À l'exception des investissements autorisés en valeurs mobilières non cotées ou en parts d'organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront limités aux Bourses des valeurs et marchés réglementés suivants (**Marché**) :

1.

(i) toute Bourse des valeurs qui est :

- située dans un quelconque État membre autre que Malte ; ou
- située dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Norvège, Islande, mais hors Liechtenstein) ; ou
- située dans un quelconque des pays suivants :
 - Australie
 - Canada
 - Hong Kong
 - Japon
 - Nouvelle-Zélande
 - Suisse
 - États-Unis d'Amérique ; ou

(ii) toute Bourse des valeurs incluse dans la liste des pays suivants :

Afrique du Sud	-	Johannesburg Stock Exchange ;
Albanie	-	Tirana Stock Exchange ;
Arabie Saoudite	-	Saudi Stock Exchange (Tadawul) ;
Argentine	-	Bolsa de Comercio de Buenos Aires, Cordoba, Mendoza, Rosario et La Plata Stock Exchange ;
Bahreïn	-	Bahrain Stock Exchange ;
Bangladesh	-	Chittagong Stock Exchange et Dhaka Stock Exchange ;
Bermudes	-	Bermuda Stock Exchange ;
Botswana	-	Botswana Stock Exchange ;
Brésil	-	B3 ;
Chili	-	Santiago Stock Exchange et Valparaiso Stock Exchange ;
Chine	-	Shanghai Stock Exchange, Fujian Stock Exchange, Hainan Stock

		Exchange et Shenzhen Stock Exchange ;
Colombie	-	Bolsa de Valores de Colombia ;
Corée (République de)	-	Korean Stock Exchange ;
Costa Rica	-	Bolsa Nacional de Valores ;
Côte d'Ivoire	-	Abidjan Stock Exchange ;
Dubaï	-	Dubai Financial Market et Centre financier international de Dubaï
Égypte	-	Egyptian Exchange ;
Émirats arabes unis	-	Dubai Financial Market et Centre financier international de Dubaï ;
Émirats arabes unis	-	Abu Dhabi Securities Exchange ;
Émirats arabes unis	-	Dubai Stock Exchange ;
Ghana	-	Ghana Stock Exchange ;
Inde	-	Mumbai Stock Exchange, Madras Stock Exchange, Delhi Stock Exchange, Ahmedabad Stock Exchange, Bangalore Stock Exchange, Cochin Stock Exchange, Guwahati Stock Exchange, Magadh Stock Exchange, Pune Stock Exchange, Hyderabad Stock Exchange, Ludhiana Stock Exchange, Uttar Pradesh Stock Exchange, Calcutta Stock Exchange et the National Stock Exchange of India;
Indonésie	-	Jakarta Stock Exchange et Surabaya Stock Exchange ;
Israël	-	Tel Aviv Stock Exchange ;
Jamaïque	-	Jamaica Stock Exchange ;
Jordanie	-	Amman Stock Exchange ;
Kazakhstan	-	Kazakhstan Stock Exchange ;
Kenya	-	Nairobi Stock Exchange ;
Koweït	-	Kuwait Stock Exchange ;
Malaisie	-	Kuala Lumpur Stock Exchange ;
Malawi	-	Malawi Stock Exchange ;
Maurice	-	Stock Exchange of Mauritius ;
Mexique	-	Bolsa Mexicana de Valores ;
Maroc	-	Casablanca Stock Exchange ;
Namibie	-	Namibian Stock Exchange ;
Nigeria	-	Lagos Stock Exchange, Kaduna Stock Exchange et Port Harcourt Stock Exchange ;
Oman	-	Muscat Securities Market ;
Pakistan	-	Lahore Stock Exchange et Karachi Stock Exchange ;
Panama	-	Panama Stock Exchange ;

Pérou	-	Bolsa de Valores de Lima ;
Philippines	-	Philippines Stock Exchange ;
Porto Rico	-	San Juan Stock Exchange ;
Qatar	-	Doha Stock Exchange ;
Roumanie	-	Bucharest Stock Exchange ;
Russie	-	Moscow Stock Exchange ;
Singapour	-	The Stock Exchange of Singapore ;
Swaziland	-	Swaziland Stock Exchange ;
Sri Lanka	-	Colombo Stock Exchange ;
Taiwan	-	Taipei Stock Exchange Corporation ;
Tanzanie	-	Dar-es-Salaam Stock Exchange ;
Thaïlande	-	The Stock Exchange of Thailand ;
Tunisie	-	Tunis Stock Exchange ;
Turquie	-	Istanbul Stock Exchange ;
Ouganda	-	Uganda Securities Exchange ;
Ukraine	-	Ukrainian Stock Exchange ;
Uruguay	-	Montevideo Stock Exchange ;
Vietnam	-	Ho Chi Minh Exchange et Hanoi Stock Exchange ;
Zambie	-	Lusaka Stock Exchange ;
Zimbabwe	-	Zimbabwe Stock Exchange ;

(iii) un quelconque des marchés suivants :

Le marché organisé par l'International Capital Market Association (Association Internationale des Marchés de Capitaux) ;

Le marché du Royaume-Uni (i) dont le fonctionnement est assuré par des banques et autres institutions réglementées par la Financial Conduct Authority (la FCA, l'autorité de surveillance des services financiers) et est soumis aux dispositions en matière de conduite interprofessionnelle du *Market Conduct Sourcebook* (Code de conduite sur le marché) de la FCA ; et (ii) qui, en ce qui concerne les produits qualifiés de *non-investment products*, est soumis aux directives contenues dans le *Non-Investment Products Cod* établi par les participants sur le marché de Londres, notamment la FCA et la Banque d'Angleterre (code antérieurement connu sous le nom de *Grey Paper*) ;

Les « institutions cotées du marché monétaire » (*listed money market institutions*) telles qu'elles sont décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre intitulée « La réglementation du marché de gros en argent et en produits dérivés de gré à gré en livres sterling, en devises étrangères et en lingots » (*The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Market in Sterling, Foreign Currency and Bullion*), d'avril 1998 (y compris toutes ses modifications).

Le marché des valeurs mobilières émises par le gouvernement des États-Unis, dont le fonctionnement est assuré par les *primary dealers* (spécialistes en valeurs émises par les agences gouvernementales des États-Unis), qui sont soumis à la réglementation de la Federal Reserve Bank of New York (Banque de Réserve Fédérale de New York) ;

Le marché de gré à gré aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority Inc. (« FINRA »), également décrit comme le marché de gré à gré aux États-Unis, dont le fonctionnement est assuré par les *primary dealers* (spécialistes en valeurs émises par les agences gouvernementales des États-Unis) et les *secondary dealers* (opérateurs secondaires), qui sont soumis à la réglementation de la *Securities and Exchanges Commission* (autorité de surveillance des Bourses de valeurs mobilières) et/ou par la FINRA (ainsi que par des établissements bancaires réglementées par l'U.S. Comptroller of the Currency (autorité de surveillance des banques aux États-Unis), le Federal Reserve System (la Réserve Fédérale) ou la Federal Deposit Insurance Corporation (société fédérale de garantie des dépôts) ;

NYSE Euronext ;

Le NASDAQ aux États-Unis ;

Le marché de gré à gré au Japon, réglementé par l'Association japonaise des négociants en valeurs mobilières ;

Le marché de gré à gré des obligations du gouvernement canadien, réglementé par l'Association Canadienne des Courtiers en Valeurs Mobilières ;

Le marché français de gré à gré des Titres de Créance Négociables ; et

AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (*Alternative Investment Market*) au Royaume-Uni, qui est réglementé et dont le fonctionnement est assuré par la Bourse de Londres.

2. En ce qui concerne tout contrat dérivé auquel il est recouru, toute Bourse des valeurs ou tout marché sur lequel ledit contrat peut être acquis ou vendu, auquel il est fait référence dans la clause 1(i), (ii) ou (iii) ci-dessus ou qui est situé dans l'Espace Économique Européen, est réglementé, reconnu, fonctionne régulièrement et est ouvert au public, y compris le Korean Futures Exchange, le Singapore Monetary Exchange, le MEFF, le South Africa Futures Exchange (SAFEX) et le TSX Group Exchange.

ANNEXE II

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT APPLICABLES AUX COMPARTIMENTS

Les restrictions d'investissement particulières à chaque Compartiment seront formulées par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment concerné.

Des informations détaillées sur les restrictions d'investissement établies pour chaque Compartiment, conformément au Règlement de la Banque Centrale, sont indiquées ci-dessous :

1. Investissements autorisés

Les investissements d'un Compartiment doivent se limiter à ce qui suit :

- 1.1 Valeurs mobilières et Instruments du Marché Monétaire qui soit sont admis à la cote officielle d'une Bourse des valeurs d'un État Membre de l'UE ou d'un État non Membre de l'UE, soit sont négociés sur un marché qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public dans un État Membre de l'UE ou un État non Membre de l'UE.
- 1.2 Valeurs mobilières nouvellement émises, qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ou un autre marché (comme décrit ci-dessus) dans l'année qui suit l'émission.
- 1.3 Instruments du Marché Monétaire, tel que ce terme est défini dans la section intitulée « **Définitions** » ci-dessus, autres que ceux qui sont négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 actions ou parts d'OPCVM.
- 1.5 Actions ou parts de FIA comme mentionnés dans le Règlement de la Banque Centrale.
- 1.6 dépôts placés auprès d'établissements de crédit comme prévu par le Règlement de la Banque Centrale.
- 1.7 instruments financiers dérivés comme prévu par le Règlement de la Banque Centrale.

2. Limites d'investissement

- 2.1 Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières et en Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Un Compartiment ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières nouvellement émises qui seront admises à la cote officielle d'une Bourse des valeurs ou un autre marché (comme décrit au paragraphe 1.1) dans l'année qui suit l'émission. Cette limite ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certaines valeurs

mobilières américaines connues sous le nom de valeurs mobilières offertes en vertu de la Règle 144A, à condition que :

- 2.2.1 les valeurs mobilières soient émises avec un engagement de les enregistrer auprès de la *Securities and Exchange Commission* (autorité de surveillance des Bourses des valeurs mobilières aux États-Unis) dans l'année qui suit leur émission ; et
- 2.2.2 les valeurs mobilières ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par un Compartiment dans un délai de sept jours au prix, ou approximativement au prix, auquel elles sont évaluées dans le Compartiment.
- 2.3 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs nets en Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis par le même émetteur qu'à condition que la valeur totale des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % représente moins de 40 %.
- 2.4 Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque Centrale, la limite de 10 % (prévue au paragraphe 2.3) est portée à 25 % dans le cas d'obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État Membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les obligataires. Si un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut excéder 80 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.
- 2.5 La limite de 10 % (prévue au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les Valeurs Mobilières ou les Instruments du Marché Monétaire sont émis ou garantis par un État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par un État non Membre de l'UE ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie.
- 2.6 Les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire visés aux paragraphes 2.4. et 2.5 ne seront pas pris en compte aux fins d'application de la limite de 40 % visée au 2.3.
- 2.7 Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.

Les dépôts auprès d'un établissement de crédit autre que

- un établissement de crédit agréé dans l'EEE (États Membres de l'Union Européenne, Norvège, Islande et Liechtenstein) ;
- un établissement de crédit agréé par un État (autre qu'un État partie à l'accord sur l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988 (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou
- un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Ile de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande

et détenus à titre de liquidités accessoires, ne doivent pas excéder 10 % des actifs nets.

Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas de dépôts placés auprès du Dépositaire.

- 2.8 Le risque de contrepartie d'un OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 5 % des actifs nets.

Cette limite est portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé dans l'EEE, un établissement de crédit agréé par un État (autre qu'un État partie à l'accord sur l'EEE) signataire de l'Accord de Bâle sur les fonds propres de juillet 1988, ou encore un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Ile de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande.

- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

2.9.1 des investissements dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par ;

2.9.2 des dépôts auprès de, et/ou

2.9.3 des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20 % de ses actifs nets.

- 2.10 Les limites prévues aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-dessus ne peuvent pas être combinées et par conséquent le risque d'exposition à la même entité ne doit pas excéder 35 % des actifs nets.

- 2.11 Un Groupe de Sociétés est considéré comme un émetteur unique pour les besoins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % des actifs nets peut être appliquée aux investissements dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire au sein du même groupe.

- 2.12 Un Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes Valeurs Mobilières et différents Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un quelconque État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales, par des États non Membre de l'UE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie Les émetteurs suivants sont des émetteurs autorisés pour les besoins de la présente limite d'investissement :

État membre de l'OCDE (à condition qu'il soit de type *investment grade*),
Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de type *investment grade*),
Gouvernement d'Inde (à condition que les émissions soient de type *investment grade*),
Gouvernement de Singapour,
Banque européenne d'investissement,
Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement,
Société financière internationale,
Fonds monétaire international,
Euratom,
Banque asiatique de Développement,

Banque centrale européenne,
Conseil de l'Europe,
Eurofima,
Banque africaine de Développement,
Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque mondiale),
Banque interaméricaine de Développement,
Union européenne,
Federal National Mortgage Association (Fannie Mae),
Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac),
Government National Mortgage Association (Ginnie Mae),
Student Loan Marketing Association (Sallie Mae),
Federal Home Loan Bank,
Federal Farm Credit Bank,
Tennessee Valley Authority,
Straight-A Funding LLC,
Export-Import Bank.

Le Compartiment doit détenir des valeurs mobilières qui appartiennent à au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières appartenant à une même émission ne représentant pas plus de 30 % des actifs nets.

3. Investissement dans des Organismes de Placement Collectif (OPC)

- 3.1 Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % du total de ses actifs nets dans des actions ou parts d'autres OPC.
- 3.2 Il doit être interdit à l'OPC d'investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres OPC.
- 3.3 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts ou actions d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou sur délégation, par les Gestionnaires d'investissement ou par toute autre société à laquelle les Gestionnaires d'investissement ou la Société sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou encore par une participation substantielle, directe ou indirecte, représentant plus de 10 % du capital ou des droits de vote, les Gestionnaires d'investissement ou l'autre société en question ne peuvent pas facturer de commission de souscription, de conversion ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou actions desdits autres OPC. En outre, dans un tel cas, aucune commission de gestion ne pourra être prélevée sur les actifs du Compartiment.
- 3.4 Lorsque les Gestionnaires d'investissement perçoivent une commission (y compris une rétrocession de frais de gestion) au titre d'un investissement réalisé dans les parts ou actions d'un autre OPC, cette commission doit être affectée à l'actif du Compartiment.

4. OPCVM indiciel

- 4.1 Un Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en actions et/ou en titres de créance émis par la même entité lorsque la politique d'investissement de ce Compartiment a pour objet de

reproduire la composition d'un indice qui satisfait aux critères fixés dans le Règlement de la Banque Centrale et qui est reconnu par cette dernière.

- 4.2 La limite prévue au paragraphe 4.1 peut être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur, lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles.

5. Dispositions générales

- 5.1 La Société ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote pour un montant qui lui permettrait d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

- 5.2 Un Compartiment ne peut acquérir plus de :

- 5.2.1 10 % des actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;
- 5.2.2 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
- 5.2.3 25 % des parts ou actions d'un seul et même OPC ;
- 5.2.4 10 % des Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur.

Les limites prévues aux paragraphes 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du Marché Monétaire ou le montant net des valeurs mobilières en circulation ne peut être calculé.

- 5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne s'appliquent pas en ce qui concerne :

- 5.3.1 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État Membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales ;
- 5.3.2 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un État non Membre de l'UE ;
- 5.3.3 les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres de l'UE font partie ;
- 5.3.4 les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société constituée dans un État non Membre de l'UE qui investit ses actifs essentiellement dans les valeurs mobilières d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État, lorsque, selon la législation de cet État, une telle détention d'actions constitue le seul moyen pour l'OPCVM d'investir dans les valeurs mobilières d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est applicable qu'à la condition que la société de l'État non Membre de l'UE respecte dans sa politique d'investissement les limites prévues par les paragraphes 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et que, lorsque ces limites sont dépassées, les dispositions des paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient respectées ;
- 5.3.5 les actions détenues par une société d'investissement dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou

de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

- 5.4 Un Compartiment ne doit pas nécessairement se conformer aux limites d'investissement prévues aux présentes lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs Mobilières ou à des Instruments du Marché Monétaire qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque Centrale peut permettre aux OPCVM nouvellement agréés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément, à condition de respecter le principe de la répartition des risques.
- 5.6 Un Compartiment ne peut pas effectuer de ventes à découvert ou la vente physique :
 - 5.6.1 de Valeurs Mobilières ;
 - 5.6.2 d'Instruments du Marché Monétaire;
 - 5.6.3 d'actions ou parts d'OPC ; ou
 - 5.6.4 d'instruments financiers dérivés.
- 5.7 Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

6. Instruments Financiers Dérivés (IFD)

- 6.1 Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la Banque Centrale.
- 6.2 Les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire, combinés le cas échéant avec les positions résultant des investissements directs, ne doivent pas globalement excéder les limites d'investissement fixées par le Règlement de la Banque Centrale. (Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'IFD fondés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent soit un indice qui satisfait aux critères établis dans le Règlement de la Banque Centrale.)
- 6.3 Le risque global de l'OPCVM (tel qu'il est mentionné dans le Règlement de la Banque Centrale) lié aux IFD ne doit pas excéder la Valeur Liquidative totale de cet OPCVM.
- 6.4 L'investissement dans des IFD est soumis aux conditions et limites établies par la Banque Centrale.

Il est prévu que la Société puisse avoir le droit de se prévaloir de tout changement dans les lois, réglementations ou lignes directrices qui lui permettrait d'effectuer des investissements dans des actifs et valeurs mobilières de façon plus large.

Le respect des limites d'investissement ci-dessus décrites est apprécié au moment de l'acquisition.

Si un dépassement des limites fixées ci-dessus intervient pour des raisons indépendantes de la volonté des Gestionnaires d'investissement (telles que des fluctuations sur le marché) ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société devra, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses Actionnaires.

ANNEXE III

Compartiment	Catégorie d'Actions
Tous les Compartiments (sauf le compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund)	S
	D&N
	T
Wellington Global Bond Fund	R
Wellington Emerging Local Debt Fund	NI
	NR
Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Global Health Care Equity Fund Wellington Global Credit Plus Fund Wellington Global Bond Fund	G
Wellington Emerging Local Debt Fund	GN
	GR
Wellington FinTech Fund	E
Wellington FinTech Fund	ED, EN
Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta Fund	SB, SC, TB, TC
Wellington Asia Ex Japan Equity Fund Wellington Durable Enterprises Fund Wellington Dynamic Diversified Income Fund Wellington Emerging Local Debt Fund Wellington Emerging Market Themes Fund Wellington Emerging Markets Systematic Equity Fund Wellington Enduring Assets Fund Wellington FinTech Fund Wellington Focused European Equity Fund Wellington Global Bond Fund Wellington Global Credit Buy and Maintain Fund Wellington Global Credit Plus Fund Wellington Global High Yield Bond Fund Wellington Global Impact Fund Wellington Global Perspectives Fund Wellington Global Strategic Sovereign Fund Wellington Multi-Asset Absolute Return Fund Wellington Multi-Asset Total Return Income Fund Wellington Opportunistic Fixed Income Fund Wellington Pan European Small Cap Equity Fund Wellington US\$ Core High Yield Bond Fund Wellington World Bond Fund	DL

Chaque Catégorie d'Actions est disponible dans les Devises de Transaction suivantes :

USD, EUR, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SGD, CAD, NOK et SEK

Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions de Distribution et d'une Catégorie d'Actions de Capitalisation.

Chaque Catégorie d'Actions dans chaque Devise de Transaction des Compartiments (sauf pour le compartiment Wellington Emerging Local Debt Advanced Beta) est disponible sous la forme d'une Catégorie d'Actions Couverte et non couverte. Pour le compartiment Emerging Local Debt Advanced Beta, les Catégories d'Actions SB et TB ne sont disponibles que sous la forme de Catégories d'Actions libellées en USD non couvertes, et les Catégories d'Actions SC et TC ne sont disponibles que dans les Devises de transaction (non USD) susmentionnées et pour les transactions de couverture de change au niveau de la catégorie décrites à la section « **Transactions liées aux autres Catégories d'actions** ».

Le Montant Minimum de Souscription Initiale et le Montant Minimum de Détention sont les montants en USD indiqués ci-après ou l'équivalent de ces montants dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée.

Catégories d'actions S, T, NI, NR, G, E, SB, SC, TB, TC - 5 millions USD

Catégories d'actions D, N, DL, ED, EN, GN, GR, R – 5 000 USD

Le Prix d'Émission Initiale pour chaque Catégorie d'Actions est de 10 unités de la Devise de Transaction pertinente de ces Catégories d'Actions, à l'exclusion des Catégories libellées en NOK et en SEK, pour lesquelles le Prix d'Émission Initiale est de 100 NOK et de 100 SEK respectivement, et des Catégories libellées en JPY, pour lesquelles le Prix d'Émission Initiale est de 10 000 JPY.

* Avant le 7 septembre 2018, les Catégories d'Actions libellées en SEK et en NOK étaient lancées à un Prix d'Émission Initiale de 10 SEK et 10 NOK respectivement.

Le Montant Minimum de Souscription Ulérieure pour chaque Catégorie d'Actions est 1 000 USD ou l'équivalent dans la Devise de Transaction de la Catégorie d'Actions concernée.

ANNEXE IV

Le Dépositaire a désigné State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est situé à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, USA, en qualité de sous-dépositaire global.

En sa qualité de sous-dépositaire global, State Street Bank and Trust Company a désigné au sein du réseau State Street Global Custody les sous-dépositaires locaux dont la liste suit. Ces sous-dépositaires entrent en fonction à la date du présent prospectus. La liste est sujette à modification et une liste à jour est disponible sur demande auprès de l'Agent de Transfert ou des Gestionnaires d'investissement.

Marché	Sous-dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Argentine	Citibank, N.A.
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	Deutsche Bank AG
	UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Bruxelles)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie-Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie
	UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Itaú CorpBanca S.A.
République populaire de Chine	HSBC Bank (China) Company Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
	China Construction Bank Corporation (marché des actions A uniquement)
	Citibank N.A.

	(plate-forme Stock Connect uniquement)
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (plate-forme Stock Connect uniquement)
	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited (plate-forme Stock Connect)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d.
	Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (par le biais de sa succursale d'Athènes)
République tchèque	Ěeskoslvenská obchodní banka, a.s.
	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Danemark	Nordea Bank AB (publ), Suède (par le biais de sa filiale, Nordea Bank Danmark A/S)
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale de Copenhague)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E. (déléguée de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Estonie	AS SEB Pank
Finlande	Nordea Bank AB (publ), Suède (par le biais de sa filiale, Nordea Bank Finland Plc)
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale d'Helsinki)
France	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Paris)
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	State Street Bank GmbH
	Deutsche Bank AG
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe
	UniCredit Bank Hungary Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Deutsche Bank S.p.A.

Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Jamaïque	Scotia Investments Jamaica Limited
Japon	Mizuho Bank, Limited
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited
République de Corée	Deutsche Bank AG
	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka
Liban	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lituanie	AB SEB bankas
Malawi	Standard Bank Limited
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad
	Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Deutsche Bank AG
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Nordea Bank AB (publ), Suède (par le biais de sa filiale, Nordea Bank Norge ASA)
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (par le biais de sa succursale d'Oslo)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank, N.A.
Pérou	Citibank del Perú, S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG

Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A.
	Bank Polska Kasa Opieki S.A
Portugal	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'appui de sa succursale de Lisbonne)
Porto Rico	Citibank N.A.
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – succursale de Roumanie
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A.
	United Overseas Bank Limited
Slovaquie	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited
	Standard Bank of South Africa Limited
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Republika Srpska	UniCredit Bank d.d.
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited
Suède	Nordea Bank AB (publ)
	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	Credit Suisse AG
	UBS Switzerland AG
Taïwan - République de Chine	Deutsche Bank AG
	Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A. ^a .
	Deutsche Bank A. ^a .
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Ukraine	PJSC Citibank

Émirats arabes unis Dubai Financial Market	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis – Dubai International Financial Center	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis Abou Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (déléguee de The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc.
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (déléguee de Standard Bank of South Africa Limited)

ANNEXE V

Information complémentaire pour la Suisse

Date : 21 septembre 2018

Le présent supplément contient des informations spécifiques aux investisseurs en Suisse concernant Wellington Management Funds (Ireland) plc (la « Société »).

Il fait partie et doit être lu conjointement avec le prospectus de la Société émis le 07 septembre 2018 (le « Prospectus »).

1. Représentant et agent payeur pour la Suisse

Le représentant et agent payeur en Suisse est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, CH-8002 Zurich.

2. Localisation où les documents pertinents peuvent être obtenus

Le Prospectus, les Documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts et les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus à titre gracieux par le Représentant pour la Suisse.

3. Publications

Les publications concernant la Société sont effectuées en Suisse sur la plateforme électronique reconnue : www.swissfunddata.ch.

Chaque fois que des actions sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de rachat ou la valeur liquidative, accompagnés de la mention « à l'exclusion des commissions », sont publiés quotidiennement sur la plateforme électronique reconnue : www.swissfunddata.ch.

a. Paiement de rétrocessions et de rabais

La Société et son agent peuvent payer des rétrocessions à titre de rémunération pour l'activité de distribution à l'égard des actions du Compartiment en ou en provenance de Suisse. Cette rémunération peut être considérée comme un paiement, en particulier pour les services suivants :

- promotion, commercialisation et distribution de la Société en Suisse ;
- établissement et maintien de relations avec des investisseurs potentiels conformément à la réglementation locale.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais même si elles sont, en dernier ressort, transférées intégralement ou partiellement aux investisseurs.

Les destinataires des rétrocessions sont les banques privées, les plateformes de banques privées, les caisses de retraite, les compagnies d'assurance et les dépositaires. Conformément au droit suisse, ceux-ci doivent s'assurer de la transparence des communications et informer les investisseurs, de façon spontanée et à titre gracieux, en ce qui concerne la rémunération qu'ils sont en droit de percevoir pour la distribution.

Sur simple demande, les destinataires des rétrocessions doivent publier les montants qu'ils perçoivent pour la distribution des organismes de placement collectif des investisseurs concernés.

Dans le cas d'une activité de distribution en et en provenance de Suisse, les Gestionnaires d'investissement ainsi que leurs agents peuvent, sur simple demande, accorder des rabais directement aux investisseurs. L'objet des rabais est de réduire les frais ou coûts encourus par l'investisseur en question. Les rabais sont autorisés pourvu que :

- ils soient payés sur des commissions perçues par la Société et ne représentent donc pas de frais supplémentaires pour les actifs du Compartiment ;
- ils soient octroyés sur la base de critères objectifs ;
- tous les investisseurs qui respectent ces critères objectifs et déposent une demande de rabais puissent également bénéficier desdits rabais suivant les mêmes délais et dans la même mesure.

Les critères objectifs pour l'octroi de rabais par les Gestionnaires d'investissement s'établissent comme suit :

- le volume décrit par l'investisseur ou le volume total qu'il détient dans l'organisme de placement collectif ou, le cas échéant, dans la gamme de produits du promoteur ;
- le montant des frais encourus par l'investisseur ;
- le comportement d'investissement affiché par l'investisseur (par exemple, la période d'investissement prévisionnelle) ;
- la volonté de l'investisseur de fournir son soutien lors de la phase de lancement d'un organisme de placement collectif.

À la demande de l'investisseur, les Gestionnaires d'investissement doivent publier les montants desdits rabais à titre gracieux.

4. Lieu d'exécution et for juridique

À l'égard des Actions distribuées en ou en provenance de Suisse, le lieu d'exécution et for juridique est le siège social du Représentant en Suisse.